

McPhy

Driving
clean energy
forward

DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019
(incluant le Rapport Financier Annuel)



mcphe.com

MCPHY ENERGY

Document d'enregistrement universel 2019

(incluant le Rapport Financier Annuel)



Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 22 avril 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

TABLE DES MATIERES

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | PERSONNES RESPONSABLES | 10 |
| 1.1 | Responsable du document d'enregistrement universel | 10 |
| 1.2 | Attestation du responsable du document d'enregistrement universel | 10 |
| 1.3 | Responsable de l'information financière..... | 10 |
| 1.4 | Attestation relative aux informations provenant d'un tiers | 10 |
| 1.5 | Déclaration de l'autorité compétente | 10 |
| 2 | CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES..... | 11 |
| 2.1 | Commissaires aux comptes | 11 |
| 2.2 | Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écarté | 11 |
| 3 | FACTEURS DE RISQUES..... | 12 |
| 3.1 | Risques liés à la stratégie | 13 |
| 3.2 | Risques liés à l'activité de la Société | 15 |
| 3.3 | Risques financiers et risques de marché | 17 |
| 3.4 | Risques liés à l'organisation de la Société | 18 |
| 3.5 | Risques règlementaires et juridiques | 19 |
| 3.6 | Risques liés à l'épidémie de Covid-19..... | 22 |
| 3.7 | Assurance et couverture des risques..... | 25 |
| 4 | INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE | 26 |
| 4.1 | Dénomination sociale et nom commercial | 26 |
| 4.2 | Lieu et numéro d'enregistrement de la Société..... | 26 |
| 4.3 | Date de constitution et durée de vie de la Société | 26 |
| 4.4 | Siège social, forme juridique et législation régissant ses activités | 26 |
| 5 | APERÇU DES ACTIVITES | 27 |
| 5.1 | Principales activités | 27 |
| 5.2 | Présentation des marchés adressés par McPhy..... | 34 |
| 5.3 | Événements importants..... | 54 |
| 5.4 | Stratégie et modèle d'activité | 56 |
| 5.5 | Dépendance de l'émetteur à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication | 58 |
| 5.6 | Déclaration sur la position concurrentielle | 60 |
| 5.7 | Investissements | 61 |
| 6 | ORGANIGRAMME | 65 |
| 6.1 | Organigramme..... | 65 |
| 6.2 | Présentation des principales sociétés du Groupe | 65 |
| 7 | EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT | 67 |

| | | |
|-----------|--|------------|
| 7.1 | Situation financière..... | 67 |
| 7.2 | Résultat | 67 |
| 7.3 | Charges fiscalement non déductibles | 70 |
| 7.4 | Tableau de résultat des cinq derniers exercices de McPhy Energy | 70 |
| 7.5 | Délais de règlement | 71 |
| 8 | TRESORERIE ET CAPITAUX..... | 72 |
| 8.1 | Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du Groupe | 72 |
| 8.2 | Flux de trésorerie..... | 72 |
| 8.3 | Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement..... | 72 |
| 8.4 | Restriction à l'utilisation des capitaux..... | 72 |
| 8.5 | Sources de financement nécessaires à l'avenir | 72 |
| 9 | ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE..... | 73 |
| 9.1 | Impact territorial, économique et social de l'activité | 74 |
| 9.2 | Relations avec les parties prenantes | 74 |
| 9.3 | Sous-traitance et fournisseurs | 75 |
| 9.4 | Loyauté des pratiques..... | 76 |
| 10 | INFORMATION SUR LES TENDANCES | 77 |
| 10.1 | Evolutions récentes depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2019 | 77 |
| 10.2 | Événement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives | 77 |
| 11 | PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE | 79 |
| 12 | ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION | 80 |
| 12.1 | Composition des organes d'administration et de direction | 80 |
| 12.2 | Conflits d'intérêts potentiels et accords | 89 |
| 12.3 | Les informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société | 90 |
| 13 | REMUNERATIONS ET AVANTAGES..... | 91 |
| 13.1 | Rémunérations et engagements pris au bénéfice des mandataires sociaux | 91 |
| 13.2 | Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages..... | 107 |
| 13.3 | Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe | 107 |
| 13.4 | Options de souscription ou d'achat levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social ... | 107 |
| 13.5 | Attribution d'instruments financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital | 107 |
| 14 | FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION | 109 |
| 14.1 | Échéance des mandats des membres du Conseil d'administration | 110 |
| 14.2 | Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société | 110 |
| 14.3 | Comités spécialisés..... | 110 |

| | | |
|-----------|---|------------|
| 14.4 | Déclaration relative au gouvernement d'entreprise | 113 |
| 14.5 | Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise | 115 |
| 15 | SALARIES | 120 |
| 15.1 | Nombre et répartition des effectifs | 120 |
| 15.2 | Participation et valeurs mobilières donnant accès au capital détenues par les membres du Conseil d'administration et les salariés | 121 |
| 15.3 | Contrats d'intéressement et de participation | 121 |
| 15.4 | Autres informations sociales | 121 |
| 16 | PRINCIPAUX ACTIONNAIRES | 126 |
| 16.1 | Répartition du capital social et des droits de vote | 126 |
| 16.2 | Droits de vote des actionnaires | 128 |
| 16.3 | Contrôle de la Société et action de concert | 128 |
| 16.4 | Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle | 128 |
| 17 | OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES | 129 |
| 17.1 | Opérations intra-groupe | 129 |
| 17.2 | Prises de participations significatives au sein de sociétés françaises | 129 |
| 17.3 | Participations croisées | 129 |
| 18 | INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR | 130 |
| 18.1 | Informations financières historiques | 130 |
| 18.2 | Informations financières intermédiaires et autres | 189 |
| 18.3 | Audit des informations financières annuelles | 189 |
| 18.4 | Informations financières proforma | 201 |
| 18.5 | Politique de distribution des dividendes | 201 |
| 18.6 | Procédures judiciaires et d'arbitrage | 201 |
| 18.7 | Changement significatif de la situation financière ou commerciale | 201 |
| 19 | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | 202 |
| 19.1 | Capital social | 202 |
| 19.2 | Acte constitutif et statuts | 207 |
| 20 | CONTRATS IMPORTANTS | 212 |
| 20.1 | Contrats de financement | 212 |
| 20.2 | Contrats de collaboration | 212 |
| 20.3 | Contrats de licence | 212 |
| 21 | DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC | 213 |
| 22 | DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS | 214 |
| 22.1 | Descriptif du programme de rachat d'actions actuellement en vigueur | 214 |

| | | |
|-------------|--|------------|
| 22.2 | Descriptif du programme de rachat d'actions proposé au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale du 20 mai 2020 | 215 |
| 23 | PROJET DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 20 MAI 2020 | 217 |
| 24 | CALENDRIER PREVISIONNEL DE COMMUNICATION FINANCIERE | 244 |

NOTE LIMINAIRE

Dans le présent Document d'enregistrement universel (le « **Document d'Enregistrement Universel** »), l'expression la « Société » ou l'« Emetteur » désigne la société McPhy Energy et l'expression « McPhy » ou le « Groupe », désigne la Société et ses filiales.

Le Document d'Enregistrement Universel présente notamment les comptes consolidés du Groupe établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union Européenne (les « **Comptes** ») pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019.

Sauf indication contraire, les informations financières relatives à la Société mentionnées dans le Document d'Enregistrement Universel sont extraites des Comptes. Le Document d'Enregistrement Universel contient par ailleurs des indications sur les objectifs ainsi que sur les axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant la forme négative de ces mêmes termes, ou, encore, toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.

Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le Document d'Enregistrement Universel pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, ce sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »).

Le Document d'Enregistrement Universel contient par ailleurs des informations relatives à l'activité du Groupe ainsi qu'au marché et à l'industrie dans lesquels il opère. Certaines de ces informations proviennent de sources externes à la Société, qui n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par cette dernière.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits dans la section 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme significatifs par la Société pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

TABLES DE CONCORDANCE

Rapport financier annuel

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document d'Enregistrement Universel les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF :

| N° | Information | Référence |
|----|--|---|
| 1 | Comptes annuels | 18.1.5 |
| 2 | Comptes consolidés | 18.1.6 |
| 3 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 18.3.1 |
| 4 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 18.3.2 |
| 5 | Rapport de gestion | Voir table de concordance du rapport de gestion |
| 6 | Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport de gestion | 1.1 et 1.2 |
| 7 | Honoraires des commissaires aux comptes | 18.1.6 note 3.28 |

Rapport de gestion

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document d'Enregistrement Universel les informations qui constituent le rapport de gestion devant être établi par le Conseil d'administration telles que définies par les articles L. 225-100 et suivants, L.232-1 et R. 225-105-2 et R. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce.

| N° | Information | Référence |
|----|---|----------------|
| 1 | Facteurs de risques | 3 |
| 2 | Situation financière et résultats | 7.1 et 7.2 |
| 3 | Activités de la Société | 5 |
| 4 | Contrats importants | 20 |
| 5 | Actionnariat et capital | 16, 19.1 et 22 |
| 6 | Autres informations : | |
| | - Charges fiscalement non déductibles | 7.3 |
| | - Tableau des 5 derniers exercices | 7.4 |
| | - Délais de paiements des fournisseurs et des clients | 7.5 |

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document d'Enregistrement Universel les informations qui constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise devant être établi par le Conseil d'administration telles que définies par les articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce.

| N° | Information | Référence |
|----|---|-----------|
| 1 | Informations sur les rémunérations | 13 |
| 2 | Informations sur la gouvernance | 14 |
| 3 | Principales caractéristiques des procédures du contrôle interne et de gestion des risques | 14.4 |

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du document d'enregistrement universel



Monsieur Laurent Carme

Directeur Général

McPhy Energy

1115, route de Saint-Thomas

26190 La Motte-Fanjas

1.2 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les Comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les Comptes donnés dans le présent Document d'Enregistrement Universel ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Monsieur Laurent CARME

Directeur Général

1.3 Responsable de l'information financière



Madame Emilie MASCHIO

Directrice Administrative et Financière

McPhy Energy

1115, route de Saint-Thomas

26190 La Motte-Fanjas

Téléphone : +33 4 75 71 15 05

Email : emilie.maschio@mcphy.com

1.4 Attestation relative aux informations provenant d'un tiers

Non applicable.

1.5 Déclaration de l'autorité compétente

Non applicable.

2 CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

SARL AUDIT EUREX

M. Philippe Truffier

Adresse ou siège social :

Technosite Altéa – 196, rue Georges Charpak – 74100 Juvigny

Date premier mandat : 27 février 2014

Durée : mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Le renouvellement du mandat de la SARL AUDIT EUREX sera proposé au vote des actionnaires de la Société lors de la prochaine assemblée générale du 20 mai 2020.

DELOITTE & ASSOCIES

Mme Hélène De Bie

Adresse ou siège social :

6, place de la Pyramide – 92908 Paris-La-Défense cedex

Date premier mandat : 19 décembre 2013

Durée : mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

2.2 Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écarté

Néant

3 FACTEURS DE RISQUES

Pour répondre aux exigences de la nouvelle réglementation dite « Prospectus 3 » applicable depuis le 21 juillet 2019, la présentation du chapitre « Facteurs de Risques » du présent document a été revue afin d'en améliorer la lisibilité.

Conformément à cette nouvelle réglementation, seuls les risques significatifs et spécifiques à la Société sont présentés dans le présent chapitre. À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, les risques décrits ci-dessous sont ceux identifiés par la Société comme susceptibles d'affecter de manière significative son activité, son image, sa situation financière, ses résultats, sa capacité à réaliser ses objectifs et ses actionnaires.

Afin de développer le niveau de maîtrise de son organisation face aux risques, la Société procède à une revue d'identification et d'analyse de ses risques. Cette démarche, qui s'inscrit dans une logique d'amélioration continue, vise à compléter le dispositif existant en développant, à partir des processus opérationnels de l'entreprise, l'analyse et le traitement des risques.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Disposer, à partir d'une matrice d'aversion au risque (seuil de matérialité et potentialité), d'une cartographie des risques afin de connaître pour chaque processus, l'exposition aux situations de risques et les niveaux de vulnérabilité associés ;
- Définir un plan d'action d'améliorations visant à mettre en place ou optimiser les dispositifs existants, de corriger le cas échéant les dysfonctionnements identifiés, et finalement d'augmenter le niveau de maîtrise des risques.

Un plan d'actions visant à améliorer les dispositifs existants a été défini. Les risques identifiés ont été distribués, par process ou par nature de risque, à un responsable qui est en charge d'organiser les actions de réduction des risques.

Ce processus d'identification et d'analyse des risques est effectué annuellement, et est testé régulièrement afin de le pérenniser et d'en assurer l'efficacité.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les principaux risques organisés en 5 catégories. Dans chacune des catégories, les risques résiduels demeurant après mise en œuvre de mesures de gestion, sont classés selon le degré de criticité, évalué en multipliant la probabilité d'occurrence par l'impact du risque. Seuls les risques évalués avec un niveau de criticité « significatifs » sont détaillés dans le présent chapitre.

Un facteur de risque, hors catégorie, spécifique aux impacts de la pandémie de Covid-19 a par ailleurs été inséré dans le contexte de la crise sanitaire en cours à la date du présent Document d'Enregistrement Universel. Cette information ne fait pas partie du rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration en date du 10 mars 2020.

| Intitulé du risque | Probabilité d'occurrence | Impact du risque | Degré de criticité |
|--|--------------------------|------------------|--------------------|
| 1. Risques liés à la stratégie de la Société | | | |
| Risques liés au marché | Elevé | Elevé | Elevé |
| Risques liés à la capacité d'adaptation du Groupe à une forte croissance | Moyen | Elevé | Elevé |

| | | | |
|--|--------|-------|--------|
| Risques liés au développement de solutions existantes ou à l'émergence de nouvelles technologies qui pourraient concurrencer les solutions McPhy | Elevé | Moyen | Elevé |
| 2. Risques liés à l'activité de la Société | | | |
| Risques liés à l'évolution des politiques publiques et des réglementations | Moyen | Elevé | Elevé |
| Risques liés à la production et à la mise en service des produits McPhy | Moyen | Moyen | Moyen |
| Risques liés à l'approvisionnement en composants et énergies fossiles | Faible | Moyen | Moyen |
| 3. Risques financiers et risques de marché | | | |
| Risques de liquidité | Elevé | Elevé | Elevé |
| Risques liés à des financements complémentaires incertains | Elevé | Elevé | Elevé |
| 4. Risques liés à l'organisation de la Société | | | |
| Risques liés à l'approvisionnement auprès d'un nombre restreint de fournisseurs pour certains composants de ses produits et les équipements de ses sites de production | Elevé | Elevé | Elevé |
| Risques liés aux salariés clés | Moyen | Moyen | Moyen |
| 5. Risques réglementaires et juridiques | | | |
| Risques liés à la divulgation de sa technologie, ses procédés de fabrication, son savoir-faire | Moyen | Elevé | Elevé |
| Responsabilité liée aux produits (accidents) | Faible | Elevé | Moyen |
| Risques liés aux brevets et à la dépendance de McPhy vis-à-vis de tiers en matière de droits de propriété intellectuelle | Faible | Moyen | Moyen |
| Risques liés à l'environnement réglementaire applicable aux installations hydrogène | Moyen | Moyen | Moyen |
| Risques liés au maintien d'autorisations au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) | Faible | Moyen | Faible |

3.1 Risques liés à la stratégie

3.1.1 Risques liés au marché

McPhy développe, assemble et commercialise des systèmes de production et de distribution d'hydrogène visant à répondre aux besoins des marchés de l'industrie, de la mobilité et de l'énergie.

Pour le marché de l'industrie, les produits et services de McPhy ciblent les acteurs utilisant l'hydrogène comme matière première dans leur cycle de production. Ils permettent la production et la distribution sur site, d'hydrogène produit par électrolyse de l'eau.

Pour le marché de la Mobilité McPhy commercialise des systèmes de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau et des stations de recharge en hydrogène de véhicules électriques équipés de pile à combustible, dans les stations-service.

Sur le marché de l'Énergie, les solutions de production d'hydrogène de McPhy permettent la transformation de l'électricité de source renouvelable en hydrogène et sa réutilisation dans diverses applications telles que l'injection dans les réseaux de gaz naturel.

La gamme de produit de McPhy se compose de 2 grandes familles de produits : électrolyseurs de toutes capacités et stations de recharge pour la mobilité hydrogène.

McPhy a également développé des compétences d'intégrateur de l'ensemble de la chaîne hydrogène qui lui permettent de livrer des projets clé en main (conception / ingénierie/ production / installation/ mise en route), d'assurer la maintenance et le support à distance, ainsi que la formation du personnel d'exploitation.

Les marchés de la production et de la valorisation d'hydrogène, sur lesquels McPhy se positionne, sont des marchés émergents, dont les volumes demeurent à ce jour limités.

Ce marché peut se développer moins rapidement ou différemment que ne le prévoient actuellement McPhy ou les analystes du secteur. De nombreux facteurs peuvent porter atteinte à la croissance en termes de capacité de production et à l'attractivité des énergies renouvelables par rapport à d'autres sources d'énergie, notamment :

- la performance, la fiabilité et la disponibilité de l'énergie générée par les installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables par rapport aux autres sources d'énergie conventionnelles ; ou
- les fluctuations des conditions économiques et de marché ayant un impact sur le prix et la demande de l'énergie conventionnelle, et notamment les hausses ou baisses de prix concernant les sources d'énergie primaire (telles que le pétrole, le gaz naturel et autres combustibles fossiles), ainsi que les développements sur la structure de coûts, l'efficacité et les investissements en équipement nécessaires à d'autres technologies de production d'électricité.

Dans le domaine des systèmes de stockage intégrés à des sources d'énergie renouvelable, le déclin des prix du pétrole et du gaz, la baisse du coût de la production d'électricité à partir des combustibles fossiles pourraient notamment rendre les solutions proposées par McPhy moins compétitives par rapport aux autres solutions, telles que les générateurs diesel et la production classique au gaz et, par conséquent, réduirait l'intérêt pour les solutions McPhy.

Plus généralement, dans l'hypothèse où les technologies de McPhy ne rencontreraient pas le succès attendu et en l'absence de solutions alternatives développées par McPhy, le déploiement de nouvelles technologies liés à l'hydrogène nécessiterait des investissements significatifs et du temps.

La réalisation d'un ou de plusieurs des risques décrits ci-dessus pourrait affecter de manière défavorable les activités, la situation financière, les résultats et/ou les perspectives financières de McPhy.

3.1.2 Risques liés à la capacité d'adaptation du Groupe à une forte croissance

Le Groupe prévoit une forte croissance de son activité qui se traduit par le gain de nouveaux clients et l'augmentation du volume d'affaires réalisé avec les clients existants. L'absorption d'une telle croissance dépend en partie de la capacité du Groupe à anticiper et gérer cette croissance de manière efficace, notamment en recrutant et intégrant le personnel dédié et en réalisant les investissements technologiques nécessaires. Afin d'accélérer sa croissance et de pénétrer certains marchés géographiques, le Groupe pourra également être conduit à procéder à des opérations de croissance externe ou de rachat d'actifs. Ces acquisitions ou

rapprochements peuvent engendrer des transformations importantes, notamment sur les aspects humains, organisationnels et financiers.

Si la direction du Groupe venait à rencontrer des difficultés sérieuses pour gérer efficacement cette croissance, ou si la Société n'arrivait à réaliser les acquisitions ciblées mentionnées ci-avant, ou à les intégrer, le chiffre d'affaires, les résultats et la situation financière du Groupe pourraient être affectés de façon significative.

3.1.3 Risque au développement de solutions existantes ou à l'émergence de nouvelles technologies qui pourraient concurrencer les solutions McPhy

Bien que le Groupe estime avoir une réelle avance technologique par rapport à d'éventuels concurrents, il est en particulier le seul aujourd'hui capable d'offrir (i) une gamme complète d'électrolyseurs allant jusqu'à plusieurs MW de puissance avec des pressions de sortie allant de la pression atmosphérique à plus de 30 bar et (ii) des stations de recharge pour la mobilité hydrogène, le Groupe pourrait sur certains marchés, et en particulier ceux du stockage de l'énergie, être exposé à une concurrence :

- de la part de certains concurrents, déjà présents sur ces marchés ou désireux de s'y implanter, qui peuvent disposer de ressources commerciales, financières, techniques ou humaines plus importantes que celles du Groupe ;
- de la part de certains clients qui pourraient envisager d'internaliser la conception ou la production des produits et éléments proposés par le Groupe.

Les concurrents, actuels ou futurs, de McPhy pourraient parvenir à développer ou commercialiser des technologies plus efficaces ou moins onéreuses que celles développées ou commercialisées par McPhy, ou des technologies qui rendraient son modèle commercial obsolète ou peu concurrentiel.

La pression que cette concurrence serait susceptible d'exercer sur les prix pourrait contraindre le Groupe à limiter ses prix de vente et réduire ses marges, à réduire son plan de développement, ou bien à augmenter de façon significative son budget de recherche et de développement, remettant ainsi en cause sa capacité à générer la rentabilité escomptée dans les délais envisagés.

Le succès futur de McPhy dépendra ainsi de sa capacité (i) à s'adapter rapidement à ces possibles évolutions technologiques et à ce contexte concurrentiel et (ii) à améliorer la performance, la puissance, la densité énergétique et la fiabilité de ses systèmes et technologies. Dans le cas contraire, l'exposition de McPhy au contexte concurrentiel ci-avant pourrait avoir un effet significatif défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives.

3.2 Risques liés à l'activité de la Société

3.2.1 Risques liés à l'évolution des politiques publiques et des réglementations

Les activités de McPhy sont actuellement favorablement influencées par les politiques publiques de soutien aux énergies décarbonées. Ces politiques pourraient être modifiées ou même inversées, en raison de la décision d'un gouvernement de privilégier les sources d'énergie traditionnelles ou en raison de contraintes budgétaires entraînant une réduction des fonds publics disponibles pour la mise en œuvre de telles politiques de soutien aux solutions de stockage d'énergie.

De plus, bien que leurs perspectives de développement au cours des prochaines années soient généralement considérées comme importantes, les estimations relatives au niveau que les marchés des énergies renouvelables

pourraient atteindre varient significativement et la rapidité de leur développement demeure incertaine au regard des possibles évolutions des politiques publiques en la matière.

Ainsi, la croissance de ces marchés pourrait ne pas atteindre les niveaux envisagés, ce qui pourrait affecter négativement la rentabilité future des investissements y afférents. Ces évolutions sont susceptibles de générer des incertitudes pour le Groupe, ses clients et ses partenaires, quant aux conditions de commercialisation et d'utilisation des technologies McPhy.

La survenance de l'un de ces facteurs pourrait entraîner une baisse ou un ralentissement de la demande de sources d'énergies renouvelables, de technologies de stockage et/ou d'activités de McPhy.

3.2.2 Risques liés à la production et à la mise en service des produits McPhy

Le Groupe pourrait être dans l'incapacité de maintenir ou d'accroître sa capacité de production.

L'activité de production de McPhy nécessite en France et en Italie des autorisations de la part des autorités locales. En France, les activités de McPhy nécessitent une autorisation préfectorale obtenue en septembre 2013. Tout déménagement ou extension de site de production existant sera soumis à de nouvelles autorisations des autorités locales. Sans l'accord de ces autorités locales, la capacité de McPhy à accroître ses capacités de production pourrait en être affectée.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de répondre aux exigences des clients en termes de qualité et de service de maintenance.

L'impossibilité pour McPhy de répondre aux exigences des clients en termes de qualité des produits et de niveau de service de maintenance (exemple : taux de disponibilité) pourrait donner lieu à des réclamations à son encontre, à une altération de la marque et, plus généralement, pourrait porter atteinte à sa réputation. Elle pourrait également avoir pour effet de détourner ses ressources d'autres allocations, dans la mesure où elle engendrerait des dépenses supplémentaires en matière de mise en conformité ou d'indemnisation, ce qui serait susceptible de nuire à ses efforts commerciaux et de marketing et pourrait ainsi détériorer sa position concurrentielle et, plus généralement, d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives.

3.2.3 Risques liés à l'approvisionnement en composants et énergies fossiles

Le développement de certains nouveaux marchés pour lesquels McPhy a investi pourrait être affecté par des fluctuations dans les prix et dans l'approvisionnement en composants, matières premières et/ou énergies fossiles (pétrole et gaz naturel, par exemple). Une baisse importante et durable du prix des énergies fossiles pourrait ainsi provoquer une diminution de la demande de systèmes de production et de stockage d'hydrogène surtout lorsqu'il est dédié au stockage de l'énergie.

En outre, une pénurie de ces matières premières pourrait retarder la production et/ou exiger que des modifications soient apportées à certains composants des systèmes développés ou utilisés par le Groupe. Cela aurait un impact sur la capacité de McPhy à mener à bien ses projets dans les temps.

Il est à noter également que l'évolution des prix d'achat de certains composants entrant dans la composition des solutions McPhy pourrait entraîner des variations significatives des prix de revient et/ou ne pas être compensée par une augmentation corrélative du prix des produits McPhy.

L'ensemble de ces risques pourrait avoir un impact significatif sur la rentabilité du Groupe, ainsi que sur la compétitivité et le succès des solutions proposées par McPhy.

3.3 Risques financiers et risques de marché

3.3.1 Risques de liquidité

McPhy a enregistré des pertes comptables et fiscales depuis le début de ses activités en 2007. Ces pertes d'exploitation résultent notamment d'investissements continus dans des frais de recherche et dans des coûts de développement de ses technologies de stockage d'hydrogène et d'électrolyse de nouvelle génération.

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance par renforcement de ses fonds propres dans le cadre d'augmentations de capital successives (notamment avec l'entrée au capital d'EDF Nouveaux Business Holding en juin 2018 devenu EDF Pulse Croissance Holding), de refinancement de certains investissements par crédit-bail, d'obtention de subventions et aides publiques à l'innovation, ainsi que par recours à l'endettement bancaire court et moyen terme.

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les investissements financiers s'élevaient à 13 M€ au 31 décembre 2019 et les dettes financières (hors crédits baux et contrats longs termes), à un montant de 1,4 M€ (dont 0,4 M€ d'avances remboursables). Les contrats de crédit du Groupe ne comportent pas de clause de défaut («covenants»).

Le Groupe continuera d'avoir des besoins de financement importants afin de développer sa croissance. Sa capacité à générer dans le futur des cash-flows équivalents à ses besoins n'est pas certaine et reste liée à sa capacité à développer et commercialiser ses produits et solutions.

Il se pourrait que le Groupe ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand il en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour le Groupe. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, le Groupe pourrait notamment devoir ralentir tant ses efforts de recherche et développement que commerciaux, voire compromettre la continuité de l'exploitation du Groupe.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère, que, dans un scénario dégradé, tenant compte (i) d'encaissements limités aux projets en cours et au crédit d'impôt recherche, (ii) de décaissements liés à ces mêmes projets en cours et à l'activité courante (salaires, frais généraux, R&D), et (iii) d'aucune nouvelle prise de commande, la trésorerie disponible au 31 décembre 2019 permettrait au Groupe de poursuivre ses activités jusqu'à fin juin 2021.

3.3.2 Risques liés à des financements complémentaires incertains

McPhy pourrait être amenée à procéder à de nouvelles levées de fonds dans le futur, notamment en cas de décalage temporel dans son plan d'affaires, d'acquisition de sociétés ou pour répondre à un besoin de marché non adressé à ce jour.

La capacité du Groupe à lever des fonds supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles applicables, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité. A cet égard, si le marché des énergies renouvelables devait se développer moins rapidement ou différemment que prévu, l'intérêt des investisseurs à investir dans ce domaine pourrait s'éroder, et McPhy pourrait éprouver des difficultés à atteindre ses objectifs de développement ou ses objectifs commerciaux.

De plus, le Groupe ne peut garantir que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'il en aura besoin et, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables.

Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait notamment devoir limiter ou reporter le déploiement de ses capacités de production, la privant d'accéder à de nouveaux marchés, ou limiter le

développement de nouveaux produits. Cette situation pourrait par ailleurs remettre en cause la continuité d'exploitation de McPhy.

Par ailleurs, dans la mesure où la Société lèverait les capitaux par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner accès à terme au capital de la Société, ses actionnaires pourraient être dilués.

3.4 Risques liés à l'organisation de la Société

3.4.1 Risques liés à l'approvisionnement auprès d'un nombre restreint de fournisseurs pour certains composants de ses produits et les équipements de ses sites de production

Les produits de McPhy exploitent certains composants ou matériaux très particuliers, pour lesquels il n'existe qu'un nombre très limité de fournisseurs au monde, qui eux-mêmes utilisent des procédés de fabrication très pointus et des outillages spécifiques.

A titre d'exemple, les compresseurs hydrogène, les raccords haute pression spécifiques à l'hydrogène, les réservoirs de stockage haute pression ne sont distribués que par un nombre limité de fournisseurs dans le monde. McPhy peut donc être exposé à des dérives de procédés, des ruptures de chaînes de production, des interdictions d'exportation de la part de ces fournisseurs, des refus de fourniture de certains fournisseurs ou bien devoir s'approvisionner à des prix supérieurs au marché dans un contexte oligopolistique ou dans le contexte actuel de pandémie du Covid-19. En raison du manquement d'un fournisseur à ses obligations de fournir des matériaux ou éléments en temps voulu et répondant aux conditions de qualité, de quantité ou de coûts du Groupe, celui-ci pourrait être amené à remplacer l'un de ses fabricants stratégiques. Dans cette situation, il disposerait alors d'un nombre limité d'alternatives. En outre, l'activation d'un fournisseur alternatif peut induire des frais d'outillage supplémentaires importants.

Afin de limiter ce risque, McPhy pratique une sélection et un suivi de ses fournisseurs en fonction de leur niveau de qualité et de fiabilité, et met en œuvre, dans la mesure du possible une politique de « dual sourcing » afin de pouvoir substituer un fournisseur par un autre en cas de difficultés. Le remplacement rapide d'une source de composants par une autre peut néanmoins nécessiter des adaptations des produits et occasionner des perturbations. Le nombre limité de fournisseur tel que décrit ci-avant est de nature à créer un risque sur l'activité de McPhy et la perte de l'un d'entre eux pourrait affecter négativement l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives.

3.4.2 Risques liés aux salariés clés

Un atout majeur de McPhy est d'avoir su réunir un ensemble de collaborateurs clés aux postes stratégiques du Groupe. Le capital humain du Groupe est un des facteurs clés de sa pérennité et de son développement. Même si la multiplicité des compétences au sein de l'équipe dirigeante limite la dépendance du Groupe à des personnes, le départ de l'un des membres de l'équipe dirigeante pourrait avoir un impact négatif sur sa capacité à délivrer ses ambitions de moyen terme.

L'installation des solutions de McPhy sur le site de ses clients nécessite par exemple des interventions par les équipes du Groupe. McPhy a mis en place pour ce faire un département d'ingénierie spécialisé, ainsi qu'un système d'assistance logistique et de maintenance. L'accroissement des ventes de solutions nécessiterait de recruter en conséquence du personnel qualifié pour effectuer ce type d'opération. Dans le cas de figure où McPhy ne parviendrait pas à recruter suffisamment, le rythme de développement de McPhy et ses perspectives futures pourraient en être affectées.

Afin de fidéliser ses salariés et ceux de ses filiales, la Société a mis en place un système d'incitation et de rétention via l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, de bons de souscription d'actions, d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions de la Société.

La Société est toutefois en concurrence avec d'autres acteurs (sociétés concurrentes, organismes de recherche et institutions académiques...) pour recruter et retenir des personnels qualifiés. Dans la mesure où cette concurrence est intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité de la Société à retenir ces personnes clés et à attirer de nouveaux profils pourrait impacter défavorablement son activité, son chiffre d'affaires, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives de développement.

3.5 Risques réglementaires et juridiques

3.5.1 Risques liés à la divulgation de sa technologie, ses procédés de fabrication, son savoir-faire

Dans le cadre de contrats de collaboration, actuels ou futurs, du Groupe avec des entités publiques ou privées, des sous-traitants, ou tout tiers cocontractant, des informations peuvent leur être communiquées et/ou des produits confiés. Dans ces cas, McPhy prévoit des clauses de confidentialité. En effet, les technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets industriels que McPhy tente de protéger par de telles clauses.

Il ne peut être exclu que les clauses de confidentialité n'assurent pas la protection recherchée ou soient violées, que McPhy n'ait pas de solutions appropriées contre de telles violations, ou que ses secrets industriels et commerciaux et son savoir-faire soient divulgués à ses concurrents ou développés par eux.

La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe.

McPhy compte également sur sa technologie, ses procédés de fabrication, son savoir-faire et ses données confidentielles non brevetées, qu'elle protège par le biais de clauses de confidentialité dans les contrats avec ses employés, ses consultants et ses prestataires de service.

McPhy ne peut pas garantir que ces engagements seront toujours respectés, que McPhy disposera de voies de recours en cas de rupture de tels engagements ou que lesdites informations confidentielles ne seront pas divulguées à des tiers ou développées de façon indépendante par des concurrents.

La survenance de l'une quelconque de ces situations concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou le développement de la Société.

3.5.2 Responsabilité liée aux produits (accidents)

Certains processus de fabrication pourraient être la cause d'accidents.

Certains processus de fabrication pourraient être la cause d'accidents, notamment les opérations de raccordement haute pression ou les assemblages de composants d'électrolyseurs. En cas de dysfonctionnement d'une solution de production ou de distribution d'hydrogène, ou bien à la suite d'une erreur humaine, la responsabilité de McPhy pourrait être engagée du fait de préjudices corporels, matériels ou immatériels qui en résulteraient.

La survenance d'un accident dans les locaux du Groupe, notamment dans les sites de La Motte-Fanjas (France) et de San Miniato (Italie), ou sur des sites clients, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe, son développement ou sa situation financière.

Le Groupe pourrait devoir indemniser les tiers subissant un préjudice.

Dans une telle hypothèse, les contraintes réglementaires pesant sur le Groupe pourraient également être renforcées. Le renforcement des contraintes réglementaires pourrait consister notamment en une augmentation des garanties financières à constituer, en des autorisations d'ICPE plus difficiles à obtenir et en une augmentation significative des primes d'assurance.

McPhy pourrait également être mise en cause du fait d'une erreur de conception d'une solution complexe ou d'un dysfonctionnement imputable à l'interface avec d'autres systèmes. Le dysfonctionnement d'une solution pourrait impliquer des coûts liés au rappel des produits, entraîner de nouvelles dépenses de développement, monopoliser des ressources techniques et financières. De tels coûts pourraient avoir un impact significatif sur la rentabilité et la trésorerie du Groupe. La réputation commerciale de McPhy pourrait également être entachée, entraînant la perte de certains clients et la réduction significative de son chiffre d'affaires.

Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de McPhy en cas de dommage généré par un de ses produits.

Le risque de mise en jeu de la responsabilité de McPhy en matière de produits défectueux est inhérent au développement, à la fabrication, à la commercialisation et à la vente de ses produits.

McPhy pourrait voir sa responsabilité engagée, en qualité de fabricant, du fait d'un dommage causé par un défaut d'un de ses produits mis en circulation par ses soins. Un produit est considéré comme défectueux lorsqu'il n'offre pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre. Il pourrait être demandé réparation à McPhy d'un dommage résultant d'une atteinte à une personne ou à un bien.

Il appartiendrait cependant au demandeur de prouver le dommage, le défaut et le lien de causalité entre le défaut et le dommage.

La responsabilité de McPhy pourrait toutefois être écartée si elle démontrait que l'état des connaissances scientifiques et techniques, au moment où le produit a été mis en circulation, ne pouvait permettre de déceler l'existence du défaut ou que le défaut du produit est dû à la conformité du produit avec des règles impératives d'ordre législatif ou réglementaire.

Tout accident impliquant les produits de McPhy pourrait impacter les demandes de produits développés par McPhy. La situation financière, les résultats et les perspectives de McPhy pourraient en être affectés.

La réputation de McPhy pourrait également être affectée par une publicité négative résultant de difficultés ou d'accidents en relation avec ses produits, que sa responsabilité soit engagée ou non. McPhy ne peut garantir que de telles réclamations ne seront pas formulées dans le futur.

3.5.3 Risques liés aux brevets et à la dépendance de McPhy vis-à-vis de tiers en matière de droits de propriété intellectuelle

La protection offerte par des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle est incertaine. McPhy pourrait ne pas être en mesure de maintenir une protection adéquate de ses droits de propriété intellectuelle et, par là-même, perdre son avantage technologique et concurrentiel. Une partie de l'activité de McPhy dépend de brevets détenus en copropriété ou de l'octroi de licences sur des brevets appartenant à des tiers.

Le succès de McPhy dépend de sa capacité à obtenir, à conserver et à protéger les brevets sur lesquels elle détient des droits. Si un ou plusieurs brevets couvrant une technologie, un procédé de fabrication ou un produit nécessaire à l'activité du Groupe et pour lesquels McPhy détient une quote-part de propriété ou une licence devaient être invalidés ou jugés inapplicables, le développement et la commercialisation d'une telle technologie ou d'un tel produit pourraient être directement affectés ou interrompus.

Le droit des brevets n'est pas uniforme dans tous les pays. En conséquence, McPhy ne peut pas garantir que :

- ses demandes de brevet en instance aboutiront à la délivrance de brevets ;
- ses demandes de brevet, même si elles sont accordées, ne seront pas contestées, invalidées ou jugées inapplicables ;
- la portée de toute protection offerte par des brevets sera suffisante pour protéger McPhy contre ses concurrents ;
- ses produits ne violeront pas les droits de propriété intellectuelle ou les brevets détenus par des tiers, et qu'elle ne sera pas contrainte de se défendre contre de telles accusations par des tiers ;
- des tiers ne se verront pas accorder ou ne déposeront pas de demandes de brevet ou ne disposeront pas de tout autre droit de propriété intellectuelle qui, même s'ils n'empiètent pas sur ceux du Groupe, viendraient le limiter dans son développement.

Les litiges en matière de propriété intellectuelle sont fréquemment longs, coûteux et complexes. Certains des concurrents de McPhy disposent de ressources plus importantes pour mener de telles procédures. Une décision judiciaire défavorable pourrait affecter sérieusement la capacité du Groupe à poursuivre son activité, et, plus précisément, pourrait contraindre McPhy à :

- cesser de vendre ou d'utiliser certains de ses produits ;
- acquérir le droit d'utiliser les droits de propriété intellectuelle à des conditions onéreuses ;
- changer la conception, retarder le lancement ou même abandonner certains de ses produits.

3.5.4 Risques liés à l'environnement réglementaire applicable aux installations hydrogène

La réglementation applicable aux installations hydrogène a été élaborée pour l'hydrogène en tant que substance dangereuse industrielle produite, utilisée ou stockée en grande quantité sur des sites dédiés. En effet, l'objectif de cette réglementation tant européenne que française est d'encadrer ces sites et de maîtriser le risque d'accident majeur.

La réglementation existante est riche et fragmentée en fonction de l'activité réalisée (la production, le transport ou le stockage d'hydrogène) et en fonction du type d'application (stationnaire, mobile et portable). Il incombe ainsi au Groupe d'identifier les réglementations européenne et nationales applicables à chaque produit développé pour son activité et d'en respecter les prescriptions. McPhy pourrait être défavorablement affectée si une réglementation n'était pas identifiée ou était mal interprétée.

McPhy ne dispose pas d'équipe exclusivement dédiée à la veille réglementaire. Cependant, McPhy est membre actif des associations professionnelles AFHYPAC, Hydrogen Europe et Hydrogen Council, et travaille au sein de l'AFNOR en tant qu'associé dans un groupe de travail sur l'hydrogène. En conséquence, le Groupe estime effectuer un bon niveau de veille réglementaire et disposer d'un niveau de connaissances satisfaisant.

En outre, l'utilisation de l'hydrogène en tant que vecteur énergétique implique une rupture technologique dont le développement peut être freiné par une réglementation existante pas toujours adaptée. L'environnement

réglementaire impose ainsi des contraintes qui peuvent freiner le développement de petites unités de production et donc la commercialisation de certains produits du Groupe.

Cette inadéquation entre la réglementation existante et les évolutions technologiques actuelles sur l'hydrogène pose une incertitude sur le cadre juridique futur de l'activité. L'Union européenne a enclenché une démarche d'harmonisation à travers le Règlement (CE) n° 79/2009 du 14 janvier 2009 concernant les véhicules à moteur fonctionnant à l'hydrogène. Cette démarche d'harmonisation vise aussi à faciliter l'émergence de nouvelles technologies.

Actuellement, les industriels du secteur, et McPhy en particulier, se tournent vers les normes mises en place par des experts internationaux pour pallier les difficultés de mise en œuvre des produits du fait de la réglementation peu adaptée.

Le développement, la situation financière et les résultats du Groupe seront intimement liés à une évolution favorable ou défavorable de la réglementation.

3.5.5 Risques liés au maintien d'autorisations au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

La réglementation actuelle en France impose l'obtention d'une autorisation au titre d'une ICPE pour tout système de fabrication d'hydrogène. Cette autorisation est contraignante et nécessite le respect des conditions prescrites par arrêté préfectoral par l'établissement accueillant la station de fabrication.

La Société a obtenu une autorisation d'ICPE par arrêté préfectoral du 2 septembre 2013. Cette autorisation permet notamment à la Société d'exploiter une installation de fabrication d'hydrure de magnésium, et une plateforme d'essai pour tester des électrolyseurs et des stations de recharge hydrogène sur la commune de La Motte-Fanjas. En conséquence, la Société est soumise à des prescriptions strictes concernant notamment l'exploitation de l'ICPE, l'intégration de l'ICPE dans le paysage, la prévention de la pollution atmosphérique, la protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques, les déchets, la prévention des nuisances sonores et des vibrations, la prévention des risques technologiques, la surveillance des émissions et de leurs effets.

Lorsque la Société décidera de l'arrêt définitif de l'ICPE, objet de l'autorisation du 2 septembre 2013, des obligations relatives à la mise en sécurité du site s'imposeront également à elle et le site devra être placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte notamment à la commodité du voisinage, à la santé, la sécurité et la salubrité publiques, à l'agriculture, à la protection de la nature, de l'environnement et des paysages.

En cas de non-respect des obligations résultant du maintien d'une autorisation au titre de l'ICPE, la responsabilité de la Société pourrait être engagée et des pénalités pourraient être dues par la Société.

Le respect des prescriptions applicables et, plus généralement, les responsabilités de la Société imposent des dépenses de fonctionnement régulières de la part de la Société.

Le développement de l'activité de la Société pourrait nécessiter l'augmentation des seuils d'autorisation pour les quantités produites, stockées ou utilisées. De même tout transfert sur un autre emplacement de l'ICPE nécessiterait une nouvelle demande d'autorisation. Si la Société n'obtenait pas ces autorisations, cela aurait un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

3.6 Risques liés à l'épidémie de Covid-19

Dans le contexte épidémique Covid-19, et conformément au strict respect des recommandations mondiales de l'OMS et des mesures gouvernementales visant à limiter la propagation du virus, le Groupe s'est organisé pour

à la fois protéger la santé de ses collaborateurs, clients et partenaires mais aussi pour maintenir ses engagements dans les meilleures conditions possibles.

Le Groupe a communiqué, le 19 mars 2020, à l'ensemble de ses salariés, via les réseaux sociaux et par mails directement adressés à ses clients et partenaires une note visant à les informer des premières mesures mises en place. Il a également communiqué au marché le 30 mars 2020 via un communiqué de presse pour informer l'ensemble de ses actionnaires des conséquences de la crise sur le Groupe à cette date.

L'épidémie de Covid-19 aura un impact sur les activités du Groupe et les perspectives 2020 qu'il est difficile de quantifier avec précision à la date du présent Document d'Enregistrement Universel notamment parce que l'évolution de l'épidémie et donc l'étendue ainsi que la durée des mesures décidées par les gouvernements restent incertaines. Le Groupe étudie et suit avec attention chacune des mesures mises en place par les pouvoirs publics et les institutions. Il est toutefois évident que si les mesures de confinement venaient à perdurer et à bloquer l'activité économique mondiale jusqu'à la fin d'exercice 2020, cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du Groupe et ses perspectives.

Le Groupe évalue ces impacts et met à jour ses estimations régulièrement en fonction de l'évolution du contexte sanitaire, afin d'adapter au mieux et dans les meilleurs délais les mesures de continuité de l'activité et de protection de ses salariés.

3.6.1 Risques liés à l'activité

L'ensemble des collaborateurs a été sensibilisé aux gestes barrières, les méthodes de travail ont été adaptées et le télétravail a été généralisé à l'ensemble des collaborateurs dont l'activité le permet et en fonction des recommandations de chaque pays. Les membres de la Direction ont mis en place des communications internes plus régulières afin à la fois de sécuriser ses salariés, les tenir informés et renforcer la réactivité du Groupe.

La situation évoluant rapidement et afin d'agir efficacement, des plans de continuité d'activité ont été déployés sur l'ensemble des sites et sont mis à jour en fonction de l'évolution des situations de chaque pays. Les bureaux ont été fermés mais des solutions ont été mises en place pour que les équipes soient pleinement opérationnelles et joignables. Le site de production en France reste opérationnel avec des ressources limitées et des conditions de sécurité renforcées à la date du présent Document d'Enregistrement Universel. Le site en Italie, opérationnel jusque-là, a été fermé le 23 mars pour une durée d'un mois à la date de rédaction du présent document.

McPhy a en conséquence identifié des risques de retard dans l'exécution de ses contrats en cours notamment par un effet en « cascade » des retards éventuels qu'elle pourrait subir elle-même de la part de ses fournisseurs. Les éventuels retards qui pourraient être constatés dépendent de plusieurs facteurs, dont :

- la capacité des fournisseurs à respecter leurs propres engagements ;
- la durée de restrictions mise en place par les différents gouvernements ;
- le niveau de reprise de l'activité ;
- la capacité du Groupe à récupérer les retards.

Le Groupe a ainsi mené une campagne d'information à destination de ses clients afin de les alerter sur les risques potentiellement encourus. Le Groupe a également souhaité se prévaloir, le cas échéant, des clauses contractuelles de « Force Majeure » afin de demander l'allongement de ses délais de livraison et ne pas subir les pénalités prévues au contrat, voire une résiliation de ces derniers, tout en assurant ses clients de sa volonté de respecter ses obligations contractuelles.

Par ailleurs, une réflexion est en cours pour adapter les horaires de travail des salariés et renforcer les équipes le cas échéant en sortie de crise.

A ce jour, le Groupe n'a pas connaissance de difficultés particulières liées à la crise sanitaire dans le cadre des négociations de ses contrats en cours.

Cependant les rendez-vous clés du secteur ayant été annulés ou reportés, McPhy se prive d'une visibilité nécessaire vis-à-vis de potentiels nouveaux clients et des échanges avec ses pairs. Ces opportunités pourraient ne pas se représenter dans un futur proche et pourraient avoir un impact défavorable sur les commandes à venir, le chiffre d'affaires à court et à moyen terme.

Compte tenu de l'évolution rapide de la pandémie, la continuité des activités de production du Groupe et de ses fournisseurs dans le monde dépendra de la situation sanitaire et des décisions gouvernementales propres à chaque pays.

3.6.2 Risques de liquidité

Lors de l'annonce de ses résultats le Groupe a précisé qu'il ne pouvait pas finaliser le projet d'application de Power-to-Gas dans la province du Hebei en Chine. Pour rappel, McPhy avait livré en juin 2017 des équipements de production d'hydrogène d'une puissance de 4MW permettant de transformer en hydrogène zéro-carbone et de stocker les surplus de l'électricité produite par un parc éolien de 200 MW. Une intervention sur site des équipes McPhy était initialement prévue en janvier 2020 pour finaliser ce projet mais n'a à ce jour pas pu être réalisée en raison des mesures sanitaires mises en place. Le paiement de la dernière échéance du contrat, soit 1.3 M€, est conditionné à la finalisation de ce dernier. Dans l'hypothèse où McPhy se trouverait dans l'incapacité de pouvoir réaliser cette phase finale sur l'exercice 2020, sa trésorerie serait impactée à hauteur du montant de la dernière échéance soit 1.3 M€.

Le Groupe est en pleine phase de transition et de développement industriel et les retards éventuels qui pourraient être pris dans l'exécution de ses contrats en cours ou à venir, pourraient avoir un impact négatif sur son besoin en fond roulement.

Afin de minimiser les impacts sur sa trésorerie et de préserver la continuité de son exploitation, le Groupe a mis en place des plans de réduction de coûts et a prévu d'initier les démarches nécessaires afin de bénéficier des aides annoncées par l'Etat français et l'Union Européenne (mesures d'activité partielle, annulations ou reports de taxes, etc.).

Le Groupe a également reçu un accord de principe de la part de ses banques pour contractualiser des lignes de crédits additionnelles, garanties par l'Etat français pour un montant de 4 M€.

Afin de renforcer sa flexibilité financière et de sécuriser l'accès à des ressources complémentaires, la Société a renouvelé le 10 avril 2020 auprès de Kepler Cheuvreux sa ligne de financement en fonds propres, pour une durée de deux ans, représentant à titre indicatif un montant de 18,3 M€¹. Dans ce cadre, Kepler Cheuvreux s'est engagé à souscrire jusqu'à 3.500.000 actions dans la mesure rendue possible par les conditions contractuelles.

L'opération sera réalisée sur les fondements, (i) dans le cadre des délégations existantes adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2018 (17^e résolution), dans la limite de 1.000.000 actions et (ii) de toute décision ou toute autre délégation de compétence consentie par toute Assemblée Générale réunie postérieurement à la date de signature du contrat, dans la limite de 2.500.000 actions.

¹ Sur la base du cours de clôture de l'action le 9 avril 2020 (soit 5,23€).

Ces actions sont susceptibles d'être émises pendant une période de 24 mois courant jusqu'au 10 avril 2022, sur la base d'une moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur les deux jours précédant chaque émission, diminué d'une décote maximale de 5 %. Ces conditions permettent à Kepler Cheuvreux de garantir la souscription des actions sur la durée, dans le cadre d'un engagement de prise ferme. McPhy conserve la possibilité de suspendre ou mettre fin à cet accord à tout moment.

Ainsi, si aucune opération d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital n'est réalisée en 2020 et si les conditions contractuelles et de marché le permettent, le Groupe pourrait augmenter sa position de trésorerie d'un montant d'environ 4 M€ sur l'exercice en cours.

Enfin, la recherche de financements complémentaires à moyen terme par la Société pourrait être affectée par l'absence générale de reprise de l'activité économique mondiale, ainsi que par la chute et la volatilité des marchés financiers.

3.7 Assurance et couverture des risques

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses activités. Les principales polices d'assurance souscrites à ce jour par le Groupe sont les suivantes :

| Police | Assureur | Principales caractéristiques | Expiration |
|---------------------------------|----------|---|---|
| Multirisque industrielle | AVIVA | Bâtiment LMF : 1,8 M€ Matériels : 2,6 M€ Marchandises : 0,5 M€ | Renouvelable par tacite reconduction au 1 ^{er} janvier |
| Responsabilité Civile | AIG | RC avant livraison 10 M€ par sinistre RC après livraison 10 M€ par an RC professionnelle 10 M€ par an | Renouvelable par tacite reconduction au 1 ^{er} janvier |
| Responsabilité Civile | AVIVA | RC environnement 5 M€ par an | Renouvelable par tacite reconduction au 1 ^{er} janvier |
| Responsabilité Civile | AIG | RC dirigeants avec couverture mondiale garantie défense civile et pénale | Renouvelable par tacite reconduction au 3 août |

Le total des primes versées au titre de l'ensemble des polices d'assurances du Groupe s'est élevé respectivement à 107 K€ et 114 K€ au cours des exercices 2019 et 2018.

4 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

4.1 Dénomination sociale et nom commercial

La Société a pour dénomination sociale et nom commercial : McPhy Energy.

4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Romans sur Isère sous le numéro 502 205 917, code APE 7219Z, et numéro SIRET 502 205 917 00011. Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le 969500W5X02DTT3BZS69.

4.3 Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société a été créée le 6 décembre 2007 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

4.4 Siège social, forme juridique et législation régissant ses activités

Le siège social est situé : 1115, route de Saint-Thomas, 26190 La Motte-Fanjas en France.

Téléphone : 04 75 71 15 05

La Société est une société anonyme de droit français. La Société a été transformée en société anonyme à conseil d'administration en date du 21 mai 2015.

Le site Internet de la Société est consultable à l'adresse suivante : <https://mcphy.com/fr>. Il est porté à l'attention du lecteur que les informations figurant sur ce site web ne font pas partie du présent Document d'Enregistrement Universel, à l'exception des informations qui sont incorporées par référence dans le présent document.



5 APERÇU DES ACTIVITES

Spécialiste des équipements de production et distribution d'hydrogène, McPhy contribue au déploiement mondial de l'hydrogène zéro-carbone comme solution pour la transition énergétique.

Fort de sa gamme complète dédiée aux secteurs de l'industrie, la mobilité et l'énergie, McPhy offre à ses clients des solutions clés en main adaptées à leurs applications d'approvisionnement en matière première industrielle, de recharge de véhicules électriques à pile à combustible ou encore de stockage et valorisation des surplus d'électricité d'origine renouvelable.

Concepteur, fabricant et intégrateur d'équipements hydrogène depuis 2008, McPhy dispose de trois centres de développement, ingénierie et production en Europe (France, Italie, Allemagne). Ses filiales à l'international assurent une large couverture commerciale à ses solutions hydrogène innovantes.

La gamme de produit de McPhy se compose de deux grandes familles de produits : électrolyseurs (équipements de production d'hydrogène) de toutes capacités et stations hydrogène (équipement de recharge / distribution) pour la mobilité hydrogène.

McPhy a également développé des compétences d'intégrateur de l'ensemble de la chaîne hydrogène qui lui permet de livrer des projets clé en main (conception / ingénierie/ production / installation/ mise en route), d'assurer la maintenance et le support à distance, ainsi que la formation du personnel d'exploitation.

5.1 Principales activités

McPhy, offre des solutions (électrolyseurs et stations), uniques, fiables et compétitives pour les marchés en forte croissance de l'industrie, de la mobilité et de l'énergie.

Le Groupe a mis en place un outil de production flexible réparti sur trois centres de conception et d'assemblage basés en France, en Italie et en Allemagne.

- En France, les équipes de McPhy sont réparties sur 3 sites :
 - La Motte-Fanjas, siège social de la société, est dédié au prototypage, assemblage et essai des stations hydrogène. Il dispose d'une capacité de production de 20 à 30 stations par an. Ce site est équipé d'une plateforme de test hydrogène adaptée aux produits développés par McPhy et unique en son genre. Ouverte en septembre 2013, elle regroupe de nombreux moyens (infrastructure génie civil, puissance électrique, alimentation et gestion des gaz hydrogène et argon sous pression, télémétrie, poste de contrôle commande à distance, mise en sécurité ATEX) ;
 - Grenoble regroupe les équipes dédiées à l'ingénierie des produits et au suivi des projets ;
 - Paris accueille les équipes commerciales France et les équipes juridiques de McPhy.



Site historique McPhy de La Motte-Fanjas.

- En Italie, le site de San Miniato est dédié à la conception, production de stacks² et à l'assemblage et au test des électrolyseurs. Il dispose d'une capacité de production annuelle pouvant aller jusqu'à 300MW d'électrolyseurs.



Site McPhy de San Miniato (Italie).

- En Allemagne, le site de Wildau réalise la conception et l'ingénierie des systèmes d'électrolyse de très grande capacité (multi-MW / GW).



Site McPhy de Wildau (Allemagne).

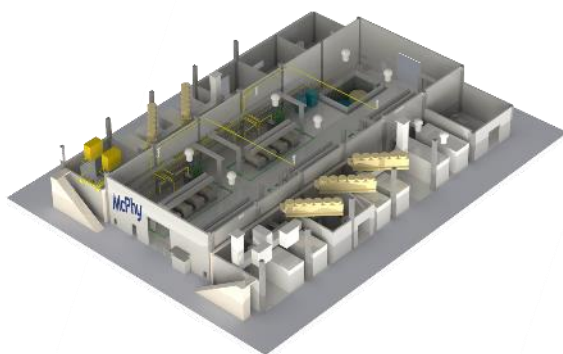
Au total, le Groupe emploie 98 collaborateurs répartis sur ces trois pays, ainsi qu'en Chine où les salariés sont chargés de la commercialisation des produits et services du Groupe sur la région Asie-Pacifique.

² empilement de cellules dans lesquelles circule l'eau qui va être dissociée en Hydrogène et Oxygène au contact des électrodes et en présence d'électrolyte qui assure la conductivité électrique. Chaque cellule est composée d'une anode, d'une cathode et d'une membrane qui assure la séparation des flux entre les deux gaz. Un stack comporte plusieurs dizaines, voire centaines, de cellules.

Fort de son offre produits et de ses ressources, McPhy possède les atouts nécessaires pour devenir un groupe leader des solutions hydrogène pour l'industrie, l'énergie et la mobilité :

- La plus large gamme d'électrolyseurs du marché, de 0,4 à 800 Nm³/h de série. Au-delà, des conceptions multi-MW sont possibles en combinant nos « core modules » de 4 MW pour permettre à McPhy de proposer à ses clients des plateformes de 20 à 100 MW et plus ;
- Une gamme de stations de recharge pour véhicules électriques à hydrogène, modulaires et flexibles pour s'adapter à l'augmentation des flottes de véhicule en circulation ;
- Une présence sur l'ensemble de la chaîne de l'hydrogène et la capacité de délivrer des projets clé en main, de la production au stockage et la distribution ;
- Une organisation lui permettant d'accompagner ses clients pour le service après-vente et la maintenance ;
- Une démarche d'innovation permanente.

5.1.1 La production sur site par électrolyse



Plateforme d'électrolyse 20 MW

Bien qu'étant l'élément le plus abondant sur terre, l'hydrogène se trouve presque uniquement sous forme composée. De fait, la production d'hydrogène passe par des processus permettant de l'extraire de certaines molécules.

Aujourd'hui, plus de 95 % de la production d'hydrogène pur provient du vaporeformage de gaz naturel (« SMR »)³ consistant à combiner du gaz naturel (principalement du méthane) avec de la vapeur d'eau afin d'en extraire l'hydrogène. Cette technique, parfaitement mature, offre notamment des coûts de

production très compétitifs. En revanche, elle est particulièrement polluante compte tenu des émissions de CO₂ induites par ce procédé (la production de chaque kilo d'hydrogène produit par SMR entraîne l'émission de 10 kg de CO₂).

Le reste de la production d'hydrogène provient d'un grand nombre d'autres techniques permettant notamment d'extraire l'hydrogène de l'eau. Dans ce domaine, l'électrolyse est la technique la plus utilisée, consistant à séparer les molécules d'hydrogène et d'oxygène contenues dans l'eau (H₂O) par utilisation d'électricité.

Le total des références de McPhy en systèmes d'électrolyse de grande capacité atteint 37 MW⁴.

Les électrolyseurs de McPhy sont à la pointe de la technologie alcaline, qui est une technologie, compétitive et éprouvée dans l'industrie. McPhy intègre également des électrolyseurs PEM (Proton Exchange Membrane) pour répondre à des besoins spécifiques.

Compte tenu des capacités de production par électrolyse, ce type de système s'est adressé historiquement principalement à des acteurs ayant des besoins annuels inférieurs à 500 Nm³/h : électronique, traitement des

³ Le vaporeformage du méthane (steam methane reforming ou SMR) est le procédé qui est aujourd'hui le plus utilisé pour produire de l'hydrogène et qui a l'inconvénient de produire du dioxyde de carbone qui est un gaz à effet de serre. La production de l'hydrogène est basée sur la dissociation de molécules carbonées (méthane, etc) en présence de vapeur d'eau et de chaleur. En pratique, il est nécessaire d'aider la réaction à l'aide de catalyseurs ou de brûleurs.

⁴ Références installées, en cours d'installation ou en cours de développement au 09 avril 2020

métaux, traitement du verre, agro-alimentaire, etc. Pour ces acteurs, la production sur site est une alternative à l'achat d'hydrogène auprès des distributeurs.

McPhy estime que la production d'hydrogène sur site offre certains avantages par rapport à l'achat auprès de distributeurs :

- L'équation économique de l'électrolyse sur site est différente de l'achat auprès du distributeur puisqu'elle consiste en un investissement (acquisition de l'électrolyse) puis en des frais de fonctionnement de l'électrolyse. Ces frais de fonctionnement sont totalement liés au coût de l'électricité nécessaire pour le fonctionnement de l'électrolyse. Selon les performances des électrolyseurs, la production d'un kilogramme d'hydrogène par électrolyse nécessite environ 50KWh. Le coût de production d'un kilogramme d'hydrogène se situe aujourd'hui à environ 5€ (en incluant l'amortissement de l'équipement). Selon l'US National Renewable Energy Laboratory, le développement des énergies renouvelables devrait permettre à moyen/long-terme de baisser le prix de revient à environ 2,2 \$/kg. Ces coûts se comparent à des prix de vente par les distributeurs très fortement dépendant des distances à parcourir pour livrer l'hydrogène, compris entre 5 € et 50 € par kg ;
- La production sur site permet de sécuriser l'approvisionnement en hydrogène en évitant les risques de dépendance aux distributeurs, ainsi que les risques liés à la logistique et au transport de l'hydrogène ;
- Elle améliore également la sécurité du site de production en évitant le maniement et le stockage de gaz fortement comprimé ;
- Enfin, le recours aux énergies renouvelables, en plus de diminuer le prix de revient au kg, permet de diminuer très fortement, voir neutraliser, les émissions de CO2 liés à la production d'hydrogène.

Les progrès de la technologie et la baisse des coûts permettent maintenant à l'électrolyse d'adresser les besoins des industriels pour des grandes capacités de 4 000 m³/h jusqu'à 20 000 m³/h (20 MW à 100 MW) permettant de produire de manière compétitive un hydrogène totalement décarboné.

Compte tenu de ces éléments, McPhy estime que le marché des électrolyseurs pourrait représenter une partie grandissante des nouveaux besoins en hydrogène.

L'électrolyse est un procédé qui utilise l'eau (H₂O) comme matière première pour produire de l'hydrogène et de l'oxygène gazeux grâce à un courant électrique. Découverte à la fin du XVIII^e siècle, cette méthode a été industrialisée pour la première fois en 1900. En 1939 les premiers électrolyseurs générant 10 000 Nm³/h d'hydrogène sont installés, capacité faisant encore partie des plus grosses installations au monde aujourd'hui.

Cependant, l'électrolyse de l'eau est encore très peu utilisée aujourd'hui. Moins de 5 % de l'hydrogène produit à travers le monde provient de ce procédé.

En fonction de la provenance du courant électrique servant à l'électrolyse, l'empreinte carbone de l'hydrogène est plus ou moins élevée. Ainsi, avec un courant électrique provenant d'énergies renouvelables, de l'hydrogène « vert » (avec une empreinte carbone très faible), est produit.

Une cellule d'électrolyse est constituée de deux électrodes (anode et cathode) reliées à un générateur de courant continu et séparées par un électrolyte (milieu conducteur ionique).

McPhy est positionné sur la technologie des électrolyseurs alcalins : cette technologie est considérée comme la plus éprouvée et à même d'atteindre les objectifs de prix de revient nécessaire à sa compétitivité. Ces modules comprennent généralement une alimentation électrique, des cellules d'électrolyse, une unité de purification de l'eau, une unité de séchage et de purification de l'hydrogène et un système de contrôle-commande.

L'électrolyse de l'eau sur la base de la technologie alcaline, couplée aux énergies renouvelables, est une réponse pertinente pour :

- une production d'hydrogène pérenne et durable pour les industriels,
- stocker de l'énergie verte sans alourdir son bilan carbone,
- alimenter une mobilité verte.

Gamme d'électrolyseurs développée par McPhy

McPhy a développé une des gammes de générateurs d'hydrogène par électrolyse la plus large du marché. Ces modules d'électrolyseurs ont une capacité allant de quelques dizaines de Nm³/h à plus 800 Nm³/h. Ils délivrent l'hydrogène directement à moyenne pression (30 bar).

Electrolyseurs de petite et moyenne capacité

McPhy dispose d'une large gamme de générateurs d'hydrogène par électrolyse de capacité inférieure à 100 Nm³ d'hydrogène par heure. Cette gamme d'électrolyseurs est principalement destinée au marché industriel de la production sur-site d'hydrogène et est commercialisée sous la marque PIEL.

Electrolyseurs de grande capacité

McPhy développe, conçoit et fabrique des modules de grandes capacités allant de 100 Nm³/h à 800 Nm³/h en série.

En Avril 2018, McPhy a lancé sa gamme Augmented McLyzer, une offre de plate-forme Multi-MW, couvrant de manière modulaire les capacités de 20 MW à 100 MW (4 000 à 20 000 Nm³/h), avec une capacité de production doublée à géométrie identique des cellules.

Ces électrolyseurs de grande capacité et ces plateformes sont principalement dédiés aux marchés de l'industrie et de l'énergie.

Véritable rupture technologique, les électrolyseurs "Augmented McLyzer" allient la fiabilité et la maturité de la technologie alcaline à une haute flexibilité.

Cette technologie innovante a été choisie par Nouryon et Gasunie, deux groupes industriels majeurs, pour équiper la plus grande unité de production d'hydrogène zéro-carbone en Europe avec un capacité de 3000 tonnes par an (20MW).

MCPHY AURA PROCHAINEMENT INSTALLÉ

37 MW

D'ÉLECTROLYSE À RÉPONSE RAPIDE

= PLUS DE 15 TONNES

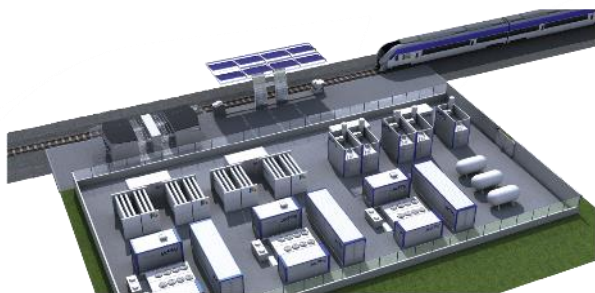
D'HYDROGÈNE PROPRE

PRODUITES PAR JOUR

- Audi | 6 MW | 2013
- Prenzlau | 0,5 MW | 2013
- H2Ber | 0,5 MW | 2014
- Hebei | 4 MW | 2017
- EnergieDienst | 1 MW | 2017
- Jupiter 1000 | 1 MW | 2018
- RAG | 0,5 MW | 2018
- SMT-AG | 0,5 MW | 2019
- Confid. | 2 MW HCD | 2019
- Hynamics (EDF) | 1 MW | 2019
- Nouryon & Gasunie | 20 MW | 2020

McPhy | Février 2020 | Références installées, en cours d'installation ou de développement.

5.1.2 Stations hydrogène



Augmented McFilling en configuration 2 tonnes / jour, scénario 12 train.

McPhy a développé un large éventail de stations hydrogène, délivrant de 5 à +600 kg d'hydrogène par jour, à 350 et à 700 bar. Compactes et modulaires, ces stations hydrogène alimentent toutes les mobilités : flottes captives (véhicules utilitaires, chariots élévateurs), transports en commun (bus), voitures citadines (véhicules pour particuliers), et bientôt des trains à hydrogène.

Les stations McFilling peuvent être alimentées par cadres de bouteilles hydrogène sous pression, ou bien

par un électrolyseur McPhy, qui produit sur site, à la demande et de manière automatisée l'hydrogène dont la station a besoin.

McPhy accompagne ses clients dans le dimensionnement de leur projet (nombre de kg d'hydrogène, pression, etc.) et sa mise en œuvre (gestion de projet, accompagnement dans les démarches réglementaires et la mise en œuvre de la sécurité sur site, etc.).

McPhy dispose de 25 stations en référence⁵.

Stations de petite et moyenne capacité

Permettant de densifier l'infrastructure hydrogène, la station McFilling 20-350 McPhy dispose de nombreux atouts. Il s'agit d'une technologie robuste qui a démontré un très haut taux de disponibilité. Son design compact et sa modularité lui permettent d'évoluer pour accompagner toute autre phase du projet.

Le modèle « starter kit » de McPhy est une technologie éprouvée qui a d'ores et déjà été sélectionnée pour équiper de nombreux projets, notamment pour les villes de Paris et de Rouen ainsi que dans le cadre du projet « EAS-HyMob » en Normandie.

La nouvelle génération de « starter kit » est équipée d'un connecteur infrarouge permettant d'offrir une solution de recharge aux véhicules avec une pression de 350 bar et une solution de recharge partielle (de l'ordre de 60%) aux véhicules nécessitant une pression de recharge de 700 bar.

Cette gamme est parfaitement adaptée aux besoins des flottes captives (utilitaires) et des plateformes logistiques (chariots élévateurs).

Stations de grande capacité

McPhy a développé une gamme complète de stations hydrogène « McFilling » de grande capacité pour ravitailler de grandes flottes de véhicules hydrogène (bus, camions, trains).

A partir de 40 kilos d'hydrogène par jour, à 350 ou 700 bar, les stations McFilling répondent à tous les besoins de mobilité hydrogène.

Elles peuvent être interfacées avec un module d'électrolyse couplé aux énergies renouvelables du territoire pour une mobilité totalement décarbonée et zéro émission.

⁵ Références installées, en cours d'installation ou en cours de développement au 09 avril 2020

En Avril 2019, McPhy a lancé « l'Augmented McFilling » : architecture intelligente et dynamiquement reconfigurable, adaptée aux transports lourds et « grands rouleurs ».

25 STATIONS
UN POTENTIEL QUOTIDIEN DE
90 500
KM ZÉRO ÉMISSION
#CLEANMOBILITY

- Symbio Grenoble (5 kg) | 2015
- Ville de Paris (20 kg) | 2015
- ENGIE GNVert Lyon (20 kg) | 2015
- Valence Romans Agglo (20 kg) | 2015
- Ville de Rouen (20 kg) | 2017
- Sarreguemines (40 kg) | HRS + ELY | 2017
- ENGIE Lab Singapour (20 kg) | 2018
- RiverSimple UK (20 kg) | 2018
- Semitan Nantes (10 kg) | 2018
- Rungis (20 kg) | 2018
- SMT AG (bus, 200 kg) | HRS + ELY | 2019
- Navibus Nantes (5 kg) | 2019
- CC Touraine Vallée de l'Indre - Sorigny (20 kg) | 2019
- EAS-Hymob x 7 (20 kg) | Dont 6 avec un connecteur IR | 2019
- Confid. France (20 kg) | 2020
- H2 Mobility Deutschland (200 kg) | 2019
- ENGIE GNVert Lyon (80 kg) | HRS + ELY | 2020
- Confid. Allemagne (200 kg) | HRS + ELY | Connecteur IR | 2020
- Confid. (20 kg) | Connecteur IR | 2020

McPhy | Avril 2020 | Références installées, en cours d'installation ou de développement.

5.2 Présentation des marchés adressés par McPhy



La transition énergétique : un défi mondial

Epuisement irréversible des ressources naturelles, réchauffement climatique, accroissement des inégalités entre les pays, pollution atmosphérique et impact sur la santé publique... Qu'ils soient environnementaux, économiques ou sociétaux, le monde contemporain fait face à **des défis majeurs auxquels seule une mutation énergétique profonde peut répondre.**

Les modèles énergétiques actuels reposent majoritairement sur les énergies fossiles, ce qui pose deux problématiques majeures :

- Le pétrole, le gaz ou le charbon sont les énergies les plus utilisées, mais aussi les plus polluantes, responsables du réchauffement climatique et de la pollution atmosphérique.
- Présentes sur Terre en quantités limitées, elles deviennent de plus en plus rares.

De nouveaux modes de penser la production et la consommation d'énergie sont nécessaires, **en s'affranchissant des énergies fossiles.** Solaire, éolien, hydraulique : la transition énergétique prend appui sur les énergies propres, renouvelables, permettant de répondre aux besoins croissants en énergie tout en conciliant :

- Préservation des ressources de notre planète,
- Réduction des émissions de CO₂,
- Amélioration de la qualité de l'air et réduction des émissions de particules,
- Autonomie énergétique des territoires conciliant vision à court et moyen terme,
- Croissance économique locale grâce à la production d'énergie décentralisée,
- Création de projets fédérateurs, mobilisant toutes les parties prenantes d'un territoire.

L'accord de Paris, entre autres conventions internationales et nationales, signé en marge de la Conférence pour le Climat COP21 en 2015 définit un plan d'action international basé sur les énergies renouvelables, et visant à limiter les impacts du changement climatique, en **maintenant le réchauffement planétaire largement en dessous de 2°C.**

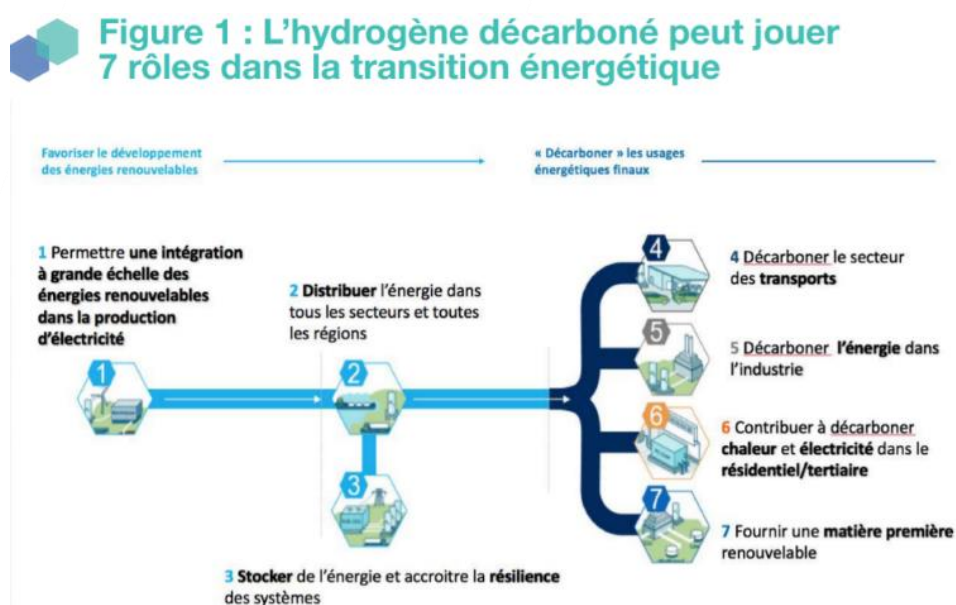
La « transition énergétique pour la croissance verte » vise ainsi à **décarboner le mix énergétique et créer de nouvelles formes de valeurs, en augmentant drastiquement la part des énergies renouvelables** et en s'appuyant sur la mise en place de Smart Grid (réseaux intelligents).

L'hydrogène, maillon indispensable pour réussir la transition énergétique

S'appuyant sur le déploiement à grande échelle des énergies renouvelables, intermittentes et difficilement prévisibles par nature, la transition énergétique induit un **besoin croissant de flexibilité et stockage** pour stabiliser les réseaux et répondre à la demande des marchés.

En complément des solutions de stockage d'électricité « traditionnelles » (STEP, batteries...), pour assurer efficacement un stockage (sous forme gazeuse ou liquide) et une **valorisation massive des surplus d'électricité renouvelable, le recours à l'hydrogène apparaît comme une solution indispensable, flexible et compétitive.**

L'hydrogène est le **seul vecteur énergétique permettant le stockage des surplus d'électricité** et leur valorisation à travers de **multiples applications** : industrie, mobilité, énergie.



Source : « Étude prospective : développons l'hydrogène pour l'économie française », AFHYPAC, 2018

Utilisé comme fluide dans les procédés industriels, transformé en carburant propre pour des véhicules zéro émission, ou utilisé comme vecteur de stockage et de flexibilité pour les réseaux électriques et de gaz : **l'hydrogène zéro-carbone, produit par électrolyse de l'eau à partir d'électricité renouvelable**, tient une place centrale dans le nouveau panorama énergétique.

Cette capacité d'adaptation multi-sectorielles, et la possibilité de couplage intersectoriel (ex. : une application hydrogène industriel couplée à une station hydrogène pour alimenter des besoins de mobilité zéro émission) comptent parmi les atouts clés de l'hydrogène.

L'hydrogène ne génère **aucune émission de particules polluantes ou de carbone au point d'utilisation**, participant ainsi à la décarbonation de tous les pans de l'économie et à l'émergence d'un modèle de société plus

neutre en carbone. Il est désormais intégré dans un nombre croissant de feuilles de route gouvernementales, et à travers la structuration de coalitions internationales.

D'après le Hydrogen Council⁶, l'hydrogène pourrait ainsi représenter jusqu'à 20 % du total de l'énergie finale consommée en 2050 (« Hydrogen scaling up - Novembre 2017), et **contribuer à réduire de 6 Gt les émissions annuelles de CO₂**. Les marchés liés à l'hydrogène et ses technologies représenteraient **2.5 trillions de dollars** par an, et 30 millions d'emploi globalement.



SOURCE: Hydrogen Council; IEA ETP Hydrogen and Fuel Cells CBS; National Energy Outlook 2018

Etude Hydrogen Council « Scaling Up », novembre 2017

Industrie, mobilité, énergie : les marchés adressés par McPhy sont au cœur des enjeux environnementaux, économiques et sociétaux de la transition énergétique actuellement en marche partout dans le monde.

Grâce à ses équipements de production et de distribution d'hydrogène, McPhy est idéalement placé pour devenir un acteur incontournable du marché.

⁶ Le « Hydrogen Council » est une initiative globale qui regroupe plus de 80 entreprises internationales leader de l'énergie, des transports, et de l'industrie pour partager leur vision et ambition pour l'hydrogène comme accélérateur de la transition énergétique. Ces entreprises génèrent collectivement un chiffre d'affaires de 1300 milliards d'euros et emploie 2,06 millions de personnes dans le monde.

5.2.1 Le marché de l'industrie

Massivement utilisé pour sa flexibilité, ses applications multi-sectorielles et son efficacité énergétique, l'hydrogène est une technologie stratégique pour la compétitivité et l'attractivité des entreprises industrielles. Au total, la production des 70 millions de tonnes d'hydrogène « pur » est responsable chaque année du rejet dans l'atmosphère de 830 millions de tonnes, l'équivalent des émissions annuelles du Royaume Uni et de l'Indonésie. En remplaçant les actuelles énergies carbonées par un hydrogène zéro-carbone, produit par électrolyse à partir de sources renouvelables, les entreprises industrielles entrent dans une nouvelle ère bas carbone.



DJEWELS | Au cœur d'un parc chimique à Delfzijl, Pays-Bas : McPhy sélectionné pour installer la plus grande unité de production d'hydrogène industriel zéro-carbone en Europe. 20 MW, 3 000 t. H₂ zéro carbone / an, 27 000 t. CO₂ évitées / an⁷

Marché de l'hydrogène industriel

D'après l'étude IEA « The future of hydrogen : Seizing today's opportunities » réalisée dans le cadre du G20 au Japon en octobre 2019, près de **115 millions de tonnes d'hydrogène sont produites chaque année**.

Environ **70 Mt H₂/an sont utilisées aujourd'hui sous forme pure**, principalement pour le raffinage du pétrole et la fabrication d'ammoniac. Pour les près de **45 Mt H₂ /an restantes**, elles sont utilisées dans l'industrie sans séparation préalable des autres gaz.

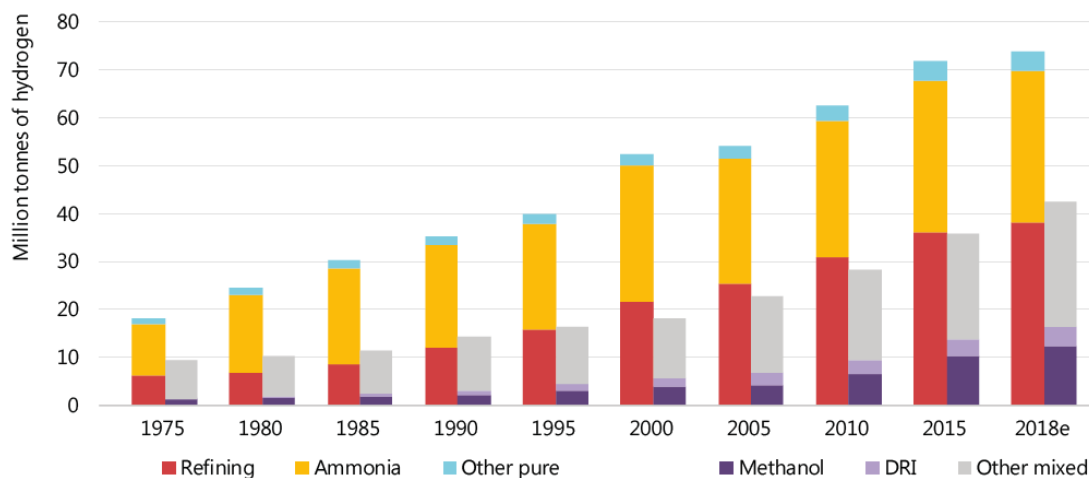
Les secteurs industriels les plus consommateurs d'hydrogène sont :

- Les industries **du raffinage du pétrole** (33,2 % de la demande totale en H₂, 54,6 % de la production hydrogène pur)
- La **synthèse d'ammoniaque** (27,4 % de la demande totale en H₂, et 45 % de la production hydrogène pur)
- Ces deux secteurs représentent ensemble près des deux tiers de la consommation d'hydrogène actuelle
- Suivis de la **production de méthanol** (10,4 % de la demande totale en hydrogène)
- Et de la métallurgie / sidérurgie pour 3 %⁸

⁷ Projet Djewels : initié par Nouryon et Gasunie, deux acteurs industriels de premier plan, qui sera installé à Delfzijl, aux Pays-Bas. Avec le support des partenaires : McPhy, DeNora, Hincio, BIO MCN, et l'appui financier de l'Europe via le Fuel Cell Hydrogen Joint Undertaking, et Waddenfonds, un fonds néerlandais

⁸ Source : IEA « The future of hydrogen : Seizing today's opportunities », octobre 2019 | Data : <https://www.iea.org/reports/the-future-of-hydrogen> / p89 du rapport

Figure 1. Global annual demand for hydrogen since 1975



Source : IEA « The future of hydrogen : Seizing today's opportunities », octobre 2019

Problématique

Le défi actuel est double : assurer la continuité d'approvisionnement et de service pour les besoins croissants de l'industrie, tout en réduisant drastiquement les émissions de CO₂ du secteur.

ACCROISSEMENT DE LA DEMANDE

D'après l'étude de l'IEA précédemment citée, la demande en hydrogène industriel va s'accroître dans les prochaines années, avec, par exemple, les perspectives suivantes⁹ :

- Raffineries : +7%, à 41 millions de tonnes H₂ /an en 2030
- Industrie chimique +30%, de 44 Mt/an aujourd'hui à 57 Mt/an d'ici 2030
- Sidérurgie / Métallurgie : doublement de la quantité requise d'ici 2030

Cet accroissement va nécessiter des solutions solides, stables, durables, en capacité de répondre à la fois à la **massification** des besoins de l'industrie, et aux nécessaires exigences de la **transition énergétique**.

REDUCTION DE L'EMPREINTE CO₂ DE L'HYDROGENE

La quasi-totalité de l'hydrogène sur le marché (**95 %**) est en effet actuellement produite à partir d'énergie fossile. On parle d'hydrogène « gris ».

La dépendance au gaz naturel et au charbon dans le procédé de production d'hydrogène implique des émissions importantes de CO₂ :

- **10 tonnes de dioxyde de carbone par tonne d'hydrogène (tCO₂/t H₂) produite** à partir de gaz naturel

⁹ source : rapport IEA octobre 2019 p90-91 ; et synthèse Green Power Global « Role of hydrogen for a low-carbon economy" mars 2020 p10

- 12 t CO₂/t H₂ pour l'hydrogène produit à partir de produits pétroliers
- 19 t CO₂/t H₂ pour l'hydrogène produit à partir de charbon.

Au total, la production des 70 millions de tonnes d'hydrogène pur est responsable chaque année du rejet dans l'atmosphère de 830 millions de tonnes, l'équivalent des émissions annuelles du Royaume Uni et de l'Indonésie.¹⁰

Ces émissions concernent uniquement le procédé de production et ne tiennent pas compte des étapes de compression de l'hydrogène, et du bilan carbone de l'acheminement de l'hydrogène jusqu'au point de consommation (dans le cas des solutions de production hydrogène « hors site »).

Afin de réaliser les objectifs mondiaux de limitation des émissions de gaz à effet de serre fixés dans les Accords de Paris durant la COP21 en 2015 : l'enjeu est de **remplacer l'hydrogène « gris » en hydrogène bas carbone ou zéro-carbone, en systématisant l'utilisation en milieu industriel d'un hydrogène produit par électrolyse à partir d'électricité de source renouvelable.**

Positionnement marché & technologie McPhy

Positionné parmi les leaders de l'électrolyse alcaline, McPhy est **précurseur** du le marché de l'hydrogène industriel. Le Groupe a en effet installé dès 2013 un électrolyseur capable d'alimenter les procédés industriels d'un site de production Audi à Werlte en Allemagne.

McPhy a depuis franchi avec succès des **jalons technologiques et commerciaux** déterminants pour préparer l'avenir, notamment en étant sélectionné en janvier 2020 pour équiper le projet Djewels, le **plus grand site de production d'hydrogène zéro-carbone** en Europe¹¹ d'une capacité de 20 MW (3 000 tonnes d'hydrogène / an).

Avec 37 MW d'électrolyse grande puissance en référence¹², McPhy s'impose comme un acteur clé du secteur de l'hydrogène industriel.

McPhy se positionne fortement sur le secteur de l'hydrogène industrie, en ciblant les industriels qui utilisent de l'hydrogène dans leurs processus de production en quantité suffisante pour justifier l'installation d'unités de production sur site :

¹⁰ Source : IEA « The future of hydrogen : Seizing today's opportunities », octobre 2019 | p17

¹¹ Projet Djewels : initié par Nouryon et Gasunie, deux acteurs industriels de premier plan, qui sera installé à Delfzijl, aux Pays-Bas. Avec le support des partenaires : McPhy, DeNora, Hinicio, BIO MCN, et l'appui financier de l'Europe via le Fuel Cell Hydrogen Joint Undertaking, et Waddenfonds, un fonds néerlandais

¹² Références installées, en cours d'installation ou en cours de développement au 09 avril 2020

- **Coeur de cible : industrie « lourde »** et sites industriels majeurs, ayant des besoins massifs en hydrogène (multi-MW / GW)
 - Pétrole et gaz, raffineries : désulfuration de carburants, e-fuels
 - Chimie : méthanol, synthèse d'ammoniaque pour les engrais
 - Mais aussi : aciéries, centrales à charbon, centrales thermiques (refroidissement d'alternateurs), métallurgie, verre, électronique, ...
- **Industries dites « légères »** ou à opération discontinue :
 - Bijouterie – joaillerie (découpe, brasage)
 - Météorologie (gonflage de ballons radiosonde)
 - Production et traitement du verre (fibre optique, verre plat)
 - Electroniques (fusion du quartz)
 - Métallurgie (découpe, soudure, brasage, frittage)
 - Traitement thermique
 - Agroalimentaire



Zoom sur la production d'hydrogène sur-site

Les solutions alternatives à la production sur site consistent en la livraison sur site d'hydrogène sous forme liquide ou gazeuse par bouteilles, pipelines, camions-citernes ou rail. Cette logistique d'approvisionnement nécessite de fréquentes livraisons, complexes à gérer, et induit également une empreinte carbone et des coûts importants.

McPhy propose de substituer à ce schéma logistique des solutions intégrées de production d'hydrogène sur site. Celles-ci permettent aux industriels d'assurer :

- *Sécurité d'approvisionnement et indépendance énergétique (affranchissement des contraintes logistiques),*
- *Maîtrise de leurs coûts,*
- *Fiabilité et continuité de service,*
- *Diminution drastique de leur empreinte CO₂ et de la pollution atmosphérique,*
- *Production sur site dans les meilleures conditions de qualité et sécurité,*
- *Création de nouveaux modèles d'affaires.*

Spécialiste de l'électrolyse alcaline, McPhy dispose d'un solide positionnement technologique pour capturer les opportunités de marchés induites par la nécessaire transition de l'industrie vers des modes de production bas carbone.

En effet, le procédé d'électrolyse alcaline permet de produire de l'hydrogène (et de l'oxygène en « produit secondaire ») en créant une réaction électrochimique entre de l'eau et de l'électricité. **C'est le procédé le plus éprouvé du marché et l'un des moins émetteur de CO₂ du marché.**

Par ailleurs, la **baisse des coûts de l'électricité de source renouvelable** accroît l'intérêt pour la technologie de l'électrolyse alcaline, la technologie la plus mature sur le marché pour produire de l'hydrogène zéro-carbone.

- Pour répondre aux besoins de **l'industrie lourde**, McPhy propose ses gammes **McLyzer et Augmented McLyzer**
 - Innovation : en 2018, McPhy lance la technologie **Augmented McLyzer**, combinaison unique entre l'électrolyse alcaline haute pression 30 bar de McPhy et les électrodes avancées (haute densité de courant), spécialement conçues pour les plateformes de très grande capacité (multi-MW).
 - Il s'agit actuellement de la technologie la plus éprouvée et la plus robuste, reconnue parmi les leaders du marché comme l'une des plus prometteuses en termes de futurs développements.
 - Cette technologie a été **sélectionnée en janvier 2020 pour équiper la plus grande plateforme de production d'hydrogène zéro carbone en Europe** avec une capacité de 3 000 tonnes par an (20 MW) ; réduction des émissions de CO₂ jusqu'à 27 000 tonnes par an, participant à la décarbonation du secteur industriel¹³.
- Pour **l'industrie légère**, McPhy s'appuie sur son offre **McLyzer « small line »**, et sur la gamme **Piel**

Atouts clés de l'électrolyse McPhy

Electrolyse alcaline 30 bar, à la pression des procédés industriels pour améliorer le coût total de possession

Capacité d'intégration pour la technologie PEM

Stack haute-densité 1 MW

Haute efficacité énergétique

37 MW d'électrolyse haute puissance en référence¹⁴

Présence sur les marchés multi MW

Plus de détails sur la technologie et l'offre d'équipements McPhy : voir section 5.1.1.

L'industrie est un marché « tremplin » pour l'hydrogène. La massification de ce marché va permettre l'effet de « scale up » (« passage à l'échelle ») des technologies de production d'hydrogène, et la réalisation d'économies d'échelle nécessaires à l'amélioration de la compétitivité coût des solutions zéro-carbone.

McPhy dispose d'un positionnement marché & technologie solide pour capter les opportunités de ce secteur en forte croissance.

¹³ Projet Djewels : initié par Nouryon et Gasunie, deux acteurs industriels de premier plan, qui sera installé à Delfzijl, aux Pays-Bas. Avec le support des partenaires : McPhy, DeNora, Hinicio, BIO MCN, et l'appui financier de l'Europe via le Fuel Cell Hydrogen Joint Undertaking, et Waddenfonds, un fonds néerlandais

¹⁴ équipements installés, en cours d'installation ou en cours de développement au 09 avril 2020

5.2.2 Le marché de la mobilité

Le secteur des transports dépend presque entièrement des énergies fossiles. Il est responsable de plus de 20 % des émissions de CO₂ mondiales. L'Agence Internationale pour l'Energie (IEA) prévoit que les émissions de CO₂ augmenteront d'environ 35 % d'ici 2050 dans le scénario de référence, alors que le scénario « Accord de Paris » visant à limiter à deux degrés le réchauffement climatique fixe quant à lui l'objectif de réduire les émissions de 40 % d'ici à 2050¹⁵. Dans ce contexte, l'hydrogène s'impose comme un carburant alternatif zéro-émission permettant de réduire significativement la pollution atmosphérique du secteur des transports en supprimant les émissions de polluants et de CO₂.



Haut de France : première station hydrogène zéro-carbone pour bus en France (200 kg d'hydrogène / jour, 0,5 MW d'électrolyse).

Au même titre que les véhicules électriques, les véhicules hydrogène – qui ont pour particularité de ne rejeter qu'un peu de vapeur d'eau, aucune émission de CO₂ ni rejets polluants – **participent à la décarbonation du secteur des transports.**

Ces deux solutions sont complémentaires en fonction du contexte d'usage, et la mobilité hydrogène présente des atouts indéniables pour **concilier confort d'utilisation, continuité de service et participation à la lutte contre la pollution atmosphérique.**

Avec leur **grande autonomie** (plusieurs centaines de km) et leur **temps de recharge rapide** (quelques minutes), les véhicules à hydrogène séduisent un nombre croissant de collectivités, constructeurs ou gestionnaires de parc automobile, opérateurs de stations ou de plateformes logistiques.

Toutes les mobilités sont concernées

- **Terrestre** : véhicules utilitaires, véhicules particuliers, bus, poids lourds, chariots élévateurs,
- **Ferroviaire** : trains,
- Ou **maritime** : navettes fluviales, bateaux.

¹⁵ Etude du Hydrogen Council « Scaling Up », novembre 2017, p30

Zoom sur le fonctionnement d'un véhicule hydrogène

Le véhicule hydrogène est un véhicule à motorisation électrique, équipé d'une pile à combustible (PAC) qui joue le rôle de « prolongateur d'autonomie ». La PAC convertit l'hydrogène stocké dans le réservoir en électricité et permet d'améliorer significativement la distance parcourue par les véhicules, en comparaison d'un véhicule « pur » électrique. Les véhicules utilitaires de type Renault Kangoo ZE-H2 et les bus de type Safran Businova disposent ainsi de plus de 300 km d'autonomie, et les véhicules légers de type Toyota Mirai ou Hyundai Nexo disposent de 600 à 700 km d'autonomie (données constructeur). L'explorateur Bertrand PICCARD a d'ailleurs réalisé en novembre 2019 un record d'autonomie de 778 km au volant d'une Nexo¹⁶.

Marché de la mobilité hydrogène

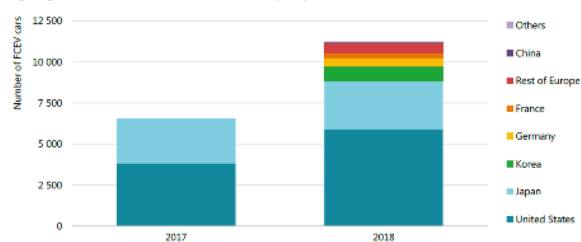
D'après le rapport prospectif du Hydrogen Council « Hydrogen, scaling up » (novembre 2017) les véhicules équipés de piles à combustible (« FCEV » Fuel Cell and Electric Vehicles) pourraient représenter jusqu'à **20 % des véhicules routiers en circulation en 2050**. Ils contribueraient ainsi à plus d'un tiers de la réduction du CO₂ du secteur des transports nécessaire pour atteindre les objectifs de décarbonation fixés dans le scénario « deux degrés ».¹⁷

Pour y parvenir, des jalons intermédiaires ont été fixés à 2030 et **des politiques structurantes de déploiement de la mobilité hydrogène voient le jour partout dans le monde.**

Aujourd'hui, la mobilité hydrogène dans le monde représente ¹⁸:

- 381 stations hydrogène en opération
- 11 200 véhicules légers en circulation
- 500 bus
- 400 poids lourds
- 2 trains

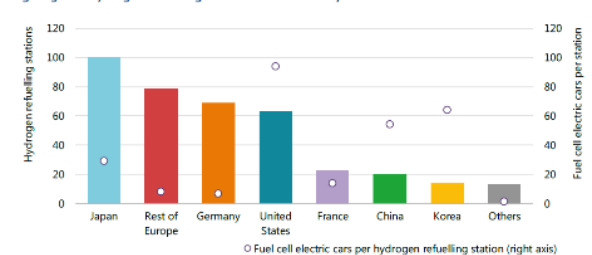
Figure 50. Fuel cell electric cars in circulation, 2017-18



Source: AEC TCP (2019), AEC TCP survey on the Number of Fuel Cell Electric Vehicles, Hydrogen Refuelling Stations and Targets.

About 4,000 fuel cell electric cars were sold in 2018, growth of almost 56% over the previous year, but this still represents a small fraction of the global light-duty vehicle fleet.

Figure 51. Hydrogen refuelling stations and utilisation, 2018



Notes: Hydrogen station numbers include both publicly available and private refuelling units. The number of FCEVs used to estimate the ratio includes only light-duty vehicles, and so does not reflect utilization of stations by other categories of road vehicles. Source: AEC TCP (2019), AEC TCP Survey on the Number of Fuel Cell Electric Vehicles, Hydrogen Refuelling Stations and Targets.

Etude de l'IEA Agence Internationale de l'Energie « The future of hydrogen : Seizing today's opportunities »,

¹⁶ <https://www.h2-mobile.fr/actus/voiture-hydrogene-record-autonomie-hyundai-b-piccard/>

¹⁷ Etude du Hydrogen Council « Scaling Up », novembre 2017, p38

¹⁸ Etude de l'IEA Agence Internationale de l'Energie « The future of hydrogen : Seizing today's opportunities », octobre 2019 | p125 et 127



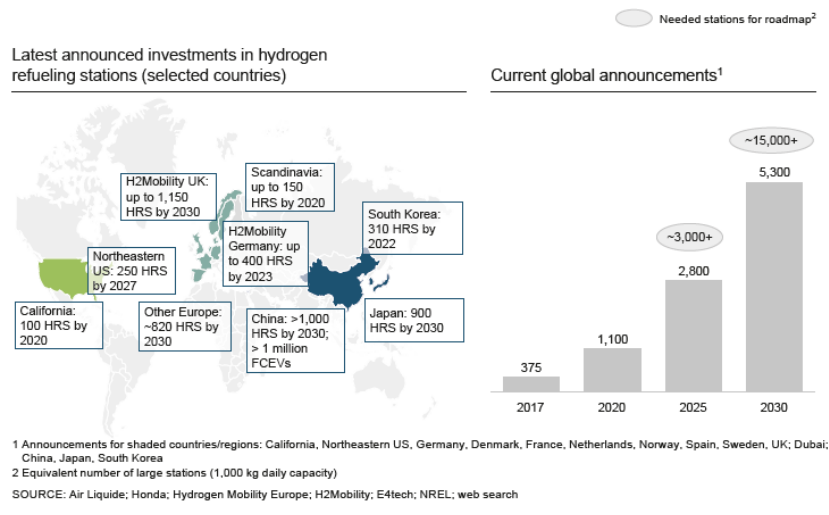
Les perspectives sont gigantesques. Le Hydrogen Council¹⁹ prévoit en effet (à l'échelle mondiale) :

| | 2030 | 2050 |
|-----------------------------------|------------------|---|
| Véhicules légers | 10 à 15 millions | 400 millions (25 % de parts de marché PDM) |
| Poids lourds | 500 000 | 5 millions (25 % PDM) |
| Bus | - | 15 millions (25 % PDM) |
| Trains | - | 20 % des trains remplacés le seront par des modèles H ₂ |
| Tonnes de CO ₂ évitées | - | 3,2 Gtonnes de CO ₂ évitées / an (équivalent de 20 millions de barils de pétrole) |

A noter que pour alimenter 10 à 15 millions de véhicules FCEV en 2030, le déploiement de 15 000 stations est nécessaire pour accompagner le développement de la mobilité hydrogène²⁰.

Les réseaux de stations hydrogène sont ainsi en pleine expansion au niveau mondial, en particulier en Allemagne, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, au Japon, en Corée du Sud et en France. **L'équipement de ces stations en électrolyseurs de grande capacité, produisant l'hydrogène zéro-carbone sur site, à la demande de la station, représente une opportunité additionnelle majeure pour McPhy.**

Exhibit 14: More than 5,000 hydrogen refueling stations have been announced



Hydrogen Council, étude prospective « Scaling Up », novembre 2019

¹⁹ Etude du Hydrogen Council « Scaling Up », novembre 2017, p29

²⁰ Etude du Hydrogen Council « Scaling Up », novembre 2017, p39



Problématiques

Sur le marché de la mobilité hydrogène, la problématique est quadruple :

SYNCHRONISATION

Il s'agit de **synchroniser le déploiement des véhicules et des stations hydrogène** de manière à optimiser les modèles économiques. Des approches stratégiques de « flottes captives » sont ainsi mises en œuvre par les politiques et les acteurs du secteur privé.

MODULARITE

Offrir un maximum de **flexibilité et modularité** : comme expliqué précédemment, les formes de mobilité zéro-émission sont variées. Les tailles de flottes varient, les pressions de recharge également (véhicules particuliers à 700 bar, et autres véhicules à 350 bar). Pour s'adapter à l'adoption progressive de la mobilité hydrogène et proposer aux marchés des équipements adaptés à leurs besoins, il faut une **offre de stations modularisées, capables de gagner en capacité au rythme des besoins des clients finaux**.

HYDROGENE ZERO-CARBONE

Proposer une **vraie chaîne de mobilité zéro-émission** : en connectant les stations hydrogène – sur site – à des **équipements de production d'hydrogène zéro-carbone** (électrolyseurs) plutôt que les alimenter en bonbonnes d'hydrogène livrés par transporteur et dont le bilan carbone est bien plus élevé.

DECARBONATION DES TRANSPORTS LOURDS

Les bus, poids lourds et trains sont fortement générateurs d'émissions carbonées du secteur des transports. Les batteries électriques, du fait de leur poids embarqué et de leur autonomie restreinte, ne sont pas en capacité de répondre aux besoins massifs de ce segment de marché. **L'hydrogène est la seule technologie à l'échelle**, capable de répondre, de manière compétitive, aux besoins massifs de la mobilité lourde, qui se chiffrent en centaines voire milliers de kilos d'hydrogène par jour.

Positionnement marché & technologie McPhy

Concepteur, fabricant et intégrateur d'équipements de production (électrolyseurs) et de distribution (stations) d'hydrogène, McPhy est un des **pionniers sur le secteur de la mobilité H₂** et a participé dès 2014 au sein d'un consortium au déploiement d'une station à hydrogène sur le site de l'aéroport de Berlin (fourniture d'un équipement de production d'hydrogène pour la station).

McPhy a depuis franchi avec succès des **jalons technologiques et commerciaux** déterminants pour préparer l'avenir, notamment en équipant dès 2018 le projet FaHyence **première station hydrogène connectée à un électrolyseur en France** ; et en équipant en 2019 la **première station hydrogène pour bus en France** (projet ENGIE Gnvert et SMT AG).

McPhy dispose à date de 25 stations hydrogène en référence²¹, s'imposant comme un partenaire clé dans le déploiement de stations hydrogène pour la mobilité zéro-émission.

McPhy s'adresse aux collectivités, constructeurs ou gestionnaires de parcs automobiles / transports publics, opérateurs de plateformes logistiques :

²¹ Références installées, en cours d'installation ou en cours de développement au 09 avril 2020

- **Mobilité légère**
 - Flottes captives
 - Véhicules utilitaires
 - Citadines
 - Chariots élévateurs
- **Mobilité lourde**
 - Bus
 - Camions
 - Trains
 - Bateaux

Pour répondre aux enjeux de :

Flexibilité et modularité ...

McPhy propose un **large éventail** de stations hydrogène, véritables concentrés d'innovation technologique et digitale, délivrant de 10/20 à plusieurs centaines voire milliers de kg d'hydrogène par jour, à 350 et 700 bar. Compactes et modulaires, ces stations hydrogène alimentent **toutes les mobilités** : flottes captives (véhicules utilitaires, chariots élévateurs), transports en commun (bus), voitures citadines (véhicules pour particuliers), mais aussi les transports lourds comme les camions, trains, bateaux, ...

Pour permettre d'initier rapidement une infrastructure de recharge hydrogène, McPhy a développé dès 2015 un « **starter kit** » (station McFilling 20-350 d'une capacité de 20 kg d'hydrogène par jour). Il s'agit d'une technologie robuste qui a démontré un très haut taux de disponibilité. Son design compact et sa modularité lui permettent d'évoluer pour accompagner toute autre phase du projet.

McPhy a développé en 2019 une nouvelle génération de « starter kit » (stations 20 kg / jour) : équipée d'un **connecteur infrarouge**, elle permet d'offrir une **solution de recharge aux véhicules avec une pression de 350 bar et une solution de recharge partielle (de l'ordre de 60%) aux véhicules nécessitant une pression de recharge de 700 bar**.

Véritable chaîne de mobilité zéro-émission ...

S'il est possible d'alimenter les stations par tube trailer ou pipeline d'hydrogène, McPhy concentre ses efforts dans la promotion de chaîne complète de mobilité propre, en **intégrant la brique "électrolyse"** comme pièce centrale de l'architecture. Grâce aux électrolyseurs McLyzer et Augmented McLyzer, les stations produisent, sur site et à la demande, l'énergie bas carbone dont elles ont besoin pour alimenter les véhicules.

Décarbonation des transports lourds

Concentré des dernières innovations technologiques et digitales, **Augmented McFilling** by McPhy est une philosophie d'architecture propriétaire unique, qui accompagne le secteur des transports lourds vers l'utilisation massive d'hydrogène bas carbone.

Alliant le meilleur des technologies électrolyse alcaline et station hydrogène, il s'agit d'un système modularisé et intelligent, capable de se reconfigurer dynamiquement pour offrir aux clients de multiples modes opératoires qui optimiseront en temps réel leur TCO (Total Cost of Ownership, coût total de possession).



Atouts clés de McPhy sur le marché de la mobilité hydrogène

Pour la mobilité légère : gamme McFilling de petite, moyenne et grande capacités en série

A 350 et/ou 700 bar

Pour la mobilité lourde : Augmented McFilling : à partir de 2 tonnes / jour, une solution modulaire sans limite de capacité

Interface avec un électrolyseur pour une véritable chaîne de mobilité propre et un hydrogène zéro-carbone bientôt compétitif avec l'hydrogène « gris »

Mobilité zéro émission : zéro particule, zéro CO₂, zéro bruit

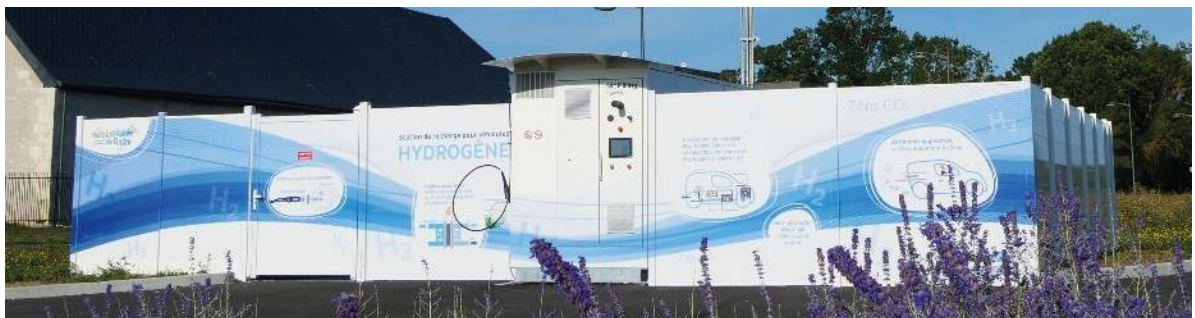
Compacité et modularité

Plus de détails sur la technologie et l'offre d'équipements McPhy : voir section 5.1.2.

Le segment de la mobilité est la « locomotive » qui tracte la croissance du marché de l'hydrogène.

En effet, son rayonnement « grand public » et sa bonne médiatisation peuvent faciliter l'acceptation sociale de l'hydrogène et en accélérer l'adoption massive. Son intégration dans les plans de développement territoriaux se généralise. Les perspectives pour la décarbonation du secteur des transports sont gigantesques, et on assiste désormais au « passage à l'échelle » avec des demandes croissantes d'équipements multi-tonnes.

McPhy dispose d'un positionnement marché & technologie solide pour capter les opportunités de ce secteur en forte croissance.



Station hydrogène McFilling 20-350 à Sorigny

5.2.3 Le marché de l'énergie

Solaire, éolien, hydraulique, la transition énergétique prend appui sur les énergies renouvelables. Face au déploiement massif de ces énergies, par nature intermittentes et difficilement prédictibles, le recours à l'hydrogène apparaît comme une solution flexible et compétitive. En transformant l'électricité renouvelable excédentaire en hydrogène zéro-carbone, McPhy facilite l'intégration à grande échelle des énergies propres dans le mix énergétique.



4 MW d'électrolyse pour un projet Power to Gas dans la province du Hebei en Chine

Pour atteindre l'objectif du scénario « 2 degrés », les émissions de CO₂ doivent au moins être réduites de 470 gigatonnes supplémentaires (Gt) d'ici 2050²², ce qui implique une **adoption massive des énergies renouvelables et leur part prédominante dans le mix énergétique mondial**.

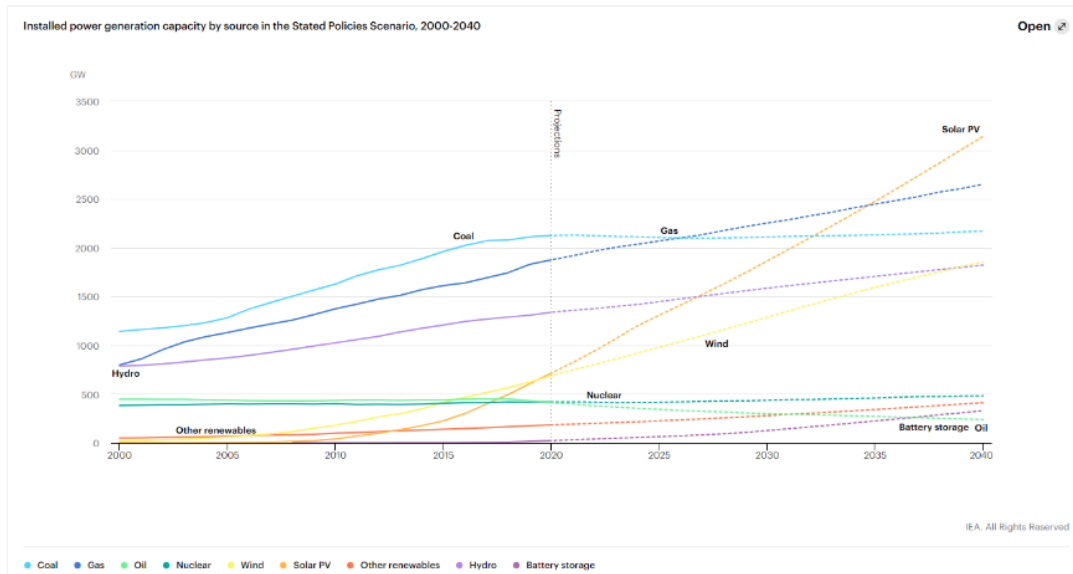
D'après le rapport de l'Agence Internationale de l'Energie IEA : **d'ici 2040 les énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique) représenteront ainsi plus de la moitié de la production d'électricité mondiale**²³.

Par exemple, la **Chine** pourrait faire passer la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie de 7 % en 2015 à **67 % en 2050**. Dans l'Union européenne (**UE**), la part pourrait passer d'environ 17 % à **plus de 70 %**²⁴.

²² Rapport IRENA "Global Energy Transformation : a roadmap to 2050" paru en 2018

²³ Source : IEA « World Energy Outlook 2019 », Novembre 2019 | <https://www.iea.org/reports/world-energy-outlook-2019>

²⁴ Rapport IRENA "Global Energy Transformation : a roadmap to 2050" paru en 2018



Source : IEA « World Energy Outlook 2019 », Novembre 2019

Marché de l'hydrogène énergie

Le développement des énergies renouvelables induit un changement de paradigme dans les réseaux d'électricité. La production passe d'un modèle centralisé à un modèle distribué sur le territoire ; et d'une production pilotée par la demande à une production pilotée par des facteurs météorologiques.

Le lissage et le stockage de l'énergie produite apparaissent donc comme des enjeux majeurs pour les gestionnaires de réseau. C'est une problématique à laquelle peut répondre l'hydrogène produit par électrolyse. L'hydrogène permet en effet de créer un « pont » :

- Production d'hydrogène à partir des renouvelables en cas de surplus massifs de production / creux de consommation (prix de l'électricité verte attractif)
- Stockage sous forme de réserve stratégique
- Valorisation ultérieure, à la demande des réseaux, sous forme d'hydrogène dans les réseaux de gaz (« Power to Gas ») ou retransformé en électricité (par un procédé de pile à combustible)

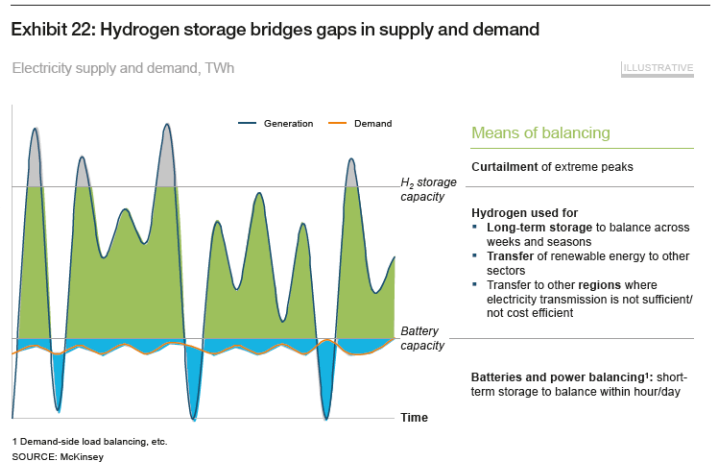


Schéma : Hydrogen Council « Scaling up », novembre 2017, p59

Les coûts de production des renouvelables, en particuliers le photovoltaïque et l'éolien, ont très fortement réduit ces dernières années pour se situer aujourd'hui en dessous de la parité réseau. Ceci renforce l'attractivité de ces sources d'électricité dans un contexte international post COP21 marqué par la recherche de solutions pour limiter l'impact des activités humaines sur le climat.

D'après le Hydrogen Council ²⁵ (prospective annuelle, à l'échelle mondiale) :

| 2030 | 2050 |
|---|--|
| 250 à 300 TWh de surplus électriques convertis en hydrogène | 500 TWh de surplus électriques convertis en hydrogène |
| 200 TWh stockés en réserve stratégique pour les réseaux | 3 000 TWh stockés en réserve stratégique pour les réseaux |
| - | Part des renouvelables dans le mix énergétique : 68 % (contre 23 % en 2015) |

Deux approches sont possibles :

Les technologies de Power-to-Power vont au-delà de la conversion d'électricité en hydrogène en retransformant l'hydrogène en électricité. Cette conversion de l'hydrogène en énergie électrique et en chaleur se fait via des piles à hydrogène qui permettent dès lors d'utiliser l'hydrogène comme énergie stationnaire (générateurs), embarquée (transport) ou nomade (petit appareils électriques).

Le Power to Gas consiste à **remplacer une partie du gaz (dans les réseaux de gaz à hauteur de 20 % maximum) par de l'hydrogène** ; et ainsi augmenter la part du renouvelable dans le mix énergétique. C'est une solution largement adoptée par de grandes entreprises partout dans le monde : Audi, Eon, ENGIE ...

Pour amorcer ce marché, une cinquantaine de projets pilotes « Power to Gas » sont déjà à l'œuvre en Europe.

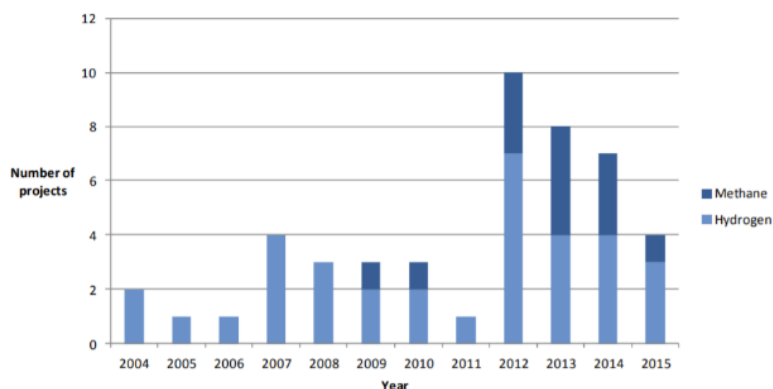


Figure 3 – Number of pilot and demonstration projects of power-to-gas launched worldwide in the past decade

ENEA Consulting "The Potential of Power to Gas", janvier 2016

²⁵ Etude du Hydrogen Council « Scaling Up », novembre 2017, p57

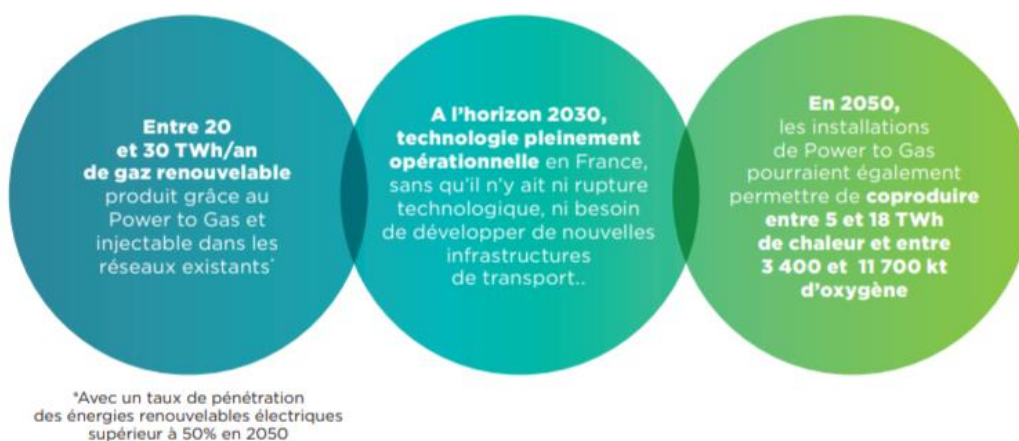
Le Power to Gas apporte de la **flexibilité** aux réseaux et permet d'augmenter la part du renouvelable tout en **maîtrisant les investissements**. En effet, il prend appui sur l'utilisation des infrastructures réseaux existantes et nécessite peu d'investissements structurels et gros œuvre pour adapter les :

- 3 millions de km de pipelines gaz à travers le monde²⁶
- 5 000 km de pipeline hydrogène à travers le monde (spécifiquement aux US, Belgique, Allemagne)

Rien qu'au niveau européen, si l'hydrogène était injecté dans le réseau de gaz à hauteur de 5 % en volume, 25 GW de capacité d'électrolyse serait nécessaire²⁷.

Potentiel de développement du Power-to-Gas

Source : Etude de l'ADEME portant sur l'hydrogène et la méthanation comme procédée de valorisation de l'électricité excédentaire



Dossier de presse du projet PtG GRHYD

http://qrhyd.fr/wp-content/uploads/2018/06/GRHYD_DossierPresse_A4_v3_BD-1.pdf

Problématiques

Les solutions « hydrogène énergie » doivent être capable de répondre aux phénomènes de :

HAUTE FLEXIBILITE

Les équipements de production d'hydrogène doivent disposer d'une flexibilité optimale, et être ainsi en mesure de répondre aux variations (par nature : intermittentes et difficilement prédictibles) des renouvelables.

MASSIFICATION DES BESOINS

Proposer des solutions fiables, sécurisées, compétitives en termes de coûts, qui soient à l'échelle du MW voire du GW pour répondre à la croissance exponentielle des énergies renouvelables.

²⁶ Etude de l'IEA « The Future of Hydrogen », novembre 2019 | p182 et 76

²⁷ Etude de l'IEA « The Future of Hydrogen », novembre 2019 | p182

Positionnement marché & technologie McPhy

Les électrolyseurs sont des consommateurs très flexibles d'électricité et ce faisant peuvent rendre les services de lissage nécessaires au réseau. Leader en la matière, McPhy est présent sur le marché de l'énergie avec des références qui préfigurent le passage à l'échelle du marché. C'est le cas notamment du démonstrateur Power to Gas Jupiter 1000 à Fos sur Mer, **premier projet PtG à l'échelle du MW en France** ; ou de l'installation électrolyse pour l'usine « E-Gas » d'Audi à Werlte, Allemagne en 2013 ; ou bien encore d'une solution 4 MW au Hebei en Chine. McPhy travaille sur ces projets auprès d'acteurs de premier plan comme EDF, ENGIE, GRTGaz, Enel, EnBW ou Enertrag.

McPhy conçoit ainsi des solutions clé en main permettant d'utiliser les surplus de production d'énergie électrique pour produire de l'hydrogène zéro-carbone.

La gamme McLyzer se positionne comme **l'outil idéal pour stabiliser les réseaux électriques confrontés à l'afflux croissant d'électricité d'origine renouvelable et participer à la réserve primaire et secondaire.**

Haute flexibilité ...

La dynamique de réponse de la gamme McLyzer très rapide (de 0% à 100% en moins de 30 secondes et de 100 % à 0% en moins de 5 secondes), parfaitement adaptée aux variations de puissance, et sa robustesse / durabilité ont été démontrées grâce aux données collectées depuis 2014 sur le projet de Power to Gas " H₂Ber" à Berlin.

Massification des besoins (MW – GW) ...

- Innovation : en 2018, McPhy lance la technologie Augmented McLyzer, combinaison unique entre l'électrolyse alcaline haute pression 30 bar de McPhy et les électrodes avancées (haute densité de courant), spécialement conçues pour les plateformes de très grande capacité (multi-MW).
- Il s'agit actuellement de la technologie la plus mature et la plus robuste, reconnue parmi les leaders du marché comme l'une des plus prometteuses en termes de futurs développements.

Atouts clés de la gamme électrolyse McPhy

Plus de 37 MW d'électrolyse haute puissance en référence (secteurs industrie & énergie)

McLyzzer : jusqu'à 800 Nm³/h de série

Gamme Augmented McLyzer pour les conceptions 20, 100 MW et au-delà (conception basée sur des modules de 4 MW)

Systèmes modulaires

Réponse rapide : de 0 à 100% en moins de 30 secondes et de 100 à 0% en moins de 5 secondes : adaptabilité instantanée aux variations de puissance électrique issues des énergies renouvelables

Haute flexibilité : parfaite adaptation aux variations des énergies renouvelables

Participation aux services systèmes (réserves primaire et secondaire)

Haute efficacité énergétique

Compétitivité économique

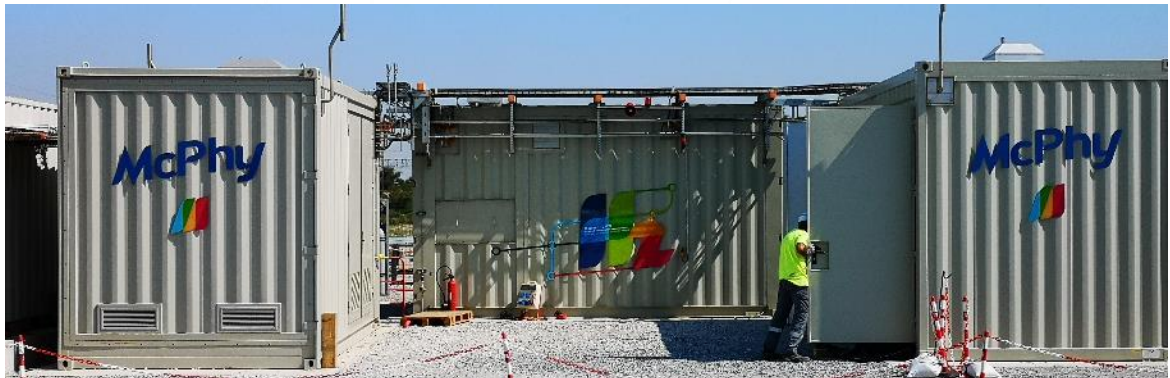
Fiabilité et robustesse d'une technologie mature

Facilité d'utilisation et de maintenance



Conçus par McPhy pour limiter l'impact de leur fonctionnement sur l'environnement, ces générateurs d'hydrogène sont dotés d'une unité de purification zéro perte et d'une unité d'électrolyse fonctionnant en circuit fermé afin de réduire au strict minimum la consommation d'eau lors de sa transformation en hydrogène.

La phase de maturité des marchés va amener des besoins croissants en flexibilité et services aux réseaux, tandis que l'intégration à très grande échelle des renouvelables va devenir critique à moyen et long terme. McPhy se positionne fortement sur ces marchés, relais de croissance à long terme.



Jupiter 1000 : 1 MW d'électrolyse pour un démonstrateur PtG à Fos Sur Mer (0,5 MW alcalin + 0,5 MW PEM)

5.3 Événements importants



2008

- Installation de la Société dans ses locaux de La Motte-Fanjas
- Recrutement des premiers salariés
- Poursuite des travaux de développement avec le CNRS



2009

- Conception puis début d'installation de la première ligne de production à La Motte-Fanjas
- Conception des premières machines de production et d'un prototype de stockage d'hydrogène
- Tour d'amorçage pour un montant de 1,3 M€, entrée au capital des fonds Arevadelfi et Emertec.
- Arrivée de Monsieur Pascal Mauberger



2010

- Mise en service de la ligne de production industrielle dans les locaux de La Motte-Fanjas
- Deuxième levée de fonds pour un montant de 9,2 M€ avec l'entrée au capital de Sofinnova Partners, GimV et Amundi Private Equity
- Fabrication et test du prototype de stockage d'hydrogène d'une capacité d'un kilo
- Démarrage de l'activité commerciale.



2011

- Livraison des premiers prototypes de stockage d'hydrogène
- Lancement des projets PUSHY (Potential Use of Solid Hydrogen), OSSHY (On Site Solid Hydrogen) et LASHY (Local Alternative Solid Hydrogen).
- Création de la filiale allemande (McPhy Energy Deutschland GmbH).



2012

- Lancement des projets INGRID, GRHYD et H2BER.
- Création de la filiale italienne McPhy Energy Italia Srl
- Troisième levée de fonds pour un montant de 4,6 M€
- Lancement de la deuxième ligne de production
- Quatrième levée de fonds en décembre pour un montant total de 10,1 M€ avec l'entrée d'un nouvel investisseur BPI France Investissement
- Acquisition de l'activité PIEL par la filiale McPhy Energy Italia Srl.



2013

- Intégration des activités de PIEL au sein du Groupe et démarrage commercial pour McPhy d'une ligne de produits Electrolyseurs. Elargissement significatif de la gamme de système de stockage. Intégration d'unités avec électrolyse, proposition de solutions hydrogène.
- Mise en service du démonstrateur OSSHY composé d'un stockage de 100 kg et d'un électrolyseur de 60 kW
- Reprise en septembre, de l'équipe en charge de l'activité électrolyseurs de grande puissance de la société ENERTRAG HYTEC par la filiale McPhy Energy Deutschland GmbH



2014

- Introduction en Bourse de la Société en mars 2014, levée de 32 M€
- Déménagement des activités de production en Italie dans une nouvelle usine de 5 000 m²
- Livraison et démarrage d'une première solution intégrée de production couplée à un stockage sous forme solide d'hydrogène pour la station-service de Berlin Schönefeld.



2015

- Premiers succès commerciaux sur le marché de l'Energie
- Lancement d'une nouvelle ligne de produits McFilling® : stations de recharge à destination de la mobilité hydrogène et gain de 4 stations en France.



2016

- Forte hausse du chiffre d'affaires à 7,5 M€ (+93 %)
- Prise de 6 MW de commandes sur le marché du power-to-gaz, dont un contrat de 4 MW avec la province chinoise du Hebei.



2017

- Franchissement du seuil des 10 millions d'euros de chiffre d'affaires
- Livraison du projet INGRID
- Augmentation de capital d'un montant de 4,5 M€ sous forme de placement privé.



2018

- En mars, le Groupe rejoint le Hydrogen Council
- Partenariat industriel et commercial signé en juin 2018 avec EDF pour le développement de l'hydrogène décarboné en France et à l'international
- Renforcement des capacités financières avec l'entrée au capital d'EDF Nouveaux Business Holding dans le capital
- Lancement d'une nouvelle génération d'électrolyseurs pour les plateformes de 20 à plus de 100 MW, « Augmented McLyzer »
- Renforcement de l'offre McPhy pour la mobilité hydrogène avec une gamme de stations dédiée aux véhicules 700 bars.



2019

- Lancement de la station Augmented McFilling : architecture intelligente destinée aux transports lourds
- Inauguration en juin d'une première station pour bus à hydrogène en France
- Augmentation de capital par placement privé pour un montant de 7 M€
- Arrivée de Laurent Carme (dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général).

5.4 Stratégie et modèle d'activité

McPhy s'est positionné en 10 ans comme un des tout premiers acteurs mondiaux, capable de livrer aux clients les plateformes technologiques dont ils ont besoin pour produire et mettre en œuvre l'hydrogène à l'échelle du besoin des marchés de l'industrie, de l'énergie et de la mobilité.

Les fonds levés à l'occasion et depuis l'introduction en Bourse, en mars 2014, ont permis de développer les plateformes technologiques, et de prendre les premières références commerciales permettant de valider la pertinence de l'offre à une échelle industrielle.

La Société poursuit une stratégie de croissance axée sur 4 piliers :

- Maintenir l'excellence dans la technologie : poursuivre les efforts de R&D afin de développer de nouvelles générations d'électrolyseurs et de stations avec notamment des niveaux de performance améliorés tels que la densité de courant plus élevée pour les électrolyseurs et des taux de disponibilité accrus pour les stations ;
- Démontrer les résultats des principales références : centrales d'électrolyse industrielles à grande échelle, projets Power to Gas et Power to Power, grands projets de mobilité pour les bus, camions, trains, etc... ;
- Offrir des produits adaptés aux usages : le Groupe continuera de définir une technologie modulaire et évolutive qui permet de s'adapter aux besoins des clients ;
- Améliorer la compétitivité des coûts : l'objectif étant de progressivement combler l'écart de coûts avec l'hydrogène « gris » produit à partir de combustibles fossiles. Cela conduit à la définition d'une feuille de route sur la réduction du coût du produit qui passe notamment par l'optimisation des performances de l'équipement pour réduire la consommation énergétique mais aussi par une stratégie d'approvisionnement et des économies d'échelle.

McPhy a mis en place une stratégie commerciale reposant sur 3 axes de développement :

- Vente en direct : McPhy adresse en direct une partie de ses clients, soit à travers des appels d'offre dans le cadre de processus concurrentiels, soit en approche directe.
- Consortium : afin de répondre à des appels d'offre de taille importante et mobilisant de nombreuses compétences et ressources, McPhy est amené à participer à des consortiums regroupant plusieurs industriels, et le cas échéant des centres de recherche, capables d'offrir toute la gamme des compétences requises par le projet.
- Réseau de distributeurs : la filiale italienne de McPhy dédiée aux électrolyseurs de petite capacité dispose d'un réseau d'une quinzaine de distributeurs à travers le monde. Ces distributeurs assurent une part significative de l'activité historique de la filiale.

McPhy a adopté un modèle de production flexible basé principalement sur l'assemblage de systèmes. Le cœur de métier de McPhy se situant au niveau de la réalisation des études et de la conception, McPhy n'a pas vocation à produire l'ensemble des composants entrant dans la fabrication de ses produits. Ce modèle agile lui permet de concentrer ses efforts sur les activités à plus forte valeur ajoutée de conception et d'assemblage de solutions innovantes.

McPhy attache par conséquent une grande importance à la sélection de ses sous-traitants.

Pour les électrolyseurs et les stations de recharge, les principaux achats et éléments sous-traités sont les suivants :

- Les membranes
- Les compresseurs
- Les systèmes et automatismes
- La mécanique
- Les conteneurs (shelters), les électrodes, les réservoirs métalliques, la tuyauterie et robinetterie, les équipements et composants électriques.

McPhy met en place un politique visant à optimiser les achats et doubler autant que faire se peut les sources d'approvisionnement sur les achats clés.

L'hydrogène est devenu une réalité économique bénéficiant d'un momentum de marché sans précédent : il suscite l'intérêt des politiques, des industriels et des investisseurs au niveau mondial.

Le Groupe rejoint en mars 2018 le Hydrogen Council. Cette initiative mondiale, unique en son genre, vise à démontrer le potentiel de l'hydrogène comme solution clé pour réussir la transition énergétique. Les membres du Hydrogen Council ont indiqué leur volonté d'intensifier leurs investissements dans le développement et la commercialisation de l'hydrogène et des piles à combustible. Leurs investissements sont actuellement estimés à 1,4 milliards d'euros par an²⁸. McPhy travaille de concert avec des groupes d'envergure mondiale au « passage à l'échelle » de l'économie de l'hydrogène.

McPhy a également signé en juin 2018, un partenariat industriel et commercial avec EDF, leader mondial des énergies bas carbone, pour le développement de l'hydrogène décarboné en France et à l'international. Grâce

²⁸ How Hydrogen empowers the energy transition, Rapport, 2017, Hydrogen Council

aux moyens financiers supplémentaires et au partenariat avec le groupe EDF, McPhy va accélérer sa croissance, renforcer son développement commercial et conquérir de nouveaux marchés.

5.5 Dépendance de l'émetteur à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication

McPhy investit une part importante de ses revenus en Recherche et Innovation pour améliorer de façon continue ses produits. Les dépenses de recherche et développement éligibles au Crédit d'Impôt Recherche et Innovation se sont élevées à 2,5 M€ en 2019, ce qui représente une part significative des dépenses du Groupe.

Les frais de recherche et développement sont constatés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés. Le crédit d'impôt est enregistré en « Autres produits de l'activité ». Les dépenses brutes éligibles au Crédit d'Impôt Recherche et Innovation inscrites au compte de résultat se décomposent comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | <u>2019</u> | <u>2018</u> |
|---|---------------------|---------------------|
| Dépenses de recherche et de développement | 2 546 | 2 928 |
| Crédit d'impôts recherche | (639) | (764) |
| Charges nettes | <u>1 907</u> | <u>2 164</u> |

5.5.1 Propriété intellectuelle

Les brevets et autres droits de propriété intellectuelle sont importants dans le secteur d'activité de la Société et constituent l'une des barrières à l'entrée pour ses concurrents. Sous réserve de ce qui est précisé à la section 3.5.3, la propriété intellectuelle de la Société n'est pas, à sa connaissance et à la date d'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel, remise en cause par un tiers.

5.5.2 Brevets

La Société a déposé des demandes de brevet afin de protéger ses technologies, ses produits et son procédé de fabrication.

La stratégie de la Société consiste à déposer systématiquement des demandes de brevet prioritaires en France. Pour les autres pays, la Société utilise la procédure dite de « Patent Cooperation Treaty » (PCT) qui permet de déposer un brevet dans plus de 100 pays : le dépôt PCT s'effectue une année après le dépôt prioritaire. Cette demande PCT est ultérieurement transformée en dépôts nationaux ou régionaux, afin de couvrir les pays ou groupes de pays retenus en fonction de la couverture géographique souhaitée.

McPhy peut tirer des bénéfices de l'exploitation des brevets qu'elle détient en vendant ses produits utilisant les inventions brevetées à ses clients et, potentiellement, en accordant des licences.

5.5.2.1 Détenus en copropriété

Néant.

5.5.2.2 Détenus en nom propre

Un brevet portant sur les stations hydrogène a été déposé courant 2019.

5.5.3 Marques

La Société a déposé les marques suivantes :

| Marque | Type | Titulaire | Numéro | Date de dépôt | Classes |
|------------------------------|---------------------------------|------------------|--------------|-----------------|---|
| | Française | McPhy Energy SA | 09 3 669 271 | 05 août 2009 | 1 ; 6 ; 9 ; 11 ; 12 ; 35 ; 37 ; 39 ; 42 |
| McPhy | Française | McPhy Energy SA | 16 4 273 985 | 23 mai 2016 | 1 ; 6 ; 7 ; 9 ; 11 ; 37 ; 40 ; 42 |
| McPhy | Extension UE, Chine, US | McPhy Energy SA | 1 342 150 | 22 nov. 2016 | 1 ; 6 ; 7 ; 9 ; 11 ; 37 ; 40 ; 42 |
| McLyzer | Française | McPhy Energy SA | 16 4 273 999 | 23 mai 2016 | 7 ; 9 ; 11 |
| McFuel | Française | McPhy Energy SA | 15 4 175 222 | 21 avril 2015 | 1 ; 7 ; 9 ; 11 |
| McStore | Française | McPhy Energy SA | 16 4 274 004 | 23 mai 2016 | 1 ; 6 ; 7 ; 9 ; 11 |
| McFilling | Française | McPhy Energy SA | 16 4 273 995 | 23 mai 2016 | 6 ; 7 ; 9 ; 11- |
| Driving clean energy forward | Française | McPhy Energy SA | 16 4 288 190 | 19 juillet 2016 | 37 ; 40 ; 42- |
| | UE + option pour reste du monde | McPhy Italia SRL | 018010333 | 16 janvier 2019 | 7, 37,42 |
| | UE + option pour reste du monde | McPhy Italia SRL | 018010357 | 16 janvier 2019 | 7, 37,42 |
| Piel (nouveau design) | UE + option pour reste du monde | McPhy Italia SRL | 006370664 | 4 avril 2019 | 7, 37,42 |

Aucune des marques de la Société précitées ne fait l'objet d'une licence de marque concédée à un tiers.

5.5.4 Noms de domaine

Le Groupe utilise à titre principal l'unique nom de domaine « mcphy.com ». Ses autres noms de domaine, qui constituent son portefeuille de noms de domaines, redirigent vers « mcphy.com ». Les noms de domaine appartenant aux sociétés du Groupe seront renouvelés à expiration.

5.5.5 Nantissements des droits de propriété intellectuelle

Néant

5.6 Déclaration sur la position concurrentielle

Aucun des concurrents de McPhy n'a développé une offre aussi large que McPhy qui est capable d'offrir des électrolyseurs allant de quelques kW à plusieurs MW, avec des pressions de sortie s'étalant de 10-12 bar (qui sont les pressions typiques utilisées dans l'industrie) jusqu'à 30 bar (qui est un excellent niveau de pression pour l'injection de l'hydrogène dans les réseaux de transport de gaz naturel par exemple).

Sur les électrolyseurs de petite et moyenne capacité, les principaux concurrents sont les sociétés suivantes :

Hydrogenics

- Hydrogenics est une société canadienne spécialisée dans la conception et la fabrication d'électrolyseurs, de solutions de stockage de l'énergie et de piles à combustible.
- La société est cotée au NASDAQ et a été rachetée en septembre 2019 par Cummins Inc. et Air liquide via une Joint-Venture. Cummins Inc. détient 81% de la Société et a réalisé un chiffre d'affaires de 38 M\$ en 2019 sur son segment « New Power » (7 M\$ en 2018).

ITM Power

- ITM Power est une société anglaise qui conçoit et fabrique des électrolyseurs, ainsi que des solutions de stockage de l'hydrogène et des piles à combustible.
- La société est cotée au LSE et a réalisé un chiffre d'affaires de 5,9 M€ au 30/04/2019 (contre 3,3 M€ au 30/04/2018).

Casale Group

- Casale Group est une société suisse spécialisée dans la conception et la fabrication d'équipements dédiés au secteur de la chimie. Ces équipements incluent notamment une gamme d'électrolyseurs de petite capacité.
- Informations financières non disponibles.

Erredue

- Erredue est une société italienne qui conçoit et fabrique des générateurs d'hydrogène, de l'azote et d'oxygène.
- Informations financières non disponibles.

AREVA H2 Gen

- AREVA H2 Gen est une société française qui intervient dans la conception et la réalisation d'électrolyseurs dédiés aux secteurs de l'industrie et de l'énergie.
- Informations financières non disponibles.

Sur le marché des grands électrolyseurs les principaux concurrents de McPhy sont les suivants :

NEL Hydrogen

- NEL Hydrogen est une société norvégienne qui fournit des équipements permettant la production d'hydrogène par électrolyse de l'eau pour des applications industrielles, des stations à hydrogène et des systèmes de distribution d'énergie. NEL a annoncé en avril 2017 le rachat de Proton-On-Site, société américaine spécialisée dans la production d'électrolyseurs utilisant la technologie PEM.

- La société est cotée sur la bourse d'Oslo et a réalisé un chiffre d'affaires de 394 M NOK sur les trois premiers trimestres 2019 (contre 364 M NOK en 2018 sur la même période).

Peric Hydrogen Technologies

- Peric Hydrogen Technologies est une société chinoise qui développe des équipements de production d'hydrogène dédiés principalement aux applications industrielles, et en particulier à l'industrie des panneaux photovoltaïques chinois.
- Informations financières non disponibles.

Sur le marché des petites stations (« starter kit »), le principal concurrent est la société suivante :

Ataway

- Ataway est une entreprise de 25 personnes ayant développé une gamme de stations de 2 à 40 kg pour les vélos et les véhicules.
- L'entreprise a livré plus de 18 stations en France et a en carnet un total de 30 stations.

Sur le marché des grandes stations (200 kg et plus), les principaux concurrents sont les sociétés suivantes :

Air liquide

- Air liquide est un des leaders du marché hydrogène avec plus de 120 stations hydrogène installées dans le monde.
- L'entreprise fait partie du CAC 40 et compte plus de 60.000 collaborateurs dans le monde.

Linde

- Linde est également un des leaders du marché hydrogène avec plus de 150 stations hydrogène installées dans le monde.
- L'entreprise a son siège social à Munich et compte plus de 80.000 collaborateurs dans le monde.

Air Products

- Air products est un leader sur le marché américain avec environ 50 stations hydrogène installées.
- L'entreprise a son siège social aux Etats-Unis et compte plus de 15.000 collaborateurs dans le monde.

NEL Hydrogen

Voir note sur la concurrence sur le marché des grands électrolyseurs.

5.7 Investissements

5.7.1 Principaux investissements réalisés

Le tableau ci-dessous présente les investissements non financiers consolidés au titre des trois derniers exercices (hors variations de périmètre).

(en milliers d'euros)

| | 2019 | 2018 | 2017 |
|-------------------------------|------------|------------|------------|
| Immobilisations incorporelles | 83 | 16 | 16 |
| Immobilisations corporelles | 329 | 669 | 610 |
| Total | 412 | 685 | 626 |

Les investissements 2019 concernent principalement du matériel et de l'outillage pour le site de San Miniato en Italie pour un montant total de 0,2 M€.

5.7.2 Principaux investissements en cours de réalisation et à venir

Les principaux investissements à venir en 2020, mais non engagés, devraient s'élever à un montant de l'ordre de 0,3 M€.

5.7.3 Co-entreprises et entreprises pour lesquels l'émetteur détient une proportion significative du capital

Néant.

5.7.4 Questions environnementales

Dans le cadre de sa démarche en matière de développement durable, le Groupe intègre la dimension environnementale dans sa stratégie et sa culture. Les engagements à ce titre portent sur la lutte contre le changement climatique, la protection de la nature, une utilisation plus efficace des ressources naturelles et énergétiques, la réduction de la production de déchets et de rejets nocifs dans l'air ou l'eau, ainsi que la préservation du patrimoine, des paysages et de la diversité biologique. Il appartient à chaque collaborateur, dans la limite de ses fonctions, de contribuer aux efforts et aux engagements du Groupe en respectant la réglementation applicable ainsi que les politiques du Groupe en matière de protection de l'environnement. Celui-ci se doit de signaler aux responsables habilités à cet effet les défauts de conformité ou d'éventuelles situations de risque dont il aurait connaissance.

Les questions environnementales sont au cœur de l'activité du Groupe.

Aucune formation spécifiquement dédiée à l'environnement n'est dispensée au sein du Groupe mais des actions de sensibilisation et d'information en matière d'environnement, de santé et de sécurité adaptées aux besoins des différents métiers et fonctions sont dispensées durant l'année.

En France, des « Flash Info QSE » ont ainsi été réalisés en 2019. Ils permettent de sensibiliser tous les salariés sur les bonnes pratiques à observer pour la protection de l'environnement. Chaque nouveau collaborateur intégrant McPhy a l'obligation de suivre une action de sensibilisation en matière de Qualité, Sécurité et Environnement.

Les actions suivantes ont été menées au niveau Groupe au cours des deux derniers exercices en prévention des risques environnementaux :

- Tri des stocks et évacuation des déchets dangereux
- Sensibilisation régulière de tous les salariés
- Respect de la réglementation

Le Groupe ne fait l'objet d'aucune action en cours pouvant entraîner des amendes ou sanctions non pécuniaires pour non-respect des lois et réglementations environnementales.

Aucune provision pour risques et charges liés à l'environnement ne figure au bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2019 (comme au 31 décembre 2018).

La Société a souscrit une assurance pour se couvrir des risques en matière d'environnement.

Les déchets issus des fabrications sont triés suivant leur nature et leur dangerosité.

En 2019, sur le site de La Motte-Fanjas, l'utilisation de poudre de magnésium a augmenté par rapport à 2018 mais les quantités utilisées restent très limitées. Les quantités de déchets potentiellement dangereux sont donc désormais très faibles.

Les matières liquides dangereuses sont également stockées en fûts et bidons qui sont placés sur des bacs de rétention prévus pour contenir la totalité du liquide en cas de fuite. Les quantités de déchets de matières liquides collectées étant très faibles, les déchets dangereux sont évacués du site lorsqu'ils sont en quantité suffisante.

A ce jour, il n'y a pas de rejets significatifs dans l'air, l'eau et le sol pouvant affecter gravement l'environnement. Pendant le fonctionnement normal des électrolyseurs, de l'hydrogène et de l'oxygène sont rejetés dans l'atmosphère par des cheminées d'évent sans aucun impact pour l'environnement.

Le Groupe ne génère pas, dans le cadre de son activité, de pollutions spécifiques ou sonores.

L'activité du Groupe génère des déchets divers qui nécessitent un tri sélectif en vue de traitements particuliers (DIB, Ferraille, Carton, Bois).

La Société a conclu avec des prestataires qualifiés des contrats spécifiques d'enlèvement et de traitement, conformément aux normes et règles qui régissent ces différentes catégories.

La Société stocke les papiers, le carton, le bois et la ferraille avant la mise en container, afin de favoriser leur réutilisation sur site.

Exemple de réutilisation :

- pour le papier : des feuilles de brouillon, le papier broyé est utilisé pour caler les pièces dans les emballages,
- pour le carton : emballage,
- pour le bois : calage, emballage,
- pour la ferraille : découpe ou réutilisation pour dépannage.

De plus, le Groupe procède à un tri et un enlèvement séparé des déchets banals et déchets spécifiques nécessitant des précautions particulières.

La répartition des déchets par catégorie se présente comme suit :

| <i>(en tonnes)</i> | 31/12/19 | 31/12/18 | Var % |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|--------------|
| Déchets dangereux valorisés | 0,4 | 1,6 | -75% |
| Déchets dangereux non valorisés | 32,2 | 35,8 | -10% |
| Déchets non dangereux valorisés | 20,4 | 24,3 | -16% |
| Déchets non dangereux non valorisés | 7,8 | 0,5 | + 1336% |
| Total des déchets produits | 60,8 | 62,2 | -2% |

Bien que les activités de fabrication aient augmenté en 2019, le Groupe a enregistré une variation négative (-2%) de sa production de déchets. Ce résultat va de paire avec les efforts fournis par les usines dans l'objectif de réduire continuellement leur empreinte carbone.

Dans le Groupe du fait qu'il n'y ait pas de cantine collective, aucune mesure particulière n'a été prise contre le gaspillage alimentaire.

Il n'y a pas de consommation d'eau dans le process industriel, sauf lors des essais d'électrolyse sur les sites de la Motte-Fanjas (France) et de San Miniato (Italie). Néanmoins, ces consommations ne sont pas significatives, à titre indicatif, nous estimons qu'il faut environ 10 litres d'eau pour 1 kg d'hydrogène produit par électrolyse lors des essais. Pour le projet H2BER en Allemagne, de l'hydrogène est produit à partir d'eau facturée à un partenaire et qui n'est donc pas comptabilisée dans la consommation du Groupe.

L'année 2019 a été marquée par une évolution positive de la consommation de matières premières en comparaison à 2018 (+68%). Cette augmentation est en corrélation avec l'augmentation du nombre de stations H2 fabriquées.

| (en tonnes) | <u>2019</u> | <u>2018</u> | <u>Var %</u> |
|-----------------------------------|-------------|-------------|--------------|
| Matières premières ⁽¹⁾ | 3,3 | 2,0 | + 68% |

(1) Les données présentées comprennent les matières premières magnésium, hydrogène et argon.

En France depuis avril 2016 100% de la fourniture d'électricité est issue d'énergies renouvelables issue de sources locales.

La consommation énergétique se répartit comme suit :

| (en %) | <u>31/12/19</u> | <u>31/12/18</u> | <u>Var %</u> |
|---------------------|-------------------|---------------------|--------------------|
| Électricité, en MWh | 724 | 1 038 | -30% |
| Gaz, en MWh | 72 | 8 | + 840% |
| Total en MWh | <u>796</u> | <u>1 046</u> | <u>-24%</u> |

Afin de répondre aux enjeux énergétiques à l'échelle mondiale et s'adapter au rythme des marchés, le Groupe a renforcé en 2019 le développement de ses solutions en faveur de la mobilité H2 tout en continuant à répondre aux attentes spécifiques de ses clients.

Le Groupe poursuit sa volonté de diminuer les déplacements entre sites et de favoriser les échanges par vidéoconférence. Ceci participe à la diminution des gaz à effet de serre. Un nouvel outil a été mis en place pour cela et est utilisé pour faciliter les échanges inter-sites.

De plus, lorsque cela est vraiment nécessaire, les employés pratiquent le co-voiturage pour leurs déplacements et utilisent au maximum les transports en commun.

Un calcul des émissions de gaz à effet de serre a été effectué au niveau Groupe sur la base des consommations électriques et de gaz naturel. Il en résulte des émissions de GES de 192 tonnes équivalent CO2 en 2019 (317 tonnes en 2018).

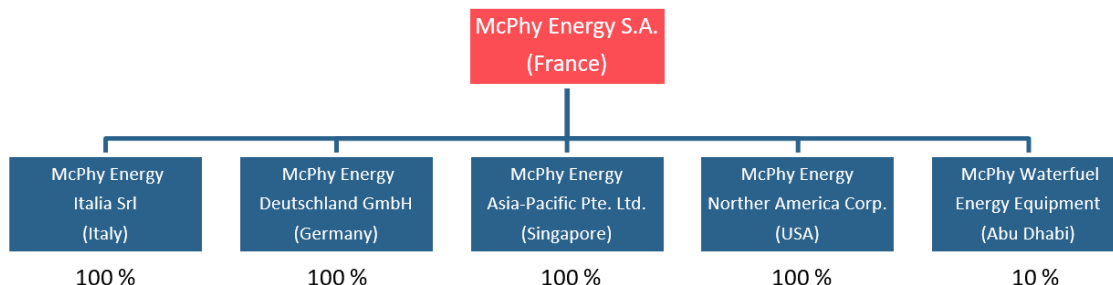
Compte tenu de la nature des activités du Groupe, les principaux postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre incluent le cycle d'approvisionnement des matières et composants, le cycle de production des équipements et d'expédition des produits finis notamment à l'export, et les déplacements professionnels entre sites.

Le développement de solutions de lutte contre le changement climatique est au cœur du projet d'entreprise de McPhy.

6 ORGANIGRAMME

6.1 Organigramme

L'organigramme du Groupe au 31 décembre 2019 est représenté ci-après :



6.2 Présentation des principales sociétés du Groupe

6.2.1 McPhy Energy S.A.

McPhy Energy, société mère du Groupe exerce son activité sur les sites de La Motte-Fanjas et de Grenoble. Le site de La Motte-Fanjas en particulier est dédié à la conception, au prototypage et à l'assemblage des stations de recharge pour la mobilité hydrogène. Ce site est également doté d'un laboratoire et d'une plateforme d'essais spécialisés dans l'hydrogène et matériaux associés.

6.2.2 McPhy Energy Italia Srl

McPhy Energy détient 100 % du capital social de cette société de droit italien depuis 2012, qui comporte le principal site de production du Groupe, d'une surface de 5.000 m², situé à San Miniato (PI). Cette société a pour activité la conception, l'assemblage et les tests des générateurs d'hydrogène basés sur la technologie de l'électrolyse de l'eau. Elle a réalisé un chiffre d'affaires d'un montant de 4,5 M€ sur 2019. Le résultat net s'est élevé à -1,6 M€ sur l'exercice. L'effectif de la filiale à fin 2019 s'élève à 30 personnes.

6.2.3 McPhy Energy Deutschland GmbH

McPhy Energy détient 100% du capital social de cette société de droit allemand depuis 2011, dont le siège social est sis à Wildau. Cette société a repris en septembre 2013 l'activité électrolyseurs de grande capacité à la société ENERTRAG HyTec GmbH. Elle réalise la conception et l'ingénierie pour les électrolyseurs de grande capacité, allant de 500 kW à plusieurs MW. Elle a réalisé un chiffre d'affaires d'un montant de 3,3 M€ sur 2019. Le résultat net s'est élevé à -0,6 M€ sur l'exercice. L'effectif de la filiale au 31/12/19 s'élève à 22 personnes.

6.2.4 McPhy Energy Northern America Corp.

McPhy Energy a procédé à la création en octobre 2014 de cette société, détenue à 100 %, ayant pour objet la commercialisation des produits et services du Groupe sur la zone Américaine du Nord. Suite au départ du dirigeant local, cette structure a été mise en sommeil depuis 2017.

6.2.5 McPhy Energy Asia Pacific Pte. Ltd.

McPhy Energy a procédé à la création en 2014 de cette société basée à Singapour, détenue à 100 %, ayant pour objet la commercialisation des produits et services du Groupe sur la région Asie-Pacifique. Elle comprend trois salariés (basés en Chine) au 31 décembre 2019.

6.2.6 Participations

La société détient à 10 % du capital de la société Waterfuel Energy Equipment LLC basé à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis), en partenariat avec la société Group International (Middle East) Holding LLC, filiale du Groupe Sacré-Davey.

7 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

7.1 Situation financière

7.1.1 Eléments bilanciaux et ratios

L'actif net au 31 décembre 2019 s'élève à 16,6 M€, et peut se synthétiser comme suit (en M€).

| | <u>ACTIF</u> | | <u>PASSIF</u> |
|---------------------|--------------|----------------------|---------------|
| Goodwill | 2,5 | Passifs non courants | 3,1 |
| Actifs non courants | 3,4 | Passifs courants | 9,5 |
| Actifs courants | 10,4 | | |
| Disponibilités | 13,0 | | |

Le ratio d'endettement net sur fonds propres (*gearing*) s'établit à -61 % au 31 décembre 2019 contre -57 % au 31 décembre 2018.

7.2 Résultat

7.2.1 Compte de résultat synthétique de l'année 2019 par rapport à 2018

Le tableau suivant présente les principaux postes du compte de résultat consolidé de McPhy pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et 2019.

| en M EUR | 2019 | 2018 | Var. 2019 / 2018 |
|---|--------------|--------------|------------------|
| Chiffre d'affaires | 11,4 | 8,0 | 3,4 |
| Projets subventionnés | 3,0 | 0,3 | 3,1 |
| CIR | 0,6 | 0,8 | (0,2) |
| Autres produits de l'activité | 0,5 | 0,1 | 0,4 |
| Produits des activités courantes | 15,5 | 9,1 | 6,8 |
| Consommations matières | (6,1) | (4,6) | (1,5) |
| Charges de personnel | (7,0) | (6,0) | (1,1) |
| Charges de personnel IFRS 2 | (0,1) | (0,2) | 0,0 |
| Autres achats et charges externes | (6,0) | (5,5) | (0,5) |
| Impôts et taxes | (0,1) | (0,2) | 0,1 |
| EBIT DA | (3,9) | (7,3) | 3,8 |
| Dotations aux amortissements | (1,5) | (0,9) | (0,6) |
| Dotations nettes aux provisions | (1,0) | (1,2) | 0,2 |
| Résultat opérationnel courant | (6,4) | (9,4) | 3,3 |
| Autres produits et charges | (0,1) | (0,0) | (0,0) |
| Résultat opérationnel | (6,5) | (9,4) | 3,3 |
| Coût de l'endettement financier net | 0,4 | (0,0) | (0,0) |
| Impôts sur les résultats | (0,1) | (0,1) | (0,0) |
| Résultat net de la période | (6,3) | (9,5) | 3,2 |
| Résultat net par action (en EUR) | (0,42) | (0,75) | 0,33 |

7.2.2 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)

| | <u>2019</u> | <u>2018</u> | <u>Variation</u> |
|-------------------|-------------|-------------|------------------|
| Premier semestre | 4,3 | 3,5 | 23% |
| Deuxième semestre | 7,1 | 4,5 | 58% |
| Total | 11,4 | 8,0 | 43% |

Le chiffre d'affaires du Groupe est en augmentation de 43 % par rapport à 2018. Cette croissance est portée par les concrétisations et les prises de plusieurs commandes tant pour les plateformes d'électrolyse que pour les stations hydrogène, en France et à l'international.

7.2.2.1 Ventilation du chiffre d'affaires par destination géographique

(en millions d'euros)

| | <u>2019</u> | | <u>2018</u> | | <u>Variation</u> | |
|-----------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------------|------------|
| Europe | 10,0 | 88% | 6,8 | 86% | 3,2 | 48% |
| Moyen Orient, Afrique | 0,1 | 1% | 0,7 | 8% | -0,6 | -84% |
| Amériques | 0,1 | 1% | 0,0 | 1% | 0,1 | 167% |
| Asie / Pacifique | 1,1 | 10% | 0,4 | 5% | 0,7 | 156% |
| Total | 11,4 | 100% | 8,0 | 100% | 3,4 | 43% |

Le chiffre d'affaires de la zone Europe a augmenté de 48% et représente 88% du chiffre d'affaires 2019.

7.2.3 Résultat opérationnel et résultat net

7.2.3.1 Résultat opérationnel courant

Le Groupe a enregistré sur 2019 des produits des activités courantes à hauteur de 15,5 M€, en hausse de 70 % par rapport à 2018. Les produits des activités courantes se répartissent entre :

- Le chiffre d'affaires : 11,4 M€ (+43 %)
- Les autres produits : 4,1 M€

Les autres produits d'activité s'élèvent à 4,1 M€, en forte hausse de 3,0 M€ par rapport à 2018. Cette augmentation s'explique par l'abandon du remboursement de la dette pour 3,0 M€ dans le cadre du projet Pushy²⁹ suite à la notification par BPI Financement en juillet 2019.

Les achats consommés et les charges externes ont évolué proportionnellement à l'activité mais ont connu une progression maîtrisée compte tenu des mesures de réduction de coût dans l'objectif d'une amélioration continue de la compétitivité. Le Groupe a par ailleurs, poursuivi son effort en recherche et innovation avec 2,5 M€ au titre de l'exercice 2019 (2,6 M€ en 2018). Nettes de l'effet de crédit d'impôts, ces dépenses évoluent de 2,2 M€ en 2018 à 1,9 M€ en 2019.

Pour réussir sa phase d'industrialisation, le Groupe a renforcé ses équipes. Le recrutement de 12 personnes nettes sur un an porte ainsi l'effectif au 31 décembre 2019 à 98 collaborateurs et les charges de personnel augmentent de 17%.

L'augmentation des dotations aux amortissements et provisions s'explique principalement par l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 de l'application de la norme IFRS 16 (contrats de locations) pour un montant de 0,6 M€ et la dépréciation de 50% de la facture à établir du contrat Hebei (projet en Chine³⁰) pour un montant de 0,6 M€.

La marge brute sur consommation de matières est en augmentation de 3 points et passe de 43% en 2018 à 46% en 2019.

Compte tenu de ces éléments, la perte opérationnelle courante a été réduite de 9,4 M€ en 2018 à 6,5 M€ en 2019, soit une amélioration de 31%.

7.2.3.2 Résultat net

Le Groupe n'a pas constaté d'actifs d'impôts différés sur les entités ayant supporté des pertes fiscales. Cette créance fiscale latente générera un allègement de l'éventuelle future charge d'impôt.

Le résultat net consolidé ressort à -6,3 M€ sur 2019, contre -9,5 M€ sur 2018, soit une perte nette par action de -0,42 € (-0,75 € en 2018).

7.2.4 Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et le résultat

Le Groupe bénéficie du dispositif de Crédit d'Impôt Recherche et Innovation (CIRI), et bénéficie en sus d'aides publiques pour financer ses projets de démonstration et les investissements qu'ils nécessitent.

Les autres aides interviennent sous la forme de subventions ou d'avances remboursables. Le Groupe a reçu un montant cumulé de subventions de 1,7 M€ au cours des trois derniers exercices (contre 2,1 M€ au cours des

²⁹ Ce projet visait à développer deux offres technologiques innovantes (OSSHY et LASHY) associant la production d'hydrogène par électrolyse de l'eau et son stockage sous forme d'hydrures.

³⁰ Projet d'application de Power-to-Gas d'une puissance de 4 MW dont le calendrier est décalé compte tenu de l'épidémie de Covid-19.

trois années précédentes). Ce chiffre diminue notamment depuis que la société a reçu le solde d'un projet de démonstration de plus de 5 M€ en 2017.

Le Groupe reconnaît plus de 80% de son chiffre d'affaires à l'avancement. Le décalage de certains projets, dont le chiffre d'affaires et la marge associée sont reconnus à l'avancement, a un impact sur le résultat.

7.3 Charges fiscalement non déductibles

Le montant global des charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élève à 12 846 euros au titre de 2019.

7.4 Tableau de résultat des cinq derniers exercices de McPhy Energy

| En € | Date de clôture | 31/12/15 | 31/12/16 | 31/12/17 | 31/12/18 | 31/12/19 |
|------|--|-------------|------------|------------|-------------|------------|
| | Capital social | 1 133 172 | 1 134 972 | 1 285 150 | 1 753 597 | 2 079 102 |
| | Nombre d'actions | 9 443 100 | 9 458 100 | 10 709 580 | 14 613 307 | 17 325 851 |
| | Chiffre d'affaires hors taxes | 909 214 | 1 788 701 | 2 763 694 | 2 930 864 | 5 805 448 |
| | Opérations et Résultats de l'exercice | | | | | |
| | Résultat net avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | -10 733 089 | -7 443 854 | -7 643 477 | -11 712 207 | -5 523 267 |
| | Impôts sur les bénéfices | -998 483 | -919 169 | -440 623 | -764 228 | -640 251 |
| | Participation des salariés | - | - | - | - | - |
| | Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | -11 071 139 | -9 217 275 | -7 077 192 | -12 183 161 | -5 407 976 |
| | Résultat par actions | | | | | |
| | Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions | -1,03 | -0,69 | -0,67 | -0,75 | -0,28 |
| | Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | -1,17 | -0,97 | -0,66 | -0,83 | -0,31 |
| | Dividende attribué à chaque action | - | - | - | - | - |
| | Personnel | | | | | |
| | Effectif moyen | 39 | 34 | 32 | 34 | 43 |
| | Masse salariale | 2 462 865 | 2 087 481 | 2 038 935 | 2 104 001 | 2 540 516 |
| | Avantages sociaux | 869 124 | 897 468 | 864 066 | 924 695 | 1 221 240 |

7.5 Délais de règlement

Conformément aux dispositions de l'article L. 444-6-1 du Code de commerce, les factures émises et reçues non payées à la date de clôture se décomposent comme suit :

| Factures <u>reçues</u> non payées à la date de clôture de l'exercice | | | | | | |
|--|---|---------------|---------------|---------------------|-------------------------|-----|
| Non échu (à titre indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total 1 jour et plus | |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | |
| Nombre de fournisseurs concernés | 87 | | | | | 95 |
| Montant total des factures concernées (TTC et K€) | 693 | 475 | 7 | 1 | 22 | 504 |
| Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice | 6% | 4% | 0% | 0% | 0% | 5% |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | 0 | | | | | |
| Montant total des factures exclues | 0 | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - art. L 441-6 ou L 443-1 du code du commerce) | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | Délais légaux (soit 30 jours fin de mois) sauf si l'échéance indiquée sur la facture est plus avantageuse | | | | | |

| Factures <u>émises</u> non payées à la date de clôture de l'exercice | | | | | | |
|--|--|---------------|---------------|---------------------|-------------------------|-----|
| Non échu (à titre indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total 1 jour et plus | |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | |
| Nombre de clients concernés | 10 | | | | | 9 |
| Montant total des factures concernées (TTC et K€) | 1 421 | 664 | 4 | 4 | 15 | 679 |
| Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice | 21% | 10% | 0% | 0% | 0% | 10% |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | 0 | | | | | |
| factures exclues (TTC et K€) | 0 | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - art. L 441-6 ou L 443-1 du code du commerce) | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | Délais contractuels (échéance indiquée sur la facture) | | | | | |

8 TRESORERIE ET CAPITAUX

Voir également la note 3.7 en annexe aux comptes consolidés des exercices 2019 et 2018 établis selon les Normes IFRS (cf. section 18.1.6).

8.1 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du Groupe

La variation de la structure financière s'analyse comme suit :

| EMPLOIS | | RESSOURCES | |
|--------------------------|--------------------|--|--------------------|
| Besoin d'autofinancement | 8,1 | Augmentation de capital ⁽¹⁾ | 7,1 |
| Investissements nets | 0,2 | Nouveaux emprunts | 0,1 |
| Remboursement d'emprunts | 1,3 | Variation du BFR | 0,5 |
| Trésorerie à la clôture | <u>13,0</u> | Trésorerie à l'ouverture | <u>14,9</u> |
| TOTAL | <u><u>22,6</u></u> | TOTAL | <u><u>22,6</u></u> |

(1) Montant net des frais d'opération

Les besoins d'autofinancement (avant coût de l'endettement financier net et impôt) du Groupe s'élèvent à 8,1 M€ sur 2019, en hausse de 0,9 M€ par rapport à 2018.

Le BFR est en diminution de 0,6 M€ par rapport à l'exercice précédent.

En novembre 2019, McPhy a réalisé une augmentation de capital par placement privé de près de 7 M€.

Le Groupe a réalisé des investissements en matériel pour un montant de 0,2 M€.

Le Groupe a poursuivi le remboursement de financements bancaires souscrits antérieurement pour un montant de 1,3 M€.

La trésorerie nette s'élève à 10,1 M€ au 31 décembre 2019 (contre 9,0 M€ au 31 décembre 2018). L'endettement est composé à hauteur de 1M€ d'emprunts bancaires, 0,4M€ d'avances remboursables sous conditions de succès et 1,5M€ de dettes financières crédit-bail et contrats de location.

8.2 Flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté dans l'annexe aux comptes consolidés à la section 18.1.6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

8.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement

La structure de financement de la Société au 31 décembre 2019 est synthétisée dans la note 3.9 de l'annexe aux comptes consolidés figurant à la section 18.1.6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

8.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

Néant.

8.5 Sources de financement nécessaires à l'avenir

Voir section 3.3.1 et 3.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

9 ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

McPhy Energy conçoit, fabrique et commercialise des équipements de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau et de station de recharge à destination de la mobilité hydrogène. Les solutions développées s'adressent notamment aux secteurs des énergies renouvelables, de la mobilité et de l'industrie.

Le Groupe dispose de 3 sites de production et d'ingénierie en France, Allemagne et Italie :

Le site français, basé à La Motte-Fanjas, est un site industriel de fabrication des stations de recharge hydrogène pour la mobilité ;

Le site basé à San Miniato, en Italie est dédié à la conception et à l'assemblage des électrolyseurs, et de la fabrication des stacks de grande capacité ;

Le bureau allemand, basé à Wildau, est spécialisé dans l'ingénierie des grands systèmes.

Compte tenu de la répartition des activités au sein du Groupe, le risque en matière d'environnement porte majoritairement sur le site français dont les activités sont soumises à des réglementations spécifiques en matière d'environnement. La Société dispose d'une autorisation préfectorale préalable au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour le site de La Motte-Fanjas.

En conséquence, la Société est soumise à des prescriptions strictes concernant notamment l'exploitation de l'ICPE, l'intégration de l'ICPE dans le paysage, la prévention de la pollution atmosphérique, la protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques, les déchets, la prévention des nuisances sonores et des vibrations, la prévention des risques technologiques, la surveillance des émissions et de leurs effets.

A ce stade, la Société n'a pas entrepris de démarches pour obtenir une certification en matière d'environnement.

La maîtrise des incidences de l'activité sur l'environnement est assurée à travers 4 axes :

- Le respect de la réglementation environnementale applicable aux ICPE
- Le choix de procédés de fabrication ayant un faible impact environnemental
- La maîtrise de la gestion des déchets et en particulier des déchets dangereux
- Une sensibilisation régulière des salariés sur les problématiques environnementales

Pour faire face à une évolution rapide des normes et réglementations, une veille réglementaire et juridique en matière d'environnement, de santé et de sécurité au travail est mise en place au sein du Groupe, permettant une adaptation rapide aux évolutions réglementaires.

McPhy a mis en place un processus continu d'amélioration de sa politique qualité. Des responsables QSSE (Qualité, Santé, Sécurité et Environnement) ont été nommés afin de superviser l'ensemble des procédures qualité et sécurité de chaque entité du Groupe. McPhy a mis en place une démarche d'amélioration continue de ses processus, qui s'inscrit dans un système Qualité qui s'applique aux 3 sites certifiés ISO 9001 (France, Italie et Allemagne). McPhy s'est engagée à privilégier la sécurité de ses employés et à respecter l'environnement. Afin de respecter cet engagement, les responsables QSSE de chacun des sites sont pilotés par le Directeur Général Délégué Opérations du Groupe.

9.1 Impact territorial, économique et social de l'activité

Le positionnement géographique des 3 sites de l'entreprise, avec leurs centres universitaires régionaux et leurs bassins d'emploi industriels associés (Toscane sur Florence-Pise-Livourne pour l'Italie, Brandebourg sur Berlin-Potsdam-Cottbus pour l'Allemagne et Rhône Alpes sur Grenoble-Romans-Valence pour la France), est non seulement favorable aux recrutements aisés de haut niveau potentiel technique et intellectuel, mais il renforce aussi l'attractivité globale du Groupe, en offrant à ses salariés une qualité de vie locale exceptionnelle et des opportunités de carrière potentielles dans le Groupe dans des conditions analogues.

L'implication du Groupe dans le développement local et régional des territoires sur lesquels il est implanté se traduit notamment par les actions suivantes :

- Le travail avec des fournisseurs et sous-traitants locaux est privilégié ;
- Le fort investissement dans la Recherche et développement. A titre d'exemple, au Pôle Utilités Services, sur le campus Minatec de Grenoble, les équipements de production et stockage d'hydrogène propre y sont fournis par McPhy.

Les sites de production du Groupe étant situés dans des zones d'activités ou industrielles non habitées, leurs nuisances sur les populations riveraines ou locales sont limitées.

9.2 Relations avec les parties prenantes

9.2.1 Les employés

Le Groupe veille à établir un dialogue permanent avec ses salariés. Cette communication a par ailleurs été renforcée depuis les mesures de confinement édictées par les différents gouvernements en raison de la pandémie du Covid-19.

Les membres de la Direction effectuent tous les mois une présentation à l'ensemble des collaborateurs, sur les trois sites de production, des résultats du Groupe, de sa stratégie et de ses perspectives.

En 2019, des réunions mensuelles d'informations ont été instaurées en France par le Directeur des opérations afin de communiquer sur les faits significatifs du mois écoulé et à venir.

9.2.2 Les centre de Recherche et Développement

Pour le développement de ses technologies, produits et procédés, la Société a conclu de nombreux contrats de collaboration avec des centres de recherches comme le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (CEA) ou le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et des Universités telles que l'Université Joseph Fourier à Grenoble ou l'Université du Québec à Trois-Rivières (Canada).

9.2.3 Les associations professionnelles

McPhy est membre d'associations professionnelles telles que l'AFHYPAC (Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible), HYDROGEN Europe, HYDROGEN Council, TENERDIS, l'ANDRH et l'UDIMEC, et fait partie d'un groupe de travail au sein de l'AFNOR.

M. Pascal MAUBERGER, Président du Conseil d'administration, est par ailleurs Trésorier et ex-Président de l'AFHYPAC et Ex-Vice-Président du Pôle de compétitivité TENERDIS (Technologies Energies Nouvelles Energies Renouvelables Rhône-Alpes Drôme Isère).

9.2.4 Les actions de partenariat ou de mécénat

Le Groupe a établi des relations étroites avec des organismes de recherche publique et développé de nombreuses collaborations avec le monde académique et des industriels du secteur, en France comme à l'international.

Dans le cadre de l'accord de développement conjoint signé en 2015 entre McPhy et De Nora, ce dernier fournira à McPhy des électrodes activées pour sa gamme d'électrolyseurs alcalins à haute pression, inaugurant ainsi avec succès une nouvelle génération d'équipements d'électrolyse alcaline de l'eau.

La gamme d'électrolyseurs nouvelle génération McPhy est aujourd'hui prête à être déployée à très grande échelle, et a d'ores et déjà été sélectionnée par de grands noms de l'industrie.

EDF et McPhy ont signé en 2018 un accord de partenariat industriel et commercial pour le développement de l'hydrogène décarboné en France et à l'international.

Cet accord marque le franchissement d'une nouvelle étape clé dans le développement de McPhy. Grâce aux moyens financiers supplémentaires et au soutien du Groupe EDF, le Groupe McPhy va pouvoir accélérer sa croissance, renforcer son développement commercial et conquérir de nouveaux marchés.

McPhy a mené en collaboration avec Toyota une phase de tests de recharge concluante sur sa plateforme de prototypage et essais située à la Motte Fanjas, berceau historique du Groupe. Les équipes McPhy y ont travaillé sur la conception et le développement d'une plateforme 700 bar. Les essais de recharge ont été réalisés sur deux véhicules avec pour objectif de tester en conditions réelles le concept d'architecture, les composants, les procédés de la station 700 bar, et d'optimiser l'expérience utilisateur en amont de la mise sur le marché. L'issue de ces tests a été favorable, permettant notamment d'identifier les pistes d'optimisation futures.

9.3 Sous-traitance et fournisseurs

La Société n'a pas défini de modalités particulières de prise en compte de ces enjeux dans sa politique d'achat si ce n'est le respect des réglementations et des droits applicables.

McPhy n'a pas vocation à produire l'intégralité des composants entrant dans la fabrication de ses produits. Son cœur de métier se situe au niveau de la conception, de l'assemblage et de la maintenance de ses systèmes.

Par conséquent, la principale activité sous-traitée correspond aux achats de composants entrant dans le processus de fabrication. McPhy a recours à la sous-traitance pour d'autres activités dont notamment :

- Le traitement des déchets ;
- Certaines prestations de services.

McPhy attache une grande importance à la sélection de ses sous-traitants. Une procédure d'évaluation des fournisseurs et sous-traitants est formalisée.

Pour les solutions de stockage et les stations H2, les principaux achats et éléments sous-traités sont les suivants:

- La sous-traitance d'études
- Les pièces mécaniques des réservoirs métalliques
- Les compresseurs
- Les conteneurs (shelters)
- La tuyauterie et robinetterie, les équipements et composants électriques, l'instrumentation, le système de supervision et de contrôle, montés en skids.

Pour les électrolyseurs, les principaux achats et éléments sous-traités sont les suivants :

- Les membranes
- Les systèmes et automatismes
- La mécanique
- Les conteneurs (shelters), Les électrodes, les réservoirs métalliques, la tuyauterie et robinetterie, les équipements et composants électriques, les composants pour fabriquer la purification du gaz.

9.4 Loyauté des pratiques

Le Code de conduite des affaires du Groupe stipule qu'il est interdit de verser, d'offrir ou d'accepter de verser des pots-de-vin ou consentir des avantages indus à un agent public et/ou une personne privée dans le but d'obtenir un traitement de faveur ou d'influencer l'issue d'une négociation à laquelle le Groupe est intéressé. Ces pratiques sont contraires à la loi dans la plupart des pays et à la convention internationale sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers en vigueur dans de nombreux pays. En cas de versement de pots-de-vin par un collaborateur dans le cadre de ses activités professionnelles, celui-ci s'expose ainsi à des sanctions pénales et à la remise en cause de son contrat de travail.

La Société n'a pas engagé d'autres actions spécifiques pour prévenir la corruption. Elle considère que les procédures de contrôle interne des engagements de dépenses, liées à la protection de sa trésorerie, constituent, à ce stade de son développement, des mesures efficaces de prévention.

Le respect de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme fait partie des textes fondamentaux auxquels se réfère le Code de conduite des affaires du Groupe. Le Groupe étant quasi exclusivement présent en France et en Europe, et respectant le droit en vigueur dans ces différents pays, aucune autre action spécifique en faveur des droits de l'homme n'est entreprise pour le moment.

10 INFORMATION SUR LES TENDANCES

10.1 Evolutions récentes depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2019

McPhy a été sélectionné par deux groupes industriels de renommée mondiale pour équiper la première unité de production d'hydrogène zéro-carbone à grande échelle en Europe, confortant ainsi son positionnement de leader sur son marché.

Conçue, fabriquée et intégrée par McPhy, la plateforme de production d'hydrogène zéro-carbone de 20 MW est équipée de sa technologie d'électrolyse innovante « Augmented McLyzer ». Chaque année, 3 000 tonnes d'hydrogène propre seront ainsi générées par électrolyse à partir d'électricité verte, et utilisées pour produire du bio-méthanol utilisé dans des procédés industriels, contribuant à réduire les émissions de CO₂, jusqu'à 27 000 tonnes par an, l'équivalent des émissions annuelles de 4 000 ménages français.

McPhy participera dès 2020 à la phase de pré-ingénierie puis à l'ingénierie de détail, la production et la mise en service, à terme, de la plateforme d'électrolyse.

Ce projet d'envergure marque le changement de dimension de McPhy qui confirme son passage à l'échelle industrielle avec l'objectif de réduire les coûts de la production d'hydrogène zéro-carbone et ainsi favoriser l'émergence d'écosystèmes hydrogène performants et compétitifs, aux plus hauts niveaux de qualité et sécurité.

A l'exception de la crise sanitaire liée au Covid-19 telle que détaillée ci-après, il n'y a pas eu d'autre événement significatif susceptible d'affecter la production, les ventes et les activités de McPhy, depuis la fin du dernier exercice clos au 31 décembre 2019.

10.2 Événement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives

L'impact de l'épidémie du Covid-19 sur l'activité du Groupe pour l'année 2020 est aujourd'hui difficilement quantifiable compte tenu de l'incertitude de l'enchaînement des événements.

En Chine, l'exposition de McPhy à l'épidémie de coronavirus est limitée à un projet d'application de Power-to-Gas dans la province du Hebei.

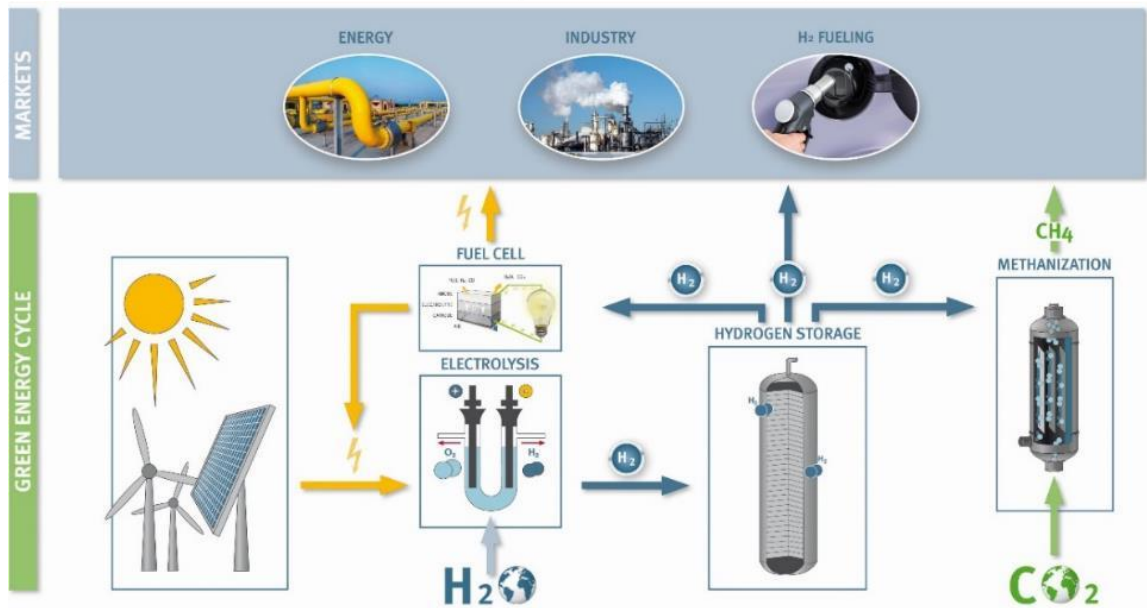
En Italie, McPhy dispose d'une filiale basée à San Miniato (région de Florence) dédiée à l'assemblage d'électrolyseurs et à la production des piles de grande capacité. Située loin de l'épicentre de l'épidémie en Italie, les précautions nécessaires ont toutefois été prises sur ce site.

Dans ce contexte, McPhy a mis en place toutes les mesures de sécurité adéquates pour assurer la santé et le bien-être de ses collaborateurs et de ses partenaires et reste confiant dans le déploiement de sa stratégie.

L'ampleur sanitaire et économique de cette crise démontre d'ores et déjà qu'il y aura un « après » Covid-19.

McPhy espère qu'avec l'appui des pouvoirs publics, la transition énergétique sera au cœur de ce nouveau modèle de société qui se dessine en France et à l'international.

Qu'ils soient environnementaux, économiques ou sociétaux, le monde contemporain fait en effet face à des défis majeurs auxquels seule une mutation énergétique profonde peut répondre. En relocalisant les sources d'approvisionnement en énergie et les capacités industrielles, la révolution énergétique permet aux entreprises de concilier leurs enjeux de performance économique et de responsabilité sociétale ; et aux citoyens de vivre dans une société plus responsable, inclusive. La transition énergétique, rendue possible par la massification des énergies propres comme l'hydrogène zéro-carbone, apporte une réponse conjointe à l'ensemble de ces défis, et devrait s'imposer comme le socle de nos nouveaux modèles de sociétés.



Le Groupe est plus que jamais pleinement engagé dans la réalisation de son projet d'entreprise « Driving Clean Energy Forward » : accélérer le déploiement des écosystèmes énergétiques zéro carbone grâce à ses équipements de production et distribution d'hydrogène zéro carbone ; et confiant dans son organisation, son modèle économique et sa capacité de résilience pour se positionner face aux challenges du futur.

11 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Le Groupe ne communique pas de prévision ou estimation de bénéfice.

12 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

12.1 Composition des organes d'administration et de direction

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration depuis le 21 mai 2015. Une description des principales stipulations des statuts, en particulier son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, ainsi qu'un descriptif résumé des comités spécialisés mis en place par la Société, figurent aux sections 14.3 et 19.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

12.1.1 Modifications intervenues au sein des organes d'administration

Le Conseil d'administration qui s'est tenu le 1^{er} octobre 2019 a décidé de mettre en place une gouvernance dissociée conformément (i) à l'article 19 des statuts de la Société, (ii) aux recommandations du Comité des nominations et des rémunérations et (iii) aux meilleures pratiques de gouvernance.

Dans ce cadre, Monsieur Laurent Carme a été nommé Directeur Général de la Société. Il a succédé à Monsieur Pascal Mauberger qui conserve ses fonctions de Président du Conseil d'Administration. Le mandat de Monsieur Laurent Carme a pris effet le 4 novembre 2019.

12.1.2 Composition du Conseil d'administration

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

| Nom | Administrateur indépendant | Date de nomination / De renouvellement ¹ | Date d'expiration du mandat | Comité d'audit | Comité des Rémunérations et Nominations | Comité stratégie et développement |
|---|----------------------------|--|---|----------------|---|-----------------------------------|
| Pascal MAUBERGER | Non | <u>Administrateur</u> : CA du 21 mai 2015 (transformation de la Société) AGO 26 juin 2018 (renouvellement) <u>PDG</u> : CA du 21 mai 2015 (transformation de la Société) <u>Président du Conseil d'administration</u> CA du 1 ^{er} octobre 2019 | AGO de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 | | | Membre |
| Léopold DEMIDDELEER | Oui | CA du 21 mai 2015 (transformation de la Société) AGO 26 juin 2018 (renouvellement) | AGO de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 | | | Président |
| Luc POYER | Oui | CA du 21 mai 2015 (transformation de la Société) AGO 26 juin 2018 (renouvellement) | AGO de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 | | Membre | Membre |
| Eléonore JODER | Oui | CA du 6 décembre 2018 (cooptation) AGM 23 mai 2019 (ratification) | AGO de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 | Président | | |
| Laure MICHEL (Représentant permanent de BPI France Investissement) | Non | CA du 21 mai 2015 (transformation de la Société) AGO 26 juin 2018 (renouvellement) | AGO de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 | Membre | | Membre |
| Myriam MAESTRONI | Oui | CA du 21 mai 2015 (transformation de la Société) AGO 26 juin 2018 (renouvellement) | AGO de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 | | Membre | Membre |
| Christelle ROUILLE (Représentant permanent de la société EDF Pulse Croissance Holding) | Non | AG 26 juin 2018 (nomination) | AGO de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 | | Président | Membre |
| Emmanuelle SALLES | Non | AG 26 juin 2018 (nomination) | AGO de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 | Membre | | |

M. Pascal MAUBERGER

Pascal MAUBERGER a été nommé Président du Directoire lors du Conseil de Surveillance du 30 juin 2009, puis Président Directeur Général lors du Conseil d'administration du 21 mai 2015.

Il exerce désormais la fonction de Président du Conseil d'administration depuis le 4 novembre 2019.

Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Il compte plus de 25 années d'expérience dans les industries de haute technologie. De 1993 à 2001, il a dirigé la réorganisation de la division Ingénierie d'Air Liquide en tant que Directeur opérationnel. Il a ensuite assuré les fonctions de Vice-Président de Vivendi Water Systems, poste qu'il a tenu entre 2001 et 2003. Avant de rejoindre McPhy, il a été, de 2003 à 2008, Directeur Général de Soitec (leader mondial des substrats avancés pour la micro-électronique).

Pascal MAUBERGER est diplômé de l'École Polytechnique et de l'ENSPM, et a obtenu le diplôme « Young Manager Program » de l'INSEAD. Il a présidé l'AFHYPAC (Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible) de décembre 2013, à Décembre 2017.

Il occupe les autres mandats suivants :

- Administrateur et Trésorier de l'AFHYPAC (Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible),
- Co-gérant de la SCI La Carterie et de la SCI Pascanne.

Monsieur Léopold DEMIDDELEER

Administrateur indépendant

4, avenue Léon Tombu, 1200 Bruxelles – Belgique

Léopold DEMIDDELEER a été nommé en qualité de membre et de Président du Conseil de Surveillance lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 26 septembre 2013, puis en qualité d'administrateur lors du Conseil d'administration du 21 mai 2015. Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il est Docteur en Sciences Chimiques de l'Université Libre de Bruxelles (ULB). Directeur Exécutif « New Business Development » de SOLVAY S.A. de 2001 à 2013, fondateur du « Corporate Venturing » du Groupe SOLVAY, actuellement Conseiller Innovation du CIO du Groupe.

Fondateur en 2013 et gérant de la société de conseil « TechBridgeOne s.p.r.l. », il intervient comme expert industriel au sein de conseils stratégiques de sociétés, de fonds de Capital à Risque, et de Start-Up's.

Membre de l'Académie Royale de Belgique, Classe « Technologie et Société ». Maître de Conférences à l'Université Libre de Bruxelles. Membre des Conseils Scientifiques/Stratégiques d'Instituts de Recherche (IMEC-Leuven-Belgique / Georgia Institute of Technology « Georgia Tech » – USA) et de la Manchester Business School (MIOIR-UK).

Président Honoraire de l'EIRMA (European Industrial Research Management Association).

Il occupe les autres mandats suivants :

- Gérant de la société de conseil « TechBridgeOne s.p.r.l. »,

- Membre du Conseil Innovation de Puratos S.A.,
- Membre du Conseil stratégique de Hevatech SAS,
- Président du Conseil d'administration d'ENOBRAQ, start-up BioTech (France),
- Membre du Conseil stratégique du fonds Capricorn Venture Partners NV "Sustainable Chemistry Fund" (Belgique),
- Membre du Conseil de l'ENSCP,
- Président du Comité de la Politique Scientifique de la région de Bruxelles.

M. Luc POYER

Administrateur indépendant

40 rue Philibert Delorme, 75017 Paris

Luc Poyer a été nommé en qualité de membre du Conseil de Surveillance lors de l'AGO du 25 novembre 2010, puis en qualité d'administrateur lors du Conseil d'administration du 21 mai 2015. Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Diplômé de l'ESSEC, de l'IEP de Paris et ancien élève de l'ENA, Luc Poyer a fait l'essentiel de sa carrière dans le secteur énergétique. Luc Poyer débute son parcours à la Cour des Comptes où il conduit des missions de contrôle d'entreprises industrielles entre 1994 et 1998. Puis il entre chez Elf Aquitaine à la Direction Raffinage avant d'occuper plusieurs fonctions au sein du groupe Total, en particulier celle de Directeur Général de Gas Andes au Chili (2001-2003) et celle de Directeur du Projet Qatargas II (2004-2005). De 2006 à 2008, il exerce la responsabilité de Directeur Général Délégué de Poweo et de Président de Poweo Production. Il rejoint le groupe E.ON en 2009 pour diriger ses activités françaises, notamment de production d'électricité et de commercialisation d'électricité et de gaz.

Il occupe le mandat suivant :

- Associé fondateur de France Nouvelles Energies SARL.

Mme Eléonore JODER

Administrateur indépendant

1 boulevard Malesherbes, 75008 Paris

Eléonore JODER a été nommée en qualité d'administrateur le 6 décembre 2018. Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Diplômée de l'ESCP et de l'INSEAD, Eléonore Joder travaille dans le secteur de l'énergie depuis plus de 13 ans. Elle occupe le poste de Directeur Général Finances Support au sein du groupe MacqPisto qu'elle a rejoint en 2012 et a exercé les fonctions de Directeur Administratif et Financier des groupes cotés Séchilienne-Sidec (Albioma) de 2009 à 2012 et Poweo de 2006 à 2009.

Elle était auparavant Directeur des financements et de la trésorerie d'Artémis et a également occupé diverses fonctions au sein des groupes Rhône-Poulenc et Rhodia, notamment au sein de l'Audit Interne, de la Salle des Marchés et des départements Trésorerie et Fusions & Acquisitions, ce qui lui a permis d'acquérir une expérience variée des métiers de la finance.

Elle occupe les autres mandats suivants :

- Administrateur du Groupe Gascogne,
- Administrateur du Groupe Fournier,
- Administrateur de Trapil.

Mme Laure MICHEL

Représentant permanent de la société BPI France Investissement.

27/31, avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons-Alfort Cedex

BPI France Investissement a été nommée en qualité de membre du Conseil de Surveillance lors de l'AGO du 20 décembre 2010, puis en qualité d'administrateur lors du Conseil d'administration du 21 mai 2015. Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Diplômée de l'université Pierre et Marie Curie et de l'Aix-Marseille Graduate School of Management, Laure Michel cumule 21 ans d'expériences dans le private equity. Laure Michel a débuté sa carrière en tant d'Analyste spécialisée dans l'amorçage de sociétés de biotechnologies. En 2000, elle rejoint CDC Entreprises où elle a occupé, pendant 12 ans, différentes fonctions d'investisseur visant à structurer et faire croître le marché de capital investissement français. En 2004, Laure Michel prend la direction, en tant que PDG, du fonds d'amorçage Sécant dont elle mènera à bien la restructuration et la cession l'année suivante. En 2012, Laure Michel intègre l'équipe innovation spécialisée dans les écotechnologies de Bpifrance Investissement en tant que Directrice d'Investissement.

Elle occupe les autres mandats suivants :

- Administrateur de Techniwood International S.A. (représentant permanent de BPI France Investissement),
- Administrateur d'Apix Analytics S.A. (représentant permanent de BPI France Investissement),
- Administrateur d'Elichens S.A. (représentant permanent de BPI France Investissement),
- Administrateur de Dcbrain S.A.S. (représentant permanent de BPI France Investissement),
- Administrateur de Nawa Technologies S.A. (représentant permanent de BPI France Investissement).

Mme Myriam MAESTRONI

Administrateur indépendant

67, boulevard Bessieres, 75017 PARIS

Mme Myriam MAESTRONI a été nommée en qualité d'administrateur lors de l'AGO du 21 mai 2015. Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Passionnée par l'énergie, tout au long de sa carrière, elle a progressé dans ce secteur. Nommée directeur général de la société Dyneff/Agip, spécialisée dans l'aval et la distribution de produits pétroliers, en Espagne, elle a contribué à la déréglementation du marché national. En 1996, elle rejoint le groupe Primagaz pour lancer la filiale ibérique. Elle a également été le directeur général de Primagaz Espagne jusqu'en 2002, avant de poursuivre sa carrière à l'international aux Pays-Bas chez SHV Holdings. En 2003, elle est nommée Directeur Commercial et Marketing de Primagaz France dont elle prend la Direction Générale en 2005. Elle a initié la démarche de conseil en énergie, visant à transformer la société en « Concepteur et fournisseur de solutions énergie durables ».

Depuis 2011 elle est président-fondateur-actionnaire de la société Economie d'Energie. Née du nouveau paradigme énergétique, cette société développe des programmes innovants pour promouvoir l'efficacité énergétique dans l'ensemble des secteurs concernés.

En 2012, elle a remporté le Tribune Award dans la catégorie de Green Business et a été nommée Femme en Or de l'Environnement en Décembre 2014. Elle a également été lauréate VoxFemina pour l'Energie, l'Efficacité Energétique et le Changement Climatique en février 2015. Elle est décorée de l'Ordre du Mérite et de la Légion d'Honneur au titre de sa carrière professionnelle.

Elle est l'auteur de 3 ouvrages : « Intelligence émotionnelle, Services et Croissance », « Mutations Energétiques » et « Apprendre à comprendre le monde de l'énergie 2.0 ».

Elle occupe les autres mandats suivants :

- Président de la SAS Economie d'Energie,
- Présidente d'ON5 Italy,
- Membre du Comité de Surveillance 360Travaux.com,
- Administrateur indépendant de Boostheat,
- Présidente de la fondation e5t (think tank « Energie, Efficacité Energétique, Economie d'Energie et Territoires »),
- Co-Présidente du MENE (www.mene.org),
- Vice-Présidente de l'ANVIE (Association nationale de valorisation interdisciplinaire de la recherche en sciences humaines et sociales auprès des entreprises),
- Membre du Comité de Gouvernance KEDGE.

Mme Christelle ROUILLE

Représentant permanent de la société EDF Pulse Croissance Holding.

45, rue Kléber, 92300 Levallois-Perret

Mme Christelle ROUILLE a été nommée en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 26 juin 2018. Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Diplômée de l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales d'Angers et de l'Université Economique de Vienne (Wirtschaftsuniversität), Christelle Rouillé travaille au sein du groupe EDF depuis plus de 20 ans. Elle a débuté sa carrière à la Direction Internationale et a rejoint en tant que Key Account Manager la Direction Commerce.

En 2009, elle rejoint la filiale EDF Energies Nouvelles, entité du groupe EDF en charge des énergies renouvelables où elle occupe d'abord le poste de Directrice des Partenariats puis ensuite Directrice Business Development de l'Europe et de l'Asie pour la filiale Exploitation et Maintenance d'EDF Energies Nouvelles.

En Septembre 2017, Christelle Rouillé intègre la toute nouvelle entité créée par le groupe EDF "Direction Nouveaux Business" en charge de développer les futures et nouvelles activités du groupe et en faire des leviers de croissance. Elle y occupe la position de Directrice Stratégie et Coordination métiers.

Mme Emmanuelle SALLES

Administrateur.

22-30, avenue de Wagram, 75008 Paris

Mme Emmanuelle SALLES a été nommée en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 26 juin 2018. Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Diplômée de l'Université Paris Descartes (Paris V) et de l'école HEC (Mastère droit et management international), Emmanuelle Salles travaille au sein de la Direction Juridique du Groupe EDF depuis près de 15 ans.

Elle a débuté sa carrière en tant que juriste en droit boursier en 2004 et a participé à l'introduction en bourse d'EDF.

En 2014, elle a été nommée chargée de mission auprès du Directeur Juridique Groupe.

Depuis 2016, elle est responsable du Service Juridique droit boursier et droit des sociétés du Groupe EDF où elle a notamment piloté les aspects juridiques de l'augmentation de capital du Groupe.

Elle occupe les autres mandats suivants :

- Administratrice de la société Safidi, société d'aide au financement du développement industriel, filiale d'EDF.

12.1.3 Composition du Comité de Direction

McPhy est dirigée par une équipe de direction qui combine des compétences uniques et une forte expérience dans les secteurs des gaz industriels et des énergies renouvelables.

M. Laurent CARME



Laurent Carme a été nommé Directeur Général lors du Conseil d'administration en date du 1er octobre 2019 pour une durée indéterminée, avec une prise d'effet au 4 novembre 2019.

Laurent Carme est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées.

Il a débuté sa carrière comme Consultant chez Estin & Co avant de rejoindre L.E.K. Consulting, où il a mené de nombreuses missions de stratégie de croissance et de stratégie industrielle dans les secteurs de l'énergie et des transports.

A partir de 2009, il a rejoint Alstom Renewables où il était en charge la Direction du Business Développement à Paris. Laurent Carme se voit ensuite confier, à Barcelone, les postes de Vice-Président de la plateforme Eolien Onshore puis de Vice-Président des activités d'Ingénierie et de Sourcing pour l'Eolien Onshore et Offshore. Pendant ces années en Espagne, il a apporté son expertise sur les lignes de produits Onshore et Offshore, notamment sur le développement de produits et les projets de réduction de coûts.

En 2015, Laurent Carme a rejoint GE Renewable Energy en tant que Président de GE Hydro France et responsable du site de Grenoble (800 collaborateurs), en charge des activités mondiales de R&D, d'ingénierie, de gestion de projet et de production pour la branche Hydroélectrique. A partir de 2018, Laurent Carme a assuré la Direction de l'activité Transformateurs de Puissance au sein de GE Grid Solutions (700 M\$ / 2 700 collaborateurs dans le monde).

Monsieur Laurent Carme n'occupe aucun mandat social autre que celui qu'il occupe au sein de McPhy.

M. Gilles CACHOT



Gilles CACHOT a été nommé Directeur Général Délégué Opérations en août 2016, puis Directeur Général Adjoint – Opérations en août 2017.

Expert de la gestion de grands projets, la structuration d'activités et la conduite du changement en France et à l'international, il est chargé de superviser les opérations du Groupe.

Gilles Cachot a débuté son parcours professionnel chez Alstom en tant qu'ingénieur de mise en service de centrales thermiques, avant de devenir Directeur Général d'Alstom Maintenance et Services, puis de rejoindre Clemessy comme Directeur du Pôle Maintenance et Services. Nommé Directeur Général de Spie Est, il a mené plusieurs opérations de croissance externe et de conduite du changement. Gilles Cachot a ensuite présidé l'équipementier industriel Axorys pour lequel il a ouvert des filiales à l'international et réussi une augmentation de capital. Dernièrement, il a dirigé la filiale française d'un groupe allemand d'énergies renouvelables, puis a été nommé Directeur des Opérations du spécialiste de l'ingénierie industrielle Fives Nordon.

Il est diplômé INSA Lyon et l'INSEAD.

Il occupe les autres mandats suivants :

- Gérant de McPhy Deutschland GmbH.

M. Bertrand AMELOT



Bertrand AMELOT est Directeur Général Adjoint - Ventes et Marketing.

Bertrand a rejoint McPhy Energy en 2014 en tant que Directeur Commercial France et Benelux, fonction qui a été élargie à l'ensemble de l'Europe en 2016. Il coordonne les responsables commerciaux des autres territoires en plus de la fonction marketing.

Entre 1995 et 2005, Bertrand a commencé sa carrière comme responsable Business Développement et Chef de marché Industrie en Italie, avant d'être nommé responsable de la Supply Chain en France pour Lafarge Aluminates. Il rejoint ensuite Saint-Gobain Desjonquères comme Directeur de la Supply Chain. En 2010, il rejoint COFELY Services comme Directeur Commercial de la Région Ile de France avant d'être nommé Directeur Développement et Projet de Facility Management chez COFELY GEPSA. Dans le domaine de l'énergie, il a également participé au lancement du start-up active dans le solaire.

Il est diplômé de l'ESCP Europe et titulaire d'un mastère de Technologie de l'École Centrale Paris.

Il occupe les autres mandats suivants :

- Administrateur de McPhy Energy Asia-Pacific Pte. Ltd.
- Administrateur de McPhy Energy Northern America Corp.
- Président de McPhy Italia Srl.

Mme Emilie MASCHIO



Emilie MASCHIO est Directrice Administrative et Financière.

Titulaire d'un Master Finance (spécialisée en audit et contrôle de gestion), et riche de 10 années d'expérience, Emilie Maschio a développé une solide expertise en entreprise industrielle, environnement start-up et gestion de projets.

Emilie débute sa carrière au sein du Groupe SDMS Chaudronnerie Blanche®, qui crée et lui confie en 2008 le poste de Contrôleur de gestion ; poste qu'elle occupera en local, puis au niveau du Groupe.

Elle rejoint McPhy en 2013 au poste de Contrôleur Financier, soit une année avant l'introduction en Bourse de la Société, et contribue activement à la structuration de la fonction Finance au sein du Groupe. Elle se voit confier les postes de Contrôleur de Gestion Groupe, puis de Responsable Administratif et Financier, avant d'être nommée Directrice Administrative et Financière début 2019. Emilie est en charge de la finance et des systèmes d'information du Groupe.

Les autres membres du Comité Exécutif sont :

- **M. Jean-René Cavallé** : Directeur des Opérations France. Avant de rejoindre McPhy fin 2019, Jean-René a débuté sa carrière chez Valéo Thermique Moteur comme chef de projet pour l'installation d'une ligne de production au Mexique, avant de rejoindre le groupe ESSOR comme consultant en amélioration de la productivité. Après un passage chez Pechiney comme Responsable du progrès continu, Jean-René a été consultant senior chez ALTRAN pendant 8 ans sur des sujets d'industrialisation de produits et de mise en œuvre de politiques de « lean manufacturing ». Jean-René poursuit sa carrière au sein d'une PME grenobloise spécialisée dans les machines spéciales robotisées ; avant de prendre la Direction Générale de Vitherm, une autre société iséroise spécialisée dans les échangeurs pour l'industrie pétrolière. Six ans plus tard, Jean-René quitte Vitherm pour devenir Responsable industriel au sein du Groupe Lebronze Alloys (transformation de métaux) où il passera deux ans avant sa nomination au poste de Directeur des Opérations McPhy France.

Jean-René est ingénieur ESTACA avec un complément de spécialisation en conversion d'Énergie aux Arts & Métiers.

- **M. Michael Wenske** : Directeur des Opérations en Allemagne est basé à Wildau (Allemagne). Michael Wenske est un expert reconnu de l'électrolyse. Il a effectué toute sa carrière chez des acteurs de référence comme Hydrogenics puis ENERTRAG A.G. Il a rejoint McPhy en 2013 lors de la reprise des activités d'Enertrag HYTEC dont il était CEO.
- **M. Marco Luccioli** : Directeur Général de McPhy Italia est basé à San Miniato (Italie). Il a rejoint McPhy en 2018 après 25 années d'expérience dans des multinationales comme B&W, Westinghouse, Rolls Royce, General Electric, Air Liquide.
- **Mme Ingrid Leboucher** : Responsable des Ressources Humaines. Ingrid a rejoint McPhy en août 2018 en tant que Responsable Ressources Humaines France puis a évolué en juillet 2019 vers un poste de Responsable Ressources Humaines Groupe. Elle est basée à Grenoble et est en charge de la gestion et du développement des Ressources Humaines du Groupe, dans le respect des obligations économiques, réglementaires et sociétales, pour accompagner la croissance de l'entreprise. Ingrid possède une expérience de plus de 15 ans dans les Ressources Humaines, dans des secteurs variés tels que la microélectronique, les jeux vidéo ou l'informatique, au sein de petites entreprises et aussi de groupes internationaux, comme Philips, Ubisoft et Capgemini.

Le Groupe s'appuie sur une équipe de 98 professionnels ayant des horizons et des compétences variés, complémentaires en adéquation avec les objectifs de développement de McPhy.

12.1.4 Déclaration relative aux membres du Conseil d'administration

Il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs et les membres du Comité de Direction.

A la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration :

- n'a été condamné pour fraude au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

12.2 Conflits d'intérêts potentiels et accords

Certains membres du Conseil d'administration sont actionnaires, directement ou indirectement de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou d'option de souscription d'action (cf. section 15.2) du présent Document d'Enregistrement Universel.

A la connaissance de la Société, il n'existe à la date du présent Document d'Enregistrement Universel :

- aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés ;
- aucun pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres aux termes duquel l'un des membres du Conseil d'administration a été nommé ;
- aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration, concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

Afin de se prémunir contre tout risque de conflit d'intérêt potentiel, McPhy a adopté dans son règlement intérieur une disposition prévoyant l'obligation pour tout membre du Conseil d'administration « d'informer, dès qu'il en a connaissance, le Président du Conseil d'administration de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la société ou une des sociétés du Groupe. Il appartient à l'administrateur intéressé, à l'issue de cette démarche, d'agir en conséquence, dans le cadre de la législation applicable, selon le cas de (i) s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante (ii) ne pas assister aux réunions du Conseil d'administration pendant la période pendant laquelle il se trouve en conflit d'intérêt ou (iii) démissionner de son mandat. »

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, une partie des actions pouvant résulter de l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les mandataires sociaux devra être conservée au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Les termes et conditions de ces options sont décrits à la section 13.1 (tableau 8) du présent Document d'Enregistrement Universel.

12.3 Les informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société

Bpifrance Investissement, en sa qualité de société de gestion du Fonds Ecotechnologies, détient un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société dont le représentant permanent est Madame Laure MICHEL. A ce titre, Bpifrance Investissement a déclaré avoir souscrit le 7 novembre 2019 hors plateforme de négociation à 195.780 actions de la société à un prix unitaire de 2,70 euros ; correspondant à la quote part de BPI Investissement lors de l'augmentation de capital par placement privé réalisée le 6 novembre 2019.

13 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

13.1 Rémunérations et engagements pris au bénéfice des mandataires sociaux

13.1.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Les développements ci-après constituent la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération attribuée aux mandataires sociaux de McPhy, en raison de leur mandat et explique le processus suivi pour sa détermination, sa répartition, sa révision et sa mise en œuvre.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déclinée en trois politiques distinctes, (i) la politique de rémunération des administrateurs, (ii) la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et (iii) la politique de rémunération du Directeur Général.

Chacune de ces politiques est soumise pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, lesdites résolutions étant présentées au Chapitre 23.

La politique de rémunération approuvée en année N s'applique à toute personne exerçant un mandat social au cours de l'année N. Par ailleurs, lorsqu'un mandataire social est nommé entre deux assemblées générales d'actionnaires, sa rémunération est définie en application des dispositions de la politique de rémunération approuvée par la dernière assemblée générale des actionnaires.

Processus de détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations et Nominations.

Le Comité des Rémunérations et Nominations comme le Conseil d'administration se réfèrent au code de gouvernement d'entreprise Middlenext pour la détermination des rémunérations et avantages consentis aux mandataires sociaux exécutifs et non-exécutifs.

Les membres du Comité des Rémunérations et Nominations sont indépendants pour deux d'entre eux et ont été choisis pour leurs compétences techniques, ainsi que pour leur bonne compréhension des normes en vigueur, des tendances émergentes et des pratiques de la Société.

Pour mener à bien leur mission, les membres du Comité demandent des renseignements notamment chiffrés à la Société.

En outre, le Président du Comité des Rémunérations et Nominations échange avec les autres membres du Conseil pour étudier notamment les impacts financiers, comptables et fiscaux de la politique de rémunération envisagée.

La politique de rémunération ne fait pas l'objet d'une révision annuelle ; néanmoins certaines modalités de mise en œuvre de la politique sont définies par le Conseil d'administration sur une base annuelle – c'est le cas par exemple des critères de performance applicables à la rémunération variable annuelle du Directeur Général.

Après avoir consulté le Comité des Rémunérations et Nominations, le Conseil d'administration pourra déroger, de manière temporaire, à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général en cas de circonstances exceptionnelles et dans la mesure où les changements apportés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

Les événements qui pourraient donner lieu à l'utilisation de cette possibilité de dérogation à la politique de rémunération sont, sans que ce soit limitatif, des opérations exceptionnelles de croissance externe ou un changement majeur de stratégie.

Principes généraux et objectifs

La politique de rémunération de McPhy est fondée sur les principes généraux suivants :

- la politique doit être simple ;
- la politique doit faire place à la performance à moyen-terme ;
- le niveau des rémunérations doit être compétitif pour s'assurer que la Société peut attirer et retenir les talents ;
- il doit exister un juste équilibre entre la prise en compte à la fois de l'intérêt social, de l'enjeu lié à la réalisation de la stratégie de la société et les attentes des parties prenantes.

Le Comité des Rémunérations et Nominations veille à ce que l'évolution de la rémunération des mandataires sociaux sur le moyen-terme ne soit pas décorrélée de celle de la rémunération de l'ensemble des salariés du Groupe.

La politique de rémunération en actions (notamment bons de souscription d'actions (« **BSA** ») et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« **BSPCE** »)), qui vise à faire converger les intérêts des salariés et des actionnaires et à renforcer l'attachement à l'entreprise, est considérée comme un élément indispensable à l'attractivité de McPhy en tant qu'employeur à travers le monde.

Ainsi, sur recommandation du Comité des Rémunérations et Nominations, le Conseil d'administration fixe les conditions attachées à la rémunération desdits bons pour tous les bénéficiaires de la Société et de ses filiales implantées dans le monde. L'enveloppe globale des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ou des bons de souscriptions d'actions est conditionnée au vote préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires.

13.1.1.1 Politique de rémunération des administrateurs

Le montant maximum de la somme à allouer globalement aux membres du Conseil d'Administration a été fixé par l'Assemblée Générale du 23 mai 2019 à 60.000 euros pour l'exercice 2019 (7^e résolution).

La formule de répartition de la rémunération des administrateurs est examinée régulièrement et réajustée le cas échéant pour assurer une rémunération compétitive sur le plan national, afin de bénéficier des compétences les meilleures et les plus adaptées sur le plan sectoriel et géographique.

Jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2019, seuls les administrateurs indépendants ont perçu une rémunération dont la répartition tenait compte principalement des missions qui leur sont attribuées en tant que président d'un comité.

Le Conseil d'administration du 10 mars 2020 a revu à la hausse le montant de la rémunération globale allouée aux administrateurs, à compter de l'exercice 2020 en raison du statut du Président du Conseil d'administration, étant précisé que l'approbation de la nouvelle enveloppe sera soumise au vote de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'administration du 8 avril 2020 a, quant à lui, revu le système de répartition de la rémunération des administrateurs. Aujourd'hui, elle comporte une rémunération fixe prenant en compte les missions particulières de présidence d'un Comité ad hoc ainsi qu'une rémunération variable basée sur des montants forfaitaires par

réunion qui permet de tenir compte de la participation effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil, et de ses Comités/groupe de travail.

Sous réserve du vote effectif par l'Assemblée générale des actionnaires d'un montant de rémunération suffisant, l'exercice des fonctions d'administrateurs ou de membres d'un Comité donnera lieu à une rémunération dans les conditions suivantes :

- Administrateur(s) indépendant(s) :
 - o Rémunération fixe de 5 000 euros
 - o Rémunération fixe complémentaire de 2 000 euros pour la présidence des comités ad hoc du Conseil d'administration (hors Comité d'audit)
 - o Rémunération fixe complémentaire de 5 000 euros pour la présidence du Comité d'audit
 - o Rémunération complémentaire liée à la présence du membre concerné :
 - 800 euros par séance du Conseil d'administration ; et
 - 400 euros par séance du Comité ad hoc.
- Président du Conseil d'administration :
 - o Rémunération fixe de 36 000 euros
- Autres administrateurs : à l'exception du Président du Conseil d'administration, ils sont non rémunérés que ce soit pour leur participation aux réunions du Conseil ou d'un Comité ad hoc.

A défaut de vote par l'Assemblée générale des actionnaires d'un montant de rémunération suffisant, et en cas de pluralité d'administrateurs indépendants, la répartition de la rémunération se fera entre les administrateurs indépendants et le Président du Conseil d'administration, uniquement au prorata de nombre de séances du Conseil ou d'un Comité ad hoc auxquelles ils auront participé au cours d'un exercice donné, étant précisé que la rémunération attribuée au Président du Conseil d'administration ne sera pas soumise à cette répartition au prorata.

Depuis la promulgation de la loi n° 2019-486, 22 mai 2019, relative à la croissance et la transformation des entreprises dite « Pacte », dans les sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé qui satisfont aux conditions fixées par le Code général des impôts, des BSPCE peuvent être attribués aux membres du conseil d'administration. Il est ainsi envisagé de faire bénéficier aux administrateurs de tels instruments financiers dans les conditions fixées par les assemblées générales statuant sur le principe d'une telle émission.

13.1.1.2 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

La durée du mandat d'administrateur du Président du Conseil d'administration est identique à celle des autres administrateurs (3 ans) et le mandat de Président du Conseil est calé sur celui du mandat d'administrateur.

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration fait l'objet d'une discussion au sein du Comité des Rémunérations et Nominations, qui fait ensuite une recommandation au Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration n'est pas membre et ne participe pas aux réunions du Comité des Rémunérations et Nominations au cours desquelles sa rémunération est débattue.

La rémunération du Président du Conseil d'administration dissocié se compose actuellement comme suit :

- d'une rémunération dans le cadre de l'enveloppe globale allouée aux administrateurs prenant en considération sa mission de présidence du Conseil d'administration ; et
- d'une rémunération en contrepartie des prestations d'assistance fournies au Directeur Général et à la Société.

L'attribution de bons de BSPCE pourrait également être envisagée dans le cadre de la 21^{ème} résolution de l'assemblée générale du 23 mai 2019 ou de la 25^{ème} résolution proposée au vote de l'assemblée générale du 20 mai 2020.

Il est couvert par l'assurance responsabilité civile des dirigeants souscrite par la Société et se voit rembourser ses frais réels de déplacement sur présentation de justificatifs.

Le Président du Conseil d'administration dissocié ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ni d'avantages en nature ou d'une indemnité de départ. Aucune obligation de non-concurrence ne lui est imposée.

A compter de l'exercice 2021 et dans l'hypothèse où la convention d'assistance de Monsieur Pascal Mauberger ne serait pas reconduite, le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 8 avril 2020, acté de la politique de rémunération suivante :

La rémunération du Président du Conseil d'administration dissocié sera constituée d'une rémunération, au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, octroyée dans le cadre de l'enveloppe globale allouée aux administrateurs d'un montant plus élevée que celle des administrateurs indépendants.

Dans l'hypothèse d'un vote favorable par les actionnaires de la Société portant sur la 25^{ème} résolution proposée à l'assemblée générale du 20 mai 2020, l'attribution de BSPCE pourrait également être envisagée.

Les autres éléments de sa rémunération ne sont pas amenés à évoluer.

Dans l'hypothèse où un nouveau Président du Conseil d'administration serait nommé en cours d'exercice, la rémunération du Président du Conseil d'administration dissocié pourrait se composer :

- d'une rémunération, au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, annuelle fixe institutionnelle déterminée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations et Nominations ; et/ou
- d'une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur, octroyée dans le cadre de l'enveloppe dans le cadre de l'enveloppe globale allouée aux administrateurs équivalente à celle des administrateurs indépendants ; et /ou
- d'attribution de BSA ou de BSPCE.

Le Président du Conseil d'administration dissocié ne bénéficiera pas d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies. En revanche, il bénéficiera du même système d'assurances complémentaires maladie et décès, ainsi que du même régime de prévoyance et de frais de soins de santé et de retraite (légal et complémentaire) que les collaborateurs cadres de McPhy en France. Le Président du Conseil d'administration sera également couvert par l'assurance responsabilité civile des dirigeants prise en charge par la Société. Il aura droit au remboursement de ses frais réels de déplacement sur présentation de justificatifs.

Le Président du Conseil d'administration ne sera pas soumis à un engagement de non-concurrence.

13.1.1.3 Politique de rémunération du Directeur Général

Principes généraux

Le mandat du Directeur Général est à durée indéterminée.

La politique de rémunération du Directeur Général est fixée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations et Nominations.

La structure de rémunération ne fait pas l'objet d'une révision annuelle et est applicable tant qu'elle ne fait pas l'objet de modification. Les modalités de mise en œuvre de la politique peuvent varier d'un exercice à l'autre, notamment en ce qui concerne les objectifs liés à la rémunération variable.

La rémunération globale du Directeur Général est déterminée après prise en considération de la rémunération de celles des directeurs généraux des groupes concurrents à McPhy. Ce panel a été constitué sur la base de la comparabilité des sociétés le composant.

Le versement et l'attribution en année N des éléments de rémunération variables et exceptionnels composant la rémunération du Directeur Général, le cas échéant au titre de l'exercice N-1, sont conditionnés à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire desdits éléments de rémunération du Directeur Général dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Cette disposition s'applique aux éléments de rémunération suivants :

- rémunération variable annuelle (établie en partie en fonction de critères quantitatifs et en partie en fonction de critères qualitatifs) ;
- rémunération en BSPCE (dont le nombre est proposé par le Comité des Nominations et Rémunérations et validé par le Conseil d'administration).

a) Prise de mandat

Lorsque le Directeur Général est recruté à l'extérieur du Groupe, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Rémunérations et Nominations, peut décider de l'indemniser de tout ou partie des avantages qu'il a perdus en quittant son précédent employeur. Les conditions de recrutement visent dans ce cas à répliquer la diversité de ce qui est perdu avec un niveau de risque comparable (part variable, rémunération moyen terme en actions/bons ou en numéraire).

b) Pendant le mandat

- La structure de rémunération :

La Société a pour objectif de mettre en place et maintenir une structure de rémunération équilibrée entre la partie fixe, les avantages en nature, la partie variable court-terme en numéraire et l'attribution moyen/long-terme en BSPCE.

La politique de rémunération du Directeur Général est destinée à motiver et à récompenser la performance en s'assurant qu'une part non négligeable de la rémunération (i.e., 35%) est conditionnée à la réalisation de critères financiers, opérationnels et extra-financiers reflétant les objectifs poursuivis par la Société, conformément à l'intérêt social et avec pour corollaire la création de valeur actionnariale.

Au cours de la réunion qui se tient en amont de la réunion du Conseil d'administration d'arrêté des comptes de l'exercice clos, le Comité des Rémunérations et Nominations procède à l'examen du taux d'atteinte de la part variable au titre de l'exercice N-1.

Après discussion entre le Directeur Administratif et Financier et le Directeur Général, ce dernier transmet au Comité, en amont de cette réunion, un récapitulatif contenant les éléments factuels et chiffrés permettant d'évaluer la réalisation des objectifs fixés.

Les membres du Comité des Rémunérations et Nominations procèdent à un échange de vues sur les éléments transmis et rendent compte au Conseil de ces échanges en proposant au Conseil d'administration une évaluation de la performance critère par critère.

- La rémunération fixe annuelle :

Le montant de la rémunération fixe ne fait pas l'objet d'une révision annuelle.

- La rémunération variable annuelle :

La rémunération variable annuelle est comprise entre 0 et 130 % de la rémunération fixe, avec une cible à 100%. Elle est soumise à des critères de performance variés et exigeants, quantitatifs et qualitatifs. Les critères sont revus régulièrement, en considération des objectifs stratégiques que le Groupe s'est fixés. Ils sont définis par le Conseil d'administration en début d'exercice pour l'exercice en cours.

Pour l'exercice 2020, les critères sont :

- à hauteur de 85% des objectifs quantitatifs collectifs et individuels ; et
- à hauteur de 15% des objectifs qualitatifs.

Il n'est pas prévu la possibilité de demander la restitution d'une partie de la rémunération variable annuelle.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, le versement en année N de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice N-1 est conditionné au vote favorable de l'assemblée générale des actionnaires.

- La rémunération en actions ou autres instruments financiers :

Le Directeur Général ne bénéficie pas de rémunération en actions, dont l'attribution serait soumise à des conditions de performance.

Il pourrait cependant bénéficier d'une rémunération en bons (i.e., BSPCE ou BSA) dont l'attribution n'est pas soumise à des conditions de performance, étant précisé que l'assujettissement à des conditions de performance sera discuté annuellement au sein du Conseil d'administration.

Chaque attribution consentie au Directeur Général prend en compte ses précédentes attributions et sa rémunération globale.

Obligation de détention et de conservation d'actions par le Directeur Général :

Le Directeur Général est soumis aux mêmes obligations de détention prévues par le règlement de plan des instruments financiers applicable aux salariés de la Société.

- Autres éléments de rémunération :

En sus de l'avantage en nature constitué de la mise à disposition d'un véhicule de fonction, le Directeur Général ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies. Il bénéficiera cependant du même système d'assurances complémentaires maladie et décès, ainsi que du même régime de prévoyance et de frais de soins de santé et de retraite (légal et complémentaire) que les collaborateurs cadres de McPhy en France. La couverture de l'assurance responsabilité civile des dirigeants intégrera le poste de Directeur Général et l'assurance homme-clé sera également souscrite.

c) A l'issue du mandat

Le Directeur Général bénéficie d'une indemnité de non-concurrence et d'une garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprises – G.S.C. (en ce compris l'assurance perte d'emploi de dirigeant). Il est précisé que dans le cadre de la prise de fonction de Monsieur Laurent Carme et au regard des difficultés rencontrées dans la mise en place de sa G.S.C., le Conseil d'administration du 8 avril 2020 a décidé de proposer d'amender le contrat social de ce dernier afin d'y insérer un préavis d'une durée de 9 mois en cas de cessation de ses fonctions dans les douze premiers mois de sa nomination.

Ces avantages sont pris en compte par le Conseil d'administration dans la fixation de la rémunération globale du Directeur Général.

13.1.2 Eléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 aux mandataires sociaux

13.1.2.1 Eléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 aux administrateurs

La politique de rémunération des administrateurs, décrite à la section 13.1.1.1 « Politique de rémunération des administrateurs » définit le montant fixe et les principes de répartition de la rémunération des administrateurs, dans la limite de l'enveloppe fixée par l'assemblée générale des actionnaires.

Au titre de l'exercice 2019, la rémunération des administrateurs est constituée d'un montant fixe, calculé *pro rata temporis* pour les mandats ayant pris fin ou ayant pris effet en cours d'exercice, réparti par le Conseil d'administration en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil et de leur mission au sein des comités.

Tableau n° 3 : Rémunération Globales des mandataires sociaux non dirigeants

| Mandataires sociaux non dirigeants | Montants attribués | Montants versés | Montants attribués | Montants versés |
|------------------------------------|-----------------------------|-----------------|-----------------------------|-----------------|
| | Au titre de l'exercice 2019 | En 2019 | Au titre de l'exercice 2018 | En 2018 |
| Monsieur Léopold DEMIDDELEER | 15 K€ | 10 K€ | 10 K€ | 15 K€ |
| Madame Myriam MAESTRONI | 15 K€ | 12 K€ | 12 K€ | 20 K€ |
| Monsieur Luc POYER | 10 K€ | 10 K€ | 10 K€ | 10 K€ |
| Madame Eléonore JODER | 18 K€ | 0 K€ | 0 K€ | N/A |
| TOTAL | 58 K€ | 32 K€ | 32 K€ | 45 K€ |

13.1.2.2 Eléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Pascal Mauberger, Président Directeur Général (jusqu'au 4 novembre 2019) puis Président du Conseil d'administration (à compter du 4 novembre 2019)

Au titre de ses fonctions de Président Directeur Général

Sur proposition du Comité des Rémunérations et Nominations, le Conseil d'administration, lors de sa séance des 11 et 29 mars 2019, a arrêté les éléments de rémunération de Monsieur Pascal Mauberger pour l'exercice 2019 au titre de ses fonctions de Président Directeur Général. Ces éléments ont été déterminés en considération des

missions qui étaient confiées à Monsieur Pascal Mauberger lorsque les fonctions de Directeur Général et de président du Conseil d'administration étaient réunies.

Conformément aux principes approuvés le 23 mai 2019 par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire de la Société dans le cadre du vote « *ex ante* » prévu par les termes de la loi Sapin 2 telle que modifiée par la loi Pacte, Monsieur Pascal Mauberger a bénéficié, au titre de l'exercice 2019 :

- d'une rémunération annuelle, forfaitaire et fixe, d'un montant brut total de 165 000 euros, payable mensuellement en douze (12) versements égaux d'un montant brut de 13 750 euros ;
- d'une rémunération variable, qui serait allouée en cas d'atteinte totale ou partielle des objectifs annuels établis par le Conseil d'administration. Cette rémunération variable, correspondant à l'atteinte de 100 % des objectifs, correspond à 30% (montant qui peut varier de 0 % à 130 %) de la rémunération annuelle fixe ;
- des avantages en nature suivants :
 - d'un contrat de protection sociale santé et d'une mutuelle complémentaire santé dont les cotisations seront prises en charge par la Société ;
 - du régime de prévoyance dans les mêmes conditions que les salariés cadres de la Société ;
 - d'une assurance responsabilité civile mandataire social, dont les cotisations seront prises en charge par la Société, couvrant les fautes qui seraient commises par le président-directeur-général dans l'exercice dans l'exercice de son mandat social ;
 - d'un avantage en nature « véhicule » constitué par l'utilisation privative d'un véhicule mis à sa disposition par la Société, évalué selon les dispositions légales en vigueur ;
 - du remboursement, sur présentation des justificatifs, de l'ensemble des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Il est précisé que Monsieur Pascal Mauberger était par ailleurs soumis à une obligation de non-concurrence d'une durée de 18 mois pour un périmètre géographique déterminable, dans l'hypothèse d'une application par la Société de la clause de non-concurrence à compter de la cessation de ses fonctions de Directeur Général. Monsieur Pascal Mauberger n'assurant plus les fonctions de Directeur Général, cet engagement n'est plus applicable à ses fonctions de Président de Conseil d'administration.

Dans sa séance du 10 mars 2020, le Conseil d'administration a par ailleurs décidé de fixer, sur recommandation du Comité des Rémunérations et Nominations de la Société et après avoir constaté la réalisation des objectifs fixés pour 2019, le montant de la rémunération variable due au président directeur général au titre de l'exercice 2019, à 32 769 euros (*pro rata-temporis*). Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019 est conditionné au vote favorable de l'assemblée générale des actionnaires.

Au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration

Sur proposition du Comité des Rémunérations et Nominations, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2019, a arrêté les éléments de rémunération de Monsieur Pascal Mauberger pour l'exercice 2019 au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration. Ces éléments ont été déterminés en considération des missions qui ont été nouvellement confiées à Monsieur Pascal Mauberger en tant que président du Conseil d'administration et notamment celle d'accompagner le Directeur Général dans la prise de ses nouvelles fonctions.

La dissociation des fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration étant effective depuis le 4 novembre 2019, soit postérieurement à la tenue de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 23 mai 2019 s'étant prononcée sur le vote « *ex ante* » des éléments de la rémunération du Président Directeur Général, le Conseil d'administration a décidé de maintenir les éléments de la rémunération de ce dernier tels que fixés antérieurement et soumis à ladite assemblée générale.

Ainsi, Monsieur Pascal Mauberger a perçu une rémunération fixe d'un montant brut de 27.500 euros payé en deux fois à parts égales sur les mois de novembre et décembre 2019.

Par ailleurs, pour rappel, Monsieur Pascal Mauberger a été nommé membre et Président du Directoire lors du Conseil de Surveillance du 30 juin 2009, date à laquelle son contrat de travail a été suspendu. Monsieur Pascal Mauberger a exercé les fonctions de Président Directeur Général entre le 21 mai 2015 et le 4 novembre 2019. Il a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 2019, date à laquelle son contrat de travail a pris fin bien qu'il ait continué à être suspendu. Dans ce cadre, la Société lui a versé une indemnité de départ à la retraite d'un montant global de 28.227 euros calculée notamment au regard de ses années d'expérience passées chez McPhy.

Monsieur Pascal Mauberger n'a perçu aucune rémunération par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Figure ci-dessous un tableau récapitulatif des rémunérations de toutes natures ainsi que les éventuels avantages en nature et autres éléments de rémunération versés par la Société, ou sa participation, à Monsieur Pascal Mauberger au titre de ses mandats de Président Directeur Général et de Président du Conseil d'administration au cours des exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018 :

Tableau n° 1 : Synthèse des rémunérations, des options et des actions attribuées à Pascal Mauberger

| | Exercice 2019 | Exercice 2018 |
|--|----------------|----------------|
| M. Pascal MAUBERGER, <i>Président Directeur Général puis Président du Conseil d'administration</i> | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) | 230 358 | 213 042 |
| Valorisation des options attribuées gratuitement | 4 244 | 46 684 |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement | - | - |
| Total | 234 602 | 259 726 |

Tableau n° 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations au titre de ses fonctions de Président Directeur Général et de Président du Conseil d'administration

| | Exercice 2019 | | Exercice 2018 | |
|--|------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| | Montants dus (4) | Montants versés (5) | Montants dus (4) | Montants versés (5) |
| M. Pascal MAUBERGER, <i>Président Directeur Général puis Président du Conseil d'administration</i> | | | | |
| Rémunération fixe (1) | 165 000 | 165 000 | 159 750 | 159 750 |
| Rémunération variable (1) (2) | 32 769 | - | - | 17 150 |
| Rémunérations exceptionnelles (6) | - | - | 40 000 | 40 000 |
| Indemnités départ à la retraite | 28 227 | 28 227 | - | - |
| Avantages en nature (3) | 4 362 | 4 362 | 13 292 | 13 292 |
| Valorisation des options | 4 244 | | 46 684 | |
| Total | 234 602 | 197 589 | 259 726 | 230 192 |

(1) Eléments de rémunération fournis sur une base brute avant impôt.

(2) Le versement de la part variable de la rémunération de chacun des membres de la Direction est subordonné à l'atteinte d'une combinaison d'objectifs individuels et liés à la Société, adaptés aux domaines de compétence couverts par chacun d'entre eux, préalablement fixés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations et Nominations. Le conseil d'administration a, quant à lui, constaté le 10 mars 2020 la réalisation des objectifs conditionnant l'octroi de cette rémunération variable au profit du président directeur général de la Société. Le montant correspondant à 100% de la rémunération variable pouvant être attribuée au président directeur général de la Société au titre de l'exercice 2019 était fixé à 57 750 euros.

(3) Les avantages en nature correspondent à l'usage de véhicules de fonction et aux cotisations G.S.C.

(4) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(5) Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice.

(6) Rémunération exceptionnelle proposée par le Comité des rémunérations et approuvée par l'Assemblée Générale du 26 juin 2018.

13.1.2.3 Eléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Laurent Carme, Directeur Général (à compter du 4 novembre 2019)

Faisant suite à la décision du Conseil d'administration en date du 1^{er} octobre 2019 de dissocier les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration, Monsieur Laurent Carme a été nommé en qualité de Directeur Général par ledit Conseil d'administration. Il a pris ses fonctions le 4 novembre 2019 pour une durée indéterminée.

Monsieur Laurent Carme ne bénéficie pas d'un contrat de travail avec McPhy et ne perçoit aucune rémunération par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

La dissociation des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration étant effective depuis le 4 novembre 2019, soit postérieurement à la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire de la Société du 23 mai 2019 s'étant prononcée sur le vote « *ex ante* » des éléments de la rémunération du Président Directeur Général, le Conseil d'administration a décidé de se référer aux pratiques antérieures de la Société afin de définir les éléments de la rémunération du nouveau Directeur Général, ses missions étant proches de celles du Président Directeur Général.

Ainsi, sur proposition du Comité des Rémunérations et Nominations, le Conseil d'administration, lors des séances du 1^{er} octobre 2019 et du 10 mars 2020, a arrêté les éléments de rémunération de Monsieur Laurent Carme pour l'exercice 2019. Ces éléments ont été déterminés en considération des missions qui ont été nouvellement confiées à ce dernier en tant que Directeur Général dont la fonction est dissociée de la présidence du Conseil d'administration.

- Rémunération fixe et variable

La rémunération annuelle du Directeur Général pour 2019 se compose :

- d'une rémunération fixe d'un montant de 37.667 euros brut, après application du *prorata temporis* pour la période du 4 novembre 2019 au 31 décembre 2019 sur le montant brut annuel de 220.000 euros, et
- d'une rémunération variable fixée à 35 % de sa rémunération annuelle fixe.

Au regard de la nomination de Monsieur Laurent Carme intervenue dans la dernière partie de l'exercice 2019, sa rémunération variable au titre de l'exercice 2019 sera calculée (i) sur la base de l'atteinte des objectifs 2020 et (ii) sur une période de 14 mois afin d'être versée en 2021.

Il est rappelé que le versement de la rémunération variable de Monsieur Laurent Carme au titre de l'exercice 2019 est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du Directeur Général dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 II du Code de commerce.

- Prestations sociales et assurances

Monsieur Laurent Carme bénéficie du même système d'assurances complémentaires maladie et décès, ainsi que du même régime de prévoyance et de frais de soins de santé et de retraite (légale et complémentaire) que les collaborateurs cadres de McPhy en France, régimes auxquels il est assujéti et cotise. La Société a par ailleurs étendu son assurance responsabilité civile des dirigeants afin de couvrir le poste de Directeur Général dissocié de la présidence du Conseil d'administration. Elle a par ailleurs basculé l'assurance homme-clé précédemment conclue pour Monsieur Pascal Maubergé vers Monsieur Laurent Carme.

- Avantages en nature

Aucun avantage en nature n'a été perçu en 2019 à l'exception de l'usage privative d'un véhicule de fonction.

- Rémunération en actions ou autres instruments financiers

Le Conseil d'administration de la Société en date du 10 décembre 2019 a décidé d'attribuer 75.000 BSPCE au profit de Monsieur Laurent Carme (les « **BSPCE 2019-1** »). Conformément aux stipulations du plan, chaque BSPCE 2019-1 donnera droit de souscrire à une action nouvelle de 0,12 euro de nominal au prix unitaire de 3,01 €.

Conformément aux stipulations du plan, Monsieur Laurent Carme pourra exercer les BSPCE 2019-1 qui lui sont consentis dans les conditions suivantes :

- 60 % des BSPCE 2019-1 au plus tôt à compter du 11 décembre 2021 ; et
- 40 % des BSPCE 2019-1 restants au plus tôt à compter du 11 décembre 2022 ;

étant précisé que la totalité des BSPCE 2019-1 devra être exercé dans un délai expirant à l'issue de la cinquième année, soit le 10 décembre 2024 à minuit.

L'exercice des BSPCE 2019-1 est conditionné à la présence de l'attributaire dans les effectifs de la Société à la date effective d'exercice de ses bons.

- Autres éléments de rémunération



Monsieur Laurent Carme est par ailleurs soumis à une obligation de non-concurrence d'une durée de dix-huit (18) mois pour un périmètre géographique déterminable. Dans l'hypothèse d'une application par la Société de la clause de non-concurrence à compter de la cessation de ses fonctions de Directeur Général, Monsieur Laurent Carme percevrait en contrepartie une indemnité mensuelle d'un montant égal à 6/10ème de la rémunération annuelle (fixe et variable) des douze derniers mois de présence (équivalente à celle applicable aux contrats de travail de la Société selon les modalités prévues par la convention collective).

Figure ci-dessous un tableau récapitulatif des rémunérations de toutes natures ainsi que les éventuels avantages en nature et autres éléments de rémunération versés par la Société, à Monsieur Laurent Carme du 4 novembre au 31 décembre 2019 :

Tableau n° 1 : Synthèse des rémunérations, des options et des actions attribuées à Laurent Carme

| | Exercice 2019 | Exercice 2018 |
|---|---------------|---------------|
| M. Laurent CARME, <i>Directeur Général</i> | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) | 38 305 | - |
| Valorisation des options attribuées gratuitement (1) | 1 433 | - |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement | - | - |
| Total | 39 738 | 0 |

(1) Sur décision du Conseil d'administration, en date du 10 décembre 2019, 75.000 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE 2019-1) ont été attribués à Monsieur Laurent Carme au prix de 3,01€ (correspondant à la moyenne du cours des 20 dernières séances qui précèdent la décision d'attribution). Au 31 décembre 2019, les BSPCE étaient valorisés à 1.433 euros (selon la norme IFRS 2).

Tableau n° 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations au titre de ses fonctions de Directeur Général

| | Exercice 2019 | | Exercice 2018 | |
|--|---------------|-----------------|---------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| M. Laurent CARME, <i>Directeur Général</i> | | | | |
| Rémunération fixe (1) | 37 667 | 37 667 | - | - |
| Rémunération variable (2) | - | - | - | - |
| Rémunérations exceptionnelles | - | - | - | - |
| Avantages en nature (3) | 638 | 638 | - | - |
| Valorisation des options | 1 433 | - | - | - |
| Total | 39 738 | 38 305 | 0 | 0 |

(1) La rémunération annuelle pour 2019 se compose d'une rémunération fixe d'un montant de 37.667 euros brut, après application du prorata temporis pour la période du 4 novembre 2019 au 31 décembre 2019 sur le montant brut annuel de 220.000 euros.

(2) Compte tenu du fait que la nomination de Monsieur Laurent Carme est intervenue dans la dernière partie de l'exercice, la rémunération variable au titre de 2019 sera calculée sur la base de l'atteinte des objectifs 2020 et ainsi calculée sur 14 mois et sera versée en 2021. Cette rémunération est conditionnée à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du Directeur Général dans les conditions prévues à l'article L. 225-10011 du Code de commerce.

(3) Les avantages en nature perçus en 2019, correspondent au véhicule de fonction.

Figure ci-dessous un tableau récapitulatif lié à l'existence d'un contrat de travail en sus du mandat social, de régimes supplémentaires de retraite, d'engagements pris par la Société correspondant à des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions de dirigeant mandataire social ou postérieurement à celles-ci et d'indemnités de non-concurrence (tableau n°11 de la position recommandation AMF n°2009-16).

| Dirigeants Mandataires Sociaux | Contrat de travail | | Régime de retraite supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | | Indemnités relatives à une clause de non concurrence | |
|---|--------------------|-------|-----------------------------------|-----|---|-----|--|-----|
| | OUI | NON | OUI | NON | OUI | NON | OUI | NON |
| M. Pascal MAUBERGER Président Début mandat : 30/06/2009 Fin de mandat : AGO 31/12/20 | | x (1) | | x | | x | | x |
| M. Laurent CARME Directeur Général Début mandat : 04/11/2019 Durée indéterminée | | x | | x | | x | x | |

(1) Monsieur Pascal Mauberger a été nommé membre et Président du Directoire lors du Conseil de Surveillance du 30 juin 2009, date à laquelle son contrat de travail a été suspendu. Monsieur Pascal Mauberger a exercé les fonctions de Président Directeur Général entre le 21 mai 2015 et le 4 novembre 2019. Il a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 2019, date à laquelle son contrat de travail a pris fin bien qu'il ait continué à être suspendu.

13.1.2.4 Ratio d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés – Evolution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des salariés au regard de la performance de la Société

Les informations ci-après sont présentées en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 alinéa 6 du Code de commerce, à la suite de la promulgation de la loi dite "Pacte".

Indications sur la méthode de calcul des ratios et éléments d'explication de la variation des ratios liés à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux :

- Ont été incluses dans le calcul des ratios d'équité, McPhy (maison-mère) et l'ensemble de ses filiales directes situées en Europe, ce périmètre couvrant plus de 80 % de la masse salariale du Groupe ;
- Pour les salariés, la rémunération prise en compte dans le calcul est la rémunération équivalent temps plein (ETP) des salariés permanents ayant exercé un emploi ininterrompu pendant deux exercices ;
- La rémunération directe se compose des éléments de rémunération fixes au titre de l'exercice N et des éléments de rémunération variables au titre de l'exercice N-1 versés au cours de l'exercice N ;
- L'attribution des BSA et BSPCE au profit des mandataires sociaux a également été prise en compte et a été valorisée selon la norme IFRS 2 ;
- Le résultat net des activités est un indicateur de performance financière consolidé à l'échelle mondiale. Le résultat net des activités 2016 et 2017 inclut les impacts de la nouvelle IFRS 15 sur la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Des comparaisons sont régulièrement effectuées pour s'assurer que les niveaux de rémunération des salariés et du Directeur Général de McPhy sont compétitifs et cohérents avec ceux des autres entreprises du secteur.

Comparaison du niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au regard des salariés du Groupe

| Directeur Général (1) | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---------------------------------|------|------|------|------|------|
| Ration sur rémunération moyenne | | | | | 505% |
| Ration sur rémunération médiane | | | | | 628% |

(1) Monsieur Laurent Carme à compter du 4 novembre 2019

| Président Directeur Général (1) | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---------------------------------|------|------|------|------|------|
| Ration sur rémunération moyenne | 399% | 406% | 384% | 510% | 395% |
| Ration sur rémunération médiane | 529% | 514% | 498% | 694% | 491% |

(1) Monsieur Pascal Mauberger a été nommé membre et Président du Directoire lors du Conseil de Surveillance du 30 juin 2009, date à laquelle son contrat de travail a été suspendu. Lors de la transformation de la Société en société anonyme à Conseil d'administration, Monsieur Pascal Mauberger a été nommé membre dudit Conseil d'administration et Président-Directeur-Général de la Société le 21 mai 2015. La suspension de son contrat de travail s'est ainsi poursuivie. Sa rémunération 2015 a été annualisée pour les besoins du calcul des ratios ainsi que celle de 2019.

Evolution annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et salariés au regard de la performance de la Société

| (En milliers d'euros) | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|------|------|------|------|------|
| Directeur Général (1) | | | | | |
| Rémunération | | | | | 40 |
| Evolution en chiffres absolus | | | | | N/A |
| Evolution en % | | | | | N/A |
| Président Directeur Général (2) | | | | | |
| Rémunération | 221 | 222 | 216 | 260 | 235 |
| Evolution en chiffres absolus | | 1 | -6 | -44 | -25 |
| Evolution en % | | 1% | -3% | 20% | -10% |
| Rémunération moyenne des salaires sur une base ETP | | | | | |
| Rémunération | 4,3 | 4,6 | 4,6 | 5,1 | 5,1 |

| | | | | |
|-----------------------------------|------|------|------|-------|
| Evolution en chiffres absolus | 0,2 | 0,0 | 0,5 | 0,0 |
| Evolution en % | 6% | 1% | 10% | 1% |
| Résultat net des activités | | | | |
| Résultat net des activités | -9,5 | -8,2 | -6,7 | -9,-5 |
| Evolution en chiffres absolus | 1,3 | 1,6 | -2,9 | 3,3 |
| Evolution en % | 14% | 19% | -43% | 34% |

(1) Monsieur Laurent Carme à compter du 4 novembre 2019

(2) Monsieur Pascal Mauberger a été nommé membre et Président du Directoire lors du Conseil de Surveillance du 30 juin 2009, date à laquelle son contrat de travail a été suspendu. Lors de la transformation de la Société en société anonyme à Conseil d'administration, Monsieur Pascal Mauberger a été nommé membre dudit Conseil d'administration et Président-Directeur-Général de la Société le 21 mai 2015. La suspension de son contrat de travail s'est ainsi poursuivie. Sa rémunération 2015 a été annualisée pour les besoins du calcul des ratios ainsi que celle de 2019.

13.1.3 Eléments de rémunération et avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice 2020 aux mandataires sociaux

13.1.3.1 Eléments de rémunération et avantages de toute nature attribués aux administrateurs au titre de l'exercice 2020

Les montants alloués aux administrateurs au titre de 2020 seront déterminés conformément aux principes décrits dans la politique de rémunération des administrateurs – voir la section 13.1.1.1 « Politique de rémunération des administrateurs ».

13.1.3.2 Eléments de rémunération et avantages de toute nature attribués à Monsieur Pascal Mauberger, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2020

Les éléments de rémunération attribués au Président du Conseil d'administration sont décrits à la section 13.1.1.2 « Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ».

Sur proposition du Comité des Rémunérations et Nominations, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 10 mars 2020, a arrêté les éléments de rémunération de Monsieur Pascal Mauberger au titre de l'exercice 2020.

Sa rémunération annuelle pour 2020 se compose comme suit :

- d'une rémunération d'un montant de 36.000 euros dans le cadre de l'enveloppe globale allouée aux administrateurs prenant en considération sa mission de présidence du Conseil d'administration ;
- d'une rémunération en contrepartie des prestations d'assistance fournies au Directeur Général et à la Société au titre d'une convention d'assistance ; et
- d'une possible attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise.

S'agissant de la convention susmentionnée, Monsieur Pascal Mauberger interviendra en qualité de consultant pour le compte et à la demande de la Société.

Il interviendra, en appui et à la demande exclusive du Directeur Général sur certains domaines, incluant notamment la stratégie du Groupe ou la mise en relation avec les investisseurs.

La rémunération de ces missions a été fixée comme suit (i) une rémunération forfaitaire de 4.000 € HT du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020, (ii) une rémunération forfaitaire de 2.000 € HT du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020 et (iii) une rémunération complémentaire de 10.000 € conditionnée à la réalisation de certains objectifs. Cette convention, signée le 30 décembre 2019 et autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 10 décembre 2019, est d'une durée de douze (12) mois à compter de sa signature et prorogable.

Monsieur Pascal Mauberger ne reçoit pas de rémunération variable, et ne bénéficie ni d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions de performance.

Il ne reçoit pas de rémunération par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

13.1.3.3 Eléments de rémunération et avantages de toute nature attribués à Monsieur Laurent Carme, Directeur Général, au titre de 2020

Les éléments de rémunération attribués au Directeur Général sont décrits à la section 13.1.1.3 « Politique de rémunération du Directeur Général ».

Rémunération fixe et variable

Sur proposition du Comité des Rémunérations et Nominations, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 10 mars 2020, a arrêté les éléments de rémunération de Monsieur Laurent Carme pour l'exercice 2020.

Sa rémunération annuelle pour 2020 se compose d'une rémunération fixe annuelle brute de 220.000 euros et d'une rémunération variable représentant 35% de sa rémunération annuelle fixe, avec une cible à 100 %, soumise à des objectifs à la fois quantitatifs et qualitatifs.

Ces objectifs sont pour 50 % assis sur des indicateurs financiers par rapport au budget prévisionnel 2020 (Sales, Booking, EBIT et cash) et 50 % sur des objectifs spécifiques individuels à la fois quantitatifs et qualitatifs.

Rémunération en actions

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 10 décembre 2019, a pris acte des négociations intervenues avec Monsieur Laurent Carme concernant son arrivée au sein de la Société. Pour l'exercice 2020, une attribution supplémentaire de 75.000 BSPCE est à réaliser, leur attribution étant conditionnée au vote favorable lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires. Des conditions de présence et fenêtres d'exercice seront applicables à l'exercice desdits bons sans conditions de performance.

Avantages en nature et autres éléments de rémunération

Monsieur Laurent Carme continuera à bénéficier des systèmes d'assurances suivants :

- Assurances complémentaires maladie et décès ;
- Régime de prévoyance et de frais de soins de santé ;
- Régime de retraite (légal et complémentaire) ;
- Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprises (G.S.C.) dont l'affiliation n'a pas été finalisée à ce jour ;
- Assurance responsabilité civile des dirigeants ; et
- Assurance homme- clé.

Les avantages en nature attribués au titre de 2020 correspondent à une voiture de fonction.

Il continuera également à être soumis à une obligation de non-concurrence, telle que décrite ci-avant à la section 13.1.2.2.

13.2 Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions et autres avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux.

13.3 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Le tableau n°4 reproduit dans la recommandation 2009-16 de l'AMF ne trouve pas à s'appliquer.

13.4 Options de souscription ou d'achat levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Le tableau n°5 reproduit dans la recommandation 2009-16 de l'AMF ne trouve pas à s'appliquer.

13.5 Attribution d'instruments financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital

Le tableau n°6, 7 et 9 reproduits dans la recommandation 2009-16 de l'AMF ne trouvent pas à s'appliquer.

Tableau n° 8 : Historique des attributions de bons de souscription d'actions ou de parts de créateur d'entreprise

L'ensemble de ces instruments financiers a été attribué sous réserve des cas d'ajustement légaux et réglementaires. En effet, le Conseil d'administration s'est vu octroyer tous pouvoirs par les différentes assemblées générales ayant décidé du principe de leur émission afin de déterminer les conditions et modalités de la préservation des droits des titulaires de ces instruments financiers en application des dispositions légales et/ou des dispositions du/des contrat(s) d'émission et en conséquence de prendre en temps utile toute mesure qui s'avérerait nécessaire pour préserver les droits desdits titulaires.

| Pan | BSA 2010-1 | BSPCE 2010-1 | BSPCE 2010-2 | BSPCE 2010-3 | BSPCE 2010-4 | BSPCE 2012-1 | BSPCE 2012-2 | Option 2012-1 | BSPCE 2012-3 | BSPCE 2012-4 | Option 2012-2 | BSA 2012-1 | BSPCE 2012-II-1 | BSPCE 2012-II-2 | Option 2012-II-1 | BSPCE 2012-II-3 | Option 2014-1 | Option 2017-1 | BSPCE 2017-1 | BSPCE 2017-2 | BSPCE 2019-1 | TOTAL | |
|--|---------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|---|---|---|---|---|---|---------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|-----------|--------|
| Date de l'Assemblée | 06/06/10 | 03/06/10 | 03/06/10 | 03/06/10 | 03/06/10 | 16/05/12 | 16/05/12 | 16/05/12 | 16/05/12 | 16/05/12 | 16/05/12 | 20/12/12 | 20/12/12 | 20/12/12 | 20/12/12 | 20/12/12 | 27/02/14 | 18/05/17 | 18/05/17 | 18/05/17 | 23/05/19 | | |
| Date du Conseil d'administration | 25/11/10 | 25/11/10 | 27/01/11 | 08/07/11 | 08/07/11 | 27/08/18 | 27/08/12 | 27/08/18 | 19/12/12 | 19/12/12 | 19/12/12 | 26/09/13 | 28/11/13 | 28/11/13 | 28/11/13 | 07/12/14 | 23/06/15 | 12/03/18 | 12/03/18 | 12/03/18 | 10/12/19 | | |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté par : | 18 523 | 154 964 | 12 914 | 20 662 | 28 578 | 70 450 | 92 000 | 109 000 | 27 631 | 92 000 | 69 000 | 43 477 | 23 500 | 96 000 | 67 000 | 121 351 | 90 000 | 47 000 | 64 000 | 119 000 | 75 000 | 1 442 050 | |
| Pascal MAUBERGER | | 103 309 | | | 19 052 | | 57 000 | | | 57 000 | | | | 40 000 | | | | | 32 000 | | | 308 361 | |
| Laurent CARME | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 75 000 | 75 000 | |
| Léopold DEMMIDDELEER | | | | | | | | | | | | 31 000 | | | | | | | | | | | 31 000 |
| Luc POYER | 18 523 | | | | | | | | | | | 12 477 | | | | | | | | | | | 31 000 |
| Point de départ d'exercice | 15/01/12 | | | | | 27/08/13 | 27/08/13 | 27/08/13 | 19/12/13 | 19/12/13 | 19/12/13 | 26/09/14 | 01/01/14 | 01/01/14 | 01/01/14 | 07/02/14 | 24/06/17 | 13/03/20 | 13/03/20 | 13/03/20 | 11/10/21 | | |
| Date d'expiration | 14/12/16 | | | | | 26/08/17 | 26/08/17 | 26/08/17 | 18/12/17 | 18/12/17 | 18/12/17 | 25/09/18 | 27/11/18 | 27/11/18 | 27/11/18 | 06/02/19 | 23/06/20 | 12/03/23 | 12/03/23 | 12/03/23 | 10/12/24 | | |
| Prix de souscription ou d'achat | 4,88 € | 4,88 € | 4,88 € | 4,88 € | 4,88 € | 3,91 € | 3,91 € | 3,91 € | 3,91 € | 3,91 € | 3,91 € | 4,88 € | 4,88 € | 4,88 € | 4,88 € | 4,88 € | 5,78 € | 4,84 € | 5,10 € | 5,10 € | 3,01 € | | |
| Modalités d'exercice | Exerçable par tiers | | | | | Exerçable à hauteur de 25% à chaque date d'anniversaire | Exerçable à hauteur de 25% à chaque date d'anniversaire | Exerçable à hauteur de 25% à chaque date d'anniversaire | Exerçable à hauteur de 25% à chaque date d'anniversaire | Exerçable à hauteur de 25% à chaque date d'anniversaire | Exerçable à hauteur de 25% à chaque date d'anniversaire | Exerçable par tiers | Exerçable à hauteur de 25% à chaque date d'anniversaire | Exerçable à hauteur de 25% à chaque date d'anniversaire | Exerçable à hauteur de 25% à chaque date d'anniversaire | Exerçable à hauteur de 25% à chaque date d'anniversaire | Exerçable à hauteur de 40% au 24/06/17 et 60% au 24/06/19 | Exerçable à hauteur de 60% au 13/03/20 et 60% au 13/03/21 | Exerçable à hauteur de 60% au 13/03/20 et 60% au 13/03/21 | Exerçable à hauteur de 60% au 13/03/20 et 60% au 13/03/21 | Exerçable à hauteur de 60% au 11/10/21 et 40% au 11/10/22 | | |
| Nombre d'actions souscrites au 31/12/19 | 10 000 | 126 241 | - | 15 495 | 28 578 | 35 306 | 92 000 | 81 750 | 11 649 | 83 250 | 56 000 | 43 477 | 4 000 | 64 750 | 13 500 | 121 351 | - | - | 19 200 | - | - | 806 547 | |
| Nombre cumulé d'options et de bons annulés ou caduques | 8 523 | 28 723 | 12 914 | 5 167 | - | 35 144 | - | 27 250 | 15 982 | 8 750 | 13 000 | - | 19 500 | 31 250 | 53 500 | - | 90 000 | - | 12 800 | - | - | 362 503 | |
| Nombre cumulé d'options et de bons restants au 31/12/19 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 47 000 | 32 000 | 119 000 | 75 000 | 273 000 | |

14 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les grandes orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la marche générale de la Société. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil d'administration s'est réuni neuf fois. La durée moyenne d'une séance du Conseil d'administration est de l'ordre de 2 heures. Le taux moyen de participation au Conseil d'administration a été de 86%.

Les principaux points traités durant les Conseils d'administration ont été les suivants :

- Séance du 11 mars 2019 : examen et arrêté des comptes annuels et consolidés, proposition d'affectation du résultat, proposition d'imputation des pertes antérieures sur le poste « primes d'émission », abandon de créances au profit de McPhy Energy Italia et McPhy Energy Deutschland GmbH, point sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, préparation de l'assemblée générale ordinaire, revue opérationnelle des activités, point sur la composition du Conseil d'Administration, constatation d'une augmentation de capital par suite d'exercice de bons de souscription d'actions et modification corrélative de l'article 7 des statuts. Présence de 8 administrateurs sur 8.
- Séance du 29 mars 2019 : décision relative aux mandats des commissaires aux comptes, point sur la rémunération du Président Directeur Général et des administrateurs, revue des points de vigilance et recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, arrêté du rapport de gestion, de l'ordre du jour, du texte des projets de résolutions et du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions. Présence de 7 administrateurs sur 8.
- Séance du 1^{er} juillet 2019 : revue de l'activité, exposé des recommandations du Comité d'Audit, présentation des résolutions extraordinaires votées en Assemblée Générale. Présence de 7 administrateurs sur 8.
- Séance du 30 juillet 2019 : approbation des comptes et du rapport financier semestriels au 30 juin 2019. Présence de 7 administrateurs sur 8.
- Séance du 1^{er} octobre 2019 : dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, nomination de Monsieur Laurent Carme, point sur les activités et décisions sur l'augmentation de capital. Présence de 8 administrateurs sur 8.
- Séance du 5 novembre 2019 : augmentation de capital par placement privé, projet d'attribution de BSA, constatation d'une augmentation de capital par suite d'exercice de bons d'émission d'actions et modification corrélative des statuts de la Société. Présence de 7 administrateurs sur 8.
- Séance du 6 novembre 2019 : augmentation de capital par placement privé et approbation des termes du communiqué de presse des résultats de l'opération. Présence de 5 administrateurs sur 8.
- Séance du 29 novembre 2019 : arrêté de l'ordre du jour, du texte des projets de résolutions présentées à l'assemblée générale et convocation des actionnaires en assemblée générale extraordinaire, rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées. Présence de 5 administrateurs sur 8.
- Séance du 10 décembre 2019 : compte rendu du dernier Comité d'audit, présentation et approbation du budget 2020, adoption d'un plan et attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, fixation des principes et modalités de la rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2020. Présence de 8 administrateurs sur 8.

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration comprend cinq administrateurs de sexe féminin et trois administrateurs de sexe masculin, soit un écart de deux membres entre le sexe féminin et le sexe masculin. La Société répond ainsi aux dispositions de la Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 et aux recommandations MiddleNext relatives à l'équilibre souhaitable entre les femmes et les hommes dans la composition du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration procède annuellement à une évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses Comités afin, notamment, de porter une appréciation sur la préparation et la qualité de leurs travaux. Cette auto-évaluation porte notamment sur la composition du Conseil, ainsi que sur son fonctionnement, l'organisation des réunions, l'accès à l'information, les ordres du jour et les travaux, le montant et le mode de répartition de la rémunération globale et les relations au sein du Conseil avec la Direction Générale. Des questions similaires ont été posées sur les Comités.

Le Conseil d'administration souhaite conserver un mode de fonctionnement participatif en séance et ne pas imposer un questionnaire formel visant spécifiquement à évaluer de manière systématique la contribution de chacun des autres membres. Les membres se sont montrés globalement satisfaits de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et des Comités. Cependant certaines pistes d'amélioration sont à l'étude comme le fait que certains cadres dirigeants puissent être sollicités et entendus plus régulièrement par les Comités en fonction des ordres du jour traités et de recevoir davantage d'informations en amont des réunions.

En application de l'article L.225-37-1 du Code de commerce, le conseil d'administration délibère annuellement sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Enfin, en application de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, le Conseil procède au contrôle et à l'évaluation des conventions réglementées et libres. S'agissant de ces dernières, le Conseil s'attache à évaluer au moins annuellement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions, en application de l'article L. 225 - 39 du Code de commerce. Cette identification est principalement menée par la Direction Financière de la Société avant revue des membres du Conseil. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

14.1 Échéance des mandats des membres du Conseil d'administration

Les dates d'expiration des mandats des membres du Conseil d'administration figurent à la section 12.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

14.2 Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société

Les conventions réglementées existant à ce jour sont mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes présenté à la section 18.3.3 du Document d'Enregistrement Universel.

14.3 Comités spécialisés

La Société dispose à la date du présent Document d'Enregistrement Universel de trois comités spécialisés, un Comité Stratégie et Développement, un Comité des Rémunérations et Nominations et un Comité d'audit, composés d'au moins 50% d'administrateurs indépendants.

Chaque Comité formule des propositions, des recommandations ou des avis selon les cas dans son domaine de compétence. A ces fins, il peut décider de faire procéder à toute étude susceptible d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration.



Le Conseil d'administration désigne les membres et le Président de chaque Comité. Les membres des Comités participent personnellement à leurs réunions.

Le Président de chaque Comité peut décider d'inviter à certaines de ses réunions tout ou partie des membres du Conseil d'administration et, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions. Il fait connaître au Président du Conseil d'administration les membres de la direction qu'il souhaite voir participer à une séance.

Les conditions de saisine de chaque Comité sont les suivantes :

- il se saisit de toute question entrant dans le domaine de compétence qui lui est imparti par le Règlement du Conseil d'administration et fixe son programme annuel ;
- il peut être saisi par le Président du Conseil d'administration de toute question figurant ou devant figurer à l'ordre du jour du Conseil d'administration ;
- le Conseil d'administration et son Président peuvent également la saisir à tout moment d'autres questions relevant de sa compétence.

14.3.1 Le Comité Stratégie et Développement

Le Comité Stratégie et Développement a pour mission de donner au Conseil d'administration son avis sur les grandes orientations stratégiques de la Société et du Groupe, sur la politique de développement, et toute autre question stratégique importante dont le Conseil d'administration se saisit.

Il a également pour mission d'étudier en détail et de formuler son avis au Conseil d'administration sur les questions qui lui sont soumises relatives aux opérations majeures d'investissements, de croissance externe, ou de désinvestissement et de cession.

Le Comité est éventuellement assisté de personnes extérieures au Conseil d'administration, choisies pour leurs compétences spécifiques. Le Président est membre du Comité Stratégie et Développement.

A date, le Comité Stratégique est composé de 6 membres (dont trois indépendants) :

- Léopold DEMIDDELEER (Président) ;
- Pascal MAUBERGER ;
- Luc POYER ;
- Myriam MAESTRONI ;
- Laure MICHEL (depuis le 29/06/18) ;
- Christelle ROUILLE (depuis le 29/06/18).

Le Comité Stratégie et Développement se réunit en fonction des besoins de la Société à la demande du Président.

14.3.2 Comité des Rémunérations et Nominations

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Comité des Rémunérations et Nominations est composé de 3 membres (dont deux indépendants) :

- Christelle ROUILLE (Président depuis le 29/06/18) ;
- Myriam MAESTRONI ;
- Luc POYER.

Le Comité des Rémunérations et Nominations se réunit au moins une fois par an, et aussi souvent que nécessaire, notamment avant le Conseil d'administration qui procède à l'examen des rémunérations des membres du

Comité de Direction, ou qui arrête l'ordre du jour d'une Assemblée Générale appelée à statuer sur les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence.

Il se réunit également avant toute décision d'attribution de stock-options, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), de bons de souscription d'actions (BSA) ou d'attribution gratuite d'actions à des mandataires sociaux ou des dirigeants du Groupe.

En outre, il se réunit en tant que de besoin sur convocation de son Président, à son initiative ou encore à la demande du Président du Conseil d'administration.

Le Comité des Rémunérations et Nominations propose ses conclusions au Conseil d'administration qui les valide.

Ce comité a pour mission de fixer les rémunérations des membres du Comité de Direction, les objectifs et l'évaluation de leurs atteintes pour le paiement des bonus des dirigeants.

Par ailleurs, le Comité des Rémunérations et Nominations valide tout recrutement de salarié ou mandataire social dont la rémunération annuelle brute est supérieure à 100 000 euros.

Il peut également rendre un avis consultatif sur la rémunération des principaux dirigeants du Groupe.

Ces recommandations portent sur l'ensemble des éléments de rémunération : la partie fixe, avantages en nature inclus, la partie variable, les éventuelles indemnités de départ, les régimes de retraites supplémentaires et les attributions d'options de souscription, d'options d'achat, de BSA, de BSPCE ou encore l'attribution gratuite d'actions, que ces éléments soient versés, attribués ou pris en charge par la Société, la société qui la contrôle ou une société qu'elle contrôle.

Elles portent également sur l'équilibre des différents éléments constituant la rémunération globale et leurs conditions d'attribution, notamment en termes de performance.

14.3.3 Comité d'Audit

La mission du Comité d'audit n'est pas détachable de celle du Conseil d'administration, qui garde la responsabilité d'examiner les comptes sociaux et consolidés.

Le Comité d'audit a pour mission d'éclairer le Conseil d'administration notamment sur les modalités d'arrêté des comptes (calendrier, principes, options comptables...), le choix des auditeurs, l'organisation, les procédures et les systèmes de gestion de la société, l'examen des risques significatifs, des engagements hors bilan significatifs, du périmètre de consolidation du Groupe.

Pour remplir sa mission, le Comité d'audit s'appuie notamment sur l'audition des Commissaires aux comptes et de la Directrice Financière. Il procède à l'examen des honoraires et se prononce sur les modalités de renouvellement des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit est responsable du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Sur la base de ses travaux, le Comité d'audit considère que la Société a, sans pouvoir fournir une garantie absolue que ceux-ci soient totalement éliminés, mis en œuvre les dispositifs adaptés de prévention et de maîtrise de ses principaux risques.

Le Comité d'audit est saisi par le Président ou par les Commissaires aux comptes de tout événement exposant le Groupe à un risque significatif.

Le Comité d'audit peut demander la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Dans ce cas, le Président du Comité en informe le Conseil d'administration.

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, il est composé de trois membres :

- Madame Eléonore JODER (Présidente) ;
- Madame Emmanuelle SALLES ;
- Madame Laure MICHEL.

En dehors des réunions de travail entre le Président du Comité et les équipes de la Société, le Comité d'audit s'est réuni trois fois (taux de participation 100 %) :

- examen des comptes annuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, calendrier de communication financière, actualités et enjeux règlementaires,
- revue des comptes semestriels au 30 juin 2019 et du rapport semestriel d'activité,
- revue du contrôle interne.

14.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

Dans le cadre de son développement, la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les valeurs moyennes et petites, tel que publié en septembre 2016 (le « Code Middlednext ») dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société. Ce code de gouvernement d'entreprise est consultable sur le site Internet de MiddledNext à l'adresse suivante : https://www.middlednext.com/IMG/pdf/c1_-_cahier_10_middlednext_code_de_gouvernance_2016.pdf.

La Société se conforme d'ores et déjà à un certain nombre de recommandations énoncées dans ledit code, tel que cela figure dans le tableau ci-après.

| Recommandations du code Middlednext | Adoption |
|---|-------------------|
| R 1 : Déontologie des membres du conseil | Oui |
| R 2 : Conflit d'intérêts | Oui |
| R 3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil | Oui |
| R 4 : Information des membres du conseil | Oui |
| R 5 : Organisation des réunions du conseil et des comités | Oui |
| R 6 : Mise en place des comités | Oui |
| R 7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil | Oui ³¹ |
| R 8 : Choix de chaque administrateur | Oui |
| R 9 : Durée des mandats des membres du conseil | Oui ³² |
| R 10 : Rémunération de l'administrateur | Oui ³³ |

³¹ Certaines rubriques préconisées par la 7^{ème} recommandation n'ont pas été reprises dans le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société eu égard notamment à la taille de la Société et au changement de gouvernance intervenu en novembre 2019.

³² Le renouvellement des administrateurs n'est pas échelonné malgré l'intégration de deux nouveaux administrateurs en 2018 qui a coïncidé avec le renouvellement de l'ensemble des autres mandats d'administrateurs voté lors de l'assemblée générale du 26 juin 2018. Au regard des coûts liés à la préparation et à la convocation d'une assemblée générale qui pourrait être destinée à la nomination d'administrateurs supplémentaires, et compte tenu de la taille de la Société, l'échelonnement ne peut être envisagé à ce jour.

³³ Conformité totale à compter de l'exercice 2020.

| | |
|--|-------------------|
| R 11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil | Oui |
| R 12 : Relation avec les actionnaires | Oui |
| R 13 : Définition et transparence de la rémunération des mandataires dirigeants sociaux | Oui |
| R 14 : Préparation de la succession des « dirigeants » | Non ³⁴ |
| R 15 : Cumul contrat de travail et mandat social | Oui |
| R 16 : Indemnités de départ | Oui |
| R 17 : Régimes de retraite supplémentaires | Oui |
| R 18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions | Non ³⁵ |
| R 19 : Revue des points de vigilance | Oui |

Aux termes des décisions en date du 21 mai 2015, le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur dont l'objet est de définir les règles et modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités en complément des dispositions de la loi et des statuts de la Société. Il rappelle également les obligations des membres du Conseil d'administration et des Comités. Une évolution de ce règlement intérieur est actuellement à l'étude par les membres du Conseil d'administration.

Le Code MiddleNext recommande par ailleurs que le Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec le mandat social d'administrateur.

La Société procède annuellement à l'évaluation par les membres du Conseil d'administration du fonctionnement de celui-ci et de la préparation de ses travaux.

En date du 31 décembre 2019, le Conseil d'administration est composé de huit (8) membres dont quatre (4) membres indépendants, dont la liste est la suivante :

- Monsieur Pascal MAUBERGER (Président),
- Madame Eléonore JODER,
- Madame Myriam MAESTRONI,
- BPI France Investissements représentée par Madame Laure MICHEL,
- EDF Pulse Croissance Holding représentée par Madame Christelle ROUILLE,
- Madame Emmanuelle SALLES,
- Monsieur Leopold DEMIDDELEER,
- Monsieur Luc POYER.

³⁴ La succession des « dirigeants » a été au cœur des préoccupations de la Société en 2019. A cet égard, elle a opéré une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général à compter du 4 novembre 2019. Compte tenu de la configuration actuelle de la gouvernance, le Conseil d'administration ne prévoit pas d'aborder cette thématique l'année prochaine.

³⁵ S'agissant des conditions d'attribution, les dirigeants de McPhy ont historiquement bénéficié d'attribution d'instruments financiers donnant accès au capital de la Société. En plus d'être considérés comme un mécanisme d'incitation adéquate, ces instruments même s'ils sont attribués gratuitement nécessitent un investissement au moment de l'exercice de l'instrument de la part de l'attributaire qui reste assez important. S'agissant des conditions d'exercice et d'attribution définitive, aucune condition de performance n'est fixée pour les dirigeants mais des conditions d'exercice liées à la présence de l'attributaire et à des fenêtres d'exercice sont prévues afin de traduire une forme d'intérêt à moyen terme (i.e., période d'exercice de cinq (5) ans).

La qualification d'administrateur indépendant est débattue annuellement par le Conseil d'administration au cours de la réunion relative à l'évaluation du gouvernement d'entreprise ; dont la dernière s'est tenue le 10 mars 2020. M. Luc POYER, M. Leopold DEMIDDELEER, Mme Myriam MAESTRONI et Mme Eléonore JODER répondent, depuis leur nomination, aux critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de septembre 2016, c'est à dire :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise

Les mandats des membres du Conseil d'administration arrivent à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

14.5.1 Définition du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financière.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés et que les objectifs de la société seront atteints.

Le dispositif de contrôle interne mis en place par le Groupe McPhy Energy et décrit dans la présente section couvre l'ensemble des opérations effectuées au sein du Groupe, au niveau de la maison mère et des filiales incluses dans le périmètre de consolidation.

14.5.2 Organisation du contrôle interne

Les principaux acteurs exerçant les activités de contrôle interne au sein de McPhy Energy sont les suivants :

Le Comité Exécutif : il comprend les principaux dirigeants. Ils traitent de tous les sujets concernant la marche et le fonctionnement des sociétés du Groupe dans ses différents aspects opérationnels et financiers.

Le Comité se réunit mensuellement et à chaque fois que cette périodicité est incompatible avec l'urgence des sujets à traiter. Chaque membre assure le contrôle interne du département dont il a la charge. Une délégation de pouvoir a été définie pour les membres du Comité, qui ne peuvent engager seuls des dépenses au-delà d'un

certain seuil, deux signatures étant requises au-delà de ce premier seuil, éventuellement complétée par la signature du Directeur Général pour les engagements le justifiant.

Le contrôle financier et contrôle interne : les missions des contrôleurs financiers de chaque filiale se répartissent entre le contrôle financier et le contrôle interne. Cette fonction est placée sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier.

Le service comptable et financier : composé de cinq personnes, ce service assure une double mission d'expertise et de contrôle. Ce contrôle s'effectue sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier.

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet d'un audit annuel par les Commissaires aux Comptes de la Société. Ces derniers interviennent à l'issue du premier semestre sous la forme d'un examen limité et pour la clôture annuelle sous la forme d'une revue préliminaire, complétée par un audit des comptes de l'exercice. Les recommandations éventuellement formulées par ces derniers sont analysées, mises en œuvre et suivies par la Société.

Limitations des pouvoirs du Directeur Général : les dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce permettent au Conseil d'administration de choisir entre une Direction générale de la société assurée, sous la responsabilité du Conseil d'administration, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Depuis le 4 novembre 2019, ces deux fonctions sont distinctes.

14.5.3 Diffusion d'informations en interne

Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Une convocation est adressée à chacun des membres du Conseil d'administration au minimum dans les huit jours précédant la réunion. L'ensemble des documents et informations nécessaires aux délibérations et à la prise de décision est remis aux Administrateurs préalablement aux réunions du Conseil d'administration.

Préparation et organisation des travaux du Comité de Direction

Le contrôle financier de la Société effectue mensuellement une analyse du « réalisé » sur le mois et en cumulé. Ces données sont rapportées aux prévisions budgétaires mensualisées et à l'exercice précédent. Ce contrôle est réalisé au niveau de chaque entité juridique et au niveau consolidé pour le Groupe. Le reporting de gestion est rapproché des situations comptables consolidées intermédiaires de manière à rationaliser les écarts éventuels et à assurer l'amélioration continue de l'information de gestion.

Le reporting mensuel comporte des données chiffrées, des commentaires ainsi que des indicateurs de mesure de la performance (KPI). Outre le suivi mensuel de l'activité et de la situation financière du Groupe, le reporting permet de suivre l'état des investissements réalisés, la situation de trésorerie ainsi que l'analyse des flux correspondants, les effectifs, le carnet de commandes et les principaux risques d'exploitation et constitue de fait un outil de contrôle interne clé pour notre groupe.

Ce reporting est principalement diffusé auprès du Comité Exécutif (ComEx). Ce dernier procède à l'analyse des données de la période au cours du comité mensuel, et décide des actions correctives à apporter le cas échéant.

Code de conduite des affaires

Les principes de conduite applicables à tous les salariés du Groupe sont formalisés au sein d'un Code de conduite des affaires.



Ce Code a pour objet de fixer les règles de comportement applicables à tous les collaborateurs dans le cadre de leurs activités professionnelles, ainsi qu'aux représentants, mandataires, consultants et autres prestataires amenés à agir pour le compte du Groupe ou de ses différentes entités.

Chaque collaborateur, quel que soit son niveau hiérarchique, se doit d'appliquer, dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités, les principes énoncés dans le Code de conduite des affaires, qui sont fondés sur une exécution loyale et de bonne foi de son contrat de travail, et de veiller à ce que ceux-ci soient également appliqués au sein de son équipe ou par les personnes placées sous sa responsabilité.

Le Code couvre les principaux thèmes suivants :

- respect de la loi et de la réglementation (concurrence, délit d'initié, corruption...);
- prévention des conflits d'intérêt ;
- relations avec les tiers, engagements envers les clients, les salariés et l'environnement ;
- protection des actifs du Groupe ;
- transparence financière ;
- importance du contrôle interne ;
- mise en œuvre des principes de conduite et sanction aux manquements.

14.5.4 Activités de contrôle

La partie relative aux procédures de contrôle interne mises en place par la Société a été établie sur la base d'un recensement et d'une description factuelle des procédures existantes. Cette démarche s'inscrit dans une perspective dynamique, qui permettra à la Société d'améliorer en permanence l'efficacité de son contrôle interne.

Les procédures mises en place ont pour objet :

- de veiller à ce que la réalisation des opérations et des actes de gestion ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par la Direction générale, les lois et règlements en vigueur, ainsi que les règles internes à la Société,
- de vérifier que les informations données et les communications aux organes sociaux sont fiables et reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

L'un des principaux objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, et tout particulièrement dans le domaine comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il vise à réduire au maximum l'exposition au risque de la Société mais ne peut constituer une garantie absolue de non-survenance du risque.

Outre les activités de contrôle encadrant les processus administratifs et comptables existant au sein du groupe, les activités de contrôle majeures relatives aux processus opérationnels sont relatives au contrôle Produits.

Le contrôle des produits est assuré au sein de la Société par le service Qualité, responsable des contrôles qualité des produits et de leurs composants ;

Le service Qualité assure le pilotage du S.M.Q. mis en œuvre au sein de la Société. La démarche du S.M.Q. est supportée par des correspondants qualité qui en assurent la mise en œuvre, la gestion et le suivi au niveau de chacun des services de la Société.



La tenue de revues de direction périodiques permet d'informer régulièrement la direction de la Société de l'atteinte des objectifs définis, de l'aboutissement des actions engagées pour améliorer de façon continue les prestations réalisées, et d'assurer l'efficacité globale du S.M.Q.

Le service Qualité s'appuie notamment sur le référentiel ISO 9001:2000, et sur le manuel Qualité de la Société. Ce manuel Qualité décrit les différentes dispositions applicables au sein de l'entreprise afin d'assurer le respect de normes de conformité des produits livrés. Ces dispositions s'appuient sur un système composé de processus identifiés, décrits par l'intermédiaire d'un système documentaire formé de procédures, d'instructions, de modes opératoires qui décrivent les différentes fonctions et opérations réalisées au sein de l'entreprise.

Compte tenu de sa taille, le groupe McPhy ne dispose pas d'une équipe d'audit interne dédiée. La surveillance des dispositifs de contrôle interne est assurée par les Contrôleurs financiers et le Directeur Administratif et Financier, qui diligente toute investigation qu'il juge nécessaire. Le Comité d'Audit exerce également un rôle actif en matière de surveillance du dispositif de gestion des risques.

Compte tenu de la taille du Groupe, certaines des fonctions reprises ci-après ne disposent pas systématiquement d'une organisation dédiée, ces fonctions sont réparties parmi les membres de la Direction administrative et financière selon les compétences particulières requises, elles peuvent être cumulées par ces derniers, dans le respect du principe de séparation des tâches.

Comptabilité : la comptabilité a pour objectifs :

- De contrôler la fiabilité des processus de collecte et de traitement des données de base de l'information financière ;
- De garantir que les états financiers sociaux et consolidés sont élaborés dans le respect des normes et règlements en vigueur et du principe de permanence des méthodes, et donnent une vision sincère de l'activité et de la situation de la Société ;
- D'assurer la disponibilité des informations financières sous une forme permettant leur compréhension et de leur utilisation efficace ;
- D'assurer la production des comptes sociaux et consolidés du Groupe dans des délais répondant aux obligations légales et aux exigences du marché financier ;
- De définir et contrôler l'application des procédures de sécurité financière et notamment le respect du principe de séparation des tâches ;
- D'intégrer les procédures de sécurité financière dans les systèmes d'information comptables et de gestion, ainsi que d'identifier et de réaliser les autres évolutions nécessaires.

La comptabilité de la Société s'appuie sur le référentiel suivant :

- les dispositions légales et réglementaires applicables en France,
- le Plan Comptable Général du règlement n° 2016-07 adopté par l'ANC,
- le règlement européen n°1606/2002 sur les normes comptables internationales IAS/IFRS,
- les avis et recommandations ultérieurs.

Les liasses de consolidation sont établies sur la base des référentiels applicables localement, les retraitements d'homogénéisation avec les principes du Groupe sont effectués au niveau central.

La Société a finalisé en 2016 le déploiement d'un ERP (Navision), avec l'intégration de l'ensemble des modules achats, ventes, comptabilité, finance production et gestion de projets. La mise en place de cet ERP implique une révision des processus administratifs concernés, et des contrôles correspondants.

Contrôle financier : cette fonction a pour objectifs :

- D'animer le processus d'élaboration du plan à moyen terme, du budget et des re-prévisions périodiques, ainsi que la définition des objectifs opérationnels et financiers ;
- De mettre en place des outils de reporting, de pilotage et d'aide à la décision adaptés aux différents niveaux de responsabilité ;
- D'analyser les écarts entre les résultats réalisés et les objectifs, d'en expliciter les causes et de suivre la mise en place des mesures correctives appropriées ;
- De s'assurer de l'exactitude des données de base et de contrôler la cohérence des restitutions des systèmes d'information financière.

Contrôle interne : le contrôle interne en place au sein de la Société a pour objectifs :

- Proposer et faire valider une stratégie de maîtrise des risques par la Direction générale,
- Dresser la cartographie des risques de l'organisation, en cohérence avec la stratégie,
- En s'appuyant sur la cartographie, décider d'un plan de maîtrise des risques,
- Piloter et faire vivre le dispositif de contrôle interne (conduite de projet, animation, coordination, communication...).

Trésorerie et financement : cette fonction a pour objectifs :

- De suivre et contrôler le risque de change ;
- De préserver la confidentialité des procédures de sécurisation des paiements ;
- D'attribuer les délégations de pouvoir à un nombre limité de collaborateurs qui sont seuls habilités à traiter une liste limitative d'opérations financières, selon les seuils et procédures d'autorisation définis.

Les soldes et relevés bancaires des filiales sont accessibles depuis la maison mère qui exerce un contrôle sur la trésorerie.

Communication financière :

La fonction communication financière est chargée de la diffusion en interne et à l'extérieur de la Société des informations financières concernant le Groupe et sa stratégie. L'information financière est diffusée dans le strict respect des règles de fonctionnement des marchés et du principe d'égalité de traitement des investisseurs.

En conclusion, le contrôle interne mis en œuvre a pour objectif majeur de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

15 SALARIES

15.1 Nombre et répartition des effectifs

Répartition des effectifs par zone géographique :

| | 31/12/19 | 31/12/18 |
|----------|-----------|-----------|
| France | 43 | 36 |
| Etranger | 55 | 50 |
| | 98 | 86 |

Répartition des effectifs par catégorie :

| | 31/12/19 | 31/12/18 |
|----------------------|-----------|-----------|
| Cadres | 54 | 47 |
| Agents de maîtrise | 13 | 15 |
| Employés et ouvriers | 31 | 24 |
| | 98 | 86 |

Répartition des effectifs par sexe et âge :

| | 31/12/19 | 31/12/18 | Var % |
|----------------------|-----------|-----------|------------|
| Dont moins de 25 ans | 3 | 3 | 0% |
| Entre 25 et 39 ans | 37 | 34 | 9% |
| Entre 40 et 49 ans | 16 | 20 | -20% |
| 50 ans et plus | 16 | 11 | 45% |
| Total Hommes | 72 | 68 | 6% |
| Dont moins de 25 ans | 4 | 2 | 100% |
| Entre 25 et 39 ans | 14 | 9 | 56% |
| Entre 40 et 49 ans | 3 | 4 | -25% |
| 50 ans et plus | 5 | 3 | 67% |
| Total Femmes | 26 | 18 | 44% |
| Dont moins de 25 ans | 7 | 5 | 40% |
| Entre 25 et 39 ans | 51 | 43 | 19% |
| Entre 40 et 49 ans | 19 | 24 | -21% |
| 50 ans et plus | 21 | 14 | 50% |
| Total Groupe | 98 | 86 | 14% |

Embauches et départs

| | 2019 | 2018 |
|-----------|------|------|
| Embauches | 26 | 24 |
| Départs | 14 | 18 |

Au cours de l'exercice 2019 :

- 13 salariés ont quitté le Groupe pour des motifs autres que des fins de contrats (démissions, ruptures conventionnelles).
- 26 personnes ont rejoint le Groupe : 25 recrutements (19 en contrat à durée indéterminée, 5 en contrat à durée déterminée et 1 en contrat 1 de professionnalisation) et 1 retour de congé parental.

15.2 Participation et valeurs mobilières donnant accès au capital détenues par les membres du Conseil d'administration et les salariés

Participation et nombre de valeurs mobilières donnant accès au capital des membres du Conseil d'administration :

En date du 31 mars 2020, la participation directe et indirecte des membres du Conseil d'administration est la suivante :

| Identité du mandataire social | Nombre d'actions | % du capital | % droits de vote |
|---|------------------|--------------|------------------|
| Pascal Mauberger | 52 | 0,0% | 0,0% |
| Leopold DEMIDDELEER | 14 000 | 0,1% | 0,2% |
| Luc POYER | 12 477 | 0,1% | 0,1% |
| EDF Nouveaux Business Holding | 3 678 389 | 20,7% | 20,7% |
| FCPR Ecotechnologies (société de gestion : BPIfrance Investissement) | 1 328 695 | 7,5% | 7,5% |

L'information relative aux valeurs mobilières donnant accès au capital (BPSCE, BSA et Options) attribués aux mandataires sociaux figure tableau 8 de la section 13.1.

Participation et nombre de valeurs mobilières donnant accès au capital des salariés :

Aucun salarié ne détient de participation directe au sein de McPhy.

15.3 Contrats d'intéressement et de participation

Néant.

15.4 Autres informations sociales

15.4.1 Rémunérations et leur évolution

Le tableau ci-dessous présente la répartition des salaires bruts mensuels moyens (salaires et primes) hommes/femmes en euros pour 2018 et 2019 :

| | <u>31/12/19</u> | <u>31/12/18</u> | <u>Var %</u> |
|---------------|-----------------|-----------------|--------------|
| Hommes | 5 341 | 5 140 | 3,9% |
| Femmes | 3 774 | 3 720 | 1,5% |
| Groupe | 4 996 | 4 865 | 2,7% |

La Société applique un système d'évolution individuel des rémunérations. Les primes sont de deux types : individuelle et collective en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés annuellement.

Au sein de toutes les filiales, les salariés (permanents ou temporaires) bénéficient d'un contrat de travail conforme aux règles du droit du travail local.

Il n'y a pas à ce jour de politique de rémunération Groupe. La politique dans ce domaine reste locale tout en respectant comme principe de base l'égalité salariale entre les hommes et les femmes à compétences et positions égales.

Les salaires moyens sont supérieurs au minimum légal pour l'ensemble des catégories des salariés.

15.4.2 Organisation du travail

Le Groupe respecte les obligations légales et contractuelles en matière d'horaires de travail dans chacune de ses filiales. Le temps de travail est fonction du contexte local et du niveau d'activité.

Le groupe a mis en place des mesures pour préserver la qualité de vie des salariés notamment en permettant le passage à temps partiel pour des mères de familles.

L'absentéisme global présenté dans le tableau ci-dessous prend en compte les absences pour maladie, maternité et paternité, ainsi que les accidents du travail.

| Taux d'absentéisme | 2019 | 2018 | Var pts |
|--|------|------|---------|
| Absentéisme global | 3,0% | 3,1% | -0,1 |
| dont absentéisme de maladie | 1,5% | 3,6% | -2,1 |
| dont absentéisme de maladie longue durée | 0,4% | 0,1% | 0,3 |
| dont absentéisme d'accident de travail | 0,2% | 0,1% | 0,1 |
| dont absentéisme autre | 0,8% | 3,9% | -3,1 |

15.4.3 Relations sociales

Depuis sa création, McPhy favorise le développement de relations sociales fondées sur le respect des instances représentatives du personnel et un dialogue social constructif.

Sur le périmètre France, les conventions collectives suivantes s'appliquent aux salariés de McPhy :

- Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie
- Convention collective métallurgie Drôme/ Ardèche pour les non-cadres basés à La Motte Fanjas
- Convention collective métallurgie Isère pour les non-cadres basés à Grenoble.

Le Code de conduite des affaires du Groupe souligne clairement la nécessité de favoriser le dialogue social et d'être attentif à l'expression des salariés. L'atout du Groupe en la matière repose sur la taille humaine de ses filiales, ce qui favorise les échanges simples et fréquents entre les managers et les équipes sur la marche de l'entreprise et les projets en cours.

La liberté d'association et de négociation fait également partie des droits fondamentaux que le Groupe est soucieux de respecter. Les instances représentatives du personnel (IRP) et plus généralement les collaborateurs sont régulièrement consultés et informés des projets et des évolutions qui peuvent intervenir au sein de la vie de chacune des entités du Groupe.

Aucun accord collectif n'a été signé à ce jour.

15.4.4 Santé et sécurité

La politique du Groupe en matière de sécurité et de protection des personnes répond aux objectifs principaux suivants :

- assurer la conformité des produits de McPhy aux normes et réglementations en vigueur ;

- assurer la sécurité des personnes intervenant dans la société ; et
- assurer la protection des biens matériels et immatériels de la Société.

En France, l'activité de la Société est soumise à une autorisation au titre d'une ICPE pour la fabrication d'hydrogène.

La Société applique dans ses installations des standards d'équipement et de fonctionnement élevés et s'attache également à la formation de son personnel à la fois aux procédures destinées à assurer la qualité des produits, et aux différents besoins de sécurité liés à leur poste de travail.

La Société dispose d'un réseau Qualité, Sécurité et Environnement, en charge de l'animation et de l'homogénéisation des pratiques du groupe. Dans chaque entité du Groupe, il y a un correspondant QSE.

Accidents de travail, fréquence et gravité, maladies professionnelles

| Accidents du travail, fréquence et gravité, maladies professionnelles | 2019 | 2018 | Var pts |
|---|-------|------|---------|
| Taux de fréquence ⁽¹⁾ | 22,72 | 5,9 | 16,81 |
| Taux de gravité ⁽²⁾ | 0,28 | 0,04 | 0,24 |
| Nombre de jours d'arrêt faisant suite à un accident du travail | 50 | 7 | 43,00 |
| Nombre de maladies professionnelles reconnues | 0 | 0 | |

(1) Nombre d'accidents du travail avec arrêt de travail de la victime pendant la période multiplié par 1 000 000, divisé par le nombre total d'heures travaillées.

(2) Nombre de jours calendaires d'arrêt de travail des victimes pendant la période suite aux accidents du travail multiplié par 1 000, divisé par le nombre total d'heures travaillées.

15.4.5 Formation

L'organisation du Groupe mise en place autorise un fonctionnement souple et évolutif, avec des ressources et des compétences partagées, potentiellement mobiles temporairement ou durablement. Cela est favorisé notamment grâce à la souplesse et à la polyvalence des personnels (d'ingénierie comme de production) qui sont développées par des actions de formation adaptées (techniques, langues, réglementations...).

Au sein du Groupe, l'entretien annuel permet d'identifier et de piloter les besoins en termes de formation de l'ensemble des salariés.

L'entreprise poursuit sa politique de formation dans une perspective de long terme en s'appuyant notamment sur la base d'actions visant à renforcer les compétences collectives et individuelles.

Le taux d'effort de formation est maintenu au-delà des obligations légales.

Le Groupe mène une politique de ressources humaines internationale qui s'inscrit dans une perspective d'excellence. Cette ambition passe à la fois par sa capacité à construire une politique qui concerne l'ensemble du Groupe et à la décliner pour chacun des collaborateurs. Où qu'ils soient situés et quel que soit leur métier, l'ambition du Groupe est de favoriser le développement professionnel et l'épanouissement personnel des salariés, au travers notamment de la formation continue.

Des sensibilisations « sécurité » sont aussi réalisées en interne, pour former le personnel sur les risques liés aux machines et aux opérations à risques. Un accueil sécurité sur site est organisé pour tout le personnel, notamment à chaque nouvelle embauche.

Les heures de formation se répartissent comme suit :



| | <u>2019</u> | <u>2018</u> |
|---|-------------|-------------|
| Heures de formation | 1 271 | 1 387 |
| % de salarié ayant eu au moins une formation dans l'année | 37% | 33% |

15.4.6 Egalité de traitement

La diversité des collaborateurs et des cultures représentées au sein du Groupe constitue une richesse importante. Dans le cadre de ses engagements d'employeur, le Groupe est déterminé à offrir à ses collaborateurs des chances égales de reconnaissance et d'évolution de carrière, quelles que soient leur origine, leur sexe, leur croyance, et ne tolère aucune forme de discrimination ou de harcèlement.

Ces principes doivent être appliqués aux recrutements effectués par le Groupe.

Le fait par exemple, de faire des remarques désobligeantes à un autre collaborateur liées à son appartenance ethnique, son sexe, son âge ou sa religion, ou d'avoir un comportement non désiré à connotation sexuelle est susceptible de constituer du harcèlement et doit être prohibé au sein du Groupe.

Conscient que ce sont les différences qui font sa richesse, le Groupe s'attache à conduire une politique non discriminante et cultive ces différences en assurant une équité de traitement à l'ensemble de ses salariés.

Cette égalité de traitement s'articule notamment à travers les axes suivants :

- processus de recrutement neutre et égalitaire ;
- égalité d'accès à la formation ;
- rémunération basée sur les compétences, l'expérience, le niveau de responsabilité, les résultats et l'expertise dans la fonction occupée.

La politique en faveur des travailleurs handicapés est structurée notamment autour des axes suivants :

- le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
- un engagement de non-discrimination en faveur du recrutement et de l'accueil en stage et en alternance des personnes en situation de handicap ;
- le développement du partenariat avec le secteur protégé et adapté.

A titre d'exemple, un poste de travail a été complètement aménagé en France pour une personne tombée en situation de handicap.

Le Groupe a mis en place une politique volontariste de lutte contre les discriminations.

La non-discrimination fait partie des « principes et valeurs » du Groupe. Ce principe est énoncé et régulièrement réaffirmé comme principe intangible dans des documents internes notamment le Code de conduite des affaires.

15.4.7 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

La Société déclare respecter strictement la liberté d'association de ses salariés. Le droit de négociation collective s'exerce dans ses établissements dans le cadre défini par le Code du travail.

Les activités du Groupe se situent dans des pays au cadre légal très règlementé concernant ces enjeux. Le risque que de telles pratiques surviennent reste donc très limité.

Les activités du Groupe se situent dans des pays au cadre légal très règlementé concernant l'abolition effective du travail des enfants.

Le risque que de telles pratiques surviennent reste donc très limité.

16 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

16.1 Répartition du capital social et des droits de vote

16.1.1 Répartition du capital social et des droits de vote de la Société au 31 mars 2020

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après à la date du 31 mars 2020, l'identité des actionnaires possédant plus du 1/20ème, du 1/10ème, des 3/20^{ème}, du 1/5^{ème}, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des 19/20^{ème} du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales.

| Situation en capital et en droits de vote | 31/03/2020 | | | |
|--|-------------------|-------------------|-------------|-------------|
| | Nombre | | Pourcentage | |
| | Actions | Voix | Actions | Voix |
| FCPR Ecotechnologies (représenté par Bpifrance Investissement) | 1 328 695 | 1 328 695 | 7,5% | 7,5% |
| EDF Pulse Croissance Holding | 3 678 389 | 3 678 389 | 20,7% | 20,7% |
| Auto détention (1) | 20 374 | 0 | 0,1% | 0,0% |
| Autres | 12 704 342 | 12 746 938 | 71,6% | 71,8% |
| Total | 17 731 800 | 17 754 022 | 100% | 100% |

(1) Quote-part émetteur figurant au crédit du compte de liquidité

Au 31 mars 2020, 0,35 % des titres sont gérés sous la forme nominative.

Lors du dernier TPI arrêté au 3 mars 2020, le capital était détenu à hauteur de 31 % par des personnes physiques, et 69 % par des institutionnels (source Euroclear). Le nombre d'actionnaires est estimé à environ 10 700.

| Situation en capital et en droits de vote | 31/03/2019 | | | |
|--|-------------------|-------------------|-------------|-------------|
| | Nombre | | Pourcentage | |
| | Actions | Voix | Actions | Voix |
| BPI France | 1 132 915 | 1 132 915 | 7,8% | 7,7% |
| EDF Pulse Croissance Holding | 3 137 250 | 3 137 250 | 21,5% | 21,4% |
| Auto détention (1) | 12 737 | 0 | 0,1% | 0,0% |
| Autres | 10 330 405 | 10 388 855 | 70,7% | 70,9% |
| Total | 14 613 307 | 14 659 020 | 100% | 100% |

(1) Quote-part émetteur figurant au crédit du compte de liquidité

| Situation en capital et en droits de vote | 31/03/2018 | | | |
|--|-------------------|-------------------|-------------|-------------|
| | Nombre | | Pourcentage | |
| | Actions | Voix | Actions | Voix |
| BPI France | 1 132 915 | 1 960 783 | 10,2% | 16,4% |
| Sofinnova | 1 023 947 | 1 023 947 | 9,2% | 8,5% |
| Emertec Gestion | 511 741 | 511 741 | 4,6% | 4,3% |
| Auto détention (1) | 15 965 | 0 | 0,1% | 0,0% |
| Autres | 8 460 012 | 8 484 831 | 75,9% | 70,8% |
| Total | 11 144 580 | 11 981 302 | 100% | 100% |

(1) Quote-part émetteur figurant au crédit du compte de liquidité

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la Société n'a pas connaissance d'autre actionnaire possédant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital social ou des droits de vote de la Société qui ne serait pas représentée au Conseil d'administration.

16.1.2 Répartition du capital social et des droits de vote de la Société au 31 mars 2020 sur une base entièrement diluée

Le tableau ci-après indique, à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 mars 2020, ainsi que sa répartition potentielle sur une base pleinement diluée, c'est à dire en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital social de la Société encore en circulation soit l'émission d'un total de 273.000 actions de la Société issues de l'exercice des options, BSA et BSPCE attribués à certains salariés et aux mandataires sociaux de la Société.

| Noms | Nombre d'actions existantes | % capital | Nombre d'instruments d'incentive et actions gratuites attribués | Nombre d'actions post exercice des instruments d'incentive et actions gratuites | % du capital post exercice des instruments d'incentive et actions gratuites | Droits de vote théoriques | | |
|---|-----------------------------|----------------|---|---|---|---|--|--|
| | | | | | | Avant exercice des instruments d'incentive et actions gratuites | Post exercice des instruments d'incentive et actions gratuites | % post exercice des instruments d'incentive et actions gratuites |
| FCPR Ecotechnologies (BPI France Investissements) | 1 328 695 | 7,49% | - | 1 328 695 | 7,38% | 1 328 695 | 1 328 695 | 7,37% |
| EDF Pulse Croissance Holding | 3 678 389 | 20,74% | - | 3 678 389 | 20,43% | 3 678 389 | 3 678 389 | 20,40% |
| Sous-total | 5 007 084 | 28,24% | - | 5 007 084 | 27,81% | 5 007 084 | 5 007 084 | 27,78% |
| Autres actionnaires | 12 706 334 | 71,66% | - | 12 706 334 | 70,57% | 12 727 004 | 12 727 004 | 70,60% |
| Pascal Mauberger | 52 | 0,00% | 32 000 | 32 052 | 0,18% | 104 | 32 104 | 0,18% |
| Laurent Carme | - | 0,00% | 75 000 | 75 000 | 0,42% | - | 75 000 | 0,42% |
| Salariés | 18 330 | 0,10% | 166 000 | 184 330 | 1,02% | 19 830 | 185 830 | 1,03% |
| Sous-total | 12 724 716 | 71,76% | 273 000 | 12 997 716 | 72,19% | 12 746 938 | 13 019 938 | 72,22% |
| Total général | 17 731 800 | 100,00% | 273 000 | 18 004 800 | 100,00% | 17 754 022 | 18 027 022 | 100,00% |

16.1.3 Seuils de détention

Aux termes des dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, tout franchissement, à la hausse comme à la baisse, des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25 %, 30 %, 33,33%, 50 %, 66,66 %, 90 % et 95% de détention (en termes de droits de vote ou de pourcentage du capital) doit donner lieu à une notification spécifique à la Société et à l'AMF et à une publication sur le site Internet de l'AMF.

Une déclaration spécifique relative aux objectifs poursuivis par l'actionnaire concerné au cours des six mois à venir, est à faire auprès de l'AMF en cas de franchissement en capital ou en droits de vote des seuils de 10%, 15%, 20% et 25%.

Les statuts de la Société ne prévoient pas d'obligation d'information portant sur le franchissement d'autres seuils de capital ou de droits de vote.

16.1.4 Franchissement de seuils

| Date de déclaration | Société ayant franchi un seuil | Nature du franchissement de seuil | Nature de l'opération ayant conduit au franchissement de seuil(s) | Date(s) de franchissement de seuil(s) | Seuil(s) franchi(s) | Nombre d'actions de la Société détenues à la date de la déclaration | % de capital de la Société détenu à la date de la déclaration | Nombre de droits de vote de la Société détenus à la date de la déclaration | % de droits de vote de la Société détenu à la date de la déclaration |
|---------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|---|---------------------------------------|---|---|---|--|--|
| 15.11.2019 | Caisse des dépôts et consignations | A la hausse ⁽¹⁾ | Augmentation de capital par placement privé | 12.11.2019 | 10% du capital social et des droits de vote | 1.835.303 | 10,59% | 1.835.303 | 10,56% |
| 12.09.2019 | Sofinnova Partners SAS ⁽²⁾ | A la baisse | Cession d'actions | 26.09.2018 | 5 % du capital social et des droits de vote | 546.906 ⁽³⁾ | 3,72% | 546.906 | 3,71% |

⁽¹⁾ Franchissement de seuil indirect par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement et de la société CDC Croissance.

⁽²⁾ Sofinnova Partners SAS a déclaré agir pour le compte des fonds FCPR Sofinnova Capital VI dont elle assure la gestion.

⁽³⁾ Sofinnova Partners SAS a déclaré, pour le compte dudit fonds, détenir 718 365 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 4,92% du capital et 4,90% des droits de vote de McPhy au 26 septembre 2018.

16.2 Droits de vote des actionnaires

A ce jour, la Société n'a émis aucune action de préférence instituant des droits de vote particuliers au profit de ses titulaires.

Les droits de vote de chaque actionnaire sont égaux au nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux. Il est néanmoins précisé qu'en application des dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce modifié par l'article 7 de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 dite « Loi Florange », le droit de vote double est désormais de droit dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

16.3 Contrôle de la Société et action de concert

A la date d'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel, aucun actionnaire ne détient, directement ou indirectement le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

En outre, aucun actionnaire ne détient de minorité de blocage aux assemblées générales des actionnaires de la Société.

A ce jour, il n'existe donc pas de risque que le contrôle de la Société soit exercé de manière abusive par un actionnaire minoritaire ou majoritaire. En conséquence, la Société n'a pas mis en place de mesures spécifiques permettant d'éviter tout abus des actionnaires dans l'exercice de leurs droits de vote, étant précisé que la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général est l'une des mesures permettant d'assurer qu'un éventuel contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre ses actionnaires.

16.4 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la société, il n'existe ni pacte d'actionnaires, ni action de concert ou d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, entraîner un changement de son contrôle.

17 OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

La Société n'a pas enregistré de transactions avec des entreprises associées ou des coentreprises sur l'exercice 2019.

Les conventions règlementées existant à ce jour sont mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes présenté à la section 18.3.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

17.1 Opérations intra-groupe

Pour plus d'information, le lecteur est invité à se reporter à la note 3.21 des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurant à la section 18.1.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

17.2 Prises de participations significatives au sein de sociétés françaises

La Société n'a procédé à aucune acquisition de participations au sein de sociétés ayant leur siège social en France au cours de l'exercice 2019.

17.3 Participations croisées

Néant.

18 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

Informations financières historiques

Les tableaux ci-dessous présentent les chiffres clés du Groupe. Ces chiffres sont extraits des comptes consolidés du groupe établis selon les normes IFRS tels qu'audités par DELOITTE & ASSOCIES et SARL AUDIT EUREX. Les comptes consolidés audités du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont présentés à la fin du présent document d'enregistrement universel.

En application de l'article 19 du règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- L'évolution de la situation financière et du résultat des opérations entre les exercices 2016 et 2017 présentée aux chapitres 9.1. et 9.2. du document de référence de l'exercice 2017 enregistré par l'AMF en date du 27 avril 2018 sous le n° D. 18-0440.
- L'évolution de la situation financière et du résultat des opérations entre les exercices 2017 et 2018 présentée aux chapitres 9.1. et 9.2. du document de référence de l'exercice 2018 enregistré par l'AMF en date du 30 avril 2019 sous le n° D. 19-0449.
- Les comptes annuels, consolidés et les rapports d'audit correspondants figurant respectivement aux chapitres 20.1 à 20.4 du document de référence de l'exercice 2017 enregistré par l'AMF en date du 27 avril 2018 sous le n° D. 18-0440.
- Les comptes annuels, consolidés et les rapports d'audit correspondants figurant respectivement aux chapitres 21.1 à 21.4 du document de référence de l'exercice 2018 enregistré par l'AMF en date du 30 avril 2019 sous le n° D. 19-0449.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du Document d'Enregistrement Universel.

18.1.1 Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et le rapport d'audit

| (en milliers d'euros) | 2 019 | 2 018 | 2 017 |
|-------------------------------------|------------|------------|-----------|
| COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE | | | |
| Chiffre d'affaires | 11 387 | 7 950 | 10 075 |
| Autres produits de l'activité | 4 076 | 1 138 | 1 188 |
| Produits des activités courantes | 15 463 | 9 088 | 11 263 |
| Résultat opérationnel courant | (6 484) | (9 392) | (6 393) |
| Résultat opérationnel | (6 548) | (9 438) | (6 470) |
| Résultat net | (6 255) | (9 538) | (6 666) |
| <i>Dont :</i> | | | |
| Part du Groupe | (6 255) | (9 538) | (6 666) |
| Intérêts minoritaires | - | - | - |
| Résultat par action (euros) | (0,42) | (0,75) | (0,68) |
| Résultat dilué par action (euros) | (0,42) | (0,75) | (0,68) |
| Nombre moyen d'actions | 15 070 537 | 12 644 099 | 9 789 361 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 2 019 | 2 018 | 2 017 |
|--------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| BILAN CONSOLIDE | | | |
| Ecart d'acquisition | 2 487 | 2 487 | 2 487 |
| Autres actifs non courants | 3 358 | 3 043 | 3 489 |
| Actifs courants | 10 402 | 9 493 | 10 118 |
| Disponibilités | 12 995 | 14 895 | 4 394 |
| TOTAL ACTIF | 29 242 | 29 918 | 20 488 |
| Capitaux propres - Part groupe | 16 581 | 15 682 | 6 359 |
| Intérêts minoritaires | - | - | - |
| Passifs non courants | 3 118 | 6 217 | 5 247 |
| Passifs courants | 9 543 | 8 019 | 8 882 |
| TOTAL PASSIF | 29 242 | 29 918 | 20 488 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 2 019 | 2 018 | 2 017 |
|--|--------------|--------------|--------------|
| FLUX DE TRESORERIE | | | |
| Flux nets de trésorerie : | | | |
| - générés par activité opérationnelle | (7 495) | (7 015) | (6 701) |
| - liés aux opérations d'investissement | (160) | 210 | (168) |
| - liés aux opérations de financement | 5 755 | 17 453 | 4 023 |
| Variation de trésorerie | (1 900) | 10 648 | (2 845) |
| DIVIDENDES | | | |
| Dividende total | 0 | 0 | 0 |
| Dividende par action (euros) | 0 | 0 | 0 |

18.1.2 Changement de date de référence comptable

Néant.

18.1.3 Normes comptables

Les normes comptables sont présentées pour les comptes annuels à la note 2 de la section 18.1.5 et pour les comptes consolidés à la note 2 de la section 18.1.6.

18.1.4 Changement de référentiel comptable

Néant.

18.1.5 Comptes annuels

BILAN ACTIF

| ACTIF (EUR) | NOTES | Brut | Amort & Prov. | 31/12/2019 Net | 31/12/2018 Net |
|--|----------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| ACTIF IMMOBILISE | | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | 2.3.4 & 3.1 | 400 313 | 399 615 | 698 | 6 117 |
| Immobilisations corporelles | 2.3.5 & 3.1 | 4 938 517 | 4 405 829 | 532 688 | 881 178 |
| Participations et créances rattachées | 2.3.6 & 3.1 | 6 627 699 | 2 305 397 | 4 322 302 | 5 381 239 |
| Autres immobilisations financières | 3.1 | 163 212 | 400 | 162 812 | 156 929 |
| TOTAL ACTIF IMMOBILISE | | 12 129 742 | 7 111 242 | 5 018 500 | 6 425 462 |
| ACTIF CIRCULANT | | | | | |
| Stocks et en-cours | 2.3.8 & 3.2.1 | 790 991 | 403 072 | 387 919 | 440 660 |
| Avances et acomptes versés sur commandes | 3.2.2 | 1 010 008 | - | 1 010 008 | 735 437 |
| Clients et autres débiteurs | 2.3.9 & 3.2.2 | 3 945 510 | - | 3 945 510 | 1 190 712 |
| Autres créances | 3.2.2 | 1 014 322 | - | 1 014 322 | 1 237 530 |
| Valeurs mobilières de placement | 2.3.10 & 3.2.3 | 3 004 250 | - | 3 004 250 | 9 004 250 |
| Disponibilités | 2.3.10 & 3.2.3 | 8 068 711 | - | 8 068 711 | 5 324 851 |
| TOTAL ACTIF CIRCULANT | | 17 833 792 | 403 072 | 17 430 719 | 17 933 440 |
| Comptes de régularisations actif | 3.2.2 | 141 385 | - | 141 385 | 60 910 |
| Ecart de conversion actif | | 7 537 | - | 7 537 | 27 639 |
| TOTAL ACTIF | | 30 112 456 | 7 514 314 | 22 598 142 | 24 447 450 |

BILAN PASSIF

| PASSIF (EUR) | NOTES | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|--------------|-------------------|-------------------|
| Capital social | 3.3 | 2 079 102 | 1 753 597 |
| Primes liées au capital | 3.3 | 30 853 517 | 31 217 502 |
| Réserve légale | 3.3 | 207 910 | 174 980 |
| Report à nouveau | 3.3 | -12 183 161 | -7 077 192 |
| Résultat net | 3.3 | -5 407 976 | -12 183 161 |
| CAPITAUX PROPRES | | 15 549 394 | 13 885 726 |
| Autres fonds propres | 2.3.11 & 3.4 | 371 624 | 3 641 931 |
| Provisions pour risques et charges | 2.3.12 & 3.5 | 688 283 | 860 071 |
| Emprunts et dettes financières | 2.3.14 & 3.6 | 1 014 553 | 1 521 167 |
| Avances et acomptes reçus sur commandes | 3.7 | 27 637 | - |
| Fournisseurs et autres créditeurs | 3.7 | 2 939 746 | 3 020 844 |
| Dettes fiscales et sociales | 3.7 | 1 343 587 | 897 419 |
| Autres dettes | 3.7 | 12 133 | 4 161 |
| TOTAL DETTES | | 6 397 563 | 9 945 592 |
| Comptes de régularisations passif | 3.7 | 616 326 | 615 461 |
| Ecart de conversion passif | | 34 859 | 671 |
| TOTAL PASSIF | | 22 598 142 | 24 447 450 |

COMPTES DE RESULTAT

| EUR | NOTES | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|---------------|--------------------|--------------------|
| Vente de marchandises | | 53 573 | 900 |
| Production vendue | | 5 751 875 | 2 929 964 |
| Chiffres d'affaires | 2.3.15 & 3.8 | 5 805 448 | 2 930 864 |
| Production stockée | | -936 | -88 598 |
| Production immobilisée | | 0 | 69 563 |
| Subvention d'exploitation | 2.3.16 | 3 017 797 | 37 884 |
| Autres produits d'exploitation | 3.10 | 812 902 | 638 796 |
| Produits d'exploitation | | 9 635 212 | 3 588 508 |
| Achats consommés | | -1 898 142 | -1 040 257 |
| Autres achats et charges externes | | -7 575 615 | -5 676 434 |
| Impôts et taxes | | -84 912 | -96 278 |
| Charges de personnel | 3.9 | -3 761 756 | -3 028 696 |
| Dotations aux amortissements | 3.1 | -258 295 | -299 771 |
| Dotations aux dépréciations et provisions | | -409 786 | -909 704 |
| Autres charges d'exploitation | 3.10 | -32 616 | -56 556 |
| Charges d'exploitation | | -14 021 121 | -11 107 695 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | -4 385 909 | -7 519 187 |
| Produits financiers | 3.11 | 506 208 | 74 478 |
| Charges financières | 3.11 | -2 032 304 | -5 489 444 |
| RESULTAT FINANCIER | | -1 526 097 | -5 414 967 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT | | -5 912 005 | -12 934 154 |
| Produits exceptionnels | 3.12 | 32 217 | 663 368 |
| Charges exceptionnelles | 3.12 | -168 438 | -676 603 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | | -136 221 | -13 235 |
| Impôts sur les sociétés | 2.3.17 & 3.13 | 640 251 | 764 228 |
| RESULTAT NET | | -5 407 976 | -12 183 161 |

MCPHY ENERGY

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

1. INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE

McPhy Energy est une société anonyme de droit français qui a été constituée en 2007. Spécialiste des équipements de production et distribution d'hydrogène, McPhy Energy contribue au déploiement mondial de l'hydrogène propre comme solution pour la transition énergétique, dans les secteurs de l'industrie, la mobilité et l'énergie.

Concepteur, fabricant et intégrateur d'équipements hydrogène, McPhy Energy dispose de trois centres de développement, ingénierie et production en Europe (France, Italie, Allemagne). Ses filiales à l'international assurent une large couverture commerciale à ses solutions hydrogène innovantes.

Le siège social est sis 1115 route de Saint Thomas, 26190 La Motte-Fanjas. La société est cotée à Paris sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Les informations communiquées en annexe aux comptes annuels font partie intégrante des états financiers de McPhy Energy au 31 décembre 2019 arrêtés par le Conseil d'Administration du 10 mars 2020.

1.1. Faits marquants de l'exercice

McPhy Energy a réalisé le 6 novembre 2019 une augmentation de capital par placement privé de près de 7 M€³⁶. Le Fonds Ecotechnologies, géré par Bpifrance Investissement dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir et EDF Pulse Croissance Holding ont soutenu l'opération à hauteur de leur quote part dans le capital.

Afin de permettre à l'ensemble des actionnaires de participer à l'opération et de bénéficier des mêmes conditions de souscription, la Société a proposé l'attribution gratuite de Bons de souscription d'action (BSA) à l'ensemble de ses actionnaires existants avant la réalisation de l'Emission ; à cet égard un droit à BSA a été attribué par Euroclear à l'ensemble des actionnaires et 10 BSA permettent de souscrire à 1 action ordinaire nouvelle.

Dans le cadre du projet Pushy, conformément à ce qui était prévu au contrat, Bpifrance Financement a notifié, en juillet 2019, l'abandon du remboursement de la dette figurant au bilan pour un montant de 3,5 M€ (dont 0,4 M€ d'actualisation de dette).

³⁶ Conformément aux règles comptables, les frais liés à l'opération ont été imputés en moins des primes d'émission.

1.2. Evénements postérieurs à la clôture

Il n'existe pas d'événements significatifs susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'entreprise, intervenus ou connus postérieurement à la date de clôture de l'exercice en dehors des événements liés à l'épidémie de Covid-19 dont nous ne sommes pas en mesure à ce jour de donner les impacts précis sur notre activité.

2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Les états financiers de la société ont été établis en euros. Tous les montants mentionnés dans la présente annexe aux états financiers sont libellés en euros, sauf indication contraire.

2.1. Référentiel comptable

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2019 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général du règlement n° 2016-07 adopté le 4 novembre 2016 par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) et approuvé par arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptable d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations ayant une importance significative.

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le Conseil d'Administration compte tenu de la situation de trésorerie positive de la Société au 31 décembre 2019 de 11,1 M€.

Compte tenu des engagements pris à ce jour, la société a estimé qu'elle serait en mesure de couvrir ses besoins de trésorerie prévisionnels pour les 12 prochains mois.

2.2. Recours à des estimations

La préparation des états financiers requiert, de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur les montants d'actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les principales estimations portent sur :

- Les choix d'activation des différents projets de recherche et développement en cours,
- Les titres de participation et créances rattachées,
- La durée d'utilisation des actifs détenus par la société,
- Les provisions pour garanties,

- La consommation prévisionnelle de trésorerie.

Des précisions sont apportées dans la note sur les principes comptables significatifs. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions économiques différentes, les montants définitifs pourraient être différents de ces estimations.

Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations.

2.3. Méthodes et règles d'évaluation

2.3.1. Conversion des éléments en devises

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change de clôture.

Compte tenu de sa faible exposition, la société n'a pas mis en place d'instruments de couverture du risque de change.

2.3.2. Frais d'augmentation de capital

Les frais d'augmentation de capital sont imputés, le cas échéant, directement sur le montant de la prime d'émission.

2.3.3. Recherche et développement

Les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si les six critères suivants sont cumulativement satisfaits :

1. Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
2. Intention de la Société d'achever le projet,
3. Capacité de celle-ci à utiliser cet actif incorporel,
4. Démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
5. Disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
6. Evaluation fiable des dépenses de développement

Compte tenu de leur nature, ces frais sont inscrits, le cas échéant, dans les comptes annuels sur la ligne « immobilisations incorporelles ». Ces frais sont amortis linéairement en fonction de leur durée de vie économique estimée.

Les travaux de recherche et développement réalisés en interne par McPhy Energy ne font l'objet d'aucune activation à la date de clôture, l'ensemble des critères mentionnés ci-dessus n'étant pas remplis. Le montant des frais de recherche et développement comptabilisés en charge de l'exercice s'élève à 2 546 K€ au 31 décembre 2019.

2.3.4. Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent principalement des logiciels et brevets. Les autres immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué le cas échéant des amortissements et des pertes de valeur cumulées.

Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée d'utilité (entre 1 et 10 ans).

2.3.5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée. Les valeurs résiduelles ne sont pas prises en compte, leur impact étant non significatif.

Les principales durées d'amortissement retenues sont :

| | |
|--|---------------|
| Constructions sur sol d'autrui | 20 ans |
| Matériel et outillages industriels, installations techniques | de 2 à 10 ans |
| Agencements et installations générales | de 3 à 20 ans |
| Matériel de transport | 5 ans |
| Matériel informatique, mobilier et matériel de bureau | de 2 à 10 ans |

Aucun intérêt d'emprunt n'a fait l'objet d'activation, l'endettement de la société n'étant pas directement rattachable à des actifs de manière distincte.

2.3.6. Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'achat. Une provision pour dépréciation des immobilisations financières est constituée lorsque la valeur d'utilité de ces titres est inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'utilité est appréciée, pour les titres de participations, sur la base d'une approche multicritères comprenant notamment la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ces critères sont pondérés par les effets de détention de ces titres en termes de stratégie ou de synergie eu égard aux autres participations détenues.

Les flux futurs de trésorerie sont issus du plan d'affaires à cinq ans établi et validé par la Direction auquel s'ajoute une valeur terminale basée sur des flux de trésorerie normatifs actualisés. Les prévisions de flux sont prises en compte sans tenir compte des restructurations non engagées, et des investissements de croissance, ni de la structure financière. Les flux sont actualisés en tenant compte d'un taux d'actualisation qui correspond en pratique au coût moyen pondéré du capital déterminé par l'entreprise après impôt. La valeur terminale est déterminée par actualisation d'un flux normatif, en tenant compte du taux d'actualisation utilisé pour l'horizon explicite et d'un taux de croissance à l'infini.

Les taux d'actualisation retenus au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 pour actualiser les flux futurs de trésorerie s'élèvent respectivement à 13,6 % et 13,4 %. Ils ont été calculés sur la base des principales hypothèses suivantes :

- Taux sans risque de 0,12 % (1,5 % en 2018)
- Prime de risque du marché de 8,10 % (7,00 % en 2018)
- Prime de risque spécifique de 1,80 % (1,80 % en 2018)
- Bêta de 1,15 (1,4 en 2018)
- Taux de croissance à l'infini de 1,9 % (2,15 % en 2018)

2.3.7. Pertes de valeur des actifs immobilisés

Les immobilisations doivent être soumises à des tests de perte de valeur dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Pour apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait pu perdre de la valeur, l'entreprise considère les indices externes et internes suivants :

Indices externes :

- Une diminution de la valeur de marché de l'actif (de façon plus importante que du seul effet attendu du passage du temps ou de l'utilisation normale de l'actif) ;
- Des changements importants, ayant un effet négatif sur l'entité, sont intervenus au cours de l'exercice ou surviendront dans un proche avenir, dans l'environnement technique, économique ou juridique ou sur le marché dans lequel l'entreprise opère ou auquel l'actif est dévolu ;
- Les taux d'intérêt du marché ou autres taux de rendement du marché ont augmenté durant l'exercice et il est probable que ces augmentations diminuent de façon significative les valeurs vénales et/ou d'usage de l'actif.

Indices internes :

- Existence d'un indice d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif non prévu par le plan d'amortissement ;
- Des changements importants dans le mode d'utilisation de l'actif ;
- Des performances de l'actif inférieures aux prévisions ;
- Une baisse sensible du niveau des flux de trésorerie générés par la société.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est alors effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle.

La valeur nette comptable d'une immobilisation correspond à sa valeur brute diminuée, pour les immobilisations amortissables, des amortissements cumulés et des dépréciations.

La valeur actuelle est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité du bien pour la société. Elle résulte de la comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage. La valeur vénale correspond au montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente de l'actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie.

2.3.8. Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode « coût moyen pondéré ».

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat hors taxes, incluant les frais d'approches et frais accessoires.

Les travaux en cours sont évalués au coût de production, incluant les charges directes et indirectes incorporables en fonction de la capacité normale des installations de production, à l'exclusion des frais financiers.

Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées au cas par cas, après revue par la direction financière et la direction de la production, lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure aux coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent :

- Sur les matières premières, en fonction de leur dépréciation physique ou de leur risque d'obsolescence,

- Sur les travaux en cours ou produits finis pour tenir compte des pertes éventuelles sur marchés ou de leur risque d'obsolescence.

2.3.9. Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont constatées lors du transfert de propriété et à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire de ces créances présente un risque quant à sa recouvrabilité.

2.3.10. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement et les disponibilités comprennent les liquidités, les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les découverts bancaires sont présentés en emprunts et dettes financières. Ces postes sont exclusivement libellés en euros.

2.3.11. Autres fonds propres

La société bénéficie d'avances assorties ou non d'intérêts, en vue de faciliter le lancement d'études de développement et de fabrication de certains matériels. Ces avances sont remboursables, avec ou sans prime, au-delà d'un certain seuil d'activité, sur le chiffre d'affaires issu de ces développements. En vertu des dispositions de l'article 441.16 du PCG, ces avances conditionnées sont présentées en autres fonds propres.

2.3.12. Provisions pour risques et charges

La société comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements antérieurs, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour éteindre les obligations, et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

La société évalue les provisions sur la base des faits et des circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture, en fonction de son expérience en la matière et au mieux de ses connaissances, après consultation éventuelle des avocats et conseillers juridiques de la société à la date d'arrêt.

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés.

La société constate des provisions relatives à des litiges (commerciaux, sociaux...) pour lesquels une sortie de ressources est probable et dès lors que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable. Les provisions sont actualisées lorsque l'impact de cette actualisation est significatif.

Les ventes de machines sont assorties de garanties contractuelles sur une période d'un an.

2.3.13. Avantages du personnel

Les régimes à prestations définies sont des régimes pour lesquels les risques actuariels incombent à la société. Ils sont liés aux engagements de fin de carrière définis par le code du travail. L'engagement de retraite est calculé selon une approche prospective (méthode des unités de crédit projetées), qui tient compte des modalités de calcul des indemnités prévues par la convention collective et de paramètres actuariels (taux d'actualisation, taux de revalorisation de salaires, taux de rotation, taux de mortalité...).

La société n'externalise pas le financement de ses engagements de retraite.

L'engagement est constaté en engagement hors bilan.

2.3.14. Emprunts et dettes financiers

Les emprunts et dettes financières sont constitués d'emprunts bancaires, de comptes courants actionnaires ainsi que de concours bancaires courants.

2.3.15. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Le chiffre d'affaires comprend la vente de biens et de marchandises ainsi que diverses prestations liées à la vente.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lors de l'acceptation des obligations de prestations, ce qui correspond généralement à la date du transfert de propriété du produit ou la réalisation du service.

Pour les contrats à long terme, la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires à l'avancement est retenue. Elle consiste à enregistrer le résultat sur une affaire ou un contrat, au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la base des coûts déjà engagés sur le contrat rapporté au montant total des coûts à engager sur le projet. Au bilan, sont notamment reconnus les créances clients, les factures à établir, les produits constatés d'avance et les avances.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du chantier, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan.

2.3.16. Subventions d'exploitation

Les subventions sont comptabilisées en produits au prorata des frais engagés. De ce fait, des subventions à recevoir peuvent être enregistrées dans les comptes lorsque le contrat d'attribution est signé et que les dépenses ont été engagées, mais que les subventions n'ont pas encore été encaissées.

2.3.17. Impôts sur les résultats

La société est assujettie au régime de droit commun en termes d'impôt sur les sociétés.

La rubrique « charges d'impôt » inclut l'impôt exigible au titre de la période après déduction des éventuels crédits d'impôt.

Impôts exigibles

L'impôt exigible est déterminé sur la base du résultat fiscal de la période, qui peut différer du résultat comptable consécutivement aux réintégrations et déductions de certains produits et charges selon les positions fiscales en vigueur, et en retenant le taux d'impôt voté à la date d'établissement des informations financières.

Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche et d'innovation peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche et d'innovation ont été encourues. Le crédit d'impôt non imputé est reportable, en régime de droit commun, sur les trois années suivantes celle au titre de laquelle il a été constaté. Compte tenu du statut de PME au sens communautaire de la société, le remboursement intervient dans l'année qui suit sa comptabilisation.

3. NOTES SELECTIONNEES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTATS

A NOTES SUR LE BILAN

3.1. Actif immobilisé

Les variations de l'actif immobilisé, en valeurs brutes, sont les suivantes :

| (en euros) | A la clôture Au 31/12/18 | Augmentation | Diminution | Autres variations | A la clôture Au 31/12/19 |
|--|-----------------------------|------------------|-------------------|----------------------|-----------------------------|
| Brevets-licences-logiciels | 399 283 | 1 540 | -510 | - | 400 313 |
| Autres immobilisations incorporelles | - | - | - | - | - |
| Immobilisations incorporelles | 399 283 | 1 540 | -510 | - | 400 313 |
| Terrain et constructions | 255 376 | - | - | - | 255 376 |
| Matériel et Outillage | 3 742 374 | 9 665 | -191 516 | - | 3 560 522 |
| Installations générales | 874 914 | 850 | -1 928 | - | 873 836 |
| Matériel de transport | 25 328 | - | - | - | 25 328 |
| Matériel de bureau & informatique | 151 423 | 22 526 | -4 166 | - | 169 783 |
| Mobilier | 47 280 | 6 390 | - | - | 53 670 |
| Autres immobilisation corporelles | - | - | - | - | - |
| Immobilisations corporelles | 5 096 696 | 39 431 | -197 611 | - | 4 938 517 |
| Titres de participation | 3 621 202 | - | - | - | 3 621 202 |
| Créances rattachées à des participations | 3 677 027 | 3 386 739 | -4 057 269 | - | 3 006 497 |
| Autres créances immobilisées | - | - | - | - | - |
| Actions propres (1) | 128 444 | 3 434 065 | -3 443 295 | - | 119 213 |
| Autres titres immobilisés | 160 | - | - | - | 160 |
| Dépôts et cautionnement | 29 037 | 25 676 | -10 873 | - | 43 840 |
| Immobilisations financières | 7 455 869 | 6 846 479 | -7 511 436 | - | 6 790 912 |
| TOTAL | 12 951 849 | 6 887 450 | -7 709 557 | - | 12 129 742 |

(1) Au 31 décembre 2019, les titres du contrat de liquidité s'élèvent à 70 K€ et les espèces à 50 K€.

Les variations des amortissements et provisions sont les suivantes :

| (en euros) | A la clôture Au 31/12/18 | Augmentation | Diminution | Autres variations | A la clôture Au 31/12/19 |
|--|-----------------------------|----------------|-----------------|----------------------|-----------------------------|
| Brevets-licences-logiciels | 393 167 | 6 959 | -510 | - | 399 615 |
| Autres immobilisations incorporelles | - | - | - | - | - |
| Immobilisations incorporelles | 393 167 | 6 959 | -510 | - | 399 615 |
| Terrain et constructions | 91 206 | 18 457 | - | - | 109 662 |
| Matériel et Outillage | 3 336 753 | 123 445 | -80 370 | - | 3 379 828 |
| Installations générales | 566 340 | 74 249 | -1 928 | - | 638 661 |
| Matériel de transport | 12 112 | 5 066 | - | - | 17 178 |
| Matériel de bureau & informatique | 106 451 | 24 886 | -3 332 | - | 128 005 |
| Mobilier | 37 034 | 5 234 | - | - | 42 267 |
| Autres immobilisation corporelles | 65 623 | 54 507 | -29 903 | - | 90 227 |
| Immobilisations corporelles | 4 215 518 | 305 844 | -115 533 | - | 4 405 828 |
| Titres de participation | 146 202 | - | - | - | 146 202 |
| Créances rattachées à des participations | 1 770 788 | 388 406 | - | - | 2 159 194 |
| Actions propres (1) | 711 | 400 | -711 | - | 400 |
| Immobilisations financières | 1 917 701 | 388 806 | -711 | - | 2 305 797 |
| TOTAL | 6 526 387 | 701 609 | -116 754 | - | 7 111 242 |

3.2. Actif circulant

3.2.1. Etat des stocks

| | <u>31/12/19</u> | <u>31/12/18</u> |
|-----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Stock de matières premières | 5 301 | 1 667 |
| Stock d'autres approvisionnements | 386 353 | 416 040 |
| Stock d'encours | 131 117 | 167 131 |
| Stock de produits Finis | 268 220 | 233 141 |
| Valeur Brute | 790 991 | 817 980 |
| Provisions pour dépréciations | -403 072 | -377 320 |
| Valeur Nette | 387 919 | 440 660 |

3.2.2. Etat des créances

| | <u>31/12/19</u> | <u>31/12/18</u> |
|--|------------------|------------------|
| Avances et acomptes versés sur commandes | 1 010 008 | 735 437 |
| Clients et comptes rattachés | 3 945 510 | 1 190 712 |
| Subventions à recevoir | 136 456 | 355 525 |
| Etats impôts et taxes | 872 365 | 867 519 |
| Personnel et comptes rattachés | - | 0 |
| Débiteurs divers | 5 501 | 14 487 |
| Charges constatées d'avance | 141 385 | 60 910 |
| Valeur Brute | 6 111 224 | 3 224 588 |
| Provisions | - | - |
| Valeur Nette | 6 111 224 | 3 224 588 |

Au 31 décembre, les créances clients et autres débiteurs sont tous à échéance moins d'un an.

3.2.3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

| | <u>31/12/19</u> | <u>31/12/18</u> |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| Dépôts à court terme | 3 004 250 | 9 004 250 |
| SICAV monétaires | - | - |
| Disponibilités et assimilés | 8 068 711 | 5 324 851 |
| Trésorerie active | 11 072 961 | 14 329 101 |
| Concours bancaires courants | - | - |
| Mobilisation de créance | - | - |
| Trésorerie passive | 0 | 0 |
| Trésorerie nette | 11 072 961 | 14 329 101 |

3.3. Variation des capitaux propres

| | Nombre d'actions | Capital | Primes liées au capital | Réserve légitime | Report à nouveau | Résultat | Capitaux propres |
|--|---------------------|------------------|----------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Situation au 1er janvier 2018 | 10 709 580 | 1 285 150 | 22 335 026 | - | -9 217 275 | -7 077 192 | 7 325 708 |
| Augmentation de capital | 3 137 250 | 376 470 | 15 623 505 | - | - | - | 15 999 975 |
| Annulation d'actions propres | - | - | - | - | - | - | - |
| Exercice de bons d'émission d'actions | 635 000 | 76 200 | 3 096 150 | - | - | - | 3 172 350 |
| Exercice de bons de souscription d'actions | 131 477 | 15 777 | 630 055 | - | - | - | 645 832 |
| Autres variations | - | - | -1 249 958 | 174 980 | - | - | -1 074 978 |
| Imputation des pertes antérieures | - | - | -9 217 275 | - | 9 217 275 | - | - |
| Autres éléments du résultat global | - | - | - | - | - | - | - |
| Affectation du résultat de la période précédente | - | - | - | - | 7 077 192 | 7 077 192 | - |
| Résultat de la période | - | - | - | - | - | -12 183 161 | -12 183 161 |
| Variation des actions propres | - | - | - | - | - | - | - |
| Situation au 31 décembre 2018 | 14 613 307 | 1 753 597 | 31 217 502 | 174 979,56 | -7 077 192 | -12 183 161 | 13 885 726 |
| Augmentation de capital | 2 552 544 | 306 305 | 6 585 564 | - | - | - | 6 891 869 |
| Exercice de bons d'émission d'actions | 160 000 | 19 200 | 617 000 | - | - | - | 636 200 |
| Exercice de bons de souscription d'actions | - | - | - | - | - | - | 0 |
| Autres variations | - | - | -489 356 | 32 931 | - | - | -456 425 |
| Imputation des pertes antérieures | - | - | -7 077 192 | - | 7 077 192 | - | - |
| Autres éléments du résultat global | - | - | - | - | - | - | - |
| Affectation du résultat de la période précédente | - | - | - | - | -12 183 161 | 12 183 161 | - |
| Résultat de la période | - | - | - | - | - | -5 407 976 | -5 407 976 |
| Situation au 31 décembre 2019 | 17 325 851 | 2 079 102 | 30 853 517 | 207 910 | -12 183 161 | -5 407 976 | 15 549 394 |

3.4. Autres fonds propres

La Société bénéficie de deux contrats d'avances remboursables pour un montant total au 31 décembre 2019 de 372 K€.

Le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée sur la base d'un taux d'intérêt auquel la société estime qu'elle se serait financée à la date concernée est considérée comme une subvention perçue de l'État. Si elles sont significatives, ces subventions sont étalées sur la durée estimée des projets financés par ces avances.

En cas de succès, les modalités de remboursement des avances conditionnées sont déterminées par l'organisme financeur, contrat par contrat, en fonction des résultats issus du programme aidé. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en « Subventions, financements publics et crédits d'impôt ».

Suite au constat d'échec prononcé dans le cadre du projet PUSHY, l'avance remboursable de 3,5 M€ a été reclassé dans les autres produits de l'activité pour un montant de 2,9 M€ et en produits financiers pour un montant de 0,5 M€ au titre l'actualisation.

3.5. Provisions pour risques et charges

| | Soldes 31/12/2018 | Dotations | Utilisations | Soldes 31/12/2019 |
|--------------------------------------|------------------------------|------------------|---------------------|------------------------------|
| Litiges | 77 443 | - | - 65 407 | 12 036 |
| Pertes à terminaison | 541 269 | 51 692 | - 365 473 | 227 487 |
| Autres risques et charges | 241 359 | 263 876 | - 56 475 | 448 760 |
| Provisions risques et charges | 860 071 | 315 568 | -487 355 | 688 283 |

3.6. Emprunts et dettes financières

| | 31/12/2018 | Emmissions | Remboursements | Transferts | 31/12/2019 |
|---|-------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|-------------------|
| Emprunts auprès des établissements de crédits | 1 521 167 | - | -506 614 | - | 1 014 553 |
| Comptes courants d'associés | - | - | - | - | - |
| Total emprunts et dettes financières | 1 521 167 | 0 | -506 614 | 0 | 1 014 553 |

| | Total | < un an | entre un et cinq ans | > cinq ans |
|-------------|--------------|-------------------|---------------------------------|----------------------|
| 2019 | 1 014 553 | 330 842 | 533 711 | 150 000 |
| 2018 | 1 521 167 | 506 614 | 839 553 | 175 000 |

3.7. Fournisseurs et autres dettes

| | 31/12/19 | 31/12/18 |
|---|------------------|------------------|
| Avances et acomptes reçus sur commandes | 27 637 | - |
| Dettes fournisseurs | 2 939 746 | 3 020 844 |
| Dettes fiscales et sociales | 1 343 587 | 897 419 |
| Dettes sur immobilisations | 12 133 | 4 161 |
| Autres dettes | - | - |
| Produits constatés d'avance | 616 326 | 615 461 |
| TOTAL | 4 939 429 | 4 537 885 |

| | Total | < un an | entre un et cinq ans | > cinq ans |
|-------------|--------------|-------------------|---------------------------------|----------------------|
| 2019 | 4 939 429 | 4 939 429 | - | - |
| 2018 | 4 537 885 | 4 537 885 | - | - |

B NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**3.8. Chiffre d'affaires**

| | <u>2019</u> | | <u>2018</u> | |
|---|------------------|-------------|------------------|-------------|
| France | 5 191 569 | 89% | 2 731 185 | 93% |
| Reste de l'Union Européenne (hors France) | 609 850 | 11% | 197 466 | 7% |
| Reste du monde | 4 030 | 0% | 2 213 | 0% |
| Chiffre d'affaires | 5 805 448 | 100% | 2 930 864 | 100% |

3.9. Charges de personnel

| | <u>2019</u> | <u>2018</u> |
|-----------------------------|------------------|------------------|
| Salaires et traitements | 2 540 516 | 2 104 001 |
| Charges sociales | 1 221 240 | 924 695 |
| Charges de personnel | 3 761 756 | 3 028 696 |

3.10. Autres charges et autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation correspondent principalement en 2019 à la reprise de provisions et à des transferts de charges.

3.11. Résultat financier

| | <u>2019</u> | <u>2018</u> |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Produits de participations du groupe | 40 795 | 52 260 |
| Produits de placements | 24 088 | 5 703 |
| Produits intérêts / avances | 434 841 | - |
| Autres produits financiers | 6 483 | 16 515 |
| Produits financiers | 506 208 | 74 478 |
| Charges intérêts / emprunts | -32 978 | -38 696 |
| Charges intérêts / avances | -2 339 | (2 109) |
| Autres charges financières | -1 996 987 | -5 448 640 |
| Charges financières | -2 032 304 | -5 489 444 |
| Résultat Financier | -1 526 097 | -5 414 967 |

Les charges financières concernent un abandon de créances envers la filiale italienne pour un montant de 1,6 M€.

3.12. Résultat exceptionnel

| | <u>2019</u> | <u>2018</u> |
|--|-----------------|-----------------|
| Quote part subv investissement virée au compte de résultat | - | - |
| Produits de cession d'immobilisations | 1 | 592 186 |
| Autres produits exceptionnels | 32 216 | 71 182 |
| Produits exceptionnels | 32 217 | 663 368 |
| Valeur nette comptable des immobilisations cédées | -111 981 | -594 249 |
| Autres charges exceptionnelles | -56 458 | -82 353 |
| Charges exceptionnelles | -168 438 | -676 603 |
| Résultat Exceptionnel | -136 221 | -13 235 |

Le résultat exceptionnel concerne principalement la cession d'un investissement pour 110 k€.

3.13. Impôts sur les résultats

| | <u>2019</u> | <u>2018</u> |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Crédit impôt recherche | 640 251 | 764 228 |
| Autres crédits d'impôts | - | - |
| Impôt sur les sociétés | 640 251 | 764 228 |

Le montant en base des déficits reportables s'élève à 83,9 M€ au 31 décembre 2019 (77,7 M€ au 31 décembre 2018). Cette créance fiscale latente pourrait générer un allègement de l'éventuelle future charge d'impôt.

L'impôt se ventile entre le résultat courant et le résultat exceptionnel de la façon suivante :

| | <u>2019</u> | <u>2018</u> |
|---------------------------------|-------------------|--------------------|
| Résultat courant avant impôt | -5 912 005 | -12 934 154 |
| Résultat exceptionnel | -136 221 | -13 235 |
| Résultat net avant impôt | -6 048 227 | -12 947 389 |
| Impôt sur les résultats | - | - |
| Crédits d'impôt | 640 251 | 764 228 |
| Résultat net | -5 407 976 | -12 183 161 |

C AUTRES INFORMATIONS

3.14. Tableau des filiales et participations

| (en milliers d'euros) | VNC des titres | VNC Créances rattachées aux participations | Participations et créances rattachées | Quote-part de capital détenue | Capitaux propres hors résultat au 31 décembre 2019 | résultat net 2019 | Chiffre d'affaires 2019 |
|--------------------------------------|----------------|--|---|-------------------------------------|--|----------------------|----------------------------|
| McPhy Italia Spri | 2 400 | 632 | 3 032 | 100% | 4 036 | (1 636) | 2 597 |
| McPhy Deutschland GmbH | 1 075 | 215 | 1 290 | 100% | 1 143 | (585) | 1 838 |
| McPhy Asia Pacific Pte. Ltd | - | - | - | 100% | (1 091) | (308) | 0 |
| McPhy Northern America Corp. | - | - | - | 100% | (603) | (7) | 0 |
| McPhy Waterfuel Energy Equipment LLC | - | - | - | 10% | | | 0 |
| TOTAL | 3 475 | 847 | 4 322 | | | | 4 435 |

3.15. Effectifs

| | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|----------------------------------|------------|------------|
| Cadres | 31 | 25 |
| Techniciens & agents de maîtrise | 8 | 8 |
| Employés et ouvriers | 4 | 3 |
| TOTAL | 43 | 36 |

L'effectif moyen pondéré s'élevé à 40 salariés sur 2019 (33 sur 2018).

3.16. Rémunération des dirigeants

Les rémunérations et avantages de toute nature des membres du Comité Exécutif (5 personnes en 2019 et 5 en 2018) et du Conseil d'administration sont les suivantes :

| | 2019 | 2018 |
|--|----------------|----------------|
| Rémunération dues au titre de l'exercice (1) | 754 577 | 827 368 |
| Rémunération en actions, options, etc....(2) | 77 859 | 138 723 |
| Rémunération des dirigeants | 832 436 | 966 091 |

Inclut les salaires bruts, rémunérations, primes, intéressement, jetons de présence et avantages en nature

Ce montant correspond à la charge annuelle liée aux attributions de BSPCE, BSA ainsi qu'aux attributions d'options de souscription d'actions.

3.17. Retraite – Avantages dus au personnel

Les engagements en matière de pensions à percevoir par les salariés après leur départ en retraite font l'objet de versements réguliers auprès de caisses de retraite indépendantes de la Société et à des organismes légaux chargés d'en assurer le service.

Les engagements de la Société relatifs aux régimes à prestations définies (indemnités de fin de carrière) sont présentés en engagement hors bilan.

Le coût de cet avantage est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées conformément à la recommandation du CNC n°2003-R01. La convention collective applicable à la Société est la convention collective de la métallurgie.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des IFC sont présentées ci-dessous :

| | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 |
|---------------------------------------|---|---|
| Age de départ | 67 ans (C), 64 ans (NC) | 67 ans (C), 62 ans (NC) |
| Taux d'actualisation (a) | 0,9 % | 1,8 % |
| Convention collective | Métallurgie, avenant 2010 | Métallurgie, avenant 2010 |
| Taux de croissance de salaires | 3 % (C), 2,5 % (NC) | 3 % (C), 2,5 % (NC) |
| Taux de charges sociales (b) | 46 % (C), 37 % (NC) | 48 % (C), 47 % (NC) |
| Table de mortalité | Insee 2013-2015 | Insee 2013-2015 |
| Probabilité de présence | taux compris entre 12 % et 99 % jusqu'à 55 ans, puis 100 % à partir de 55 ans | taux compris entre 25 % et 97 % jusqu'à 55 ans, puis 100 % à partir de 55 ans |

C : cadres, NC : non cadres.

(a) Le taux d'actualisation a été déterminé par référence aux taux de rendement des obligations privées notées AA à la date de clôture. Ont été retenues des obligations de maturités comparables à celles des engagements.).

(b) Hors impact des régimes de réduction temporaires.

La durée moyenne s'élève à environ 24 ans au 31 décembre 2019.

Le montant de l'engagement de retraite au 31 décembre 2019 s'élève à 140 K€ (126 K€ au 31 décembre 2018). Une hausse de 1 % du taux d'actualisation au 31 décembre 2019 (respectivement une baisse de 1 %) a un effet positif sur le résultat de l'année de 30 K€ (respectivement un effet négatif de 35 K€ sur le résultat).

3.18. Paiements fondés sur des actions

La Société a attribué des stock-options (« Options »), des Bons de Souscription d'Actions (« BSA ») ou des Bons de Créateurs d'Entreprise (« BSPCE ») à certains de ses salariés et dirigeants. L'impact de cette attribution ainsi que les engagements induits qui en résultent peuvent être résumés dans le tableau ci-après :

| | <u>Dates d'exercice</u> | <u>Prix d'exercice</u> | <u>Nombre attributaires</u> | <u>Instruments en circulation</u> | <u>Instruments exercçables</u> |
|---|-----------------------------|----------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| <i>Assemblée Générale du 18/05/2017</i> | | | | | |
| Options 2017-1 | Du 12/03/2018 au 12/03/2023 | 4,84 | 2 | 47 000 | 47 000 |
| BSPCE 2017-1 | Du 12/03/2018 au 12/03/2023 | 5,10 | 1 | 32 000 | 32 000 |
| BSPCE 2017-2 | Du 12/03/2018 au 12/03/2023 | 5,10 | 7 | 119 000 | 119 000 |
| <i>Assemblée Générale du 23/05/2019</i> | | | | | |
| BSPCE 2019-1 | Du 10/12/2019 au 10/12/2024 | 3,01 | 1 | 75 000 | 75 000 |
| Solde au 31 décembre 2019 | | | 11 | 273 000 | 273 000 |

Le tableau suivant retrace l'activité des plans d'options, de BSA et de BSPCE :

| | <u>Options et bons en circulation</u> | <u>Prix d'exercice moyen pondéré</u> |
|---|---|--|
| Solde au 1^{er} janvier 2018 | 272 777 | 5,18 |
| Octrois | 240 000 | 5,04 |
| Annulations | (173 300) | 5,36 |
| Exercices | (131 477) | 4,91 |
| Solde au 31 décembre 2018 | 208 000 | 5,03 |
| Octrois | 75 000 | 3,01 |
| Annulations | (10 000) | (5,10) |
| Exercices | - | - |
| Solde au 31 décembre 2019 | 273 000 | 4,48 |

3.19. Crédit-bail

| | Véhicule | Matériel et Outillage | Matériel de bureau & informatique | Brevets- licences- logiciels | Total |
|---------------------------------------|---------------|--------------------------|---|------------------------------------|------------------|
| Valeur brute d'origine | 18 115 | 1 799 328 | 91 231 | 314 336 | 2 223 010 |
| Cumul des amortissements antérieurs | -3 522 | -952 407 | -65 931 | -196 887 | -1 218 747 |
| Dotations de la période | -6 038 | -222 839 | -11 246 | -62 867 | -302 990 |
| Amortissements cumulés | -9 560 | -1 175 246 | -77 177 | -259 754 | -1 521 737 |
| Valeur nette | 8 555 | 624 082 | 14 054 | 54 582 | 701 273 |
| Cumul des redevances antérieures | 10 893 | 1 283 179 | 85 694 | 225 045 | 1 604 811 |
| Redevances de la période | 8 388 | 209 686 | 7 112 | 71 819 | 297 005 |
| Redevances cumulées | 19 281 | 1 492 865 | 92 806 | 296 864 | 1 901 816 |
| Redevances restant à payer | | | | | |
| - à un an au plus | 8 388 | 161 711 | 7 112 | 50 265 | 227 476 |
| - à plus d'un an et moins de cinq ans | 3 495 | 229 091 | 8 890 | 11 963 | 253 439 |
| - à plus de cinq ans | - | - | - | - | - |
| Redevances restant à payer | 11 883 | 390 802 | 16 002 | 62 228 | 480 915 |
| Option d'achat | 18 154 | 3 800 | 750 | 0 | 22 704 |

3.20. Engagements financiers

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 2019 | 2018 |
|------------------------------|--------------|--------------|
| Cautions et nantissements | 800 | 1 254 |
| Crédit bail | 481 | 789 |
| Bail commercial | 923 | 544 |
| Autres engagements donnés | - | - |
| Engagements donnés | 2 204 | 2 588 |

3.21. Transactions avec les parties liées

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 décembre 2019 | Entreprises liées | Entreprise avec un lien de participation | 31 décembre 2018 |
|--|---------------------|-------------------|--|---------------------|
| ACTIF IMMOBILISE | | | | |
| Frais d'établissement | - | - | - | - |
| Autres immobilisations incorporelles | - | - | - | - |
| Immobilisations corporelles | - | - | - | - |
| Participations et créances rattachées | 4 322 | 4 322 | - | 5 381 |
| Autres immobilisations financières | - | - | - | - |
| TOTAL ACTIF IMMOBILISE | 4 322 | 4 322 | - | 5 381 |
| ACTIF CIRCULANT | | | | |
| Stocks et en-cours | - | - | - | - |
| Avances et acomptes versés sur commandes | 453 | 453 | - | 12 |
| Clients et autres débiteurs | - | - | - | - |
| Autres créances | - | - | - | - |
| Valeurs mobilières de placement | - | - | - | - |
| Disponibilités | - | - | - | - |
| TOTAL ACTIF CIRCULANT | 453 | 453 | - | 12 |
| Comptes de régularisations actif | - | - | - | - |
| Ecart de conversion actif | 8 | 8 | - | - |
| TOTAL ACTIF | 4 783 | 4 783 | - | 5 393 |
| Autres fonds propres | - | - | - | - |
| Provisions pour risques et charges | 8 | 8 | - | 28 |
| Emprunts et dettes financières | - | - | - | - |
| Avances et acomptes reçus sur commandes | - | - | - | - |
| Fournisseurs et autres créditeurs | - | - | - | - |
| Dettes fiscales et sociales | - | - | - | - |
| Autres dettes | - | - | - | - |
| TOTAL DETTES | 8 | 8 | - | 28 |
| Comptes de régularisations passif | - | - | - | - |
| Ecart de conversion passif | 32 | 32 | - | - |
| TOTAL PASSIF | 40 | 40 | - | 28 |

Les parties liées avec lesquelles des transactions sont effectuées incluent les entreprises associées directement ou indirectement à McPhy Energy, et les entités qui détiennent directement ou indirectement une participation dans la société.

Ces transactions sont effectuées à des conditions normales de marché.

3.22. Objectifs et politique de gestion des risques financiers

3.22.1. Risque de taux d'intérêts

La Société a souscrit des emprunts à court terme et moyen terme à taux variables pour un montant total de 1 015 K€. Si les taux d'intérêt avaient varié de 100 points de base à la hausse ou à la baisse, la charge d'intérêt aurait été impactée positivement ou négativement de 13 K€.

3.22.2. Risque de change

La Société n'a pas pris de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change au regard du caractère peu significatif des transactions effectuées en devises.

En fonction du développement de son activité, la Société ne peut exclure une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques. S'il ne devait pas parvenir à prendre des dispositions en matière de couverture de fluctuation des taux de change efficaces à l'avenir, ses résultats pourraient en être altérés.

3.22.3. Risque de liquidité

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, de refinancement de certains investissements par crédit-bail, d'obtention de subventions et aides publiques à l'innovation ainsi que par recours à l'endettement bancaire court et moyen terme.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élèvent à 11,1 M€ au 31 décembre 2019 et les dettes financières, à un montant de 1 M€. Les contrats de crédit de la Société ne comportent pas de clause de défaut (« covenants »).

La Société continuera jusqu'à l'atteinte du point mort d'avoir des besoins de financement importants pour le développement de ses activités. Sa capacité à générer dans le futur des cash-flows équivalents à ses besoins n'est pas certaine.

Il se pourrait que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait devoir notamment ralentir tant ses efforts de recherche et développement que commerciaux.

3.22.4. Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants, ainsi que des expositions au crédit clients n'est pas significatif.

3.23. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par le Groupe sont présentés en note 3.28 de l'annexe aux comptes consolidés.

18.1.6 Comptes consolidés

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

| ACTIF (K EUR) | NOTES | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-------|---------------|---------------|
| ACTIFS NON COURANTS | | | |
| Ecarts d'acquisition | 3.1 | 2 487 | 2 487 |
| Immobilisations incorporelles | 3.1 | 157 | 141 |
| Immobilisations corporelles | 3.2 | 2 808 | 2 431 |
| Autres actifs | 3.3 | 316 | 419 |
| Actifs d'impôts différés | 3.4 | 77 | 52 |
| TOTAL | | 5 845 | 5 530 |
| ACTIFS COURANTS | | | |
| Stocks | 3.5 | 1 941 | 2 163 |
| Clients et autres débiteurs | 3.6 | 7 714 | 6 601 |
| Actifs d'impôts exigibles | 3.6 | 746 | 729 |
| Actifs financiers | 3.7 | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 3.7 | 12 995 | 14 895 |
| TOTAL | | 23 397 | 24 388 |
| TOTAL ACTIFS | | 29 242 | 29 918 |
| PASSIF (K EUR) | NOTES | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
| Capital | | 2 079 | 1 754 |
| Primes d'émission | | 30 854 | 31 218 |
| Actions propres | | (70) | (68) |
| Résultats accumulés non distribués | | (16 281) | (17 221) |
| CAPITAUX PROPRES GROUPE | | 16 581 | 15 682 |
| Intérêts minoritaires | | | |
| CAPITAUX PROPRES | | 16 581 | 15 682 |
| PASSIFS NON COURANTS | | | |
| Provisions - part à plus d'un an | 3.8 | 756 | 579 |
| Emprunts et dettes financières - part à plus d'un an | 3.9 | 1 784 | 5 150 |
| Autres créditeurs | 3.10 | - | - |
| Passifs d'impôts différés | 3.4 | 578 | 488 |
| TOTAL | | 3 118 | 6 217 |
| PASSIFS COURANTS | | | |
| Provisions - part à moins d'un an | 3.8 | 584 | 783 |
| Emprunts et dettes financières échus à moins d'un an | 3.9 | 1 088 | 777 |
| Fournisseurs et autres créditeurs | 3.10 | 4 881 | 4 166 |
| Autres passifs courants | 3.10 | 2 990 | 2 293 |
| Impôt courant | 3.10 | - | - |
| TOTAL | | 9 543 | 8 019 |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS | | 29 242 | 29 918 |

L'annexe fait partie intégrante des états financiers consolidés.

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

| K EUR | NOTES | 2019 | 2018 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Chiffre d'affaires | 3.12 | 11 387 | 7 950 |
| Autres produits de l'activité | 3.13 | 4 076 | 1 138 |
| PRODUITS DES ACTIVITES COURANTES | | 15 463 | 9 088 |
| Achats consommés | | (5 787) | (4 349) |
| Variation des stocks de produits en cours et finis | | (355) | (203) |
| Charges de personnel | | (7 149) | (6 120) |
| Charges externes | | (6 007) | (5 517) |
| Impôts et taxes | | (89) | (203) |
| Dotations aux amortissements | 3.15 | (1 531) | (886) |
| Dotations aux provisions | 3.15 | (1 029) | (1 203) |
| RESULTAT OPERATIONNEL COURANT | | (6 484) | (9 392) |
| Autres produits et charges opérationnels | | (64) | (46) |
| RESULTAT OPERATIONNEL | | (6 548) | (9 438) |
| Produits de trésorerie et équivalents | 3.16 | 480 | 100 |
| Coût de l'endettement financier brut | 3.16 | (110) | (136) |
| Coût de l'endettement financier net | 3.16 | 370 | (36) |
| Charge d'impôt sur le résultat | 3.17 | (77) | (65) |
| Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence | | - | - |
| Résultat net des activités ordinaires poursuivies | | (6 255) | (9 538) |
| RESULTAT NET DE LA PERIODE | | (6 255) | (9 538) |
| Dont actionnaires de l'entité mère | | (6 255) | (9 538) |
| Dont intérêts minoritaires | | - | - |
| Résultat net par action - part du groupe | 3.19 | (0,42) | (0,75) |
| Résultat net dilué par action - part du groupe | 3.19 | (0,42) | (0,75) |
| RESULTAT NET DE LA PERIODE | | (6 255) | (9 538) |
| Gains et pertes actuariels liés aux provisions pour retraite | | (12) | (9) |
| Ecart de conversion | | 82 | 73 |
| Impôts différés reconnus en capitaux propres | | 3 | 2 |
| Autres éléments du résultat global | | 73 | 67 |
| RESULTAT GLOBAL DE LA PERIODE | | (6 182) | (9 472) |

L'annexe fait partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

| K EUR | 2019 | 2018 |
|--|----------------|----------------|
| RESULTAT NET DE LA PERIODE | (6 255) | (9 538) |
| Dotations nettes aux amortissements & provisions | 1 872 | 2 073 |
| Autres produits et charges calculés | (3 545) | 155 |
| Plus et moins-values de cession | 130 | 15 |
| CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT APRES COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPOT | (7 799) | (7 294) |
| Coût de l'endettement financier net | (370) | 36 |
| Charge d'impôt | 77 | 65 |
| CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPOT | (8 093) | (7 193) |
| Impôts versés | (9) | (10) |
| Diminution (augmentation) des Stocks | 222 | 321 |
| Diminution (augmentation) des Clients | (1 119) | (485) |
| Diminution (augmentation) des Autres débiteurs | 91 | 62 |
| Augmentation (diminution) des Fournisseurs | 715 | (153) |
| Augmentation (diminution) des Autres créditeurs | 697 | 443 |
| FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE | (7 495) | (7 015) |
| Acquisitions d'immobilisations incorporelles | (83) | (16) |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | (77) | (359) |
| Autres flux liés aux opérations d'investissement | 0 | 584 |
| FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS | (160) | 210 |
| Sommes reçues augmentation de capital | 7 073 | 18 744 |
| Encaissements liés aux nouveaux emprunts | - | 1 000 |
| Remboursements d'emprunts | (1 317) | (2 291) |
| FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT | 5 755 | 17 453 |
| Incidence des variations de cours des devises | | |
| VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE | (1 900) | 10 648 |
| TRESORERIE A L'OUVERTURE | 14 895 | 4 248 |
| TRESORERIE A LA CLOTURE | 12 995 | 14 895 |

L'annexe fait partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

| | Nombre d'actions | Capital | Primes liées au capital | Résultats accumulés non distribués | Actions propres | Ecart de conversion | Autres réserves | Capitaux propres part groupe | Intérêts minoritaires | Total Capitaux propres |
|---|---------------------|--------------|-------------------------------|--|--------------------|------------------------|--------------------|------------------------------------|--------------------------|------------------------------|
| Situation au 1^{er} janvier 2018 | 10 709 580 | 1 285 | 22 334 | (17 692) | (92) | 53 | 472 | 6 359 | - | 6 359 |
| Imputation pertes antérieures | - | - | (9 217) | 9 217 | - | - | - | - | - | - |
| Augmentation de capital | 3 137 250 | 376 | 14 549 | - | - | - | - | 14 925 | - | 14 925 |
| Exercice de bons d'émission d'actions | 635 000 | 76 | 3 096 | - | - | - | - | 3 172 | - | 3 172 |
| Exercice de bons de souscription d'actions | 131 477 | 16 | 630 | - | - | - | - | 646 | - | 646 |
| Coût des paiements en actions | - | - | - | - | - | - | 161 | 161 | - | 161 |
| Autres variations | - | - | (175) | - | - | - | 175 | - | - | - |
| Autres éléments du résultat global | - | - | - | - | - | (2) | (46) | (48) | - | (48) |
| Résultat de la période | - | - | - | (9 538) | - | - | - | (9 538) | - | (9 538) |
| Variation des actions propres | - | - | - | - | 24 | - | (20) | 4 | - | 4 |
| Situation au 31 décembre 2018 | 14 613 307 | 1 754 | 31 217 | (18 013) | (68) | 51 | 742 | 15 682 | - | 15 682 |
| Imputation pertes antérieures | - | - | (7 077) | 7 077 | - | - | - | - | - | - |
| Augmentation de capital | 2 552 544 | 306 | 6 097 | 33 | - | - | - | 6 436 | - | 6 436 |
| Exercice de bons d'émission d'actions | 160 000 | 19 | 617 | - | - | - | - | 636 | - | 636 |
| Exercice de bons de souscription d'actions | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Coût des paiements en actions | - | - | - | - | - | - | 129 | 129 | - | 129 |
| Autres variations | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres éléments du résultat global | - | - | - | - | - | 1 | (37) | (36) | - | (36) |
| Résultat de la période | - | - | - | (6 255) | - | - | - | (6 255) | - | (6 255) |
| Variation des actions propres | - | - | - | - | (2) | - | (9) | (11) | - | (11) |
| Situation au 31 décembre 2019 | 17 325 851 | 2 079 | 30 853 | (17 158) | (70) | 52 | 825 | 16 581 | - | 16 581 |

MCPHY ENERGY

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

1. INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE

McPhy Energy est une société anonyme de droit français qui a été constituée en 2007. Spécialiste des équipements de production et distribution d'hydrogène, le Groupe contribue au déploiement mondial de l'hydrogène zéro-carbone comme solution pour la transition énergétique, dans les secteurs de l'industrie, la mobilité et l'énergie.

Concepteur, fabricant et intégrateur d'équipements hydrogène, McPhy Energy dispose de trois centres de développement, ingénierie et production en Europe (France, Italie, Allemagne). Ses filiales à l'international assurent une large couverture commerciale à ses solutions hydrogène innovantes.

La Société, dont le siège social est sis 1115, route de Saint-Thomas, 26190 La Motte-Fanjas, est cotée à Paris sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Les informations communiquées en annexe aux comptes consolidés font partie intégrante des états financiers consolidés de McPhy Energy au 31 décembre 2019 arrêtés par le Conseil d'Administration du 10 mars 2020.

1.1. Faits marquants de l'exercice

McPhy Energy a réalisé le 6 novembre 2019 une augmentation de capital par placement privé de près de 7 M€³⁷. Le Fonds Ecotechnologies, géré par Bpifrance Investissement dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir et EDF Pulse Croissance Holding ont soutenu l'opération à hauteur de leur quote part dans le capital. Le renforcement des capacités financières de McPhy Energy lui permet de couvrir ses besoins en fonds de roulement, de soutenir sa croissance et de financer la R&D et le développement des produits afin que le Groupe puisse amorcer la phase d'industrialisation de ses équipements.

Afin de permettre à l'ensemble des actionnaires de participer à l'opération et de bénéficier des mêmes conditions de souscription, la Société a proposé l'attribution gratuite de Bons de souscription d'action (BSA) à l'ensemble de ses actionnaires existants avant la réalisation de l'Emission ; à cet égard un droit à BSA a été attribué par Euroclear à l'ensemble des actionnaires et 10 BSA permettent de souscrire à 1 action ordinaire nouvelle. L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 16 janvier 2020 a approuvé l'émission de 14 773 307 BSA.

Dans le cadre du projet Pushy, conformément à ce qui était prévu au contrat, Bpifrance Financement a notifié, en juillet 2019, l'abandon du remboursement de la dette figurant au bilan pour un montant total de 3,5 M€.

Monsieur Laurent Carne a été nommé au poste de Directeur Général depuis le 4 novembre 2019.

³⁷ Conformément aux règles comptables, les frais liés à l'opération ont été imputés en moins des primes d'émission.

1.2. Événements postérieurs à la clôture

Concernant le virus COVID-19, il est difficile à ce jour, d'identifier et d'évaluer avec précision les impacts

En Chine, l'exposition de McPhy Energy à l'épidémie de coronavirus est limitée à un projet d'application de Power-to-Gas dans la province du Hebei. Pour rappel, McPhy Energy avait livré en juin 2017 des équipements de production d'hydrogène d'une puissance de 4 MW permettant de transformer en hydrogène zéro-carbone et de stocker les surplus de l'électricité produite par un parc éolien de 200 MW³⁸. Avec l'apparition de l'épidémie de Covid-19 au cours du mois de janvier 2020 en Chine, le calendrier de ce projet est devenu incertain mais n'est néanmoins pas remis en question.

En Italie, McPhy Energy dispose d'une filiale basée à San Miniato (région de Florence) dédiée à l'assemblage d'électrolyseurs et à la production des piles de grande capacité. Située loin de l'épicentre de l'épidémie en Italie, les précautions nécessaires ont toutefois été prises sur ce site.

Dans ce contexte, McPhy Energy a mis en place toutes les mesures de sécurité adéquates pour assurer la santé et le bien-être de ses collaborateurs et de ses partenaires et reste confiant dans le déploiement de sa stratégie.

2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

2.1. Principes généraux

Les comptes consolidés ont été établis sur la base des comptes individuels arrêtés au 31 décembre 2019.

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2019, disponibles sur le site internet de la Commission Européenne :

https://ec.europa.eu/commission/index_fr.

Les principes et méthodes comptables utilisés pour la préparation des comptes consolidés sont conformes avec ceux retenus pour la clôture annuelle au 31 décembre 2018, à l'exception des normes, amendements et interprétations IFRS endossés par l'Union Européenne et applicables à compter du 1er janvier 2019 :

A part IFRS 16 qui concerne les contrats de location, les normes, amendements et interprétations IFRS suivants, d'application obligatoire au 31 décembre 2019, n'ont pas eu d'impact significatif dans les comptes :

| |
|---|
| Amendements IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 - Clarifications sur l'application de l'exemption de consolidation |
| Amendements IAS 7 - Informations liées aux activités de financement |
| Amendements IAS 12 - Comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre de pertes latentes |
| Amendements IAS 40 – Transferts d'immeuble de placement |
| IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients |
| Clarifications d'IFRS 15 |

³⁸ Voir communiqué de presse du 29 juin 2017.

| |
|---|
| Amendement IFRS 11 - Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des activités conjointes |
| IAS 1 – Amélioration des informations à fournir en annexe |
| IAS 16 et IAS 38 – Eclaircissement sur les modes d'amortissements acceptables |
| IAS 19 - Régimes à prestations définies : cotisation des membres du personnel |
| Amendements IAS 27 - Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les comptes individuels |
| Améliorations annuelles, cycle 2012-2014 et cycle 2014-2016 |
| Amendements IFRS 9 – Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative |
| IFRIC 23 – Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat |

Par ailleurs, le Groupe n'a pas choisi d'appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations qui seront d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2020 ou postérieurement, étant précisé que le Groupe analyse actuellement les impacts potentiels de leur entrée en vigueur.

Ces normes et amendements seront d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2020 ou postérieurement.

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le Conseil d'Administration compte tenu des principaux éléments suivants :

- la situation déficitaire de la Société s'explique par le fait qu'elle est encore en phase de développement de son offre produits, et que le niveau des revenus généré depuis son entrée en phase commerciale ne suffit pas encore à équilibrer ses dépenses d'exploitation ;
- de la situation de trésorerie positive au 31 décembre 2019 de 13 M€ et des prévisions de trésorerie établies jusqu'en juin 2021.

Au vu de ces éléments et des engagements pris à ce jour, le Groupe a estimé qu'il serait en mesure de couvrir ses besoins de trésorerie prévisionnels pour les 12 prochains mois.

2.2. Périmètre et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la société mère et ceux des entreprises contrôlées par celle-ci.

Sociétés consolidées par intégration globale

Les sociétés sont consolidées par intégration globale lorsque le groupe a une participation généralement majoritaire et en détient le contrôle. Cette règle s'applique indépendamment du pourcentage de détention en actions. La notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan et au résultat dans une catégorie distincte de la part groupe.

Lors d'une nouvelle acquisition, les actifs, passifs et passifs éventuels de la filiale sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Le résultat des filiales acquises ou cédées en cours d'exercice est inclus dans l'état du résultat global respectivement depuis la date d'acquisition ou jusqu'à la date de cession. L'excédent du coût d'acquisition sur la quote-part de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels, acquise, est comptabilisé

en goodwill à l'actif du bilan. L'excédent de la quote-part de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquise sur le coût d'acquisition est repris immédiatement en résultat.

Sociétés associées

Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sur les décisions financières et opérationnelles, sans toutefois en exercer le contrôle sont prises en compte selon la méthode de la mise en équivalence.

2.3. Conversion des éléments en devises

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

La comptabilité est tenue dans la monnaie fonctionnelle de chacune des sociétés du Groupe, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond généralement à la monnaie locale. Les comptes consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société consolidante, McPhy Energy S.A.

Transactions libellées en devises

L'activité des filiales étrangères comprises dans le périmètre de consolidation est considérée comme un prolongement de celle de la maison mère. A cet effet, les comptes des filiales sont convertis en utilisant la méthode du cours historique. L'application de cette méthode aboutit à un effet comparable à celui qui aurait été constaté sur la situation financière et le résultat si la société consolidante avait exercé en propre l'activité à l'étranger. A la date de clôture, les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de la devise étrangère à la date de clôture. Les éléments non monétaires sont convertis au cours historique. Tous les écarts de conversion sont enregistrés en compte de résultat.

Les cours retenus pour les principales devises sont les suivants (monnaies hors zone euro) :

| <i>Cours indicatif EUR contre devises</i> | | <i>Cours moyen 2019</i> | <i>Cours moyen 2018</i> | <i>Cours de clôture 2019</i> | <i>Cours de clôture 2018</i> |
|---|------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| <i>Dollar singapourien</i> | <i>SGD</i> | <i>1,527</i> | <i>1,592</i> | <i>1,509</i> | <i>1,560</i> |
| <i>Dollar américain</i> | <i>USD</i> | <i>1,123</i> | <i>1,180</i> | <i>1,121</i> | <i>1,144</i> |

2.4. Recours à l'utilisation d'estimations

La préparation des états financiers requiert, de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur les montants d'actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les principales estimations portent sur :

- les choix d'activation des différents projets de recherche et développement en cours,
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition,

- l'activation d'éventuels impôts différés au titre des déficits reportables,
- la durée d'utilisation des actifs détenus par la société,
- les provisions pour indemnités de départ à la retraite,
- les provisions pour garanties
- la consommation prévisionnelle de trésorerie.

Des précisions sont apportées dans la note sur les principes comptables significatifs. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions économiques différentes, les montants définitifs pourraient être différents de ces estimations.

Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations.

2.5. Information sectorielle

La norme IFRS 8 exige d'identifier des secteurs opérationnels sur la base du reporting interne utilisé par le Principal Décideur Opérationnel en vue de prendre des décisions en matière d'allocation de ressources et d'évaluation de la performance du Groupe. McPhy Energy est organisé en interne pour rendre compte au Directeur Général, Principal Décideur Opérationnel, sur la base d'une information consolidée au niveau du Groupe. Les décisions stratégiques et les mesures de la performance de l'activité sont réalisées mensuellement par le Comité Exécutif, composé du DG et des principaux dirigeants, pour l'essentiel en référence aux données consolidées au niveau du Groupe. En conséquence, McPhy Energy a un seul segment opérationnel identifiable sur lequel le Groupe est en mesure de communiquer conformément à la norme IFRS 8.

2.6. Méthodes et règles d'évaluation

2.6.1. Regroupements d'entreprises, acquisition complémentaire d'intérêts et cessions d'intérêts

À la date d'acquisition, l'écart d'acquisition correspond à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée en échange du contrôle de l'entreprise, intégrant les compléments de prix éventuels, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat ; et
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition.

Le prix d'acquisition intègre l'impact estimé des ajustements éventuels du prix d'acquisition, tels que les compléments de prix. Les compléments de prix sont déterminés en appliquant les critères prévus dans le contrat d'acquisition (chiffre d'affaires, résultats, ...) aux prévisions considérées comme les plus probables. Ils sont ré-estimés à chaque clôture, les variations éventuelles sont imputées en résultat après la date d'acquisition (y compris dans le délai d'un an suivant la date d'acquisition). Ils sont actualisés, lorsque l'impact est significatif. Le cas échéant, l'effet de la « désactualisation » de la dette inscrite au passif est comptabilisé dans la rubrique « Coût de l'endettement financier net ».

Lorsque l'analyse de l'affectation du prix d'acquisition n'est pas finalisée à la date de clôture de l'année de l'acquisition, des montants provisoires sont constatés (notamment pour les goodwill, le cas échéant). Ces montants sont ajustés de manière rétrospective lorsque l'analyse est finalisée, conformément aux dispositions d'IFRS 3 révisée, et au plus tard un an après la date d'acquisition. Les modifications intervenues après cette date sont constatées en résultat.

Lorsque l'écart d'acquisition est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat.

Les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprise sont comptabilisés en charges de la période au compte de résultat consolidé.

Le Groupe évalue les intérêts minoritaires lors d'une prise de contrôle soit à leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net de la société acquise (méthode du goodwill partiel). L'option est prise pour chaque acquisition.

Le goodwill n'est pas amorti et fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture et à chaque fois qu'il existe des indices de perte de valeur (cf. § 2.6.6 Dépréciation d'actifs).

2.6.2. Recherche et développement – Travaux de recherche et développement réalisés en interne

Conformément à IAS 38, Immobilisations incorporelles, les frais de recherche sont comptabilisés dans les charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Selon IAS 38, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si les six critères suivants sont cumulativement remplis :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité du groupe à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle, et
- la capacité du Groupe à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les travaux de recherche et développement réalisés en interne par la Société et ses filiales ne font l'objet d'aucune activation à la date de clôture, l'ensemble des critères mentionnés ci-dessus n'étant pas cumulativement réunis. Les frais de recherche et développement sont compris dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

2.6.3. Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent principalement des logiciels et brevets. Les autres immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué le cas échéant des amortissements et des pertes de valeur cumulés.

Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée d'utilité (entre 1 et 10 ans).

2.6.4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les amortissements nécessaires sont pratiqués selon le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilité estimée des immobilisations correspondantes. Les valeurs résiduelles ne sont pas prises en compte, leur impact étant jugé non significatif.

Les principales durées d'amortissement retenues sont :

| | |
|--|---------------|
| Constructions sur sol d'autrui | 20 ans |
| Matériel et outillages industriels, installations techniques | de 2 à 10 ans |
| Agencements et installations générales | de 3 à 20 ans |
| Matériel de transport | 5 ans |
| Matériel informatique, mobilier et matériel de bureau | de 2 à 10 ans |

La mise en œuvre de la norme IAS 23 « Intérêts d'emprunts » n'a pas conduit à activer d'intérêts, l'endettement des sociétés du Groupe n'étant pas directement rattachable à des actifs de manière distincte.

2.6.5. Contrats de location

Les contrats de location tels que définis par la norme IFRS 16 "Contrats de location", sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- D'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- D'un passif au titre de l'obligation de paiement.

Ne sont pas éligibles à un traitement comptable selon la norme IFRS 16, les contrats ou les actifs qui présentent les caractéristiques suivantes :

- Contrats qui n'excèdent pas douze mois, option de renouvellement économiquement incitatives comprises.
- Contrats avec option d'achat sont exclus de cette catégorie.
- Actif utilisable seul (ou avec des ressources facilement disponibles) ni dépendant, ni fortement lié, à d'autres actifs.
- Valeur à neuf de l'actif sous-jacent faible sur une base absolue (<5 K€ à neuf)

Evaluation du droit d'utilisation des actifs

A la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- le montant initial du passif auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit des coûts marginaux qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;
- les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loué selon les termes du contrat. A la date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation, le preneur ajoute à ces coûts, le montant actualisé de la dépense de remise en état et/ou de démantèlement en contrepartie d'un passif ou d'une provision de restitution.

Le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité des actifs sous-jacents (durée du contrat de location).

Evaluation de la dette de loyer

A la prise d'effet du contrat, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.



Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- les loyers fixes (y compris les loyers fixes en substance, en ce que, même s'ils contiennent une variabilité dans la forme, ils sont en substance inévitables).
- les loyers variables indexés en retenant le taux ou l'index à la date de prise d'effet du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ;
- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non-renouvellement du contrat, si la durée du contrat a été déterminée en faisant l'hypothèse que le preneur l'exercerait.

Les charges d'intérêts de la période ainsi que les paiements variables, non pris en compte lors de l'évaluation initiale de la dette, et encourus au cours de la période considérée, sont comptabilisés en charges financières.

Par ailleurs, la dette peut être réévaluée dans les situations suivantes :

- révision de la durée de location ;
- modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- réestimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement des loyers a lieu.

Typologie des contrats de location capitalisés

- Contrats de location "Biens immobiliers"

La Société a identifié des contrats de location au sens de la norme pour les locations de bâtiments de bureaux et de bâtiments propres à l'activité de recherche et développement. La durée de location correspond à la période non résiliable du contrat, les contrats ne comprennent pas d'options de renouvellement.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette de loyer est déterminé, pour l'ensemble des biens, en fonction du taux marginal d'endettement à la date de commencement du contrat. Ce taux correspond au taux d'intérêt qu'obtiendrait le preneur, au commencement du contrat de location, pour emprunter sur une durée, une garantie et un environnement économique similaires, les fonds nécessaires à l'acquisition de l'actif. Ce taux a été obtenu par la banque de la Société et est spécifique à l'objet du financement, au montant du crédit, à la nature du crédit, et la durée du crédit.

- Contrats de location "Autres actifs"

Les principaux contrats de location identifiés correspondent aux véhicules et à un contrat de location de matériel. La durée de capitalisation des loyers de location correspond à la période non résiliable du contrat, les contrats ne comprennent pas d'options de renouvellement.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette de loyer est déterminé, pour l'ensemble des biens, en fonction du taux marginal d'endettement à la date de commencement du contrat. (Cf. paragraphe "Biens immobiliers" pour la détermination du taux d'endettement marginal).

Typologie des contrats de location non capitalisés

- Contrats de location de courte durée

Ces contrats ont une durée inférieure ou égale à douze mois. Au sein de la Société, il s'agit principalement de contrats qui portent sur des locations de surfaces de stockage pour lesquels il existe une option de résiliation réciproque dans le respect d'un préavis inférieur ou égal à douze mois.

- Contrats de location portant sur des actifs de faible valeur

Ces contrats concernent des locations pour lesquelles la valeur à neuf des actifs est inférieure ou égale à 5 000 euros. Au sein de la Société, il s'agit notamment des contrats qui portent sur des locations d'imprimantes et de téléphones portables.

2.6.6. Pertes de valeur des actifs immobilisés

Pertes de valeur sur les écarts d'acquisition, les actifs corporels et incorporels

Le Groupe procède, conformément à la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs long-terme selon le processus suivant :

- Pour les actifs corporels et incorporels amortis, le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations. Ces indices sont identifiés par rapport à des critères externes ou internes, tel que par exemple un changement de technologie ou un arrêt d'activité.
- Pour les écarts d'acquisition et les actifs incorporels non amortis, un test de dépréciation est effectué au minimum une fois par an, ainsi que chaque fois qu'il y a un indice de perte de valeur. Les écarts d'acquisition sont testés au niveau des UGT – Unités Génératrices de Trésorerie auxquels ils se rapportent.

Une UGT est un ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence à la valeur de flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction Générale de la société. Compte tenu de son organisation interne, et de la mutualisation de l'utilisation des actifs au sein du groupe, il a été défini une seule UGT – Unité Génératrice de Trésorerie.

Le cas échéant, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur nette comptable de l'UGT, y compris l'écart d'acquisition, à la valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée des deux valeurs suivantes : la juste valeur diminuée du coût de cession, ou la valeur d'utilité. Si la valeur recouvrable de l'UGT excède sa valeur comptable, l'UGT et l'écart d'acquisition qui lui est affecté doivent être considérés comme ne s'étant pas dépréciés. Si la valeur comptable de l'UGT excède sa valeur recouvrable, une perte de valeur est comptabilisée. Dans la pratique, les tests de dépréciation sont effectués par rapport à la valeur d'utilité correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie estimés provenant de l'utilisation de cette UGT.

Les flux futurs de trésorerie sont issus du plan d'affaires à cinq ans établi et validé par la Direction auquel s'ajoute une valeur terminale basée sur des flux de trésorerie normatifs actualisés. Les prévisions de flux sont prises en compte sans tenir compte des restructurations non engagées, et des investissements de croissance, ni de la structure financière, conformément à la norme. Les flux sont actualisés en tenant compte d'un taux d'actualisation correspondant en pratique au coût moyen pondéré du capital déterminé par l'entreprise après impôt. La valeur terminale est déterminée par actualisation d'un flux normatif, en tenant compte du taux d'actualisation utilisé pour l'horizon explicite et d'un taux de croissance à l'infini.

Les pertes de valeur sont imputées en priorité sur les goodwill, puis sur les autres actifs de l'UGT, dans la limite de leur valeur recouvrable. Les pertes de valeur imputées sur le goodwill sont irréversibles, sauf lorsqu'elles portent sur des sociétés mises en équivalence. Les dépréciations liées aux actifs autres que les écarts

d'acquisition et les sociétés mises en équivalence sont reprises en résultat, lorsque la mise à jour des tests conduit à une valeur recouvrable supérieure à leur valeur nette comptable.

2.6.7. Actifs financiers

Le Groupe enregistre un actif financier lorsqu'il devient partie prenante aux dispositions contractuelles de cet instrument. Les actifs financiers, utilisés par le Groupe, comprennent :

- Les actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat ;
- Les prêts et créances dont la part à plus d'un an est actualisée au taux de financement estimé de la contrepartie ;
- Les titres des sociétés non consolidées.

Le Groupe ne dispose d'aucun instrument dérivé à la clôture des deux exercices présentés.

Les achats et les ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Les actifs financiers sont répartis en trois catégories :

- **Les actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat** sont désignés comme tel s'ils ont été acquis avec l'intention de les revendre à brève échéance. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués en juste valeur et la variation de juste valeur est constatée en résultat. Les valeurs mobilières de placement et les placements de trésorerie court terme sont classés dans cette catégorie en Actifs courants.
- **Les actifs disponibles à la vente** sont conservés pour une période non déterminée et sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition. A la date d'entrée au bilan, l'actif est enregistré à la juste valeur. La juste valeur est déterminée par référence au prix convenu lors de l'opération ou par référence à des prix de marché pour des transactions comparables. A chaque arrêté, la juste valeur est revue et la variation de juste valeur est portée en capitaux propres. En cas de cession ou de dépréciation, la juste valeur est transférée en résultat. Les autres titres de participation non consolidés sont classés dans cette catégorie en actifs non courants.
- **Les actifs détenus jusqu'à l'échéance** correspondent à des actifs à maturité fixe que la société a acquis avec l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les prêts et créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations non consolidées, ainsi que les prêts et les créances d'exploitation.

Lors de leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction qui leur sont directement attribuables. Dans la pratique, la juste valeur est proche de leur montant nominal.

Ces actifs et passifs financiers sont ventilés au bilan en éléments courants et non courants suivant leur date d'échéance inférieure ou supérieure à un an.

2.6.8. Stocks

Les stocks de matières premières sont évalués au prix d'achat hors taxes, incluant les frais d'approche, selon la méthode du « coût moyen pondéré ». Les travaux en cours sont évalués au coût de production, incluant les charges directes et indirectes incorporables en fonction de la capacité normale des installations de production, à l'exclusion des frais financiers.

Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées au cas par cas, après revue par la direction financière et la direction de la production, lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure aux coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent :

- sur les matières premières, en fonction de leur dépréciation physique ou de leur risque d'obsolescence,
- sur les travaux en cours ou produits finis pour tenir compte des pertes éventuelles sur marchés ou de leur risque d'obsolescence.

2.6.9. Clients et autres actifs courants

Les créances clients et autres débiteurs sont des actifs financiers courants. Ils sont enregistrés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputable à l'émission des actifs financiers, qui correspond en général à leur valeur nominale. À chaque arrêté, les créances clients et autres actifs courants d'exploitation sont évalués au coût amorti déduction faite des pertes de valeur tenant compte des risques éventuels de non-recouvrement.

Une estimation du risque de non-recouvrement des créances est faite de manière individualisée ou sur la base de critères d'ancienneté à chaque clôture et donne lieu à la comptabilisation d'une dépréciation en conséquence. Le risque de non-recouvrement est apprécié au regard de différents critères tels que les difficultés financières, les litiges, ou les retards de paiement.

2.6.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur, et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant des états de la situation financière, dans les emprunts et dettes financières à court terme. Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois à partir de la date d'acquisition sans possibilité de sortie anticipée sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de l'état des flux de trésorerie.

2.6.11. Provisions pour risques et charges

En conformité avec IAS 37, « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », le Groupe comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements antérieurs, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour éteindre les obligations, et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixée de façon précise sont classées en « Provisions (part non courante) ».

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information dans les notes annexes sauf si la probabilité d'une sortie de ressources est très faible et que l'impact est non significatif.

Le Groupe évalue les provisions sur la base des faits et des circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture, en fonction de son expérience en la matière et au mieux de ses connaissances, après consultation éventuelle des avocats et conseillers juridiques de la société à la date d'arrêté.

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés.

Le Groupe constate des provisions relatives à des litiges (commerciaux, sociaux...) pour lesquels une sortie de ressources est probable et dès lors que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable. Les provisions sont actualisées, lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Concernant le cas particulier des garanties clients, les ventes de machines sont assorties de garanties contractuelles sur une période d'un an.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du projet, en fonction de la meilleure estimation. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan et reconnues immédiatement en compte de résultat.

2.6.12. Emprunts et Passifs financiers

Les passifs financiers sont constitués d'emprunts bancaires, de la part « capital » des contrats de location financière, et d'instruments de dette. Les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération.

Les avances conditionnées et remboursables, entrant dans le champ d'application d'IAS 20, sont comptabilisées initialement, par analogie avec IFRS 9, au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. Postérieurement à la comptabilisation initiale, et si l'impact est significatif, les avances portant intérêts sont évaluées au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif intègre la prime éventuellement prévue au contrat qui sera susceptible d'être versée en cas de remboursement. En pratique, la détermination du montant à comptabiliser peut nécessiter de prendre en compte le chiffre d'affaires futur estimé lorsque les contrats d'avances remboursables prévoient une indexation sur le chiffre d'affaires généré par les projets. Tout changement d'estimation du chiffre d'affaires prévisionnel à la clôture conduira à un changement d'estimation du montant couru et donnera lieu à un gain ou une perte, constaté immédiatement en résultat financier.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré dans les autres produits de l'activité.

2.6.13. Avantages au personnel

La norme IAS 19 révisée distingue deux régimes en matière d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les régimes à cotisations définies (régimes de retraites légale et complémentaire) sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par les salariés. L'obligation de l'entreprise est limitée au versement de cotisations, aucun passif n'est donc comptabilisé au bilan.

Les régimes à prestations définies sont des régimes pour lesquels les risques actuariels incombent à la société. Ils sont liés aux engagements de fin de carrière définis par le code du travail. L'engagement de retraite est calculé selon une approche prospective (méthode des unités de crédit projetées), qui tient compte des modalités de calcul des droits prévus par la convention collective que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite, ainsi que leur salaire de fin de carrière et de paramètres actuariels (taux d'actualisation, taux de revalorisation de salaires, taux de rotation, taux de mortalité...).

Le groupe n'externalise pas le financement de ses engagements de retraite.

L'engagement est constaté au bilan en passif non courant, pour le montant de l'engagement total.

Conformément à la norme IAS 19 révisée, le coût des services rendus et le coût des services financiers sont présentés en résultats opérationnels. La Société a choisi de comptabiliser immédiatement la totalité des écarts actuariels directement en capitaux propres en autres éléments du résultat global (OCI).

L'impact des changements de régime est constaté immédiatement en résultat. Aucun changement n'est intervenu sur les exercices présentés.

2.6.14. Paiements fondés sur des actions

Conformément à la norme IFRS 2, les avantages octroyés à certains salariés sous la forme de paiements en actions sont évalués à la juste valeur des instruments accordés.

Cette rémunération peut prendre la forme soit d'instruments réglés en actions, soit d'instruments réglés en trésorerie.

Des options d'achat et de souscription d'actions sont accordées aux dirigeants et à certains salariés clés de la société.

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options sont évaluées à la date d'octroi.

La Société utilise le modèle mathématique Black & Scholes pour valoriser ces instruments. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale.

La valeur des options est notamment fonction de leur durée de vie attendue. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date de maturité (période d'acquisition des droits), avec une contrepartie directe en capitaux propres.

2.6.15. Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lors de l'acceptation des prestations, ce qui correspond généralement à la date du transfert du contrôle au client, notamment pour les produits dits « standards ».

Pour les contrats à long terme qui concernent des produits complexes et conformément à IFRS 15, la méthode d'avancement retenue est la méthode de l'avancement des dépenses : le chiffre d'affaires est reconnu sur la base des coûts encourus à date rapportés à l'ensemble des coûts attendus à terminaison. Cette méthode est conforme à la méthode précédemment retenue par le groupe et traduit le transfert du contrôle. En général, il s'agit de contrat dont 2 des 3 seuils suivants sont respectés :

- la montant est supérieur à 200k€ ;
- la durée d'exécution est supérieure ou égale à 6 mois ;
- et qui nécessite des heures d'ingénierie.

2.6.16. Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité comportent des produits relatifs aux subventions.

Les subventions sont comptabilisées en produits, au prorata des frais engagés conformément à IAS 20. Le Crédit Impôt Recherche (CIR) est aussi présenté sur la ligne « Autres produits de l'activité » du compte de résultat.

2.6.17. Produits et charges opérationnels non courants

Les autres produits et charges opérationnels correspondent à des éléments inhabituels correspondant à des produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant que la société présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces éléments, lorsqu'ils sont significatifs, font l'objet d'une description en montant et en nature dans la note « Autres produits et charges opérationnels ».

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et charges directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

2.6.18. Résultat financier

Le résultat financier incorpore d'une part le coût de l'endettement net composé essentiellement des charges financières de location de financement et les intérêts payés sur le financement du Groupe.

Les autres produits et charges financiers incluent les charges de désactualisation des passifs non courants.

2.6.19. Impôts sur les résultats

La ligne « impôt sur les résultats » du compte de résultat comprend les impôts exigibles et les impôts différés des sociétés consolidées, lorsque les bases sont constatées en résultat. Le cas échéant, les effets impôt sur les éléments directement constatés en capitaux propres sont également constatés en capitaux propres.

Impôts exigibles

L'impôt exigible correspond à l'impôt dû aux autorités fiscales par chacune des sociétés consolidées dans les pays où elle exerce. La société, a choisi de présenter sa Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en impôt sur le résultat, considérant que cette contribution est déterminée sur la base d'un agrégat du compte de résultat.

Impôts différés

Les impôts différés sont enregistrés au bilan et au compte de résultat consolidés et résultent :

- du décalage temporaire entre la constatation comptable d'un produit ou d'une charge et son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur ;
- des différences temporelles existant entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs du bilan ;
- des retraitements et éliminations imposés par la consolidation et non comptabilisés dans les comptes individuels ;
- de l'activation des déficits fiscaux.

Les impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux ne sont reconnus que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Par prudence, les déficits fiscaux de McPhy Energy et de ses filiales ne font l'objet d'aucune activation à la date de clôture en l'absence de visibilité quant à leur imputation sur des résultats futurs. Cette créance fiscale latente générera un allègement de l'éventuelle future charge d'impôt.

Les impôts différés sont calculés au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

2.6.20. Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été encourues. Le crédit d'impôt non imputé est reportable, en régime de droit commun, sur les trois années suivant celle au titre de laquelle il a été constaté. La fraction non

utilisée à l'expiration de cette période est remboursée à l'entreprise. Compte tenu du statut de PME au sens communautaire de la société, le remboursement intervient dans l'année qui suit sa comptabilisation.

2.6.21. Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est établi en utilisant la méthode indirecte et présente de manière distincte les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, d'investissement et de financement.

Les activités opérationnelles correspondent aux principales activités génératrices de produits de l'entité et toutes les autres activités qui ne remplissent pas les critères d'investissement ou de financement. La Société a choisi de classer dans cette catégorie les subventions reçues. Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles sont calculés en ajustant le résultat net des variations de besoin en fonds de roulement, des éléments sans effets de trésorerie (amortissement, dépréciation...), des gains sur cession, des autres produits et charges calculés.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement correspondent aux flux de trésorerie liés aux acquisitions d'immobilisations, nettes des dettes fournisseurs sur immobilisations, aux cessions d'immobilisations et autres placements.

Les activités de financement sont les opérations qui résultent des changements dans l'importance et la composition du capital apporté et des emprunts de l'entité. Les augmentations de capital, obtention ou remboursement des emprunts sont classés dans cette catégorie. La Société a choisi de classer dans cette catégorie les avances remboursables.

Les augmentations des actifs et passifs sans effet sur la trésorerie sont éliminés. Ainsi, les biens financés par le biais d'un contrat de location financement ne sont pas inclus dans les investissements de la période. La diminution de la dette financière liée aux crédits baux est alors incluse dans les remboursements d'emprunts de la période.

2.6.22. Engagements hors bilan

Le suivi des engagements hors bilan assuré par le groupe vise les informations relatives aux engagements donnés et reçus suivants :

- sûretés personnelles (avals, cautions et garantie),
- sûretés réelles (hypothèques, nantissements, gages),
- locations simples, obligations d'achats et d'investissements,
- autres engagements.

2.6.23. Résultat net par action

Le résultat net par action se calcule en divisant le résultat net part du groupe attribuable aux actionnaires ordinaires, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net dilué par action s'obtient en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période pour laquelle le calcul est effectué, ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires selon la méthode dite du rachat d'actions.

3. NOTES SELECTIONNEES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTATS CONSOLIDES

A NOTES SUR LE BILAN

3.1. Immobilisations incorporelles

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Ecart acquisition | Concessions Brevets licences | Autres | Total |
|--|------------------------------|---|---------------|--------------|
| Au 1er janvier 2018 | 2 487 | 810 | - | 3 298 |
| Autres acquisitions | - | 16 | - | 16 |
| Cessions / virement interne | - | (9) | - | (9) |
| Autres variations | | | | |
| Au 31 décembre 2018 | 2 487 | 817 | - | 3 304 |
| Autres acquisitions | - | 83 | - | 83 |
| Cessions / virement interne | - | (1) | - | (1) |
| Autres variations | - | (17) | - | (17) |
| Au 31 décembre 2019 | 2 487 | 882 | - | 3 370 |
| Amortissements cumulés et dépréciations | | | | |
| Au 1er janvier 2018 | - | 601 | - | 601 |
| Amortissements de la période | - | 74 | - | 74 |
| Au 31 décembre 2018 | - | 675 | - | 675 |
| Amortissements de la période | - | 91 | - | 91 |
| Autres variations | - | (41) | - | (41) |
| Au 31 décembre 2019 | - | 725 | - | 725 |
| Valeurs nettes au 31 décembre 2018 | 2 487 | 142 | - | 2 629 |
| Valeurs nettes au 31 décembre 2019 | 2 487 | 157 | - | 2 645 |

Les taux d'actualisation retenus au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 pour actualiser les flux futurs de trésorerie s'élèvent respectivement à 13,1 % et 13,6 %. Ils ont été calculés sur la base des principales hypothèses suivantes :

- Taux sans risque de 0,12 % (1,50 % en 2018)
- Prime de risque du marché de 8,10 % (7,00 % en 2018)
- Prime de risque spécifique de 1,80 % (1,80 % en 2018)
- Bêta de 1,15 (1,4 en 2018)
- Taux de croissance à l'infini de 1,9 % (1,9 % en 2018)

Les hypothèses opérationnelles (chiffre d'affaires, marges, prévisions de trésorerie) prises en compte pour l'élaboration du test de dépréciation correspondent aux données préparées dans le cadre du Business Plan approuvé par le Conseil d'administration en septembre 2019.

Les tests de dépréciation réalisés au titre de l'exercice n'ont pas donné lieu à la constatation d'une perte de valeur.

Analyse de sensibilité

Une majoration de 1 % du taux d'actualisation et une diminution de 0,5 % du taux de croissance à l'infini ne viendrait pas modifier la conclusion du test de dépréciation.

Une variation des hypothèses opérationnelles retenues pour élaborer le plan d'affaires (chiffre d'affaires et marge) de l'ordre de 10% ne conduirait pas non plus à modifier la conclusion du test de dépréciation.

3.2. Immobilisations corporelles

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Terrain et constructions | Matériel et Outillage | Autres corporels | Total |
|--|-------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|---------------|
| Au 1er janvier 2018 | 518 | 6 290 | 2 044 | 8 851 |
| Acquisitions | 1 | 876 | 91 | 969 |
| Cessions/virement interne | - | (271) | (397) | (668) |
| Autres variations | - | - | - | - |
| Au 31 décembre 2018 | 519 | 6 895 | 1 738 | 9 152 |
| Acquisitions | - | 244 | 85 | 329 |
| Contrats location | 1 355 | 30 | 155 | 1 540 |
| Cessions/virement interne | - | (254) | (10) | (264) |
| Au 31 décembre 2019 | 1 874 | 6 915 | 1 968 | 10 757 |
| Amortissements cumulés et dépréciations | | | | |
| Au 1er janvier 2018 | 121 | 4 800 | 997 | 5 918 |
| Amortissements de la période | 32 | 557 | 197 | 786 |
| Cessions | - | 55 | (39) | 16 |
| Autres variations | - | - | - | - |
| Au 31 décembre 2018 | 153 | 5 413 | 1 154 | 6 720 |
| Amortissements de la période | 32 | 525 | 190 | 747 |
| Contrats location | 473 | 20 | 72 | 565 |
| Cessions | - | (98) | (12) | (110) |
| Dépréciations | - | 10 | 15 | 25 |
| Au 31 décembre 2019 | 658 | 5 870 | 1 419 | 7 947 |
| Valeurs nettes au 31 décembre 2018 | 366 | 1 482 | 583 | 2 431 |
| Valeurs nettes au 31 décembre 2019 | 1 216 | 1 045 | 548 | 2 808 |

Les immobilisations qui concernent des crédits baux et contrats de location comprises dans le poste d'immobilisations corporelles se répartissent comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | <u>31/12/19</u> | <u>31/12/18</u> |
|------------------------------|-----------------|-----------------|
| Terrain et constructions | 1 355 | - |
| Matériel et outillage | 1 829 | 1 799 |
| Autres corporels | 264 | 109 |
| Valeurs brutes | 3 448 | 1 908 |
| Amortissements cumulés | (1 827) | (1 021) |
| Dépréciation immobilisations | - | - |
| Valeurs nettes | 1 621 | 887 |

3.3. Autres actifs financiers non courants

| <i>(en milliers d'euros)</i> | <u>31/12/19</u> | <u>31/12/18</u> |
|---|-----------------|-----------------|
| Prêts, cautionnements et autres créances - non courants | 316 | 283 |
| Autres créances non courantes | - | 136 |
| Valeurs brutes | 316 | 419 |
| Provisions pour dépréciations | - | - |
| Valeurs nettes | 316 | 419 |

Les prêts, cautionnements et autres créances – non courants regroupent essentiellement des dépôts de garantie versés par McPhy Energy et ses filiales aux propriétaires des locaux pris en location. Les autres créances non courantes sont des produits à recevoir liés aux subventions.

3.4. Impôts différés

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Au bilan | | Au compte de résultat | |
|---|-----------------|-----------------|------------------------------|-----------------|
| | <u>31/12/19</u> | <u>31/12/18</u> | <u>31/12/19</u> | <u>31/12/18</u> |
| Déficits reportables | - | - | - | - |
| Différences fiscales temporelles | 14 | 14 | - | (17) |
| Retraitements de consolidation | 62 | 38 | 21 | 1 |
| Total impôts différés actifs | 77 | 52 | 21 | (16) |
| Différences fiscales temporelles | (476) | (412) | (64) | (63) |
| Retraitement IAS 32 | - | - | - | - |
| Autres retraitements de consolidation | (101) | (76) | (25) | 23 |
| Total impôts différés passifs | (578) | (488) | (89) | (40) |
| Total impôts différés passifs (nets) | (501) | (436) | (68) | (56) |

En application d'IAS 12, les actifs et les passifs d'impôts différés sont compensés lorsque l'entité possède un droit légal de compenser les impôts courants actifs et passifs, et si les actifs et passifs d'impôts différés relèvent de natures d'impôt levés par la même autorité fiscale.

3.5. Stocks

| (en milliers d'euros) | <u>31/12/19</u> | <u>31/12/18</u> |
|---|---------------------|---------------------|
| Matières Premières et autres approvisionnements | 1 716 | 1 798 |
| En-cours de production et services | 162 | 190 |
| Produits Finis | 589 | 745 |
| Valeur Brute | <u>2 467</u> | <u>2 733</u> |
| Provisions | (527) | (570) |
| Valeur Nette | <u>1 941</u> | <u>2 163</u> |

3.6. Clients et autres actifs courants

| (en milliers d'euros) | <u>31/12/19</u> | <u>31/12/18</u> |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Clients et comptes rattachés (1) | 6 632 | 4 663 |
| Etat et autres organismes (2) | 1 502 | 1 849 |
| Charges constatées d'avances | 153 | 96 |
| Divers (3) | 1 023 | 1 028 |
| Valeur Brute | <u>9 310</u> | <u>7 636</u> |
| Dépréciation (4) | (850) | (307) |
| Valeur Nette | <u>8 460</u> | <u>7 329</u> |

(1) Le poste « Clients et comptes rattachés » comprend notamment des actifs de contrats selon IFRS 15 pour un montant de 3,7 M€ (dont 1,2 M€ relatifs au projet HEBEI).

(2) Le poste « Etat et autres organismes » comprend notamment des créances de TVA pour un montant de 0,7 M€ et le Crédit Impôt Recherche pour un montant de 0,6 M.

(3) Le poste « Divers » comporte notamment des acomptes versés pour un montant de 0,6 M€ et une créance échue d'un montant de 0,2 M€ qui a été provisionnée.

(4) Le poste « dépréciation » a été augmenté de 0,5 M€ en 2019 car l'actif de contrat concernant le projet Hebei a fait l'objet d'une dépréciation de 50%.

Les mouvements de provisions pour dépréciation des créances clients et autres débiteurs se détaillent comme suit :

| (en milliers d'euros) | <u>Dépréciations individuelles</u> |
|---|--|
| Au 1^{er} janvier 2018 | 111 |
| Dotations de l'exercice | 217 |
| Reprises (pertes sur créances irrécouvrables) | - |
| Reprises de provisions devenues sans objet | (20) |
| Variations de change | - |
| Au 31 décembre 2018 | <u>308</u> |
| Dotations de l'exercice | 562 |
| Reprises (pertes sur créances irrécouvrables) | (20) |
| Reprises de provisions devenues sans objet | 0 |
| Variations de change | - |
| Au 31 décembre 2019 | <u>850</u> |

Au 31 décembre, l'échéancier des créances clients et autres débiteurs est résumé ci-après :

| (en milliers d'euros) | Total | < un an | entre un et | |
|-----------------------|-------|---------|-------------|--|
| | | | cinq ans | |
| 2019 | 8 460 | 8 460 | | |
| 2018 | 7 329 | 7 329 | | |

3.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

| (en milliers d'euros) | 31/12/19 | 31/12/18 |
|--|---------------|---------------|
| Dépôts à court terme (1) | 12 992 | 14 892 |
| Dépôts à vue | | |
| Disponibilités et assimilés | 3 | 3 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 12 995 | 14 895 |

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur valeur de marché.

3.8. Provisions pour risques et charges

| (en milliers d'euros) | Soldes 31/12/18 | Dotations | Utilisations | Reprises non utilisées | Autres variations | Soldes 31/12/19 |
|--------------------------------------|--------------------|------------|--------------|---------------------------|----------------------|--------------------|
| Litiges | 76 | - | (65) | - | - | 11 |
| Pensions et départs en retraite | 127 | 14 | - | - | - | 141 |
| Autres risques et charges | 1 159 | 626 | (414) | (184) | - | 1 187 |
| Provisions risques et charges | 1 362 | 640 | (479) | (184) | - | 1 340 |
| Non-courant | 579 | 349 | (29) | (144) | - | 756 |
| Courant | 783 | 291 | (450) | (40) | - | 584 |
| Provisions risques et charges | 1 362 | 640 | (479) | (184) | - | 1 340 |

3.9. Emprunts et dettes financières

| (en milliers d'euros) | 31/12/18 | Emissions | Remboursement | Reclass. / Autre | 31/12/19 |
|---|--------------|--------------|----------------|---------------------|--------------|
| Emprunts bancaires | 1 015 | - | - | (331) | 684 |
| Avances remboursables | 3 642 | 256 | - | (3 526) | 372 |
| Dettes financières crédit bail | 494 | - | - | (231) | 263 |
| Contrats de location | 0 | 465 | - | - | 465 |
| Dettes financières non courantes | 5 150 | 721 | - | (4 087) | 1 784 |
| Emprunts bancaires | 507 | - | (507) | 331 | 331 |
| Avances remboursables | - | - | - | - | - |
| Dettes financières crédit bail | 270 | - | (270) | 231 | 230 |
| Contrats de location | 0 | 1 068 | (541) | - | 527 |
| Dettes financières courantes | 777 | 1 068 | (1 317) | 561 | 1 088 |
| Total emprunts et dettes financières | 5 927 | 1 789 | (1 317) | (3 526) | 2 872 |

L'échéancier de remboursement des emprunts et dettes financières est présenté en note 3.26.

Avances Remboursables

Suite au constat d'échec prononcé dans le cadre du projet PUSHY, l'avance remboursable de 3,5 M€ a été reclassé dans les autres produits de l'activité.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée sur la base d'un taux d'intérêt auquel la société estime qu'elle se serait financée à la date concernée est considérée comme une subvention perçue de l'État. Si elles sont significatives, ces subventions sont étalées sur la durée estimée des projets financés par ces avances.

En cas de succès, les modalités de remboursement des avances conditionnées sont déterminées par l'organisme financeur, contrat par contrat, en fonction des résultats issus du programme aidé. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en « Subventions, financements publics et crédits d'impôt ».

3.10. Fournisseurs et autres créditeurs

| (en milliers d'euros) | 31/12/19 | 31/12/18 |
|--|--------------|--------------|
| Fournisseurs | 4 881 | 4 166 |
| Subventions | 214 | 249 |
| Dettes fiscales et sociales | 2 150 | 1 502 |
| Autres dettes | 223 | 175 |
| Passifs sur contrats | 403 | 366 |
| Fournisseurs et autres créditeurs | 7 871 | 6 459 |

Au 31 décembre, l'échéancier des fournisseurs et autres créditeurs est résumé ci-après :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Total | < un an | entre un et cinq ans | > cinq ans |
|------------------------------|-------|---------|-------------------------|------------|
| 2019 | 7 871 | 7 871 | | |
| 2018 | 6 169 | 6 169 | | |

3.11. Instruments financiers

Conformément à l'amendement d'IFRS 7, l'intégralité des instruments financiers sont présentés en juste valeur calculée à partir de cours/prix cotés sur un marché actif pour des actifs et passifs identiques (équivalents de trésorerie).

B NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.12. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2019 est de 11 387 k€ dont 5 192 k€ en France, soit 46%.

81% du chiffre d'affaires concerne des contrats long terme.

Au 31 décembre 2019, le backlog, c'est-à-dire les prises de commandes pas encore comptabilisées en chiffre d'affaires, s'élève à 6,1 M€.

3.13. Autres produits de l'activité

(en milliers d'euros)

| | <u>2019</u> | <u>2018</u> |
|--------------------------------------|--------------|--------------|
| Subventions | 3 290 | 295 |
| Crédit d'impôt recherche | 640 | 764 |
| Autres produits | 146 | 79 |
| Autres produits de l'activité | 4 076 | 1 138 |

Les subventions sont essentiellement liées au financement partiel des programmes de démonstration par des organismes français et européen et incluent au 31 décembre 2019, 2,9 M€ au titre de l'abandon de l'avance remboursable relative au projet Pushy.

3.14. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement sont constatés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés. Le crédit d'impôt est enregistré en « Autres produits de l'activité ». Les dépenses brutes éligibles au Crédit d'Impôt Recherche et Innovation inscrites au compte de résultat se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)

| | <u>2019</u> | <u>2018</u> |
|---|--------------|--------------|
| Dépenses de recherche et de développement | 2 546 | 2 928 |
| Crédit d'impôts recherche | (639) | (764) |
| Charges nettes | 1 907 | 2 164 |

3.15. Amortissements et provisions

(en milliers d'euros)

| | <u>2019</u> | <u>2018</u> |
|---|--------------|--------------|
| Immobilisations incorporelles | 91 | 84 |
| Immobilisations corporelles | 1 310 | 786 |
| Plus et moins values sorties d'immobilisations | 130 | 16 |
| | <u>1 531</u> | <u>886</u> |
| Dotations aux amortissements | 1 531 | 886 |
| Dotations aux provisions | 1 199 | 1 526 |
| Reprises de provisions | (195) | (389) |
| Dotations (nettes) opérationnelles courantes | 2 535 | 2 023 |
| Dotations non courantes | 25 | 66 |
| Plus et moins values sorties d'immobilisations | - | - |
| Dotations (nettes) opérationnelles | 2 560 | 2 089 |

L'augmentation des dotations aux provisions s'explique notamment par la première année de l'application d'IFRS 16 pour un montant de 0,6 M€.

3.16. Résultat financier

| (en milliers d'euros) | <u>2019</u> | <u>2018</u> |
|---------------------------------|--------------|--------------|
| Produits de cession de VMP | 0 | 6 |
| Autres produits financiers | 480 | 94 |
| Produits financiers | 480 | 100 |
| Coût de l'endettement financier | (89) | (59) |
| Autres charges financières | (21) | (77) |
| Charges financières | (110) | (136) |
| Résultat financier | 370 | (36) |

3.17. Impôts sur les résultats

La charge d'impôts constatée résulte de la prise en compte de :

| (en milliers d'euros) | <u>2019</u> | <u>2018</u> |
|--------------------------------------|-------------|-------------|
| Impôt à payer au titre de l'exercice | (10) | (10) |
| Impôts différés | (67) | (55) |
| Charge d'impôts | (77) | (65) |

Le rapprochement entre l'impôt sur les résultats figurant au compte de résultat consolidé et l'impôt théorique qui serait supporté sur la base du taux en vigueur en France s'analyse comme suit :

| (en milliers d'euros) | <u>2019</u> | <u>2018</u> |
|--|--------------|--------------|
| Résultat avant impôt | (6 178) | (9 473) |
| Impôt calculé au taux applicable en France (1) | 1 730 | 2 653 |
| Déficits de l'exercice non activés | (2 031) | (2 940) |
| Effet des crédits d'impôts et des exonérations fiscales | 179 | 221 |
| Effet des différences de taux d'imposition | (9) | (10) |
| Effet des autres charges non déductibles et de l'utilisation de la méthode du report variable | 54 | 11 |
| Charge d'impôt sur le résultat | (77) | (65) |

(1) 28% en 2018 et 2019

Le montant en base des déficits reportables s'élève à 101,8 M€ au 31 décembre 2019 (93,4 M€ au 31 décembre 2018). Par prudence, la société n'a pas constaté d'actif d'impôts différés sur les entités ayant supporté des pertes fiscales. Cette créance fiscale latente pourrait générer un allègement de l'éventuelle future charge d'impôt.

3.18. Résultat par action

Le résultat net dilué par action s'obtient en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires selon la méthode du rachat d'action. Selon cette méthode, les fonds recueillis par les instruments financiers potentiellement dilutifs sont affectés au rachat d'action à leur valeur de marché. La dilution s'obtient par différence entre le montant théorique d'action qui serait racheté et le nombre d'options potentiellement dilutives.

(en unité à l'exception du résultat net exprimé en milliers d'euros)

| | <u>2019</u> | <u>2018</u> |
|---|-------------------|-------------------|
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation | 15 070 537 | 12 644 099 |
| Effet dilutif des options | (91 086) | (60 200) |
| Nombre d'actions après effet des instruments dilutifs | <u>14 979 451</u> | <u>12 583 899</u> |
| | | |
| Résultat net part du groupe | (6 255) | (9 538) |
| | | |
| Résultat net de base par action | (0,42) | (0,75) |
| Résultat net dilué par action | (0,42) | (0,75) |

Le nombre d'actions émises et intégralement libérées au 31 décembre 2019 s'élève à 17 325 851 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,12 €. Le rapprochement entre le nombre d'actions en circulation au début et en fin de période est présenté dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés.

C AUTRES INFORMATIONS

3.19. Périmètre et méthodes de consolidation

Les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation clôturent leurs comptes au 31 décembre.

| Sociétés | Pays | 31/12/19 | 31/12/18 | Notes |
|---|-----------|----------|----------|--|
| Sociétés consolidées par intégration globale | | | | |
| McPhy Energy S.A. | France | Mère | Mère | Conception, fabrication et commercialisation |
| McPhy Energy Italia Sprl | Italie | 100% | 100% | Conception, fabrication et commercialisation |
| McPhy Energy Deutschland GmbH | Allemagne | 100% | 100% | Ingénierie et commercialisation |
| McPhy Energy Northern America Corp. | USA | 100% | 100% | Commercialisation |
| McPhy Energy Asia Pacific Pte. Ltd | Singapour | 100% | 100% | Commercialisation |
| Sociétés consolidées par mise en équivalence | | | | |
| McPhy Waterfuel Energy Equipment LLC | E.A.U. | 10% | 10% | Commercialisation |

3.20. Effectifs

Effectifs de McPhy Energy et de ses filiales consolidées par intégration globale :

| | <u>31/12/19</u> | <u>31/12/18</u> | | <u>31/12/19</u> | <u>31/12/18</u> |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|----------|-----------------|-----------------|
| Cadres | 55 | 47 | France | 43 | 36 |
| Techniciens & agents de maîtrise | 13 | 15 | Etranger | 55 | 50 |
| Employés et ouvriers | 30 | 24 | | | |
| Total | 98 | 86 | | 98 | 86 |

L'effectif moyen pondéré s'élève à 92 salariés sur 2019 (82 sur 2018).

3.21. Rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant global des rémunérations, fixes et variables, comprenant les avantages en nature, alloués sur les exercices 2019 et 2018 aux principaux dirigeants, selon IAS24, s'est élevé respectivement à 1 142 K€ (7 personnes) et 1 136 K€ (7 personnes). A l'exclusion d'un montant de 100 K€ en 2019 et 156 K€ en 2018 correspondant à une charge non-cash liée aux attributions de BSPCE, BSA et options de souscription, ces rémunérations sont constituées d'avantages à court terme.

3.22. Retraite – Avantages dus au personnel

Après leur départ en retraite, les salariés du Groupe perçoivent des pensions en vertu des systèmes de retraite conformes aux lois et usages des pays dans lesquels les sociétés exercent leur activité.

Les engagements du Groupe sont comptabilisés sous formes de provisions ou de cotisations versées dans ce cadre à des caisses de retraites indépendantes et à des organismes légaux chargés d'en assurer le service.

Les indemnités de départ en retraite, qui figurent en engagement hors bilan dans les comptes sociaux, font l'objet de provisions dans les comptes consolidés. Ils ne concernent que les salariés en France de McPhy Energy. Aucun engagement au sens d'IAS 19 n'a été identifié et provisionné pour la filiale italienne et la filiale allemande.

Le tableau comparatif des principales données actuarielles utilisées est présenté ci-dessous :

| | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2018 |
|---------------------------------------|---|---|
| Age de départ | 67 ans (C), 64 ans (NC) | 67 ans (C), 62 ans (NC) |
| Taux d'actualisation (a) | 0,9 % | 1,8 % |
| Convention collective | Métallurgie, avenant 2010 | Métallurgie, avenant 2010 |
| Taux de croissance de salaires | 3 % (C), 2,5 % (NC) | 3 % (C), 2,5 % (NC) |
| Taux de charges sociales (b) | 46 % (C), 37 % (NC) | 48 % (C), 47 % (NC) |
| Table de mortalité | Insee 2013-2015 | Insee 2013-2015 |
| Probabilité de présence | taux compris entre 12 % et 99 % jusqu'à 55 ans, puis 100 % à partir de 55 ans | taux compris entre 25 % et 97 % jusqu'à 55 ans, puis 100 % à partir de 55 ans |

C : cadres, NC : non cadres

(a) Le taux d'actualisation a été déterminé par référence aux taux de rendement des obligations privées notées AA à la date de clôture. Des obligations de maturités comparables à celles des engagements ont été retenues.

(b) Hors impact des régimes de réduction temporaires.

La durée moyenne s'élève à environ 24 ans au 31 décembre 2019.

| (en milliers d'euros) | Engagement global | Juste valeur du fonds | Engagement net |
|---|-------------------|-----------------------|----------------|
| Solde au 1er janvier 2018 | 106 | - | 106 |
| Coût services rendus | 27 | | 27 |
| Coût financier | 2 | | 2 |
| Indemnités versées | | | |
| Impact sur le résultat consolidé | 29 | - | 29 |
| Ecarts actuariels | (9) | | (9) |
| Impact autres éléments résultat global | (9) | - | (9) |
| Autres | - | | - |
| Solde au 31 décembre 2018 | 126 | - | 126 |
| Coût services rendus | 40 | | 40 |
| Coût financier | 2 | | 2 |
| Indemnités versées | (40) | | (40) |
| Impact sur le résultat consolidé | 2 | - | 2 |
| Ecarts actuariels | 12 | | 12 |
| Impact autres éléments résultat global | 12 | - | 12 |
| Autres | - | | - |
| Solde au 31 décembre 2019 | 140 | - | 140 |

Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées mais les modifications qui peuvent y être faites dans le futur peuvent avoir un impact sur le montant des engagements ainsi que sur le résultat du Groupe. Une hausse de 1 % du taux d'actualisation au 31 décembre 2019 (respectivement une baisse de 1 %) a un effet positif sur le résultat de l'année de 30 K€ (respectivement un effet négatif de 35 K€ sur le résultat).

Les échéances des engagements de départ à la retraite sont :

- à moins de 5 ans : 7 k€
- à plus de 5 ans : 133 k€.

3.23. Paiements fondés sur des actions

La Société a attribué des stock-options (« Options »), des Bons de Souscription d'Actions (« BSA ») ou des Bons de Créateurs d'Entreprise (« BSPCE ») à certains de ses salariés et dirigeants. L'impact de cette attribution ainsi que les engagements induits qui en résultent peuvent être résumés dans le tableau ci-après :

| | Dates d'exercice | Prix d'exercice | Nombre attributaires | Instruments en circulation | Instruments exerçables |
|---|-----------------------------|-----------------|----------------------|----------------------------|------------------------|
| <i>Assemblée Générale du 18/05/2017</i> | | | | | |
| Options 2017-1 | Du 12/03/2018 au 12/03/2023 | 4,84 | 2 | 47 000 | 47 000 |
| BSPCE 2017-1 | Du 12/03/2018 au 12/03/2023 | 5,10 | 1 | 32 000 | 32 000 |
| BSPCE 2017-2 | Du 12/03/2018 au 12/03/2023 | 5,10 | 7 | 119 000 | 119 000 |
| <i>Assemblée Générale du 23/05/2019</i> | | | | | |
| BSPCE 2019-1 | Du 10/12/2019 au 10/12/2024 | 3,01 | 1 | 75 000 | 75 000 |
| Solde au 31 décembre 2019 | | | 11 | 273 000 | 273 000 |

Le tableau suivant retrace les mouvements des plans d'Options, BSA et BSPCE :

| | Options et bons en circulation | Prix d'exercice moyen pondéré |
|---|-----------------------------------|----------------------------------|
| Solde au 1^{er} janvier 2018 | 272 777 | 5,18 |
| Octrois | 240 000 | 5,04 |
| Annulations | (173 300) | 5,18 |
| Exercices | (131 477) | 4,91 |
| Solde au 31 décembre 2018 | 208 000 | 5,03 |
| Octrois | 75 000 | 3,01 |
| Annulations | (10 000) | -5,10 |
| Exercices | - | - |
| Solde au 31 décembre 2019 | 273 000 | 4,48 |

3.24. Engagements financiers

Engagements hors bilan donnés :

(en milliers d'euros)

| | 2019 | 2018 |
|--|-------------|--------------|
| Cautions de contre-garantie sur marchés | - | 454 |
| Créances cédées non échues | - | - |
| Nantissements hypothèques et sûretés réelles | - | - |
| Avals, cautions et garanties données | 800 | 800 |
| Autres engagements donnés | - | - |
| Total | 800 | 1 254 |

Engagements hors bilan reçus (note 3.27.3).

3.25. Tableau des obligations et engagements contractuels

(en milliers d'euros)

| | Montant total | A 1 an au plus | Entre 1 et 5 ans | A plus de 5 ans |
|--|------------------|-------------------|---------------------|--------------------|
| Avances remboursables | 372 | - | - | 372 |
| Emprunts bancaires | 1 014 | 330 | 534 | 150 |
| Obligations en matière de location - financement | 1 486 | 758 | 626 | 102 |
| Engagements comptabilisés au bilan | 2 872 | 1 088 | 1 160 | 624 |

3.26. Transactions avec les parties liées

Les parties liées avec lesquelles des transactions sont effectuées incluent les entreprises associées directement ou indirectement au Groupe McPhy, et les entités qui détiennent directement ou indirectement une participation dans le Groupe.

Ces transactions sont effectuées à des conditions normales de marché. Le Groupe n'a pas recensé d'opération entrant dans le cadre de la norme IAS 24 sur l'exercice 2019.

3.27. Objectifs et politique de gestion des risques financiers

3.27.1. Risque de taux d'intérêts

Le Groupe a souscrit des emprunts à court et moyen terme à taux variables pour un montant total de 1 015 K€. Si les taux d'intérêt avaient varié de 100 points de base à la hausse ou à la baisse, la charge d'intérêt aurait été impactée positivement ou négativement de 13 K€.

3.27.2. Risque de change

Le Groupe n'a pas pris de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change au regard du caractère peu significatif des transactions effectuées en devises.

En fonction du développement de son activité, le Groupe ne peut exclure une plus grande exposition au risque de change. Le Groupe envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques. S'il ne devait pas parvenir à prendre des dispositions en matière de couverture de fluctuation des taux de change efficaces à l'avenir, ses résultats pourraient en être altérés.

3.27.3. Risque de liquidité

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, de refinancement de certains investissements par crédit-bail, d'obtention de subventions et aides publiques à l'innovation ainsi que par recours à l'endettement bancaire court et moyen terme.

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les investissements financiers s'élèvent à 13 M€ au 31 décembre 2019 et les dettes financières, à un montant de 2,8 M€ (dont 1,4 M€ liés aux crédits baux et aux contrats de location). Les contrats de crédit de la Société ne comportent pas de clause de défaut (« covenants »).

Le Groupe continuera jusqu'à l'atteinte du point mort d'avoir des besoins de financement importants pour le développement de ses activités. Sa capacité à générer dans le futur des cash-flows équivalents à ses besoins n'est pas certaine.

Il se pourrait que le Groupe ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour le Groupe. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, le Groupe pourrait devoir notamment ralentir tant ses efforts de recherche et développement que commerciaux.

3.27.4. Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants, ainsi que des expositions au crédit clients n'est pas significatif.

3.28. Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe

| | Deloitte & Associés | | | | Eurex | | | |
|---|---------------------|-----------|-------------|-------------|---------------------|-----------|-------------|------------|
| | En milliers d'euros | | En % | | En milliers d'euros | | En % | |
| | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 |
| Honoraires d'Audit : | | | | | | | | |
| Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | | | | | | | | |
| - Société mère | 51,8 | 57,5 | 48% | 64% | 36 | 36 | 90% | 90% |
| - Filiales intégrées globalement | 27 | 30 | 25% | 33% | - | - | - | - |
| Services Autres que la Certification des Comptes | | | | | | | | |
| - Société mère | 28,4 | 2,5 | 27% | 3% | 4 | - | 10% | - |
| - Filiales intégrées globalement | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Sous-total | 107 | 90 | 100% | 100% | 40 | 36 | 100% | 90% |
| Autres prestations : | | | | | | | | |
| Juridique, fiscal, social | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Sous-total | 0 | 0 | 0% | 0% | 0 | 0 | 0% | 0% |
| TOTAL | 107 | 90 | 100% | 100% | 40 | 36 | 100% | 90% |

Les honoraires des commissaires aux comptes relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent à des services étroitement liés à la réalisation de l'audit ou de la revue des états financiers (en particulier dans le cadre de la note d'opération émise en novembre 2019).

Fin des « MCPHY ENERGY | ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS | EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 »

18.2 Informations financières intermédiaires et autres

Néant.

18.3 Audit des informations financières annuelles

18.3.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société MCPHY ENERGY,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MCPHY ENERGY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 10 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Contrats à long terme

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 2.3.15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes annuels, la méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement est retenue pour les contrats à long terme. Elle consiste à enregistrer le résultat sur une affaire ou un contrat au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur la base des coûts déjà engagés sur le contrat rapporté au montant total des coûts à engager sur le projet.

Le montant des coûts restant à engager sur les contrats à long terme est déterminé sur la base d'estimations faites par les responsables de projets.

Ces estimations sont régulièrement mises à jour. La direction considère que les équipes opérationnelles disposent d'une expérience suffisante pour réaliser des estimations fiables du résultat à terminaison des contrats.

La part importante de jugement nécessaire à la comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge associée et des éventuelles pertes à terminaison relatifs à chaque projet à long terme en cours à la date de clôture des comptes nous a conduits à nous interroger sur la fiabilité des processus budgétaires mis en place par la direction, et à considérer la comptabilisation des contrats à long terme comme un point clé de notre audit.

Réponse au risque identifié

Pour répondre au risque lié à la comptabilisation des contrats à l'avancement, nous avons :

- Sélectionné des contrats à tester, rapproché les données comptables avec les suivis budgétaires, corroboré le degré d'avancement retenu pour sa comptabilisation en examinant notamment la documentation technique ;
- Testé par sondage la réalité des coûts réellement engagés au cours de la période pour les projets sélectionnés ;
- Enfin, nous avons vérifié que la note 2.3.15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » des comptes annuels donnait une information suffisante et appropriée.

Valorisation des titres de participations et des créances rattachées

Risques identifiés

Les titres de participation et créances rattachées, figurant au bilan au 31 décembre 2019 pour un montant net de 4.322 milliers d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et dépréciés, le cas échéant, sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la note 2.3.6 « Titres de participation » de l'annexe, la valeur recouvrable est estimée par la direction sur la base d'une approche multicritères comprenant la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ces flux futurs de trésorerie sont issus du plan d'affaires à cinq ans établi et validé par la Direction auquel s'ajoute une valeur terminale basée sur des flux de trésorerie normatifs actualisés.

L'estimation de la valeur des titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer, tant en termes de prévisions de flux futurs de trésorerie que de taux à utiliser pour l'actualisation de ces flux ainsi que le taux de croissance à l'infini pour la valeur terminale.

La concurrence et l'environnement économique auxquels sont confrontées certaines filiales peuvent entraîner une baisse de leur activité et une dégradation du résultat opérationnel.

Dans ce contexte, et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, créances rattachées et provisions pour risques constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre aux risques identifiés

Nous avons procédé à une revue critique des modalités de mise en œuvre du test de dépréciation pratiqué par votre société, notamment en :

- appréciant la cohérence des projections de flux de trésorerie avec la valeur d'entreprise retenue dans le cadre de l'augmentation de capital, opérée au cours de l'exercice écoulé, avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration et avec notre connaissance du groupe et de son secteur d'activité ;
- examinant la fiabilité du processus d'établissement des prévisions au regard des écarts entre les réalisations passées et les budgets correspondants ;
- vérifiant, avec l'aide de notre service évaluation, le caractère raisonnable du taux utilisé pour actualiser les flux futurs de trésorerie et le flux terminal au regard du contexte économique et des pratiques constatées chez les principaux acteurs du marché sur le lequel opère le groupe.
- Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- Enfin, nous avons examiné le caractère suffisant et approprié de l'information donnée dans les notes 2.3.6 « Titres de participation ».

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 10 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à

l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MCPHY ENERGY par l'assemblée générale du 27 février 2014 pour le cabinet SARL Audit Eurex et du 19 décembre 2013 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2019, le cabinet SARL Audit Eurex était dans la 6ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 7ème année, dont respectivement 6ème et 6ème années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Juvigny et Paris-La Défense, le 6 avril 2020

Les commissaires aux comptes

SARL Audit Eurex

Deloitte & Associés

Philippe TRUFFIER

Hélène DE BIE

18.3.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société MCPHY ENERGY,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MCPHY ENERGY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 10 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation du Chiffre d'affaires liés aux projets reconnus à l'avancement

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 2.6.15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe applique la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » et reconnaît pour une part significative du chiffre d'affaires les revenus au fur et à mesure du transfert (progressif) du contrôle, pour les contrats long terme. Le groupe a retenu une mesure du transfert du

contrôle sur la base des coûts déjà engagés sur le contrat, rapportés au montant total des coûts à engager sur le projet.

Le montant des coûts restant à engager sur les contrats à long terme est déterminé sur la base d'estimations faites par les responsables de projets. Ces estimations sont régulièrement mises à jour. La direction considère que les équipes opérationnelles disposent d'une expérience suffisante pour réaliser des estimations fiables du résultat à terminaison des contrats.

La part importante de jugement nécessaire à la comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge associée à chaque projet à long terme en cours à la date de clôture des comptes nous conduit à nous assurer de la fiabilité des processus budgétaires mis en place par la direction ainsi que de l'estimation de l'avancement, et à considérer la comptabilisation des contrats à long terme comme un point clé de notre audit.

Réponse au risque identifié

Pour répondre au risque lié à la comptabilisation des contrats à l'avancement, nous avons :

- apprécié la conformité des principes et méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires décrits dans l'annexe à la Note 2.6.15 avec la norme IFRS 15 ;
- sélectionné des contrats à tester sur la base de la significativité des contrats et des taux de marges dégagés, rapproché les données comptables avec les suivis budgétaires, corroboré le degré d'avancement retenu en examinant notamment la documentation technique ;
- testé par sondage la réalité des coûts engagés au cours de la période pour les projets sélectionnés ;
- Enfin, nous avons vérifié que les notes 2.6.15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » et 3.12 « Chiffre d'affaires » des comptes consolidés donnaient une information suffisante et appropriée.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 10 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MCPHY ENERGY par l'assemblée générale du 27 février 2014 pour le cabinet SARL Audit Eurex et par celle du 19 décembre 2013 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2019, le cabinet SARL Audit Eurex était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 7^{ème} année, dont respectivement 6^{ème} et 6^{ème} années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son

exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Juvisy et Paris-La Défense, le 6 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

SARL Audit Eurex

Deloitte & Associés

Philippe TRUFFIER

Hélène DE BIE

18.3.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2019

Assemblée générale d'approbation des comptes du 20 mai 2020

A l'assemblée générale de la société McPhy Energy,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention unique

Personne concernée :

Monsieur Pascal MAUBERGER, Président du Conseil d'administration

Nature et objet:

Mission de consulting pour le compte et à la demande de Mcphy Energy.

Modalités:

Monsieur Pascal MAUBERGER interviendra sur certains domaines, incluant notamment la mise en relation avec les investisseurs ou tout autre mission d'assistance demandée par Monsieur Laurent CARME.

La rémunération de ces missions a été fixée comme suit : une rémunération forfaitaire de 4.000 € HT du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020, une rémunération forfaitaire de 2.000 € HT du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020 et une rémunération complémentaire de 10.000 € HT conditionnée à la réalisation de certains objectifs.

Cette convention est d'une durée de douze mois prorogables.



Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Cette convention se justifie par la connaissance de la société et les compétences de Monsieur Pascal MAUBERGER, nécessaires dans le cadre de la transition managériale et des opérations de financement en projet.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ou engagement déjà approuvé par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Juvigny et Paris-La Défense, le 6 avril 2020

Les commissaires aux comptes

SARL Audit Eurex

Deloitte & Associés

Philippe TRUFFIER

Hélène DE BIE

18.3.4 Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux

Néant.

18.4 Informations financières proforma

Non applicable.

18.5 Politique de distribution des dividendes

18.5.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Néant.

18.5.2 Politique de distribution des dividendes

Compte tenu de son stade de développement, il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme. La Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats du Groupe, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société.

18.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Néant.

19 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

19.1 Capital social

19.1.1 Montant du capital social

Le nombre d'actions ordinaires, d'une seule catégorie, émises et intégralement libérées au 31 décembre 2019 s'élève à 17 325 851 actions, d'une valeur nominale unitaire de 0,12 €.

Le rapprochement entre le nombre d'actions en circulation au début et en fin de période est présenté dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés (section 18.1.6 du Document d'Enregistrement Universel).

19.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

19.1.3 Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

En date du 29 février 2020, 14 773 de ses propres actions figuraient au crédit du compte de la Société dans le cadre du contrat de liquidité conclu pour favoriser la liquidité de ses titres par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante.

19.1.4 Valeurs mobilières donnant droit à une quote-part du capital social

L'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en circulation au 31 décembre 2019 est présenté ci-après :

| Date de l'Assemblée | 18/05/17 | 18/05/17 | 18/05/17 | 23/05/19 | TOTAL |
|--|---|---|---|---|----------------|
| Date du Directoire | 12/03/18 | 12/03/18 | 12/03/18 | 10/12/19 | |
| Plan | Options 2017-1 | BSPCE 2017-1 | BSPCE 2017-2 | BSPCE 2019-1 | |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées (à l'origine) | 57 000 | 64 000 | 119 000 | 75 000 | 756 328 |
| Point de départ d'exercice | 13/03/20 | 12/03/18 | 13/03/20 | 11/12/21 | |
| Date d'expiration | 12/03/23 | 12/03/23 | 12/03/23 | 10/12/24 | |
| Prix de souscription ou d'achat | 4,84 € | 5,10 € | 5,10 € | 3,01 € | |
| Modalités d'exercice | Exerçable à hauteur de 60% au 13/03/20 et 40% au 13/03/21 | Exerçable à hauteur de 60% au 12/03/18 et 40% au 12/03/19 | Exerçable à hauteur de 60% au 13/03/20 et 40% au 12/03/21 | Exerçable à hauteur de 60% au 11/12/21 et 40% au 11/12/22 | |
| Nombre d'actions souscrites ou achetées au 31/12/19 | - | 19 200 | - | - | 266 278 |
| Nombre cumulé d'options et de bons annulés ou caduques | 10 000 | 12 800 | - | - | 217 050 |
| Nombre cumulé d'options et de bons restants au 31/12/19 | 47 000 | 32 000 | 119 000 | 75 000 | 273 000 |

Au 31 décembre 2019, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital en circulation permettrait la souscription d'un nombre total de 273 000 actions nouvelles générant alors une dilution d'environ 1,4% sur la base du capital existant à cette date.

19.1.5 Capital autorisé

Le tableau ci-joint récapitule les délégations en cours de validité à la date du présent Document d'Enregistrement Universel accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en termes d'augmentations de capital :

| Date de l'autorisation | Organe | Bénéficiaire de la délégation | Objet | Montant | Durée | Utilisation au cours de l'exercice |
|-------------------------------|--------|-------------------------------|--|---|---|------------------------------------|
| 23 mai 2019 12e résolution | A.G.E. | Conseil d'administration | Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières <u>sans</u> DPS par offre au public | Maximum 450 000 € de nominal et 3.000.000 € pour les titres de créances (1) | 26 mois à compter de la date de l'A.G.E., soit une échéance au 23 juillet 2021 | Néant |
| 23 mai 2019 13e résolution | A.G.E. | Conseil d'administration | Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières <u>avec</u> maintien du DPS | Maximum 450 000 € de nominal et 3.000.000 € pour les titres de créances (1) | 26 mois à compter de la date de l'A.G.E., soit une échéance au 23 juillet 2021 | Néant |
| 23 mai 2019 14e résolution | A.G.E. | Conseil d'administration | Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer <u>des apports en nature</u> consentis à la Société et constitués de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société | Maximum 10% du capital (1) | 26 mois à compter de la date de l'A.G.E., soit une échéance au 23 juillet 2021 | Néant |
| 23 mai 2019 15e résolution | A.G.E. | Conseil d'administration | Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions <u>sans DPS souscription au profit de catégories de personnes</u> répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce | Maximum 400 000 € de nominal et 3.000.000 € pour les titres de créances (1) | 18 mois à compter de la date de l'A.G.E., soit une échéance au 23 novembre 2020 | Néant |
| 23 mai 2019 16e résolution | A.G.E. | Conseil d'administration | Augmentation du nombre de titres à émettre en <u>d'augmentation de capital avec ou sans suppression du DPS</u> | Maximum 15 % de l'émission initiale (1) | 26 mois à compter de la date de l'A.G.E., soit une échéance au 23 juillet 2021 | Néant |
| 23 mai 2019 17e résolution | A.G.E. | Conseil d'administration | Autorisation à conférer en cas d'émission <u>sans DPS</u> de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale | Plafonds des 12 ^{ème} et 17 ^{ème} résolutions | 26 mois à compter de la date de l'A.G.E., soit une échéance au 23 juillet 2021 | Néant |

| | | | | | | |
|--|--------|--------------------------|---|---|--|--------------------------------------|
| 26 juin 2018 17e résolution | A.G.E. | Conseil d'administration | Augmentation par émission <u>sans DPS</u> par placement privé | 20% du capital par an (1) | 26 mois à compter de la date de l'A.G.E., soit le 24 août 2020 | 19 200€ de nominal (160 000 actions) |
| 23 mai 2019 19e résolution | A.G.E. | Conseil d'administration | Augmentation de capital par <u>incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</u> | Maximum 100 000 € | 26 mois à compter de la date de l'A.G.E., soit une échéance au 23 juillet 2021 | Néant |
| 23 mai 2019 20e résolution | A.G.E. | Conseil d'administration | Augmentation par émission <u>sans DPS</u> en cas d'offre publique d'échange | Maximum 2.250 000 € pour les augmentations de capital et maximum 75.000.000 € pour les titres de créances | 26 mois à compter de la date de l'A.G.E. soit une échéance au 23 juillet 2021 | Néant |
| 16 janvier 2020 2e résolution | A.G.E. | Conseil d'administration | Augmentation de capital réservée aux adhérents de PEE | Maximum 50 000 € de nominal | 26 mois à compter de la date de l'A.G.E., soit le 18 mars 2021 | Néant |

⁽¹⁾ Le plafond global en nominal visé à la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2019 est de 450 000 € pour les actions et de 3 000 000 euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances.

Aux termes des délibérations en date des 18 mai 2017 et 23 mai 2019, l'assemblée générale des actionnaires a délégué au Conseil d'administration de la Société, tous pouvoirs à l'effet d'émettre un nombre maximum de :

- 250.000 Options de Souscription et/ou d'Achat d'Actions (OSA/OAA 2017) ; et
- 125.000 Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE 2019), 80.000 Bons de Souscription d'Actions (BSA 2019) et 60.000 actions gratuites (AGA 2019), étant précisé que ces émissions ne peuvent représenter plus de 5% du capital social entièrement dilué.

Faisant usage de ces délégations :

- le Conseil d'administration du 12 mars 2018 a attribué au profit de certains cadres clés 57 000 OSA 2017, dont l'attribution sera rendue définitive à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve du respect de conditions de présence ;
- le Conseil d'administration du 10 décembre 2019 a attribué 75.000 BSPCE 2019 au profit du Directeur Général dont l'exercice est soumis à certaines conditions (en ce compris la présence effective du bénéficiaire) ;
- le Conseil d'administration du 8 avril 2020 a attribué 30.000 BSPCE 2019 ainsi que 20.000 BSA 2019 au profit de certains salariés cadres du Groupe dont l'exercice est également soumis à certaines conditions (en ce compris la présence effective du bénéficiaire).

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 16 janvier 2020, cette dernière a procédé à l'émission et l'attribution gratuite, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de 14.773.307 BSA permettant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 177.279,60 euros réservée aux actionnaires de la

Société (en ce compris la Société elle-même) justifiant d'une inscription en compte de leurs titres au 6 novembre 2019 telle que déterminée par Euroclear. L'assemblée générale a délégué ses pouvoirs au Conseil d'administration, avec capacité de subdélégation au directeur général, pour réaliser dans un délai de six mois à compter de l'assemblée toutes les opérations nécessaires à l'émission et l'attribution gratuite desdits BSA, conformément aux termes et conditions fixés ci-avant, et les augmentations de capital liées à leur exercice.

La Société a mis en place le 13 septembre 2017 avec Képler Chevreux une ligne pluriannuelle de financement en fonds propres sous la forme d'une Equity Line Financing. Dans ce cadre, Képler Chevreux a souscrit à 970 000 bons d'émission d'actions. Ces actions sont susceptibles d'être émises, uniquement à la demande de McPhy Energy, et pendant une période de 24 mois, au cours moyen pondéré de l'action au moment du tirage, diminué d'une décote maximale de 5 %. Cette ligne de financement est arrivée à échéance le 13 septembre 2019, date à laquelle un nombre total de 795 000 actions a été créé au titre de cette ligne de financement.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'options d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consenties par ces derniers portant sur des actions de la Société.

Il est précisé que la 17^{ème} résolution de l'assemblée générale du 26 juin 2018 sera suspendue à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Le tableau ci-joint récapitule les délégations proposées à l'assemblée générale des actionnaires en date du 20 mai 2020 en termes d'augmentations de capital :

| Date de l'assemblée générale | Organe | Bénéficiaire de la délégation | Objet | Montant et plafond | Durée et date d'échéance |
|-------------------------------|--------|-------------------------------|--|--|---|
| 20 mai 2020 16e résolution | A.G.E. | Conseil d'administration | Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec maintien du DPS | Maximum 1.320.000 € de nominal et 20.000.000 € pour les titres de créances (1) | 26 mois à compter de la date de l'A.G.E. soit une échéance au 21 juillet 2022 |
| 20 mai 2020 17e résolution | A.G.E. | Conseil d'administration | Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières sans DPS par offre au public | Maximum 1.320.000 € de nominal et 20.000.000 € pour les titres de créances (1) | 26 mois à compter de la date de l'A.G.E. soit une échéance au 21 juillet 2022 |
| 20 mai 2020 18e résolution | A.G.E. | Conseil d'administration | Autorisation à conférer en cas d'émission sans DPS de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale | Plafond de la 17 ^{ème} | 26 mois à compter de la date de l'A.G.E. soit une échéance au 21 juillet 2022 |
| 20 mai 2020 19e résolution | A.G.E. | Conseil d'administration | Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions sans DPS souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce | Maximum 1.320.000 € de nominal et 20.000.000 € pour les titres de créances (1) | 18 mois à compter de la date de l'A.G.E., soit une échéance au 21 novembre 2021 |
| 20 mai 2020 20e résolution | A.G.E. | Conseil d'administration | Augmentation par émission sans DPS par placement privé | 20% du capital par an (1) | 26 mois à compter de la date de l'A.G.E., soit une échéance au 21 juillet 2022 |

| | | | | | |
|---|--------|--------------------------|--|---|---|
| 20 mai 2020 22e résolution | A.G.E. | Conseil d'administration | Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société | Maximum 10% du capital (1) | 26 mois à compter de la date de l'A.G.E., soit une échéance au 19 juillet 2022 |
| 20 mai 2020 23e résolution | A.G.E. | Conseil d'administration | Augmentation du nombre de titres à émettre en d'augmentation de capital avec ou sans suppression du DPS | Maximum 15 % de l'émission initiale (1) | 26 mois à compter de la date de l'A.G.E., soit une échéance au 21 juillet 2022 |
| 20 mai 2020 21e résolution | A.G.E. | Conseil d'administration | Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sans DPS au profit d'une personne dénommée (à savoir la société Kepler Cheuvreux) | Maximum 300.000 € pour les augmentations de capital | 18 mois à compter de la date de l'A.G.E., soit une échéance au 20 novembre 2021 |
| 20 mai 2020 27e résolution | A.G.E. | Conseil d'administration | Augmentation de capital réservée aux adhérents de PEE | Maximum 50 000 € de nominal | 26 mois à compter de la date de l'A.G.E., soit une échéance au 23 juillet 2021 |

⁽¹⁾Le plafond global en nominal visé à la 24^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2020 est de 1.518.000 € pour les actions et de 20 000 000 euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances.

Il sera également proposé aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale du 20 mai 2020 de voter sur des mécanismes spécifiques d'incitation des salariés et mandataires sociaux usuels chez McPhy, à savoir :

- En vertu de la 25^{ème} résolution, l'émission et à l'attribution, en une ou plusieurs fois, à titre gratuit, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE 2020** »), chaque BSPCE 2020 donnant droit de souscrire à une action ordinaire de la Société ; étant précisé que le nombre total de BSPCE 2020 ne pourra donner droit à la souscription d'un nombre maximum d'actions supérieur à 200.000 ; et
- En vertu de la 26^{ème} résolution, à l'émission et à l'attribution, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription d'actions (les « **BSA 2020** »), chaque BSA 2020 donnant droit de souscrire à une action ordinaire de la Société ; étant précisé que le nombre total de BSA 2020 ne pourra donner droit à la souscription d'un nombre maximum d'actions supérieur à 50.000 ; et

Il est également précisé que le nombre total d'actions susmentionnées issues de l'exercice de ces instruments financiers est fixé sous réserve du nombre d'actions à émettre en vue de réserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et ne pourra représenter plus de 5 % du capital social totalement dilué.

19.1.6 Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'options d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consenties par ces derniers portant sur des actions de la Société.

19.1.7 Évolution du capital social

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital au cours des trois derniers exercices :

| | Nombre d'actions | Nominal actions | Capital social |
|--|---------------------|--------------------|---------------------|
| Situation au 1er janvier 2017 | 9 458 100 | | 1 134 972,00 |
| Exercice de BSPCE | 278 276 | 0,12 € | 33 393,12 |
| Emission d'actions nouvelles (placement privé) | 973 204 | 0,12 € | 116 784,48 |
| Situation au 31 décembre 2017 | 10 709 580 | | 1 285 150 |
| Exercice de BSPCE | 131 477 | 0,12 € | 15 777,24 |
| Exercice de bons d'émission d'actions | 635 000 | 0,12 € | 76 200,00 |
| Emission d'actions nouvelles (placement privé) | 3 137 250 | 0,12 € | 376 470,00 |
| Situation au 31 décembre 2018 | 14 613 307 | | 1 753 596,84 |
| Exercice de bons d'émission d'actions | 160 000 | 0,12 € | 19 200,00 |
| Emission d'actions nouvelles | 2 552 544 | 0,12 € | 306 305,28 |
| Situation au 31 décembre 2019 | 17 325 851 | | 2 079 102,12 |

19.1.8 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique sur le capital social de la Société :

- des délégations et autorisations financières, en vigueur à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, ont été consenties au conseil d'administration par les assemblée générales des actionnaires de la Société (se référer au tableau figurant à la section 19.1.5 du présent Document d'Enregistrement Universel) aux termes desquelles ledit conseil peut émettre, dans les limites fixées par l'assemblée générale concernée, des valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital de la Société, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription de ses actionnaires ; et
- Les statuts de la Société ne prévoient pas de déroger à l'instauration d'un droit de vote double de sorte qu'il est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ainsi qu'aux actions nominatives attribuées à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

19.1.9 Etat des nantissements d'actions de la Société

A la connaissance de la Société et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, aucune action de la Société ne fait l'objet d'un nantissement, d'une garantie ou d'une sûreté.

19.2 Acte constitutif et statuts

Le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société en date du 21 mai 2015, dont une version modifiée est en cours d'étude de la part des membres dudit Conseil, ne contient à ce jour de dispositions particulières relatives aux règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil ni aux modifications statutaires.

S'agissant des modalités de participation aux assemblées générales telles que décrites ci-après, il est à noter que, dans le contexte sanitaire actuel d'épidémie de covid-19, et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement, en particulier l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 8 avril 2020, de tenir la prochaine assemblée générale de la Société en date du 20 mai 2020 à huis clos, c'est-à-dire hors la présence (physique ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle) des actionnaires et autres participants (tels que les commissaires aux comptes ou les instances représentatives du personnel). Dans ces conditions, les actionnaires ont été invités à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote et à privilégier lorsque cela est possible les moyens de télécommunication électroniques.

19.2.1 Objet social (Article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- la conception, l'étude, la mise au point et la production en masse, la distribution de matériaux destinés au stockage de l'hydrogène sous forme d'hydrures métalliques, des réservoirs et des contenants desdits matériaux ;
- la conception, l'étude, la mise au point, la production, la distribution et la maintenance d'électrolyseurs ;
- le traitement par broyage, granulation mécanique et mécano synthèse, la mise en forme sous contrainte, pressage incinération, fusion, refonte, atomisation en phase liquide, dépôt, alliage, affinage ou mélange de ces marchandises ou matières et toutes prestations de services y afférant ;
- toutes prestations de services, d'assistance, de maintenance, d'ingénierie et de formation des clients sur les produits distribués par la Société
- la prise directe, l'acquisition et la création de tous brevets, marques, licences, procédés ayant un rapport direct ou indirect avec l'objet ci-dessus, leurs exploitations, leurs cessions ou leurs apports;
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux ;
- de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de donation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits ;

Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

19.2.1.1 Conseil d'administration (Article 14 des statuts)

Sauf dérogations légales, la Société est administrée par un Conseil d'administration de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes conformément à l'article L. 225-17 alinéa 2 du code de commerce.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire. La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années.



Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé. Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

19.2.1.2 Organisation et direction du Conseil d'administration (Article 15 des statuts - extraits)

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Pouvoirs du Conseil d'administration (Article 17 des statuts)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration peut décider la création en son sein d'un ou plusieurs comités, dont il fixe la composition et les attributions et le cas échéant, la rémunération de chacun de ses membres.

19.2.1.3 Direction générale (Article 19 des statuts - extraits)

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

19.2.2.1 Forme des actions (Article 10 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont au nominatif ou au porteur, au choix de l'actionnaire dans les conditions prévues par la réglementation légale en vigueur.

La Société est autorisée à faire usage des dispositions prévues par les articles L. 228-2 et suivants du code de commerce en matière d'identification des détenteurs de titres au porteur.

19.2.2.2 Droits et obligations attachés aux actions (Articles 13 et 23 des statuts)

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Sauf les cas où la loi en dispose autrement, chaque action donne le droit à une voix au sein des assemblées générales.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent sauf dans les cas où la loi en dispose autrement.

19.2.2.3 Modification des droits des actionnaires

Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de disposition spécifique, la modification des droits attachés aux actions est soumise aux dispositions légales.

19.2.3 Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Aucune clause statutaire n'est susceptible d'avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher le changement de contrôle de la Société.

19.2.4 Assemblées générales (Articles 22, 23, 24 et 25 des statuts – extraits)

Convocation et réunions

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le Commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet. Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les assemblées générales sont convoquées dans les formes et délais fixés par les dispositions légales et réglementaires.

Lorsque l'assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou projets de résolutions.

Admission aux assemblées - pouvoirs

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme, soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat de l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard deux jours ouvrés avant la tenue de l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris.

Sous réserve du respect des dispositions relatives à l'identification des actionnaires, un intermédiaire régulièrement inscrit comme actionnaire pour le compte d'un propriétaire d'actions, non résident, peut représenter ce dernier aux assemblées ou transmettre à la Société pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions en vertu d'un mandat général de gestion des titres.

Tout actionnaire peut se faire représenter dans les conditions légales.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte. Les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'assemblée.

La compétence et les conditions de quorum et majorité des assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales sont décrites aux articles 23, 24 et 25 des statuts de la Société. Dans l'attente de la mise en conformité des statuts de la Société aux prescriptions légales applicables, les règles de majorité applicables aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales à compter du 19 juillet 2019 seront celles énoncées par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés qui prévoit des majorités calculées en fonction des votes exprimés et non plus en fonction des voix des actionnaires présents (et réputés comme tels) ou représentés. Ainsi, les votes exprimés ne comprennent pas les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

19.2.5 Modifications du capital social (Article 8 des statuts)

Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle particulière dérogeant au droit commun des sociétés.

20 CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants pour la Société au cours des deux dernières années autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires sont les suivants :

20.1 Contrats de financement

Néant.

20.2 Contrats de collaboration

20.2.1 Contrat de développement technologique avec De Nora

McPhy a conclu, en février 2015, un partenariat de développement technologique avec De Nora, groupe italien leader mondial des produits et services d'électrochimie.

Depuis cet accord, De Nora fournit à McPhy des électrodes activées pour sa gamme d'électrolyseurs alcalins de nouvelle génération. Deux fois plus compacts, plus réactifs et d'une durée de vie plus longue, ces nouveaux équipements destinés aux marchés de l'Industrie et de l'Energie ont des performances techniques et économiques largement accrues.

De Nora est engagé dans l'accroissement des performances des technologies d'électrolyse alcaline grâce à ses électrodes brevetées à haute performance. L'alliance des technologies de McPhy et de De Nora permet d'offrir aux clients industriels et énergéticiens des équipements de production d'hydrogène plus compétitifs et plus flexibles.

20.2.2 Accord de partenariat industriel et commercial avec EDF

McPhy a signé, en juin 2018, un partenariat industriel et commercial avec EDF, leader mondial des énergies bas carbone, pour le développement de l'hydrogène décarboné en France et à l'international. Grâce à ce partenariat et aux moyens financiers supplémentaires apportés par le groupe EDF, McPhy entend accélérer sa croissance, renforcer son développement commercial et conquérir de nouveaux marchés. Ce partenariat, non exclusif, est désormais opérationnel et se concrétise par des réponses communes à des appels d'offres pour des stations de bus de plusieurs centaines de kg/j. avec électrolyseurs et des plateformes pour alimenter des trains hydrogène et des navettes fluviales de plus de 1 tonne/jour.

20.3 Contrats de licence

Il n'y a pas de contrat de licence en cours.

21 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent Document d'Enregistrement Universel, l'ensemble des documents juridiques relatifs à la Société, devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable, peut être consulté au siège social de la Société, 1115 Route de Saint-Thomas – 26190 La Motte-Fanjas.

En outre, un certain nombre d'informations financières sur le Groupe sont disponibles sur le site internet www.mcphy.com. Les documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce peuvent être également consultés sur le site Internet de la Société à compter du vingt-et-unième jour précédent l'assemblée générale annuelle.

22 DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

22.1 Descriptif du programme de rachat d' actions actuellement en vigueur

Conformément aux dispositions de l' article L. 225-211 du Code de Commerce, nous vous rendons compte des opérations d' achats par la société de ses propres actions.

Par décision de l' Assemblée Générale du 23 mai 2019, le Conseil d' administration a été autorisé à procéder au rachat par la société de ses propres actions, en vue de notamment :

- l' animation du marché secondaire des titres par un prestataire de services d' investissement dans le cadre d' un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l' AMAFI reconnue par l' Autorité des Marchés Financiers ;
- la couverture de plans d' options d' actions ou d' attribution gratuite d' actions au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par la loi ;
- la remise des actions en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d' opérations de croissance externe ;
- l' annulation des titres par voie de réduction de capital à des fins notamment d' optimisation du résultat net par action, sous réserve de l' adoption de la résolution visant à autoriser le Conseil d' administration à réduire le capital social ;

Dans le cadre du contrat de liquidité conclu le 13 septembre 2018 avec la société de bourse Gilbert Dupont ayant pris effet le 1^{er} octobre 2018 au matin, le bilan des opérations d' achats et de ventes d' actions de la Société réalisées par la société de bourse Gilbert Dupont pour le compte de la Société entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020 s' établit comme suit :

| | Flux bruts cumulés ⁽¹⁾ | | Positions ouvertes au 31 mars 2020 ⁽²⁾ | | | |
|--------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|---|----------------|-------------------------------|----------------|
| | Achats ⁽³⁾ | Ventes ⁽³⁾ | Positions ouvertes à l' achat | | Positions ouvertes à la vente | |
| Nombre de titres | 524 020 | 516 383 | Call achetés | Achats à terme | Put vendus | Ventes à terme |
| Echéance maximale moyenne | | | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Cours moyen de la transaction | 4,29 | 4,26 | | | | |
| Prix d' exercice moyen | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Montants ⁽⁴⁾ | 2 245 565 | 2 200 876 | | | | |

(1) Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d' achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

(2) Les positions ouvertes comprennent les achats et les ventes à terme non échus ainsi que les options d' achat et de vente non exercées.

(3) La période concernée débute au 1^{er} avril 2019 et se termine au 31 mars 2020.

(4) Les montants sont indiqués hors frais et commissions.

Autres rachats réalisés par un prestataire de services d'investissement :

Néant.

Part maximale du capital à acquérir :

La part maximale du capital dont le rachat est soumis à autorisation par l'Assemblée générale des actionnaires, que la Société s'engage à ne pas dépasser, ne pourra excéder 10 % du capital de la Société arrêté à la date de réalisation de ces achats.

Par ailleurs, la société s'est engagée, en cas de mise en œuvre de ce programme, à rester en permanence dans la limite maximale de détention directe ou indirecte de 10 % du capital, conformément à l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Compte tenu des 20 374 titres auto-détenus, soit 0,11 % du capital, la Société ne pourra procéder au rachat de plus de 9,89 % du nombre d'actions existant, soit 1 752 806 actions à la date du 31 mars 2020, avec une enveloppe globale maximale fixée à 2,0 millions d'euros.

Annulation d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, l'Assemblée générale du 23 mai 2019 a octroyé au Conseil d'administration l'autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions propres acquises au titre de la mise en œuvre du plan de rachat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois. Cette autorisation est en vigueur pour une période de 24 mois.

Par ailleurs, la Société s'est engagée à maintenir un flottant qui respecte les seuils tels que définis par NYSE-Euronext Paris.

22.2 Descriptif du programme de rachat d'actions proposé au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale du 20 mai 2020

Finalités du programme de rachat d'actions 2020

Lors de l'assemblée générale appelée à se tenir à huis clos le 20 mai 2020, il sera demandé aux actionnaires d'octroyer leur autorisation en vertu de la 14^{ème} résolution afin que le Conseil d'administration puisse faire acheter par la Société ses propres actions, en vue de :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution ou la cession des actions aux salariés ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par la loi notamment dans le cadre des plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionariat des salariés ou de tout dispositif de rémunération en actions, dans les conditions prévues par la loi ;
- la conservation d'actions acquises, leur cession, leur transfert ou leur remise en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation des titres par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption de la résolution dédiée visant à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social ;

- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute opération autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Part maximale du capital à acquérir et autres limitations

Le nombre de titres à acquérir, en vertu de cette autorisation, ne pourrait, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, excéder dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que cette limite s'appliquera à un montant du capital social de la Société qui sera ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Par ailleurs, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % de son capital social.

Le prix unitaire d'achat ne pourrait excéder 15 euros par action (hors frais, hors commission) et le montant maximum des fonds pouvant être engagé dans le programme de rachat d'actions serait fixé à 2.000.000 euros.

Cette autorisation serait octroyée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, laquelle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Annulation d'actions

En vertu de la 15ème résolution, l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2020 est appelée à autoriser le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société qu'elle détient par suite de la mise en œuvre des programmes de rachats d'actions décidés par la Société, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur comptable sur tous postes de réserves et de primes disponibles.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ladite assemblée du 20 mai 2020, et priverait d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

23 PROJET DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 20 MAI 2020

A titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, **approuve** les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle **approuve** spécialement le montant global des charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élevant à 12.846 euros.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, **approuve** la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte nette comptable d'un montant de 5.407.975,60 euros, **décide** de l'imputer sur le poste « *Report à nouveau* » qui sera ainsi porté à - 17.591.136,29 euros.

Conformément à la loi, l'assemblée générale **constate** qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Troisième résolution

Imputation des pertes antérieures sur le poste « Primes d'émission »

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, **décide** d'imputer partiellement les pertes antérieures figurant au poste « *Report à nouveau* » pour un montant de 12.183.160,69 euros sur le poste « *Primes d'émission* » qui sera ainsi ramené à un montant de 18.630.666,79 euros.

Quatrième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion incluant le rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, **approuve** les comptes consolidés dudit exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.



Cinquième résolution

Approbation, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, de la convention d'assistance conclue entre la Société et Monsieur Pascal Mauberger, administrateur et Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, statue sur la partie de ce rapport se rapportant à la convention d'assistance entre la Société et Monsieur Pascal Mauberger dans le contexte de sa nouvelle prise de fonction en tant que Président du Conseil d'administration, autorisée par le Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2019, et **approuve** ladite convention et les termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes la décrivant.

Sixième résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce et relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve** les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux, en ce compris les informations relatives à la rémunération et aux avantages des mandataires sociaux dans le cadre de la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général, telles que décrites dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, section 13.1.

Septième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au Président-Directeur-Général de la Société, mentionnés à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve** les éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Pascal Mauberger à raison de son mandat de Président-Directeur-Général de la Société (mandat exercé du 1^{er} janvier 2019 au 3 novembre 2019 (inclus)), tels que décrits dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, section 13.1.



Huitième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au Président du Conseil d'administration de la Société, mentionnés à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve** les éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Pascal Mauberger à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société (mandat exercé du 4 novembre 2019 au 31 décembre 2019 (inclus)), tels que décrits dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, section 13.1.

Neuvième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au Directeur Général de la Société, mentionnés à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve** les éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Laurent Carme à raison de son mandat de Directeur Général de la Société (mandat exercé du 4 novembre 2019 au 31 décembre 2019 (inclus)), tels que décrits dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, section 13.1.

Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (hors Président du Conseil d'administration) au titre de l'exercice 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve**, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020 (hors Président du Conseil d'administration), telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, section 13.1.

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve**, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, section 13.1.

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve**, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, section 13.1.

Treizième résolution

Fixation du montant annuel global de la rémunération à allouer aux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **fixe** le montant annuel global de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice 2020 à 100.000€ ; l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de répartir, en tout ou en partie, et selon les modalités qu'il fixera, cette rémunération entre ses membres.

Quatorzième résolution

Autorisation et délégation en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions – Fixation des modalités conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014,

autorise le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions, en vue de :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution ou la cession des actions aux salariés ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par la loi notamment dans le cadre des plans d'épargne salariale,

d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat des salariés ou de tout dispositif de rémunération en actions, dans les conditions prévues par la loi ;

- la conservation d'actions acquises, leur cession, leur transfert ou leur remise en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation des titres par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption de la résolution ci-après visant à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute opération autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;

décide que le nombre de titres à acquérir, en vertu de cette autorisation, ne pourra, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, excéder dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

prend acte que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social ;

décide que le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 15 euros par action (hors frais, hors commission) et fixe à 2.000.000 euros le montant maximum des fonds pouvant être engagé dans le programme de rachat d'actions ;

décide qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix d'achat fixé ci-avant sera ajusté arithmétiquement afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

décide que les achats, cessions, échanges ou transferts de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, sauf en période d'offre publique visant le capital social de la Société, et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, et notamment par voie de transfert de bloc de titres, par l'exercice de tout instrument financier ou utilisation de produits dérivés ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation ;

fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, la durée de la présente autorisation, laquelle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

A titre extraordinaire

Quinzième résolution

Délégation de compétence à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce – Pouvoirs au Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société qu'elle détient par suite de la mise en œuvre des programmes de rachats d'actions décidés par la Société, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur comptable sur tous postes de réserves et de primes disponibles ;

délègue, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour réaliser toute opération d'annulation d'actions qui pourrait être décidée en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises ;

décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution

Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, statuant en application des dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

décide que les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titre intermédiaire ;

précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un million trois cent vingt mille euros (1.320.000 €), étant précisé :

- i. que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**^{ème r}ésolution ci-après ;
- ii. qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

décide que le montant nominal maximum global (ou sa contre-valeur en euros) des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €), ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**^{ème r}ésolution ci-après ;

fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres émis en vertu de la présente délégation ;

décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;

décide, qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, y compris celles des actionnaires, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il détermine, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;

prend acte que la présente décision emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;

décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacun des titres émis dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par offre de souscription, soit par attribution d'action gratuite aux titulaires des actions anciennes ;

décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondant seront vendus ;

décide que le Conseil d'administration, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment de :

- déterminer les conditions et modalités de toute émission ;
- arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre ;

- déterminer les dates et modalités de la ou des émissions ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non (et, le cas échéant leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce) ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière des titres émis ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et/ou prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles ;

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus proche assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, statuant en application des dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce de commerce et notamment des articles L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

décide que les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titre intermédiaire ;

précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un million trois cent vingt mille (1.320.000 €) euros, étant précisé :

- i. que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**^{ème} r ésolution ci-après ;
- ii. qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

décide que le montant nominal maximum global (ou sa contre-valeur en euros) des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €), ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**^{ème} r ésolution ci-après ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation ;

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières qui serait émises en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

décide que le Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-133 du Code de commerce, aura la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;

décide, qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, y compris celles des actionnaires, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il détermine, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission sera fixé conformément aux dispositions des articles L. 225-136, 1° et R. 225-119 du Code de commerce (soit à ce jour, au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la période de souscription éventuellement diminuée d'une décote maximale de dix (10) %) ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini aux alinéa précédents ;

fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- déterminer les conditions et modalités de toute émission ;
- arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre ;
- déterminer, en cas de délai de priorité, les conditions de souscription des titres émis à titre irréductible et éventuellement à titre réductible ;
- déterminer les dates et modalités de la ou des émissions ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non (et, le cas échéant leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce) ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière des titres émis ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et/ou prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles ;

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus proche assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

Dix-huitième résolution

Autorisation à conférer en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, sauf en période d'offre publique, à fixer le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**^{ème} résolution de la présente assemblée et d



ans la limite de 10 % du capital social (apprécié à la date d'émission) sur une période de douze (12) mois, dans les conditions suivantes :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce,

délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant dans les secteurs de l'énergie, de la chimie et de la clean-technologie ;
- sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites *small caps* ou *mid caps* ;
- groupes ou sociétés de droit français ou de droit étranger avec lesquels la Société entend conclure ou a conclu des partenariats ayant pour objet (i) le développement de solutions de production, stockage et distribution d'hydrogène et (ii) l'industrialisation de telles solutions ;
- sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société ;
- personnes physiques qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction d'impôt ; et

- sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction d'impôt;

supprime, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;

décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un million trois cent vingt mille euros (1.320.000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global visé à la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**^{ème} résolution ci-après. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

décide de fixer à vingt millions d'euros (20.000.000 €) (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**^{ème} résolution ci-après ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les 3 dernières séances de bourses précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20% ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini aux alinéa précédents ;

décide, que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;
- fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres nouveaux porteront jouissance ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des titres et valeurs mobilières ainsi émis et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation ;

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

décide que les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titre intermédiaire ;

précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un million trois cent vingt mille euros (1.320.000 €), étant précisé :

- que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**^{ème} r
ésolution ci-après ;
- qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

décide que le montant total des titres de capital susceptibles d'être émis au titre de la présente délégation ne pourra excéder 20 % du capital social par an conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce ;

décide que le montant nominal maximum global (ou sa contre-valeur en euros) des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €), ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**^{ème} r ésolution ci-après ;

fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation ayant le même objet ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription aux actions et autres valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation au profit des personnes visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier ;

prend acte que la présente décision emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;

décide, qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il détermine, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 2° du Code de commerce, que :

- le prix d'émission des titres de capital qui seront émis en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 225- 136, 1° et R. 225-119 du Code de commerce (soit à ce jour, au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la période de souscription éventuellement diminuée d'une décote maximale de dix (10) %) ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

décide, que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation ;
- déterminer les dates et modalités de la ou des émissions ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non (et, le cas échéant leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce) ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,

- déterminer les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière des titres émis ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et/ou prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles ;

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus proche assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

Vingt et unième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée (à savoir la société Kepler Cheuvreux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières, y compris des bons émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions nouvelles de la Société, étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en totalité au profit du bénéficiaire nommément désigné suivant :

Kepler Cheuvreux, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 avenue Kléber, 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 413 064 841 ;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de trois cent mille (300.000) euros, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal

des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourront être émises par la Société en vertu de la présente délégation de compétence ;

prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, la décision de mise en place d'une ligne de financement emporte renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seront susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation au profit de Kepler Cheuvreux ;

décide conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce que :

- (i) Le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal au plus petit des cours moyen quotidien pondéré par les volumes quotidiens des deux (2) dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant sa fixation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ;
- (ii) Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celles susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant (i) la fixation du prix d'émission desdites valeurs mobilières donnant accès au capital ou (ii) l'émission des actions issues de l'exercice de droits à l'attribution d'actions attachés auxdites valeurs mobilières donnant accès au capital, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminuée d'une décote maximale telle qu'indiquée ci-dessus ;

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment de :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ;
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital social réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ; et
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations ;

prend acte de ce que le Conseil d'Administration rendra comptes aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;

décide que la présente délégation ne pourra pas s'appliquer en période d'offre publique ;

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-147, alinéa 6 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, étant précisé que les montants des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond global visé à la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**^{ème} résolution ci-après ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation ;

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

prend acte, qu'en application des dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, le Conseil d'administration statuera au vu du rapport du rapport du Commissaire aux apports ;

fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les titres à émettre ;
- fixer les conditions d'émission des titres émis en rémunération des apports ;
- approuver l'évaluation des apports et le cas échéant, réduire l'évaluation des apports si tous les apporteurs y consentent ;
- fixer la parité d'échange ainsi que le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière des titres émis ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et/ou prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles ;

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus proche assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de la présente délégation.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

autorise le Conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, en application des **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**^{ème}, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**^{ème}, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**^{ème}, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**^{ème} et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**^{ème} résolutions visées ci-avant, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

décide que le Conseil d'administration ne pourra utiliser la présente délégation pour augmenter le nombre de titres en cas d'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription que pour servir les demandes de souscription à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires du droit préférentiel de souscription ;

décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global visé à la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**^{ème} résolution ci-après ;

fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

Vingt-quatrième résolution

Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**^{ème}, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**^{ème}, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**^{ème}, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**^{ème}, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**^{ème} et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**^{ème} résolutions de la présente assemblée, ne pourra excéder un million trois cent quarante mille euros (1.518.000 €), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu des résolutions susmentionnées de la présente assemblée, ne pourra excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €).

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code

général des impôts avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles 163 bis G du Code général des impôts, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce,

décide de déléguer sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, en une ou plusieurs fois, à titre gratuit, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE 2020** »), chaque BSPCE 2020 donnant droit de souscrire à une action ordinaire de la Société ;

décide que le nombre total de BSPCE 2020 ne pourra donner droit à la souscription d'un nombre maximum d'actions supérieur à 200.000, sous réserve du nombre d'actions à émettre en vue de réserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et ne pourra représenter plus de 5 % du capital social totalement dilué ;

décide que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, étant précisé que la présente délégation prendra fin automatiquement à compter de la date à laquelle la Société ne remplirait plus les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts ;

décide que les BSPCE 2020 pourront être exercés à compter de leur date d'émission et d'attribution et jusqu'à l'expiration d'un délai qui sera fixé par le Conseil d'administration, ce délai ne pouvant excéder un délai de huit (8) ans à compter de la date d'attribution des BSPCE 2020 ;

décide que les actions nouvelles remises au titulaire lors de l'exercice de ses BSPCE 2020 seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions ordinaires existantes et porteront jouissance à compter de leur date d'émission et, s'agissant du droit aux dividendes de l'exercice en cours, à compter du premier jour dudit exercice ;

prend acte qu'en application des dispositions de l'article 163 bis G-II du Code général des impôts, les BSPCE 2020 seront incessibles, ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte au nom de leur titulaire ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires et d'attribuer le droit de souscription aux BSPCE 2020 aux bénéficiaires visés par les dispositions de l'article 163 bis G du Code général des impôts ou tout autre bénéficiaire qui viendrait à être éligible conformément à la réglementation en vigueur ;

prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission des BSPCE 2020 emporte au profit des porteurs de BSPCE 2020 renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles susceptibles d'être émises lors de l'exercice des BSPCE 2020 ;

décide que le prix de souscription des actions émises en exercice des BSPCE 2020 sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE 2020, sans que ce prix ne puisse toutefois être, si la Société a procédé dans les six mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital par émission de titres conférant des droits équivalents à ceux résultant de l'exercice du bon, inférieur au prix d'émission desdits titres ;

prend acte qu'en application de l'article L. 228-98 du Code de commerce :

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSPCE 2020 quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSPCE 2020

seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSPCE 2020 ;

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSPCE 2020 donnent droit ne variera pas, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;

décide, en outre :

- qu'en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, et sauf dans l'hypothèse où l'intégralité de la réduction serait affectée en réserve, le prix de souscription des actions auxquelles les BSPCE 2020 donnent droit sera réduit à due concurrence ;
- qu'en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, et sauf dans l'hypothèse où l'intégralité de la réduction serait affectée en réserve, les titulaires des BSPCE 2020, s'ils exercent leurs BSPCE 2020, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions ;

décide que, tant que les BSPCE 2020 n'auront pas été exercés, la Société ne pourra procéder aux opérations nécessitant la protection des droits des titulaires de BSPCE 2020 notamment en vertu des dispositions de l'article L. 228-99 du Code de commerce qu'à la condition d'informer les titulaires de BSPCE 2020 et de réserver leurs droits dans les conditions définies par le Conseil d'administration qui utilisera la présente délégation ;

décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce, à compter de l'émission des BSPCE 2020 et tant que les BSPCE 2020 n'auront pas été exercés, la Société sera expressément autorisée, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation des titulaires de BSPCE 2020, à modifier sa forme ou son objet ;

prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société ne pourra ni modifier les règles de répartition de ses bénéfices, ni amortir son capital, ni créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement à moins d'y être autorisée par les titulaires de BSPCE 2020 dans les conditions de l'article L. 228-103 du Code de commerce, et ce, sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de BSPCE 2020 dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du Code de commerce ou par le contrat d'émission ;

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 228-102 du Code de commerce, que la Société pourra imposer aux titulaires de BSPCE 2020 le rachat ou le remboursement de leurs droits ;

décide, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du Code de commerce, que l'ajustement sera précisé dans le contrat d'émission dont les termes seront arrêtés par le Conseil d'administration, lequel fera application de la méthode prévue à l'article R. 228-91 du Code de commerce ;

décide qu'en cas de fusion par voie d'absorption de la Société, chaque titulaire de BSPCE 2020 sera averti comme et recevra les mêmes informations que s'il était actionnaire afin de pouvoir, s'il le souhaite, exercer son droit à la souscription d'actions ;

décide qu'en cas d'augmentation de capital comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le Conseil d'administration pourrait suspendre l'exercice du droit de souscription pendant un délai qui ne pourrait excéder trois mois ;

décide que les titulaires des BSPCE 2020 qui seront émis en vertu de la présente autorisation seront groupés de plein droit, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse unique qui jouira de la personnalité civile ;

décide que dans l'hypothèse où le nombre d'actions issu de l'exercice des BSPCE 2020 ne serait pas un nombre entier, le titulaire de BSPCE 2020 pourrait demander que lui soit délivré conformément aux dispositions des articles L. 225-149 du Code de commerce et R. 228-94 du Code de commerce :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, dans ce cas, il sera versé au titulaire de BSPCE 2020 en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action laquelle sera celle du cours coté lors de la séance de bourse du jour qui précède celui du dépôt de la demande d'exercice des droits ;
- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue au paragraphe précédent ;

décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites fixées ci-avant, et dans les limites fixées par les dispositions légales en vigueur et les statuts de la Société, et à l'effet de notamment :

- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie précitée au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- émettre et attribuer les BSPCE 2020, arrêter les conditions et modalités d'exercice des BSPCE 2020, ces conditions et modalités pourront être différentes selon les bénéficiaires concernés ;
- augmenter le capital social, pour permettre aux titulaires des BSPCE 2020 d'exercer leur droit de souscription;
- déterminer les conditions et modalités de la préservation des droits des titulaires de BSPCE 2020 en application des dispositions légales et/ou des dispositions du/des contrat(s) d'émission ; de prendre en temps utile toute mesure qui s'avérerait nécessaire pour préserver les droits des titulaires des BSPCE 2020;
- suspendre temporairement, dans le respect des dispositions légales et pendant un délai maximum de 3 mois, l'exercice des BSPCE 2020 en cas d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions;
- prendre toutes mesures d'informations nécessaires et notamment établir et le cas échéant, modifier un règlement de plan de BSPCE 2020 ;
- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission des BSPCE 2020 et de ses suites et notamment à l'effet de constater le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des bons de souscription et de modifier corrélativement les statuts ;

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus proche assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation ;

décide que la présente délégation annule, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des

Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

décide de déléguer sa compétence au Conseil d'administration à procéder à l'émission et à l'attribution, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription d'actions (« **BSA 2020** »), chaque BSA 2020 donnant droit de souscrire à une action ordinaire de la Société ;

décide que le nombre total de BSA 2020 ne pourra donner droit à la souscription d'un nombre maximum d'actions supérieur à 50.000, sous réserve du nombre d'actions à émettre en vue de réserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et ne pourra représenter plus de 5 % du capital social totalement dilué ;

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation ayant le même objet ;

décide que les BSA 2020 pourront être exercés à compter de leur date d'émission et d'attribution et jusqu'à l'expiration d'un délai qui sera fixé par le Conseil d'administration, ce délai ne pouvant excéder un délai de huit (8) ans à compter de la date d'attribution des BSA 2020 ;

décide que le prix d'émission d'un BSA 2020 sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions légales en vigueur ;

décide que le prix de souscription des actions émises en exercice des BSA 2020 sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA 2020, sans que ce prix ne puisse toutefois être, si la Société a procédé dans les six mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital par émission de titres conférant des droits équivalents à ceux résultant de l'exercice du bon, inférieur au prix d'émission desdits titres ;

décide que les actions nouvelles remises au titulaire lors de l'exercice de ses BSA 2020 seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions ordinaires existantes et porteront jouissance à compter de leur date d'émission et, s'agissant du droit aux dividendes de l'exercice en cours, à compter du premier jour dudit exercice ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires et d'attribuer le droit de souscription aux BSA 2020 au profit de la catégorie de personnes suivante :

- membres étrangers du Conseil d'administration n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeant social soumis au régime fiscal des salariés de la Société ou de ses filiales ; ou
- toute personne liée à la Société ou l'une de ses filiales par un contrat de services ou de consultant ;
- tous salariés des filiales étrangères de la Société ;

prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission des BSA 2020 emporte au profit des porteurs de BSA 2020 renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles susceptibles d'être émises lors de l'exercice des BSA 2020 ;

prend acte qu'en application de l'article L. 228-98 du Code de commerce :

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSA 2020 quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA 2020 seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSA 2020 ;

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA 2020 donnent droit ne variera pas, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;

décide, en outre :

- qu'en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, et sauf dans l'hypothèse où l'intégralité de la réduction serait affectée en réserve, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA 2020 donnent droit sera réduit à due concurrence ;

- qu'en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, et sauf dans l'hypothèse où l'intégralité de la réduction serait affectée en réserve, les titulaires des BSA 2020, s'ils exercent leurs BSA 2020, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions ;

décide que, tant que les BSA 2020 n'auront pas été exercés, la Société ne pourra procéder aux opérations nécessitant la protection des droits des titulaires de BSA 2020 notamment en vertu des dispositions de l'article L. 228-99 du Code de commerce qu'à la condition d'informer les titulaires de BSA 2020 et de réserver leurs droits dans les conditions définies par le Conseil d'administration qui utilisera la présente délégation ;

décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce, à compter de l'émission des BSA 2020 et tant que les BSA 2020 n'auront pas été exercés, la Société sera expressément autorisée, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation des titulaires de BSA 2020, à modifier sa forme ou son objet ;

prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société ne pourra ni modifier les règles de répartition de ses bénéfices, ni amortir son capital, ni créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement à moins d'y être autorisée par les titulaires de BSA 2020 dans les conditions de l'article L. 228-103 du Code de commerce, et ce, sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de BSA 2020 dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du Code de commerce ou par le contrat d'émission ;

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 228-102 du Code de commerce, que la Société pourra imposer aux titulaires de BSA 2020 le rachat ou le remboursement de leurs droits ;

décide, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du Code de commerce, que l'ajustement sera précisé dans le contrat d'émission dont les termes seront arrêtés par le Conseil d'administration, lequel fera application de la méthode prévue à l'article R. 228-91 du Code de commerce ;

décide qu'en cas de fusion par voie d'absorption de la Société, chaque titulaire de BSA 2020 sera averti comme et recevra les mêmes informations que s'il était actionnaire afin de pouvoir, s'il le souhaite, exercer son droit à la souscription d'actions ;

décide qu'en cas d'augmentation de capital comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice du droit de souscription pendant un délai qui ne pourrait excéder trois mois ;

décide que les titulaires des BSA 2020 qui seront émis en vertu de la présente délégation seront groupés de plein droit, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse unique qui jouira de la personnalité civile ;

décide que dans l'hypothèse où le nombre d'actions issu de l'exercice des BSA 2020 ne serait pas un nombre entier, le titulaire de BSA 2020 pourrait demander que lui soit délivré conformément aux dispositions des articles L. 225-149 du Code de commerce et R. 228-94 du Code de commerce :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, dans ce cas, il sera versé au titulaire de BSA 2020 en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action laquelle sera celle du cours coté lors de la séance de bourse du jour qui précède celui du dépôt de la demande d'exercice des droits ;

- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue au paragraphe précédent ;

décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites fixées ci-avant, et dans les limites fixées par les dispositions légales en vigueur et les statuts de la Société, et à l'effet de notamment :

- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie précitée au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;

- émettre et attribuer les BSA 2020, arrêter les conditions et modalités d'exercice des BSA 2020, ces conditions et modalités pourront être différentes selon les bénéficiaires concernés ;

- augmenter le capital social, pour permettre aux titulaires des BSA 2020 d'exercer leur droit de souscription ;

- déterminer les conditions et modalités de la préservation des droits des titulaires de BSA 2020 en application des dispositions légales et/ou des dispositions du/des contrat(s) d'émission ; de prendre en temps utile toute mesure qui s'avérerait nécessaire pour préserver les droits des titulaires des BSA 2020 ;

- suspendre temporairement, dans le respect des dispositions légales et pendant un délai maximum de 3 mois, l'exercice des BSA 2020 en cas d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;

- prendre toutes mesures d'informations nécessaires et notamment établir et le cas échéant, modifier un règlement de plan de BSA 2020 ;

- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission des BSA 2020 et de ses suites et notamment à l'effet de constater le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des bons de souscription et de modifier corrélativement les statuts ;

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus proche assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation ;

décide que la présente délégation annule, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-septième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, d'une part et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, d'autre part,

délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social, d'un montant nominal maximum de 50 000 euros, par émission d'actions ou de tout autre titre de capital réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans les conditions équivalentes), mis en place par la Société ou au sein du groupe constitué par la Société et les sociétés incluses dans le même périmètre de consolidation (ci-après les « Adhérents à un PEE ») ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription aux titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation aux Adhérents à un PEE ;

décide que le prix de souscription d'une action ou de tout autre titre de capital qui serait émis en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;

décide que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global visé à la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**^{ème} résolution ci-avant ;

décide de fixer à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de la présente délégation ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente délégation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire ;

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus proche assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation des autorisations accordées au titre de la présente résolution.

Vingt-huitième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **donne** tous pouvoirs au Conseil afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

A titre ordinaire

Vingt-neuvième résolution

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire



L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et ayant constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire arrivait à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, **décide** de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de SARL AUDIT EUREX pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Trentième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

24 CALENDRIER PREVISIONNEL DE COMMUNICATION FINANCIERE

| | |
|---|-----------------|
| Assemblée générale mixte des actionnaires | 20 mai 2020 |
| Résultats du premier semestre 2020 | 28 juillet 2020 |
| Chiffre d'affaires 2020 | 26 janvier 2021 |
| Résultats 2020 | 9 mars 2021 |

Les communiqués de presse sont diffusés après clôture de Bourse.

Annexe 1 – GLOSSAIRE

Electrolyse : Méthode qui permet de réaliser des réactions chimiques grâce à une activation électrique. C'est le processus de conversion de l'énergie électrique en énergie chimique. Elle permet par ailleurs, dans l'industrie chimique, la séparation d'éléments ou la synthèse de composés chimiques. L'électrolyse est utilisée dans divers procédés industriels, tels que la production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, la production d'aluminium ou de chlore, ou encore pour le placage d'objets par galvanoplastie.

Electrolyseur : appareil utilisé pour réaliser une électrolyse, pour décomposer chimiquement certains corps composés (en fusion ou en solution) sous l'action d'un courant électrique.

Hydrure : Un composé chimique de l'hydrogène avec d'autres éléments. À l'origine, le terme « hydrure » était strictement réservé à des composés contenant des métaux mais la définition a été étendue à des composés où l'hydrogène a un lien direct avec un autre élément, où l'hydrogène est l'élément électronégatif.

Nm3 : Le normal mètre cube est une unité de mesure de quantité de gaz qui correspond au contenu d'un volume d'un mètre cube, pour un gaz se trouvant dans les conditions normales de température et de pression (0°C et 1 bar absolu). Il s'agit d'une unité usuelle de poids et mesures.

Pile à combustible : Une pile à combustible est une pile où la fabrication de l'électricité se fait grâce à l'oxydation sur une électrode d'un combustible réducteur (par exemple l'hydrogène) couplée à la réduction sur l'autre électrode d'un oxydant, tel que l'oxygène de l'air.

« Power-to-Gas » : Technologie de conversion d'énergie en gaz combustible (en Anglais power to gas », P2G ou PtG) décrit le procédé chimique par lequel l'électricité essentiellement d'origine renouvelable est transformée en hydrogène grâce à l'électrolyse de l'eau. L'hydrogène ainsi produit est injecté dans les réseaux de gaz naturel, dans la limite de normes définissant la proportion maximum d'hydrogène « pur » injectable. Cet hydrogène en réagissant avec le dioxyde de carbone permet également de produire du gaz méthane (grâce à la réaction de Sabatier), également injectable, sans contrainte de volume, dans les réseaux de gaz naturel.

« Power-to-Power » : Technologie de conversion d'énergie en énergie (en Anglais power to power) décrit le procédé chimique par lequel l'électricité essentiellement d'origine renouvelable est transformée en hydrogène grâce à l'électrolyse de l'eau. Cet hydrogène est retransformé en énergie électrique via l'utilisation de piles à combustibles.

Stack : empilement de cellules dans lesquelles circule l'eau qui va être dissociée en Hydrogène et Oxygène au contact des électrodes et en présence d'électrolyte qui assure la conductivité électrique. Chaque cellule est composée d'une anode, d'une cathode et d'une membrane qui assure la séparation des flux entre les deux gaz. Un stack comporte plusieurs dizaines, voire centaines, de cellules.

Stations de Transfert d'Énergie par Pompape (STEP) : Stations terrestres, marines, ou souterraines composées de deux réservoirs séparés verticalement. L'eau du réservoir aval est pompée jusqu'au réservoir amont (souvent durant les périodes creuses) afin de stocker sous forme gravitaire l'électricité prélevée.

Système de Transfert d'Énergie par Lest (STEL) : Un lest est relié à une plateforme flottante, à l'aide d'un câble. Pour stocker de l'énergie, le lest est remonté à la surface, entraîné par un moteur électrique. Pour déstocker l'énergie, le lest descend en entraînant une génératrice

Vaporeformage : Procédé de production de l'hydrogène basé sur la dissociation de molécules carbonées (méthane, etc) en présence de vapeur d'eau et de chaleur. C'est le procédé qui est aujourd'hui le plus utilisé au niveau industriel. On obtient un rendement énergétique de l'ordre de 40 à 45 % dans certaines installations. Elle a le gros inconvénient de produire du dioxyde de carbone qui est un gaz à effet de serre. En pratique, il est nécessaire d'aider la réaction à l'aide de catalyseurs ou de brûleurs.

McPhy

Driving
clean energy
forward



Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 22 avril 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.



mcphy.com